244.24

ALMANACH

DU DÉPARTEMENT

DE L'ESCAUT,

POUR L'AN 1815.

Prix 2 fr. 50 centimes.

ALMANACH

DU

DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT,

POUR L'AN 1815,

PRÉSENTÉ

A Monsieur le Comte D'HANE DE STEENHUYSE, *Intendant de ce Département,*

Par C. F. MANILIUS, Sous-Inspecteur des Impositions indirectes de l'arrondissement de Gand.

7.e ANNÉE.

A GAND,

Chez la Veuve de A. B. STÉVEN, Imprimeur de la Préfecture, Marché aux Grains.

ADAMS 244.24

CALENDRIER

POUR L'AN 1815.

ASTRONOMIE.

DES EPHÉMÉRIDES ET DU CALENDRIER.

Principales époques pour l'année 1815.

ANNÉE de la Période Julienne	6530
depuis la 1re Olympiade d'Iphitus .	2589
de la fondat. de Rome selon Varron.	2568
de l'époque de Nabonassar	2562
de la naissance de Jésus-Christ . . .	1815
de l'hégire ou époque des Turcs, qui commencera le 14 décembre 1814, selon l'usage de Constantinople .	1230

Saisons.

Printemps, le 21 mars, à 11 heur. 33 min. du matin.
Eté, le 22 juin, à 9 heures 9 minutes du matin.
Automne, le 23 septembre, à 11 heures 1 minute du soir.
Hiver, le 23 décembre, à 8 heures 3 minutes du matin.

Eclipses.

Il y aura cette année trois éclipses, une de Soleil et deux de Lune. Il n'y en aura aucune de visible à Gand.

Le 21 juin, éclipse de Lune.
Le 6 juillet, éclipse de Soleil.
Le 16 décembre, éclipse de Lune.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'Or . . .	11	Cycle Solaire. . . .	4
Epacte.	xx	Indiction Romaine .	3

Lettre Dominicale . . . A.

Fêtes mobiles.

SEPTUAGÉSIME .	22 janvier.
LES CENDRES . .	8 février.
PAQUES	26 mars.
LES ROGATIONS.	1 mai.
ASCENSION	4 mai.
PENTECOTE . . .	14 mai.
FÊTE-DIEU	25 mai.
L'AVENT	3 décembre.

Quatre-temps.

Les 15, 17 et 18 février.	Les 20, 22 et 23 sept.
Les 17, 19 et 20 mai.	Les 20, 22 et 23 déc.

Signes du Zodiaque.

0	♈ le Belier.	6	♎ la Balance.
1	♉ le Taureau.	7	♏ le Scorpion.
2	♊ les Gémeaux.	8	♐ le Sagittaire.
3	♋ l'Ecrévisse.	9	♑ le Capricorne.
4	♌ le Lion.	10	♒ le Verseau.
5	♍ la Vierge.	11	♓ les Poissons.

Les Planètes.

☉ le Soleil.

☿	Mercure.	♃	Jupiter.
♀	Vénus.	♄	Saturne.
♂	Mars.	♁	la Terre.

☾ Lune, Satellite de la Terre.

JANVIER. 1815. Le Verseau. ♒

☾ Dern. Quartier le 2, à 3 h. 1 m. du soir.
● Nouv. Lune le 10, à 2 h. 7 m. du soir.
☽ Prem. Quartier le 18 à 4 h. 12 m. du soir.
○ Pleine Lune le 25, à 6 h. 34 m. du matin.

Dates.	Noms des Saints.	J. de l'A.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m.*
1 *Dimanche*	Circoncision	21	11 Soir.	16	11 Matin	36
2 lundi	s Basile	22			11	57
3 mardi	ste Geneviève	23	0	28	0 Soir.	18
4 mercredi	ste Pharaïlde	24	1	38	0	39
5 jeudi	s Edouard	25	2 Matin	46	1	2
6 vendredi	Epiphanie	26	3	53	1	28
7 samedi	s Lucien	27	4	58	1	59
8 *Dimanche*	Oct. Epiphanie	28	5	58	2	35
9 lundi	s Julien	29	6	54	3	17
10 mardi	s Paul hermite	30	7	46	4	7
11 mercredi	s Théodore	1	8	29	5	3
12 jeudi	s Arcade	2	9	4	6	3
13 vendredi	s Godefroid	3	9	33	7	6
14 samedi	s Hilaire	4	9	59	8	10
15 *Dimanche*	S. N. de Jésus	5	10	21	9	16
16 lundi	s Marcel	6	10	41	10	22
17 mardi	s Antoine	7	11	1	11	29
18 mercredi	Ch. s Pierre	8	11	22	Matin.	
19 jeudi	s Sulpice	9	11	45	0	4
20 vendredi	s Sébastien	10	0 Soir.	12	1	53
21 samedi	ste Agnès	11	0	44	3	8
22 *Dimanche*	*Septuagésime*	12	1	26	4	24
23 lundi	s Raymond	13	2	19	5	38
24 mardi	s Timothée	14	3	25	6	45
25 mercredi	Conv. s Paul	15	4	40	7	40
26 jeudi	s Polycarpe	16	6	0	8	22
27 vendredi	s Jean Chr.	17	7	25	8	58
28 samedi	s Charlemagne	18	8	46	9	30
29 *Dimanche*	*Sexagésime*	19	10	2	9	59
30 lundi	ste Aldegonde	20	11	15	10	22
31 mardi	s Pierre N.	21	Matin.		10	40

FÉVRIER. Les Poissons. ♓

☾ Dern. Quartier le 1, à 5 h. 11 m. du m.
● Nouvelle Lune le 9, à 11 h. 54 m du m.
☽ Prem. Quartier le 17, à 4 h. 54 min. du m.
○ Pleine Lune le 23, à 8 h. 25 m. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune	Coucher de la Lune
			h. *m.*	*h.* *m.*
1 mercredi	s Ignace	22	0 26 Matin.	10 58 Matin.
2 jeudi	Purification	23	1 37	11 25
3 vendredi	s Blaise	24	2 44	11 54
4 samedi	s^te^ Jeanne	25	3 47	0 27
5 *Dimanche*	*Quinquagés.*	26	4 44	1 8 Soir.
6 lundi	s Amand ⁊ ste Dorothée	27	5 37	1 57
7 mardi	s Romuald	28	6 22	2 51
8 mercredi	*Les Cendres*	29	7 0	3 51
9 jeudi	s^te^ Apolline	1	7 32	4 54
10 vendredi	s Guillaume	2	7 59	5 59
11 samedi	s Severin	3	8 23	7 5
12 *Dimanche*	*Quadragésim.*	4	8 44	8 11
13 lundi	s Agabe	5	9 3	9 18
14 mardi	s Valentin	6	9 24	10 26
15 mercredi	*Quatre-temps*	7	9 47	11 37
16 jeudi	s^te^ Julienne	8	10 11	Matin.
17 vendredi	*Quatre-temps*	9	10 40	0 50
18 samedi	*Quatre-temps*	10	11 16	2 3
19 *Dimanche*	*Reminiscere*	11	0 Soir. 2	3 16
20 lundi	s Eleuthère	12	1 1	4 24
21 mardi	s Pépin	13	2 11	5 23
22 mercredi	Ch s Pierre à A.	14	3 30	6 11
23 jeudi	s^te^ Martine	15	4 52	6 50
24 vendredi	s Mathias	16	6 16	7 21
25 samedi	s^te^ Walburge	17	7 36	7 49
26 *Dimanche*	*Oculi*	18	8 55	8 13
27 lundi	s Léandre	19	10 9	8 37
28 mardi	s Romain	20	11 22	9 0

MARS. Le Belier. ♈

☾ Dern. Quartier le 2, à 10 h. 18 m. du soir.
● Nouv. Lune le 11, à 3 h. 30 m. du mat.
☽ Prem. Quartier le 18, à 2 h. 29 m. du s.
○ Pleine Lune le 25, à 6 h. 45 m. du mat.

Dates.	Noms des Saints.	J. de l'an	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m*
1 mercredi	s Aubin, év.	21	Matin		9	20 Matin.
2 jeudi	s Charles, C	22	0	32	9	55
3 vendredi	ste Cunegonde	23	1	38	10	27
4 samedi	s Casimir	24	2	39	11	0
5 *Dimanche*	*Lætare*	25	3	34	11	52
6 lundi	ste Colette	26	4	22	0	45 Soir.
7 mardi	s Thomas d'A.	27	5	2	1	43
8 mercredi	s Jean de Dieu	28	5	37	2	47
9 jeudi	ste Françoise	29	6	5	3	51
10 vendredi	les 40 Martyrs	30	6	30	4	57
11 samedi	s Constantin	1	6	52	6	5
12 *Dimanche*	*La Passion*	2	7	13	7	13
13 lundi	ste Euphrasie	3	7	34	8	23
14 mardi	ste Mathilde	4	7	55	9	33
15 mercredi	s Zachaire	5	8	18	10	45
16 jeudi	ste Eusebie	6	8	46	11	59
17 vendredi	7 D de N. D.	7	9	19	Matin.	
18 samedi	s Gabriël	8	10	1	1	11
19 *Dimanche*	*Les Rameaux*	9	10	53	2	20
20 lundi	s Joachim	10	11	57	3	20
21 mardi	s Benoît, ab.	11	1	11 Soir.	4	10
22 mercredi	ste Cath de S	12	2	30	4	57
23 jeudi	Jeudi-Saint.	13	3	53	5	35
24 vendredi	Vendredi-St.	14	5	13	6	4
25 samedi	s Irenée	15	6	33	6	24
26 *Dimanche*	*PAQUES*	16	7	51	6	43
27 lundi	s Rupert	17	9	6	7	5
28 mardi	s Sixte, pape	18	10	20	7	30
29 mercredi	s Eustache	19	11	30	7	58
30 jeudi	s Quirin	20	Matin.		8	30
31 vendredi	ste Cornélie	21	0	37	9	8

AVRIL. Le Taureau. ♉

☾ Dern. Quartier le 1, à 5 h. 17 m. du soir.
● Nouv. Lune, le 9, à 3 h. 29 m. du soir.
☽ Prem. Quartier le 16, à 9 h. 30 m. du m.
○ Pleine Lune le 23, à 5 h. 31 m. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m.*
1 samedi	s Hugues	22	1 Matin.	36	9 Mat.	53
2 *Dimanche*	*Quasimodo*	23	2	27	10	43
3 lundi	s Richard	24	3	10	11	40
4 mardi	Annonciation	25	3	46	0 Soir.	41
5 mercredi	s Vincent	26	4	16	1	45
6 jeudi	s Célestin	27	4	42	2	52
7 vendredi	s Herman	28	5	5	3	59
8 samedi	s Albert	29	5	25	5	8
9 *Dimanche*	*Miséricorde*	30	5	46	6	18
10 lundi	s Ezechiël	1	6	7	7	29
11 mardi	s Léon, pape	2	6	30	8	43
12 mercredi	s Jules, pape	3	6	56	9	59
13 jeudi	ste Hermeneg.	4	7	28	11	11
14 vendredi	s Tiburce	5	8	6	Matin.	
15 samedi	ste Helène	6	8	55	0	22
16 *Dimanche*	*Jubilate*	7	9	55	1	24
17 lundi	s Anicet	8	11	4	2	17
18 mardi	s Apollin	9	0 Soir.	18	2	59
19 mercredi	s Crescent	10	1	39	3	35
20 jeudi	s Marcel	11	3	0	4	3
21 vendredi	s Anselme	12	4	18	4	29
22 samedi	ss Sotor et Caj.	13	5	36	4	52
23 *Dimanche*	*Cantate*	14	6	51	5	14
24 lundi	s Robert	15	8	6	5	38
25 mardi	* s Marc, év.	16	9	18	6	3
26 mercredi	s Clet, pape	17	10	27	6	33
27 jeudi	s Anastase	18	11	30	7	8
28 vendredi	s Vital, mart.	19	Matin.		7	49
29 samedi	s Pierre M.	20	0	26	8	37
30 *Dimanche*	*Vocem*	21	1	15	9	32

MAI Les Gémeaux. ♊

☾ Dern. Quartier le 1, à 0 h. 27 m. du soir
● Nouv. Lune le 9, à 6 h. 30 m. du matin
☽ Prem. Quartier le 17, à 4 h. 41 m. du mat.
○ Pleine Lune le 23, à 5 h. 5 m. du mat.
☾ Dern. Quartier le 31, à 6 h. 14 m. du mat.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m.*
1 lundi	* Rogations	22	1	53 Matin.	10	34 Mat.
2 mardi	* s Athanase	23	2	25	11	38
3 mercredi	* Inv. ste Cr.	24	2	52	0	43 Soir.
4 *jeudi*	*ASCENSION*	25	3	16	1	50
5 vendredi	s Pie, pape	26	3	36	2	57
6 samedi	s Jean P. L.	27	3	56	4	6
7 *Dimanche*	*Exaudi*	28	4	17	5	17
8 lundi	Ap. s Michel	29	4	38	6	31
9 mardi	s Macaire	1	5	3	7	47
10 mercredi	s Job	2	5	32	9	3
11 jeudi	ste Béatrix.	3	6	10	10	17
12 vendredi	s Nerée	4	6	54	11	24
13 samedi	*Vigile-jeûne*	5	7	52	Matin.	
14 *Dimanche*	*PENTEC.*	6	9	0	0	22
15 lundi	s Isidore	7	10	14	1	7
16 mardi	s Jean Nepom.	8	11	33	1	44
17 mercredi	*Quatre-temps*	9	0	53 Soir.	2	13
18 jeudi	s Félix, cap.	10	2	10	2	40
19 vendredi	*Quatre-temps*	11	3	24	3	2
20 samedi	*Quatre-temps*	12	4	38	3	22
21 *Dimanche*	La ste Trinité	13	5	51	3	45
22 lundi	ste Julie	14	7	4	4	9
23 mardi	s Desidère	15	8	15	4	35
24 mercredi	s Donatien	16	9	20	5	7
25 jeudi	Fête-Dieu	17	10	20	5	45
26 vendredi	s Philippe N.	18	11	11	6	31
27 samedi	s Jean, p. et m.	19	11	53	7	24
28 *Dimanche*	Sol. Fête-Dieu	20	Matin.		8	22
29 lundi	s Maximin	21	0	27	9	24
30 mardi	s Ferdinand	22	0	56	10	29
31 mercredi	ste Pétronille	23	1	21	11	35

JUIN. L'Écrevisse. ♋

Nouv. Lune le 7, à 4 h. 3 m. du soir.
Prem. Quartier le 14, à 8 h. 2 m. du m.
Pleine Lune le 21, à 6 h. 9 m. du soir
Dern. Quartier le 29, à 9 h. 51 m. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m.*
1 jeudi	s Pamphile	24	1	Matin. 42	0	Soir. 41
2 vendredi	s Marcellin	25	2	1.	1	47
3 samedi	ste Clolilde	26	2	19	2	54
4 *Dimanche*	s Quirin	27	2	39	4	6
5 lundi	s Boniface	28	3	1	5	20
6 mardi	s Norbert	29	3	28	6	38
7 mercredi	s Robert	30	4	1	7	55
8 jeudi	s Médard	1	4	42	9	7
9 vendredi	s Félicien	2	5	35	10	10
10 samedi	ste Marguerite	3	6	41	11	1
11 *Dimanche*	s Barnabé	4	7	55	11	41
12 lundi	s Basilide	5	9	14	Matin.	
13 mardi	s Antoine de P.	6	10	33	0	13
14 mercredi	s Basile	7	11	51	0	41
15 jeudi	s Modeste	8	2	Soir. 7	1	3
16 vendredi	ste Ludgarde	9	2	21	1	24
17 samedi	s Adolphe	10	3	34	1	45
18 *Dimanche*	ste Pauline	11	4	45	2	7
19 lundi	ss Gerv. et Prot.	12	5	55	2	32
20 mardi	s Sylvère	13	7	2	3	1
21 mercredi	s Aloyse Gonz.	14	8	4	3	36
22 jeudi	s Paulin, év.	15	8	58	4	18
23 vendredi	s Félix, mart.	16	9	44	5	8
24 samedi	s Jean-Baptiste	17	10	23	6	5
25 *Dimanche*	s Eloi	18	10	52	7	6
26 lundi	ss Jean et Paul	19	11	17	8	9
27 mardi	s Ladislas	20	11	38	9	13
28 mercredi	s Léo, pape	21	11	58	10	18
29 jeudi	ss Pierre et Paul	22	Matin.		11	24
30 vendredi	ste Emilienne	23	0	17	0	Soir. 31

JUILLET. Le Lion. ♌

Nouv. Lune le 6, à 11 h. 6 m. du soir.
Prem. Quartier le 13, à 2 h. 22 m. du m.
Pleine Lune le 21, à 10 h. 29 m. du soir.
Dern. Quartier le 29, à 11 h. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune h.	m.	Coucher de la Lune h.	m.
1 samedi	*Vigile-jeûne*	24	0 Matin.	55	1 Soir.	36
2 *Dimanche*	Sol. ss P. et P.	25	1	19	2	51
3 lundi	s Hyachinthe	26	1	47	4	6
4 mardi	s Ulric	27	2	22	5	22
5 mercredi	s Marin	28	3	3	6	37
6 jeudi	ste Godelieve	29	4	13	7	43
7 vendredi	s Willebalde	1	5	25	8	42
8 samedi	ste Elisabeth	2	6	46	9	29
9 *Dimanche*	les 19 Martyrs	3	8	9	10	5
10 lundi	ste Amelberge	4	9	31	10	36
11 mardi	s Pie, martyr	5	10	49	11	2
12 mercredi	s Jean Gualb.	6	0 Soir.	3	11	24
13 jeudi	s Anaclet	7	1	18	11	44
14 vendredi	s Bonaventure	8	1	41	Matin.	
15 samedi	s Henri	9	3	40	0	7
16 *Dimanche*	N. D. Carm.	10	4	49	0	32
17 lundi	s Alexis	11	5	51	0	58
18 mardi	s Frédéric	12	6	47	1	30
19 mercredi	s Vinc. de P.	13	7	34	2	10
20 jeudi	ste Marguerite	14	8	16	2	57
21 vendredi	s Victor	15	8	48	3	51
22 samedi	ste Marie-Mad.	16	9	16	4	51
23 *Dimanche*	s Liboire	17	9	37	5	54
24 lundi	ste Christine	18	10	0	6	58
25 mardi	s Jacques	19	10	17	8	4
26 mercredi	ste Anne	20	10	37	9	4
27 jeudi	s Pantaléon	21	10	56	10	15
28 vendredi	s Nazaire	22	11	18	11	22
29 samedi	ste Marthe	23	11	44	0 Soir.	29
30 *Dimanche*	s Abdon, m.	24	Matin.		1	42
31 lundi	s Ignace de L.	25	0	10	2	55

AOUT. La Vierge. ♍

Nouv. Lune le 5, à 7 h. 7 m. du matin.
Prem. Quartier le 11, à 11 h. 24 m. du s.
Pleine Lune le 20, à 0 h. 20 m. du mat.
Dern. Quartier le 27, à 10 h. 29 m. du s.

Dates.	Noms des Saints.	J. de l'A.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	m.	h.	m.
1 mardi	s Pierre ès L.	26	0 Matin.	57	4 Soir.	10
2 mercredi	ste Angeline	27	1	51	5	25
3 jeudi	Inv. s Etienne	28	2	59	6	28
4 vendredi	s Dominique	29	4	19	7	19
5 samedi	N. D. aux N.	1	5	40	8	2
6 *Dimanche*	Transfig. N. S.	2	7	6	8	35
7 lundi	s Albert	3	8	29	9	3
8 mardi	s Cyriaque	4	9	54	9	26
9 mercredi	s Romain	5	11	4	9	50
10 jeudi	s Laurent	6	0 Soir.	20	10	11
11 vendredi	ste Susanne	7	1	35	10	35
12 samedi	ste Claire	8	2	42	11	2
13 *Dimanche*	s Hyppolite	9	3	47	11	32
14 lundi	*Vigile-jeûne*	10	4	45	Matin.	
15 mardi	*ASSOMPT.*	11	5	37	0	10
16 mercredi	s Roch	12	6	18	0	56
17 jeudi	s Julien	13	6	53	1	49
18 vendredi	ste Hélène	14	7	22	2	43
19 samedi	s Louis, év.	15	7	46	3	48
20 *Dimanche*	s Bernard	16	8	8	4	53
21 lundi	s Privat	17	8	28	5	59
22 mardi	s Timothée	18	8	45	7	4
23 mercredi	s Zachée	19	9	5	8	9
24 jeudi	s Barthélémi	20	9	26	9	10
25 vendredi	s Louis, roi	21	9	51	10	24
26 samedi	s Zéphirin	22	10	21	11	35
27 *Dimanche*	ste Euthalie	23	10	53	0 Soir.	47
28 lundi	s Augustin	24	11	45	2	0
29 mardi	Décap. s Jean	25	Matin.		3	9
30 mercredi	ste Rose	26	0	37	4	7
31 jeudi	ste Isabelle	27	1	48	5	11

SEPTEMBRE. La Balance. ♎

● Nouv. Lune, le 3, à 2 h. 17 m. du soir.
☽ Prem. Quartier le 10, à 0 h. 9 m. du soir.
○ Pleine Lune le 18, à 4 h. 2 m. du soir.
☾ Dern. Quartier le 26, à 8 h. 7 m. du mat.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune	Coucher de la Lune
			h. *m.*	*h.* *m.*
1 vendredi	s Gilles	28	3 Matin. 14	6 Soir. 3
2 samedi	s Lazare	29	4 39	6 36
3 *Dimanche*	s Erasme	30	6 6	7 6
4 lundi	ste Rosalie	1	7 28	7 31
5 mardi	s Bertin	2	8 49	7 55
6 mercredi	s Eleuthère	3	10 8	8 18
7 jeudi	ste Reine	4	11 25	8 42
8 vendredi	Nativité N. D.	5	0 Soir. 38	9 10
9 samedi	s Adrien	6	1 44	9 41
10 *Dimanche*	s Nicolas Tol.	7	1 49	10 20
11 lundi	Nom de Marie	8	3 43	11 0
12 mardi	s Gui	9	4 28	11 49
13 mercredi	s Aimé	10	5 5	Matin.
14 jeudi	Exalt. ste Cr.	11	5 36	0 47
15 vendredi	s Nicomède	12	6 1	1 48
16 samedi	s Corneille	13	6 23	2 53
17 *Dimanche*	s Lambert	14	6 43	3 59
18 lundi	s Th. à V. N.	15	7 1	5 5
19 mardi	s Janvier	16	7 18	6 10
20 mercredi	*Quatre-temps*	17	7 39	7 18
21 jeudi	s Matthieu	18	8 2	8 25
22 vendredi	*Quatre-temps*	19	8 29	9 35
23 samedi	*Quatre-temps*	20	9 1	10 46
24 *Dimanche*	s Dalmate	21	9 44	11 57
25 lundi	s Firmin	22	10 36	1 Soir. 8
26 mardi	s Cyprien	23	11 39	2 15
27 mercredi	ss Côme et D.	24	Matin.	3 10
28 jeudi	s Wenceslas	25	0 54	4 0
29 vendredi	s Michel	26	2 16	4 40
30 samedi	s Jérôme	27	3 41	5 42

OCTOBRE. Le Scorpion. ♏

Nouv. Lune le 2, à 10 h. 10 m. du soir.
Prem. Quartier le 10, à 4 h. 54 m. du mat.
Pleine Lune le 18, à 8 h. 12 m. du mat.
Dern. Quartier le 25, à 4 h. 17 m. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m.*
1 *Dimanche*	s Bavon	28	5 Matin.	8	5 Soir.	41
2 lundi	les Anges G.	29	6	29	6	3
3 mardi	s Gérard	1	7	51	6	27
4 mercredi	s François	2	9	11	6	51
5 jeudi	s Placide	3	10	28	7	17
6 vendredi	s Brunon	4	11	42	7	46
7 samedi	s Marc, pape	5	0 Soir.	4	8	20
8 *Dimanche*	ste Brigitte	6	1	47	9	3
9 lundi	s Denis	7	2	36	9	49
10 mardi	s François B.	8	3	15	10	45
11 mercredi	s Gommare	9	3	47	11	44
12 jeudi	s Maximilien	10	4	14	Matin.	
13 vendredi	s Edouard	11	4	36	0	49
14 samedi	s Donat	12	4	57	1	56
15 *Dimanche*	ste Thérèse	13	5	16	2	59
16 lundi	s Gal, abbé	14	5	33	4	8
17 mardi	ste Hedwige	15	5	58	5	16
18 mercredi	s Luc, évang.	16	6	14	6	24
19 jeudi	s Pierre d'Alc.	17	6	38	7	30
20 vendredi	ste Irene	18	7	10	8	45
21 samedi	ste Ursule	19	7	50	10	0
22 *Dimanche*	ste Cordule	20	8	35	11	10
23 lundi	s Jean Cap.	21	9	34	0	21
24 mardi	s Raphael	22	10	45	1 Soir.	20
25 mercredi	s Crépin	23	Matin.		2	9
26 jeudi	s Evariste	24	0	5	2	49
27 vendredi	s Florent	25	1	25	3	20
28 samedi	ss Simon s Jud.	26	2	48	3	54
29 *Dimanche*	s Narcisse	27	4	9	4	16
30 lundi	s Lucain	28	5	30	4	35
31 mardi	*Vigile-jeûne*	29	6	47	4	54

NOVEMBRE. Le Sagittaire. ♐

Nouv. Lune le 1, à 9 h. 42 m. du matin.
Prem. Quartier le 9, à 0 h. 43 m. du m.
Pleine Lune le 16, à 11 h. 1 m. du soir.
Dern. Quartier le 23, à 11 h. 36 m. du s.
Nouv. Lune le 30, à 11 h. 2 m. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	m.	h.	m.
1 *mercredi*	*TOUSSAINT*	1	8	Matin. 8	5	Soir. 19
2 jeudi	Fidèles Trép.	2	9	24	5	47
3 vendredi	s Hubert	3	10	35	6	17
4 samedi	s Charles Borr.	4	11	39	6	57
5 *Dimanche*	s Zacharie	5	0	Soir. 33	7	41
6 lundi	s Léonard	6	1	16	8	34
7 mardi	s Willebrord	7	1	51	9	34
8 mercredi	4 Couronnés	8	2	21	10	38
9 jeudi	s Théodore	9	2	44	11	45
10 vendredi	s Triphon	10	3	5	Matin.	
11 samedi	s Martin	11	3	23	0	49
12 *Dimanche*	Dédicace s Liévin	12	3	40	1	53
13 lundi	s Didace	13	3	58	3	0
14 mardi	s Albert	14	4	19	4	2
15 mercredi	s Eugène	15	4	41	5	16
16 jeudi	s Edmond	16	5	10	6	29
17 vendredi	s GrégoireTh.	17	5	44	7	41
18 samedi	s Odon, abbé	18	6	28	10	56
19 *Dimanche*	Sol. s Liévin	19	7	24	10	7
20 lundi	s Félix de Val.	20	8	35	11	3
21 mardi	Présent. N. D.	21	9	50	0	Soir. 4
22 mercredi	ste Cécile	22	11	6	0	47
23 jeudi	s Clément	23	Matin.		1	22
24 vendredi	s Jean à Cruce	24	0	29	1	55
25 samedi	ste Catherine	25	1	47	2	14
26 *Dimanche*	s Pierre Alex.	26	3	4	2	36
27 lundi	s Maximin	27	4	22	2	56
28 mardi	s Sostène	28	5	36	3	18
29 mercredi	s Saturnin	29	6	55	3	45
30 jeudi	s André, ap.	30	8	8	4	8

DÉCEMBRE. Le Capricorne. ♑

☽ Prem. Quartier le 8, à 9 h. 59 m. du s.
○ Pleine Lune le 16, à 1 h. 8 m. du soir.
☾ Dern. Quartier le 23, à 7 h. 18 m. du m.
● Nouv. Lune le 30, à 3 h. 2 m. du soir.

Dates.	Noms des Saints.	J. de L.	Lever de la Lune		Coucher de la Lune	
			h.	*m.*	*h.*	*m.*
1 vendredi	s Eloi	1	9 Mat.	18	4 Soir.	42
2 samedi	ste Bibiane	2	10	16	5	25
3 *Dimanche*	*L'Avent*	3	11	4	6	14
4 lundi	ste Barbe	4	11	44	7	11
5 mardi	s Sabas	5	0 Soir.	16	8	15
6 mercredi	s Nicolas	6	0	41	9	18
7 jeudi	s Ambroise	7	1	3	10	25
8 vendredi	Conception	8	1	20	11	31
9 samedi	ste Léocadie	9	1	38	Matin.	
10 *Dimanche*	s Melchiade	10	1	56	0	36
11 lundi	s Damase	11	2	12	1	42
12 mardi	ste Constance	12	2	35	2	50
13 mercredi	ste Lucie	13	2	57	4	0
14 jeudi	s Nicaise	14	3	30	5	11
15 vendredi	s Eusèbe	15	4	8	6	23
16 samedi	s Evrard	16	5	4	7	38
17 *Dimanche*	ste Begge	17	6	11	8	49
18 lundi	s Gratien, év.	18	7	26	9	46
19 mardi	s Timothée	19	8	44	10	37
20 mercredi	*Quatre-temps*	20	10	6	11	13
21 jeudi	s Thomas, ap.	21	11	26	11	45
22 vendredi	*Quatre-temps*	22	Matin.		0 Soir.	8
23 samedi	*Quatre-temps*	23	0	43	0	30
24 *Dimanche*	ste Emmie	24	1	56	0	49
25 *lundi*	*NOEL*	25	2	12	1	11
26 mardi	s Etienne	26	4	28	1	33
27 mercredi	s Jean, évang.	27	5	41	1	58
28 jeudi	ss Innocens	28	6	48	2	28
29 vendredi	s Thomas C.	29	7	53	3	5
30 samedi	s David	30	8	42	3	52
31 *Dimanche*	s Silvestre	1			4	46

Notice sur les Marées.

Deux fois par jour, l'Océan s'élève et s'abaisse. Les eaux croissent pendant environ six heures, et remontent par les embouchures des fleuves jusqu'à une assez grande distance. Ce mouvement s'appelle le *flux* ou le *flot*. Lorsqu'elles sont parvenues à leur plus grande hauteur, elles y restent trente à quarante minutes, et c'est le moment de *l'étale de pleine mer*. Bientôt les eaux redescendent pendant un temps à-peu-près égal à celui qu'elles avaient employé à monter, et ce nouveau mouvement s'appelle le *reflux*, le *jusant* ou l'*ebe*. Arrivée à leur plus grand abaissement, elles y restent stationnaires trente ou quarante minutes, et c'est le moment de l'*étale de basse mer*. Ensuite une nouvelle marée recommence, et suit régulièrement les mêmes périodes que la précédente.

En observant avec attention pendant quelques jours la marche des marées, on reconnaît que le retour de la pleine mer ou de la basse mer, n'a pas lieu exactement après douze heures, mais après douze heures et vingt-cinq minutes à-peu-près.

D'un jour à l'autre, l'heure de la marée retarde donc d'environ cinquante minutes; ce retard est précisément celui que moyennement la lune met à revenir au même méridien, c'est-à-dire, que la lune, ayant passé un jour au méridien à neuf heures, le lendemain elle y passera à neuf heures cinquante minutes, à quelque différence près en plus ou en moins.

L'heure à laquelle la pleine mer a lieu dans un port, les jours de nouvelle ou de pleine lune, se nomme *l'établissement du port;* et comme ces jours là la lune passe au méridien à-peu-près à midi ou à minuit, l'heure de l'établissement d'un port, représente, pour ce port, l'intervalle de tems auquel la marée suit chaque jour le passage de la lune au méridien.

D'après ce qui précède, lorsque l'on connaît l'établissement de la marée dans un port, ou l'heure à laquelle la mer est pleine les jours de nouvelle et de pleine lune, on peut calculer facilement les heures auxquelles la mer est pleine les jours précédens ou les jours suivans, en ajoutant ou en retranchant cinquante minutes pour chaque jour d'intervalle entre celui de la nouvelle ou pleine lune et celui pour lequel on cherche l'heure de la marée. Ainsi, par exemple, la mer est pleine à Breskens les jours de nouvelle et pleine lune à une heure; le 10 janvier 1815 est un jour de nouvelle lune, et l'on désire de savoir à quelle heure la mer sera pleine le 14 janvier. L'intervalle du 10 au 14 étant de quatre jours, l'on multiplie cinquante minutes par quatre, et l'on a deux cent minutes, ou trois heures un quart, à-peu-près, qu'il faut ajouter à une heure; c'est donc à quatre heures et un quart que la mer doit être pleine à Breskens le 14 janvier 1815. De même on trouverait qu'elle doit l'être le 6 janvier à neuf heures trois quarts, à-peu-près, en retranchant d'une heure, trois heures et un quart.

Nous allons donner ici le tableau des heures de l'établissement de la marée sur les points les plus remarquables des côtes de

ce département et de la Flandre Hollandaise, et du cours de l'Escaut jusqu'à Gand, les jours de nouvelle et pleine lune :

L'Ecluse	midi	55 m.	Rupelmonde. . . .	5 h.	15 m.
Breskens	1 h.		Termonde	6	30
Terneuse	2	15	Wetteren	7	45
Welzoorde	3		Gand.	9	
Le Doel	3	45	Philippine	2	
La tête de Flandre ou			Le Sas-de-Gand . .	2	30
Anvers	4	25	Lokeren sur la Durme	6	45

La concordance que nous avons indiquée entre le mouvement de la lune et le retour journalier des marées, n'est pas le seul rapport qui lie les phénomènes du flux et reflux de la mer, à la marche des corps célestes. On observe que les marées sont les plus fortes, c'est-à-dire, s'élèvent à leurs plus grandes hauteurs et descendent à leurs plus grands abaissemens pendant les trois jours qui suivent ceux des nouvelles et pleines lunes. De même elles sont les moins fortes dans les jours qui suivent ceux des premiers et derniers quartiers. On appelle les premières, *marées de vives eaux*, et les secondes, *marées de mortes eaux.*

La table suivante indique l'amplitude moyenne des marées, c'est-à-dire, la différence de la marée basse à la marée haute, soit en *vive eau*, soit en *morte eau*, pour quelques points de nos côtes.

		m.	c.			m.	c.
Breskens....	vive eau..	4	65	Terneuse ...	vive eau..	4	32
	morte eau.	3	10		morte eau.	3	70
L'Ecluse....	vive eau..	4	10	Anvers.....	vive eau..	4	70
	morte eau.	3	15		morte eau.	3	25
Philippine...	vive eau..	4	30	* Gand.....	vive eau..	1	30
	morte eau.	3	30		morte eau.	0	60
Sas-de-Gand.	vive eau..	4	10				
	morte eau.	3	15				

Le plus ou moins grand éloignement de la lune et du soleil, par rapport à la terre, la position de ces astres, relativement l'un à l'autre, qui fait que leur action sur les eaux de la mer se combine ou se neutralise en tout ou en partie, toutes ces causes ont leur influence sur l'amplitude des marées; mais il faut des observations très-exactes et très-multipliées, pour apprécier convenablement cette influence, que l'action irrégulière des vents ne permet pas de reconnaître isolément.

Nous remarquerons à ce sujet que le retour des marées, qu'on peut calculer par le moyen que nous avons indiqué plus haut, peut être retardé ou avancé, par l'effet des vents, d'une demi-heure, et même de plus encore; mais les vents ont une influence très-marquée, surtout sur la hauteur des marées. Sur nos côtes, la mer s'est quelquefois élevée à plus d'un mètre et demi au-dessus du niveau auquel elle peut atteindre par un tems calme; et on l'a vue égale-

* Lorsque les eaux sont très-hautes pendant les hivers dans les rivières de la Lys et de l'Escaut, les marées ne sont plus sensibles à Gand.

ment ne pas descendre dans son plus grand abaissement au-dessous du niveau des hautes mers ordinaires de morte eau.

A l'embouchure de l'Escaut, les circonstances où les marées peuvent être les plus fortes, ont lieu lorsque le vent ayant soufflé du sud et du sud-ouest, pendant quelques jours avant la nouvelle ou pleine lune, a élevé le niveau de la mer dans le canal qui nous sépare de l'Angleterre, et qu'à l'époque des vives eaux, il tourne à l'ouest et au nord-ouest, et pousse le flot sur les côtes du département et la Flandre Hollandaise.

Lorsque cette marche des vents se combine avec les mouvemens de la lune et du soleil, qui peuvent donner le plus d'amplitude aux marées, la mer peut atteindre une hauteur dangereuse pour les digues qui couvrent la partie septentrionale de ces pays.

Le bureau des longitudes de France publie dans son annuaire une table ou échelle comparative des amplitudes des marées de vive eau, pour chaque année, abstraction faite de toute influence des vents. La base de cette échelle est l'amplitude de la marée de vive eau d'équinoxe, lorsque la lune est comme le soleil dans l'équateur, et que ces deux astres sont dans leurs moyennes distances de la terre.

Nous donnerons ici cette table pour l'année 1815.

Phase de la Lune.	DATES.	Heure de la nouvelle ou pleine Lune.	Hauteur de la Marée.
N. L.	10 Janvier	2 7 soir.	0 73
P. L.	15	6 34 mat.	1 03
N. L.	9 Février	11 54 mat.	0 81
P. L.	23	8 25 soir.	1 09
N. L.	11 Mars	3 30 mat.	0 91
P. L.	25	6 46 mat.	1 08
N. L.	9 Avril	3 29 soir.	1 05
P. L.	23	5 31 soir.	0 98
N. L.	9 Mai	6 30 mat.	0 98
P. L.	23	5 5 mat.	0 85
N. L.	7 Juin	4 3 soir.	0 93
P. L.	21	6 9 soir.	0 76
N. L.	6 Juillet	11 6 soir.	0 94
P. L.	21	10 29 soir.	0 75
N. L.	5 Août	7 7 mat.	1 02
P. L.	20	0 20 mat.	0 80
N. L.	3 Septembre. . . .	2 17 soir.	1 10
P. L.	18	4 2 soir.	0 87
N. L.	2 Octobre	10 10 soir.	1 12
P. L.	18	8 12 mat.	0 92
N. L.	1 Novembre. . . .	9 42 mat.	1 02
P. L.	16	11 1 soir.	0 91
N. L.	30	11 2 soir.	0 88
P. L.	16 Décembre. . . .	1 8 soir.	0 90
N. L.	30	3 2 soir.	0 78

Pour en faire l'application à un port, il faut connaître, pour ce port, l'amplitude moyenne des marées de vive eau d'équinoxe, en supposant qu'à cette époque de l'année, il se rencontre des éclipses de soleil ou de lune.

On n'a pas des observations assez multipliées et assez précises, pour indiquer avec exactitude, relativement aux côtes de ce département et de la Flandre Hollandaise, cette base fondamentale du calcul des amplitudes des marées de vive eau. On peut seulement annoncer qu'on ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité, en la supposant pour Breskens de 5 *m.* 00 *c.*, et pour Anvers de 4 *m.* 65 *c.*

Le 2 octobre est le jour de l'année pour lequel la table précédente indique la plus forte marée, dont l'amplitude relative est représentée par 1. 12. Multipliant ce nombre par 5 *m.* et 4 *m.* 65 *c*, on trouve pour l'amplitude des marées en ce jour à Breskens 5 *m.* 60 *c.*, et à Anvers 5 *m.* 20 *c.* On peut admettre que le vent élève quelquefois le niveau de la marée de 1 *m.* 60 *c.*; en ajoutant cette quantité à celles que nous venons de trouver, on aura pour Breskens 7 *m.* 20 *c.*, et pour Anvers 6 *m.* 80 *c.* On peut regarder comme très-probable que pendant l'année 1815, les marées dans les circonstances les plus défavorables, ne passeront point ces hauteurs.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.er

GÉOGRAPHIE.

Population des quatre parties du Monde.

Le nombre des habitans de la Terre a été évalué à environ 907 millions, de la manière suivante; mais la population de l'Afrique et de l'Amérique est fort douteuse.

Europe. .	167,000,000	907,000,000.
Asie . . .	580,000,000	
Afrique .	80,000,000	
Amérique.	80,000,000	
Chine (1) . . .		200,000,000.

L'EUROPE.

DE L'ANGLETERRE.

L'Angleterre est un royaume considérable de l'Europe, d'environ 125 lieues dans sa plus grande étendue, et 96 dans sa plus grande largeur; borné au nord par l'Ecosse, dont les rivières de Solway et de Twede le séparent, entouré de la mer de tous les autres côtés. L'air y est grossier, les brouil-

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur la population de la Chine. Celle-ci est du père Amiot; elle est portée, par d'autres auteurs, à 100 = 200 et même à 333 millions; mais, suivant un aperçu statistique publié officiellement et contenu dans la Gazette de Pékin, la population de cet Empire est d'environ 55 millions d'ames. Il est partagé en 16 provinces, et contient 155 villes du premier rang, 1312 du second, et 2357 places fortes.

lards fréquens et le temps variable. Le vent d'ouest y prédomine: l'hiver y est long, mais doux; les pâturages sont excellens et les laines d'une grande beauté, les cuirs très-bons et les eaux minérales communes. Il y a des mines de différentes espèces de métaux: il ne produit point de vin, mais sa bière passe pour la meilleure de l'Europe. Les chiens y sont courageux, les chevaux fins et pleins de feu. On n'y voit point de loups, depuis la chasse qu'on en fit dans le dixième siècle; il n'y a ni sangliers, ni ours, et presque point de bêtes venimeuses. Les bois n'y sont plus si communs qu'autrefois; on y brûle beaucoup de charbon de terre. Ses principales rivières sont la Tamise, le Humber, la Trente, l'Ourse, le Medway et la Saverne. Les montagnes n'y sont pas fort considérables, si on en excepte celles de la principauté de Galles, qui en est toute remplie. Le gouvernement est en partie monarchique et en partie républicain: le pouvoir du roi est en quelque manière fondu dans celui du parlement. La religion la plus autorisée est l'anglicane: c'est celle de la cour; elle a conservé une espèce de hiérarchie. Cette religion est une branche du Calvinisme: toutes les autres sont qualifiées de *non conformistes;* la plus nombreuse est celle des Presbytériens ou Puritains: les Catholiques sont gouvernés par quatre évêques *in partibus.* Les Anglais ont beaucoup de goût pour les sciences, particulièrement pour la physique, la métaphysique et les mathématiques: ils commencent à prendre goût pour la peinture, la sculpture et la gravure, qu'ils ont négligées et méprisées. La langue anglaise est un composé du saxon, du normand, du latin et du celtique. L'Angleterre se divise, depuis le roi Alfred, en cinquante-deux provinces ou *shires,* dont la plupart

ne sont pas d'une grande étendue. L'Angleterre, jointe à l'Ecosse et à l'Irlande, peut avoir environ dix millions d'habitans. La couronne de ce royaume est depuis 1714 dans la maison du duc de Brunswick, électeur de Hanovre. La capitale est Londres.

L'Irlande, réunie à l'Angleterre depuis 1172, sous Henri II, est une des îles britanniques. Elle est bornée par une mer dangereuse, appelée canal Saint-Georges, qui la sépare de l'Angleterre, dont elle n'est qu'à quinze lieues, et de l'Ecosse, dont elle est à cinq lieues. Elle a environ quatre-vingt-quinze lieues de long, sur cinquante-trois de large. Le territoire y est très-fertile et abonde en excellens pâturages et en toutes sortes de denrées: le bétail en fait la principale richesse. L'air y est doux et tempéré. Il y fait fort humide, parce qu'elle est remplie de forêts, de terreins marécageux, de lacs et de rivières, lesquels sont très-poissonneux. Il n'y a point de bêtes venimeuses, et si on y en apporte d'ailleurs, elles y meurent. Il y a de très-bons chevaux, des abeilles en quantité, et des loups. On y trouve de l'étain, du plomb et du fer, un grand nombre de fontaines, de lacs et de montagnes. Les Irlandais sont robustes, ont l'esprit vif et subtil, mais sont grossiers, paresseux, et adonnés aux plaisirs. On a remarqué que les soldats de cette nation sont braves, bien disciplinés dans les pays étrangers, mais tout autre dans le leur. Le gouvernement civil ressemble assez à celui d'Angleterre: il y a un vice-roi, appelé le *lord lieutenant*, ou *député d'Irlande*, dont l'autorité est d'une grande étendue. Il n'y en a point en Europe qui approche tant d'un roi, tant par rapport à son pouvoir, que par rapport à son train et à ses revenus. Il y a eu souvent des révolutions, sur-tout depuis Henri VIII. Malgré toutes

les précautions qu'on a prises pour y empêcher la religion catholique, le plus grand nombre des Irlandais la professent. Par le dénombrement fait en 1776, il y a 2,158,514 habitans, dont 751,169 de différentes religions, et 1,407,345 catholiques, en faveur desquels le parlement d'Irlande, en 1792, a abrogé les lois pénales. Les évêques catholiques y ont conservé leurs sièges: Dublin en est la capitale.

L'Ecosse, royaume réuni à celui d'Angleterre, en 1706, était connue par les anciens sous le nom de *Caledonia* et de *Pictes;* il a environ 80 lieues de long sur 55 de large. L'air y est très-sain, et on y vit long-temps. Il y a un grand nombre de lacs, qui ne gêlent jamais, beaucoup de rivières, de montagnes et de forêts: les vallées y sont fertiles. Le plus grand jour est de 18 heures 2 minutes, et les plus courts de 5 heures 45 minutes; ce qui fait que, dans le plus grand jour d'été, il n'y a point de nuit, mais un crépuscule très-lumineux entre le coucher et le lever du soleil. Il s'y fait un grand commerce de cuir, de suif, draps, chanvre etc. Le pays ne produit guères que du seigle, de l'avoine et des foins. La religion dominante est celle des Presbytériens ou Puritains. Les Catholiques y sont moins nombreux qu'en Angleterre. Edimbourg en est la capitale. Les Ecossais ont l'esprit vif et pénétrant; ils sont affables aux étrangers, et fidèles. On peut supposer à l'Ecosse un million d'habitans.

L'ASIE.

Le Japon, grand pays dans la partie orientale de l'Asie, avec titre d'empire. Les Portugais le découvrirent en 1542, ayant été jetés sur les côtes par une tempête. Tout l'empire est divisé en sept

contrées principales ou *gokifisindos*, qui sont chacune subdivisées en plusieurs provinces. Il y a deux empereurs, le *Dairo*, qui est ecclésiastique, et le *Kubo*, qui est séculier. Le Dairo n'a plus, comme autrefois, l'autorité souveraine, mais seulement des revenus immenses, avec douze femmes et un grand nombre de concubines. Il est l'oracle de la religion, et on lui procure tous les honneurs et les plaisirs imaginables. Le Kubo a un pouvoir absolu et illimité sur tous les sujets, et sa volonté est la seule loi qu'ils suivent. Les Japonais, en général, sont petits, basanés, trapus et fort laids; ils sont polis, spirituels, sobres, guerriers, et très-propres. Ils parlent une langue particulière, et n'ont jamais été subjugués par aucune nation voisine. Le temps est fort inconstant dans le Japon; l'hiver est sujet à de grands froids, et l'été à de grandes chaleurs. La mer des environs est remplie d'écueils et fort agitée des tempêtes. Le tonnerre et les éclairs y sont fréquens; il arrive souvent des tremblemens de terre. Le terrein en général est montagneux, pierreux et stérile; mais l'industrie et les travaux infatigables des habitans l'ont rendu fertile et propre à se passer des pays voisins. Il y a un grand nombre de rivières, de lacs, de fontaines, de mines d'or et d'argent, de cuivre et de souffre. Il y a de l'ambre gris et des pierres précieuses. Tout le monde connaît la belle porcelaine du Japon. La religion est l'idolâtrie. Les Jésuites y portèrent l'Evangile en 1549, et y firent un nombre prodigieux de chrétiens. Idéo en est la capitale.

L'AFRIQUE.

La Guinée, grand pays d'Afrique, borné par la Nigritie, l'Ethiopie intérieure et la Cafrerie. On n'en connaît guères que les côtes jusqu'à 120 lieues

dans l'intérieur, par les fleuves. On la divise en basse, appelée aussi *le Congo*, et en haute. Celle-ci comprend la côte de Malagnete, la côte des Dents, la côte d'Or, les royaumes du Juda, du grand Ardre et de Benin. L'air y est mal-sain, et les nègres qui l'habitent ne vivent pas ordinairement plus de cinquante ans. Il y a des vers qui s'attachent à leurs jambes et les rongent tout vifs. Les nègres sont paresseux, ivrognes, fourbes, sans soucis. Ils ornent leurs bras et leurs jambes d'anneaux d'or, d'ivoire, de corail etc. Ils sont idolâtres : quoiqu'ils aient peu d'esprit, ils ont beaucoup de sentimens ; ils sont naturellement compâtissans, tendres pour leurs enfans, pour leurs amis, pour leurs compatriotes ; ils partagent volontiers le peu qu'ils ont avec ceux qui sont dans le besoin, sans même les connaître autrement que par leur indigence ; ils ont donc le cœur excellent ; ils ont le germe de toutes les vertus. Les moutons de ce pays ont du poil au lieu de laine, et les hommes de la laine au lieu de cheveux. Il produit du poivre, du sucre, de la poudre d'or et de l'ivoire. Les Européens en tirent beaucoup d'esclaves. On en doit la découverte aux Portugais, sous les auspices de l'infant don Henri, vers l'an 1452. Ils y firent un grand commerce pendant un siècle et demi. Depuis 1604, les Hollandais et les Anglais se sont saisis de presque tout le commerce. Les Brandebourgeois et les Danois y ont cependant des comptoirs. Bessin en est la capitale.

L'AMÉRIQUE.

Du Brésil.

Le Brésil est un grand pays de l'Amérique méridionale, avec titre de principauté affecté à l'héritier présomptif de Portugal. Il fut découvert

par don Pedro Alvarès Cabral, portugais, le 24 avril 1500, qui lui donna le nom de Sainte-Croix. Il est borné Est et Nord par la mer, Ouest par le pays des Amazones, Sud par le Paraguay. C'est la principale ressource des Portugais. Les eaux y sont excellentes, l'air bon quoique chaud, le terrein fertile et excellent. Le sucre y vient en plus grande quantité qu'en aucun autre pays du monde; il y a beaucoup de bétail, des forêts entières d'arbres de *Brésil*, et de bois nommé copau, dont on distille un baume excellent. On y trouve des singes, des perroquets, et quantité d'autres animaux. On y voit un oiseau nommé Colibri, pas plus gros qu'une mouche, qui chante comme un rossignol; des arbres et des plantes inconnues à l'Europe. Ce pays est habité par les Portugais et par un grand nombre de peuples, dont une partie leur est soumise. Ces peuples sont sauvages; et avant d'avoir vu les Européens, ils ne connaissaient aucune espèce de vêtemens. Ils sont robustes, peu sujets aux maladies, et vivent longtemps. Ils aiment à se parer de plumes, qu'ils s'attachent aux joues. Ils ont des fêtes où ils sautent et dansent beaucoup, sur-tout lorsqu'ils se préparent à manger quelque captif. Ils n'ont ni temple ni monument extérieur à l'honneur d'aucune divinité. Ils ne se marient ni avec leurs mères, ni avec leurs sœurs, ni avec leurs filles: pour tous les autres degrés de parenté, on n'y prend pas garde. Leurs entretiens ordinaires roulent sur les ennemis qu'ils ont tués ou mangés. Ils sont presque toujours en guerre avec leurs voisins, n'ayant ni roi ni prince. Lorsqu'ils ont un prisonnier, s'il est gras, il est aussitôt mangé; mais s'il est maigre, on lui donne une fille pour le servir, être sa maîtresse, et l'engraisser. Lorsque le jour qu'on doit le tuer et manger

est venu, tout le monde est invité à la fête; on se divertit à boire et à danser : le prisonnier lui-même est de la partie : et bien loin de s'effrayer, il raconte d'un air fier ses exploits, et leur fait un long détail de leurs pères, frères ou parens qu'il a rôtis et mangés. Il les défie même, en disant à celui qui doit l'assommer de lui donner la liberté, et qu'il le mangera lui et les siens. On lui réplique : Hé bien ! nous te préviendrons, et tu seras mangé tout-à-l'heure. Après quoi on le tue, on le lave, on le rôtit et on le mange, en s'exhortant les uns les autres à être courageux à la guerre, afin d'avoir bonne provision de chair humaine pour les festins.

Les mœurs de ce peuple ont bien changé de face: les Jésuites, par des soins et des peines inconcevables, sont venus à bout de les civiliser.

Les Portugais divisent le Brésil en quinze gouvernemens ou capitaineries, dont huit appartiennent immédiatement au roi de Portugal, les autres à des seigneurs particuliers, qui les ont peuplées à leurs dépens. Ils reconnaissent tous la souveraineté du vice-roi du pays. Il est entre la ligne et le tropique du capricorne: San-Salvador en est la capitale.

CHOROGRAPHIE.

De l'Europe.

Elle est située entre le 12.e degré 20 minutes de longitude Ouest et le 63.e degré 40 minutes Est, compris le gouvernement d'Archangel, et entre le 36.e et le 72.e degré de latitude Nord; bornée au Nord par la mer Glaciale, à l'Est par la côte orientale de l'Asie, et à l'Ouest par l'Océan

Atlantique. Elle a environ 1100 lieues de long, depuis le cap St.-Vincent à l'Ouest, jusqu'à l'embouchure de l'Obi, au Nord; et près de 900 lieues de large du Nord au Sud, depuis le cap du Nord, jusqu'au cap Caza.

CHAPITRE II.

PUISSANCES DE L'EUROPE.

HOLLANDE.

Guillaume-Frédéric, Prince d'Orange-Nassau; Prince Souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas, né le 24 août 1772, marié le 1er octobre 1791, à

Frédérique-Wilhelmine-Louise, fille de Frédéric-Guillaume II, Roi de Prusse, née le 18 novembre 1774.

Guillaume-Frédéric-Henri-Louis, prince héréditaire, né le 8 décembre 1792.

Frédéric-Guillaume-Charles, né le 28 février 1797.

Frédérique-Louise-Wilhelmine, sœur du Prince Souverain, née le 28 novembre 1770, veuve de Charles-Georges-Auguste, prince héréditaire de Brunswick.

Frédérique-Sophie-Wilhelmine, mère du Prince Souverain, née le 7 août 1751, fille du prince Auguste de Prusse, veuve de Guillaume V.

ALLEMAGNE.

Bavière. — Maximilien-Joseph, né le 27 mai 1756, Roi de Bavière en 1806, marié le 30 septembre 1785, à Marie-Wilhelmine-Auguste de Hesse-Darmstadt, veuf le 30 mars 1796; remarié le 9 mars 1797, à Frédérique-Guillelmine Caroline,

princesse de Bade, Reine de Bavière, née le 13 juillet 1776.

Louis-Charles-Auguste, prince héréditaire, né le 25 août 1786.

Wurtemberg. — Frédéric, né le 6 novembre 1754, Roi de Wurtemberg en 1806, duc souverain en Suabe et de Teck, veuf le 27 septembre 1788, de Augustine-Caroline de Brunswick-Wolfenbuttel, remarié le 18 mai 1797, à Charlotte-Auguste-Mathilde, princesse royale d'Angleterre, née le 29 septembre 1766, Reine de Wurtemberg, duchesse souveraine en Suabe et de Teck.

Frédéric-Guillaume-Charles, fils du premier lit, prince héréditaire de Wurtemberg, né le 27 septembre 1781, marié le 8 juin 1808, à Charlotte-Auguste de Bavière, née le 8 février 1792.

Bade. — Charles-Louis-Frédéric, né le 8 juin 1786, marié le 7 avril 1806, à Stéphanie Louise-Adrienne-Napoléon, née le 28 août 1789.

Hesse-Darmstadt. — Louis X, né le 14 juin 1753, grand-duc de Hesse-Darmstadt, marié le 19 février 1777, à Louise-Caroline-Henriette, née le 15 février 1761, fille du prince George-Guillaume de Hesse-Darmstadt.

Louis, prince héréditaire, né le 26 décembre 1777, marié le 19 juin 1804, à Wilhelmine-Louise de Bade, née le 10 septembre 1788.

Autres Princes d'Allemagne.

Nassau-Usingen. — Frédéric-Auguste, duc de Nassau-Usingen, né le 23 avril 1738, marié le 23 avril 1775, à Louise, fille de Charles-Auguste-Frédéric, prince de Waldeck, née le 20 janvier 1750.

Nassau-Weilbourg. — Frédéric-Guillaume, prince de Nassau-Weilbourg, né le 25 octobre 1768, marié le 31 juillet 1788, à Isabelle, Bourggr. de Kirchberg, comtesse de Sayn-Hachenbourg, née le 19 avril 1772.

Georges-Guillaume-Auguste-Henri, prince héréditaire, né le 14 juin 1792.

Hohenzollern-Hechingen. — Frédéric-Hermann, prince de Hohenzollern-Hechingen, né le 22 juillet 1776, marié le 26 avril 1800, à Pauline, princesse de Courlande et Sagan.

Hohenzollern-Sigmaringen. — Antoine-Aloys-Meinrad-François, prince de Hohenzollern-Sigmaringen, né le 20 juin 1762, marié le 12 août 1782, à Amélie-Séphirine, fille de Philippe-Joseph, prince de Salm-Kyrbourg, née le 6 mars 1760.

Charles-Antoine, prince héréditaire, né le 20 février 1785.

Isenbourg-Birstein. — Charles-Frédéric-Louis-Maurice, prince d'Isenbourg, né le 29 juin 1766, marié le 16 septembre 1795, à Charlotte-Auguste-Wilhelmine, comtesse d'Erbach-Erbach, née le 4 octobre 1778.

Wolfgang-Ernest, prince héréditaire, né le 25 juillet 1798.

Liechtenstein. — Charles, prince de Liechtenstein, né le 14 juin 1803.

Leyen. — Philippe-François, prince de la Leyen, né le 1er août 1766, marié le 15 mai 1788, veuf le 4 juillet 1810.

Erwin-Charles-Damien-Eugène, prince héréditaire, né le 3 avril 1798.

Saxe-Weimar. — Charles-Auguste, duc de Saxe-

Weimar, né le 3 septembre 1757, marié le 3 octobre 1775, à Louise de Hesse-Darmstadt, née le 30 janvier 1757.

Charles-Frédéric, prince héréditaire, né le 2 février 1783, marié le 3 août 1804, à Marie-Paulowna de Russie, née le 15 février 1786.

Saxe-Gotha. — Auguste, duc de Saxe-Gotha, né le 23 novembre 1772, marié en secondes noces le 24 avril 1802, à Caroline-Amélie de Hesse, née le 11 juillet 1771.

Saxe-Meinungen. — Bernard-Erich-Freund, né le 17 décembre 1803, duc de Saxe-Meinungen, le 24 décembre 1803.

Louise-Eléonore de Hohenlohe-Laugenbourg, née le 11 août 1763, duchesse douairière, tutrice et régente.

Saxe-Hilbourghauzen. — Frédéric-Feldmar, duc, né le 29 avril 1763, marié le 3 septembre 1785, à Charlotte-Georgine-Louise-Frédérique de Mecklenbourg-Strélitz, née le 17 novemb. 1769.

Joseph-Georges-Frédéric, prince héréditaire, né le 27 août 1789.

Saxe-Cobourg-Saalfeld. - Ernest-Antoine-Charles-Louis, duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld en 1808, né le 2 janvier 1784.

Anhalt-Bernbourg. — Alexis-Frédéric-Chrétien, duc d'Anhalt-Bernbourg, né le 12 juin 1767, marié le 29 novembre 1794, à Marie-Frédérique de Hesse, née le 14 septembre 1768.

Alexandre, prince héréditaire, né le 2 mars 1805.

Anhalt-Coethen. — Louis-Auguste-Charles, duc d'Anhalt-Coethen, né le 20 septembre 1802.

Caroline-Frédérique de Nassau-Usingen, née le 30 août 1777.

Anhalt-Dessau. — Léopold-Frédéric-François, duc d'Anhalt-Dessau, né le 10 août 1740, veuf le 20 décembre 1811, de Louise-Henriette-Wilhelmine de Brandenbourg-Schwedt.

Frédéric, prince héréditaire, né le 27 décembre 1769, marié le 12 juin 1792, à Christine-Amélie de Hesse-Hombourg, née le 29 juin 1774.

Lippe-Detmold. — Paul-Alexandre-Léopold, prince de Lippe-Detmold, né le 6 octobre 1796.

Lippe-Schaumbourg. — Georges-Guillaume, prince de Lippe-Schaumbourg, né le 20 décembre 1784.

Mecklenbourg-Schwerin. — Frédéric-François, duc de Mecklenbourg-Schwerin, né le 10 décembre 1756, veuf le 1er janvier 1808.

Frédéric-Louis, prince héréditaire, né le 13 juin 1778.

Mecklenbourg-Strélitz. — Charles-Louis-Frédéric, duc de Mecklenbourg-Strélitz, né le 10 octobre 1741.

Georges-Charles-Frédéric-Joseph, prince héréditaire, né le 12 août 1779.

Reuss-Ebersdorf. — Henri LI, prince de Reuss-Ebersdorf, né le 16 mai 1761, marié le 16 août 1791, à Louise-Henriette de Hoym, née le 30 mars 1772.

Henri, prince héréditaire, né le 27 mars 1797.

Reuss-Greitz. — Henri XIII, prince de Reuss-Greitz, né le 16 février 1747 marié le 9 janvier 1786, à Wilhelmine-Louise de Nassau-Weilbourg, née le 28 septembre 1765.

Henri XIX, prince héréditaire, né le 1er mars 1790.

Reuss-Lobenstein. — Henri LIV, prince de Reuss-Lobenstein, né le 8 octobre 1767.

Reuss-Schleiz. — Henri XLII, prince de Reuss-Schleiz, né le 27 février 1752, marié le 10 juin 1779, à Charlotte-Henriette, princesse de Hohenlohe-Kirchberg, née le 11 juin 1761.

Henri, prince héréditaire, né le 31 mai 1785.

Schwarzbourg-Roudolstadt. — Frédéric-Gunther, prince de Schwarzbourg-Roudolstadt, né le 6 novembre 1793.

Caroline-Louise, princesse de Hesse-Hombourg, sa mère, née le 26 août 1771, douairière, tutrice et régente.

Schwarzbourg-Sondershausen. — Gunther-Frédéric-Charles, prince de Schwarzbourg-Sondershausen, né le 5 décembre 1760, marié le 23 juin 1799, à Wilhelmine-Frédérique-Caroline de Schwarzbourg-Roudolstadt, née le 21 janvier 1774.

Gunther-Frédéric-Charles, prince héréditaire, né le 21 septembre 1801.

Waldeck. — Georges, prince de Waldeck, né le 6 mai 1747.

ANGLETERRE.

Georges III, né le 4 juin 1738, Roi d'Angleterre le 25 octobre 1760, marié le 8 septembre 1761, à Sophie-Charlotte, princesse de Mecklenbourg-Strélitz, Reine d'Angleterre, née le 19 mai 1744, couronnée le 22 septembre 1761.

Georges-Frédéric-Auguste, prince de Galles, régent, né le 12 août 1762, marié le 8 avril 1795, à Caroline-Amélie Elisabeth, princesse de Brunswick-Wolfenbuttel, née le 17 mai 1768.

AUTRICHE.

François II, archiduc d'Autriche, né le 12 février 1768, Roi de Hongrie et de Bohême, élu et pro-

clamé Empereur d'Autriche, le 11 août 1804; veuf le 19 février 1790, d'Élisabeth-Wilhelmine-Louise de Wirtemberg; veuf en secondes noces, le 13 avril 1807, de Marie-Thérèse; remarié, le 6 janvier 1808, à

Marie-Louise-Béatrix, archiduchesse d'Autriche, Reine de Hongrie et de Bohême, Impératrice d'Autriche, née le 14 décembre 1787.

Ferdinand-Charles-Léopold-François-Joseph-Crescentius, prince impérial, archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, né le 19 avril 1793.

DANEMARCK.

Frédéric VI, Roi de Danemarck, né le 28 janvier 1768, marié le 31 juillet 1790, à

Marie-Sophie-Frédérique de Hesse Cassel, née le 28 octobre 1767.

ESPAGNE.

Ferdinand VII, né le 13 octobre 1784, Roi d'Espagne et des Indes, en 1806, par l'abdication de son père Charles IV, né le 11 novembre 1748.

Louise-Marie-Thérèse de Parme, mère du Roi, née le 9 décembre 1751.

FRANCE.

Louis XVIII, né le 17 novembre 1755, nommé comte de Provence, puis *Monsieur*, le 10 mai 1774, Roi de France et de Navarre le 9 juin 1795, veuf de Marie-Joséphine-Louise de Savoie.

Charles-Philippe de France, comte d'Artois, *Monsieur*, frère du Roi, né le 9 octobre 1757, veuf de Marie-Thérèse de Savoie.

Louis-Antoine d'Artois, duc d'Angoulême, petit-fils de France, né le 6 août 1775; grand-prieur de France en 1776, marié le 10 juin 1799, à

Marie-Thérèse Charlotte de France, fille de Louis XVI, née le 19 décembre 1778.

Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berri, petit-fils de France, né le 24 janvier 1778.

Branche d'Orléans.

Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, né le 6 octobre 1773, marié à

Marie-Amélie de Sicile, née le 26 avril 1782; de ce mariage:

Ferdinand-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, né le 3 septembre 1810;

Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours, né le 24 octobre 1814;

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte d'Orléans, née le 3 avril 1812;

Marie-Christine-Caroline, née le 12 avril 1813.

Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse d'Orléans douairière, née 13 mars 1753.

Louise-Marie-Adélaïde-Eugénie, sœur de M. le duc d'Orléans, née le 23 août 1777.

Branche de Condé.

Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, né le 9 août 1736, veuf de Charlotte-Godefride-Elisabeth de Rohan-Soubise, le 4 mars 1760.

Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon, né le 13 avril 1756, marié le 24 avril 1770, à

Louise-Marie-Thérèse-Batilde d'Orléans, née le 9 juillet 1750, duchesse de Bourbon.

Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, fille du prince de Condé, née le 5 octobre 1757.

NAPLES.

Joachim, né le 25 mars 1771, Roi de Naples le 15 juillet 1808.

PORTUGAL.

Marie-Françoise-Elisabeth, née le 17 décembre 1734, Reine.

Jean-Marie-Joseph-Louis, prince régent, né le 13 mai 1767, marié le 9 janvier 1790, à

Charlotte-Joachime, infante d'Espagne, née le 25 avril 1775.

PRUSSE.

Frédéric-Guillaume III, né le 3 août 1770, Roi de Prusse le 16 novembre 1797, veuf de Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie de Mecklenbourg-Strélitz.

Frédéric-Guillaume, prince royal, né le 15 Octobre 1795.

ROME.

Pie VII (Barnabé Chiaramonti), né à Césène dans la Romagne le 14 août 1742, cardinal en avril 1785, élu Pape le 14 mars 1800, sacré et couronné le 21 du même mois.

RUSSIE.

Alexandre I Paulowitz, né le 23 décembre 1777, Empereur de toutes les Russies, le 24 mars 1801, marié le 9 octobre 1793, à

Elisabeth-Alexiewna, princesse de Bade, Impératrice de toutes les Russies, née le 24 janvier 1779.

Marie-Feodorowna, princesse de Wirtemberg, Impératrice-mère, née le 25 octobre 1759.

Constantin Paulowitz, cesarewirch et grand-duc, né le 8 mai 1779, marié le 26 février 1796, à

La grande-duchesse Anne-Feodorowna de Saxe-Cobourg, née le 23 septembre 1781.

Nicolas Paulowitz, grand-duc, né le 2 juillet 1796.

Michael Paulowitz, grand-duc, né le 8 février 1798.

Marie Paulowna, née le 15 février 1786.

Catherine Paulowna, née le 21 mai 1788.
Anne Paulowna, née le 18 janvier 1796.

SARDAIGNE.

Victor-Emmanuel, né le 24 juillet 1759, Roi de Sardaigne le 4 juin 1802.

SICILE.

Ferdinand IV, infant, fils de Charles III, Roi d'Espagne, né le 12 janvier 1751, Roi de Sicile le 5 octobre 1759, veuf le 8 septembre 1814, de Marie-Charlotte-Louise de Lorraine, archiduchesse d'Autriche.

SUÈDE.

Charles XIII, né le 7 octobre 1748, Roi de Suède le 6 juin 1809, marié le 7 juillet 1774, à
Hedwige-Elisabeth-Charlotte de Holstein-Oldenbourg, née le 22 mars 1759, Reine de Suède.
Charles-Jean-Jules, né le 26 janvier 1763, prince royal héréditaire, marié le 16 août 1798, à Bernardine-Eugénie-Désirée, née 8 novembre 1781.

SUISSE.

S. Exc. M. Reinhard, Landamman de la Suisse.

TOSCANE.

Ferdinand-Joseph-Jean-Baptiste, archiduc d'Autriche, frère de l'Empereur, né le 6 mai 1769, grand-duc de Toscane.

TURQUIE.

Machmoud II, né le 20 juillet 1785, proclamé Empereur le 11 août 1808.

II.E PARTIE.

Gouvernement provisoire de la Belgique.

CHAPITRE I.er

Le Gouvernement provisoire de la Belgique comprend les départemens et parties de départemens désignés ci-après:

Savoir:

Les départemens de la Dyle;

Des Deux-Nèthes, non-compris l'arrondissement de Breda, réuni aux Provinces-Unies des Pays-Bas;

De l'Escaut, non-compris la Flandre Hollandaise, qui faisait partie de l'arrondissement d'Eecloo, et qui est également réunie aux Provinces-Unies des Pays-Bas;

De Jemmappes, distraits les cantons cédés à la France;

De la Lys;

De la Meuse inférieure, pour la partie seulement située sur la rive gauche de cette rivière;

De l'Ourthe, pour une portion seulement de la partie de ce département située sur la rive gauche de la Meuse;

De Sambre et Meuse, pour la partie en-deçà de cette rivière, non cédée à la France.

Organisation du Gouvernement.

S. A. R. le Prince d'Orange-Nassau, Prince Souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas, etc. etc. etc., a daigné régler cette organisation par divers arrêtés et notamment par celui du 12 août 1814.

Comme *Chef du Gouvernement*, S. A. R. a institué par ces actes, pour l'expédition des affaires,

Un Conseil privé;

Une Chambre des comptes;

Une Secrétairerie d'Etat;

Quatre Départemens d'administration, dénommés comme suit:

Département de l'Intérieur,
des Finances,
de la Guerre,
de la Justice.

Les Chefs de ces Départemens portent le titre de *Commissaires-généraux*.

Ils ont sous leurs ordres des Commissaires, qui sont spécialement chargés d'une ou plusieurs parties du service attribué à chaque Département d'administration.

Les Commissaires-généraux soumettent, directement, à S. A. R. les affaires qui font partie de leurs attributions.

Ils se réunissent en conseil, une fois par semaine. Ils s'assemblent extraordinairement lorsque S. A. R. juge à propos d'ordonner leur convocation, pour se faire soumettre leurs rapports sur des matières de législation ou d'intérêt général.

S. A. R. le Prince héréditaire assiste de droit à ce conseil.

Le Secrétaire d'Etat et le Président du Conseil privé y sont également admis, avec la faculté

d'émettre leur opinion sur les matières mises en délibération.

CHAPITRE II.

CONSEIL PRIVÉ.

Le Conseil privé est composé d'un Président et d'un nombre indéterminé de Conseillers ordinaires et extraordinaires.

S. A. R. le Prince héréditaire est membre du Conseil.

Ce Conseil se réunit trois fois par semaine, et plus souvent si l'intérêt des affaires l'exige. Il délibère à la pluralité des voix. En cas de partage, celle du Président est décisive.

Les Conseillers extraordinaires n'assistent aux séances que lorsqu'ils y sont spécialement et nominativement appellés.

Le Conseil connaît des affaires que S. A. R. trouve convenable de renvoyer à son avis, ainsi que des pourvois contre les décisions dans les affaires contentieuses, dont la connaissance était attribuée au Conseil d'Etat par les lois françaises. Il adresse au Prince, par écrit, son opinion motivée.

Un ou plusieurs de ses membres peuvent être chargés par S. A. R. d'un travail particulier. Dans ce cas, ils sont tenus de garder le secret, même envers leurs collègues.

Si S. A. R. le trouve convenable, il appelle pour assister au Conseil les Commissaires-généraux ou autres fonctionnaires supérieurs, dont l'expérience et les lumières peuvent être utiles pour la décision des questions en discussion.

Membres du Conseil privé.

S. A. R. le Prince héréditaire.

Conseillers ordinaires.

M. le Duc de Beaufort, *Président.*
M. le Comte de Mérode Westerloo, *Vice-Président.*
M. le Baron Van de Velden.
M. Van Melrey, *ancien Evêque de Ruremonde.*
M. De Limpens.
M. De Levieilleuse, *père.*

M. De Jonghe.
M. le Comte de Marnix.
M. Holvoet.
M. Stockheim.
M. D'Aerschoot.
M. Lammens.
M. Goubau-Bergeyck.

Conseiller extraordinaire.

M. De Aguillar.

Secrétaire du Conseil privé.

M. . . . . .

Secrétaire archiviste.

M. De l'Ortye (*)

CHAMBRE DES COMPTES.

La Chambre des comptes est composée d'un Président, ayant rang et le traitement d'un Conseiller privé, de quatre Maîtres, quatre Auditeurs et d'un Secrétaire.

Elle contrôle et vise les mandats expédiés pour l'acquittement des dépenses payables sur les fonds versés au trésor.

Elle juge les comptes des recettes et dépenses faites par les agens comptables qui gèrent pour le Gouvernement.

Elle juge aussi les comptes des Receveurs municipaux des communes ayant plus de dix mille francs de revenus.

Les membres de la Chambre peuvent se diviser en deux ou trois bancs. Un seul suffit pour opérer une liquidation; mais ils doivent se réunir pour prononcer sur un principe de comptabilité ou une question contentieuse.

Le Président a la direction du travail. Il distribue les affaires aux Maîtres ou aux Auditeurs. Il veille à ce que l'examen des pièces se fasse avec un ordre scrupuleux, et que le rapport au banc ait lieu promptement.

(*) M. De l'Ortye remplit provisoirement les fonctions de Secrétaire du Conseil privé.

Membres de la Chambre.

M. De Jonghe, *Conseiller privé, Président.*

MM. Wiricx de Fercammen,
J. B. Picard,
Dubois,
Ternois,
} *Maîtres.*

MM. Viron,
Cruts,
De Aguillar, *fils.*
F. J. de Snellinck,
} *Auditeurs.*

M. G. G. Moris, *Secrétaire.*

CHAPITRE III.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT ET DÉPARTEMENS D'ADMINISTRATION.

Secrétairerie d'État.

Au Parc.

La Secrétairerie d'Etat est chargé des affaires étrangères aux Départemens de l'Intérieur, des Finances, de la Guerre et de la Justice, et notamment de celles qui concernent les rapports des Provinces Belgiques avec les Gouvernemens limitrophes;

De la délivrance et de la signature des lettres de mer et des passeports à l'étranger;

De la contresignature des Décrets et Arrêtés du Prince;

De la transmission des ordres que S. A. R. juge convenable de faire adresser aux autorités et aux fonctionnaires.

M. . . . . *Secrétaire-d'Etat.* (*)

Secrétaire de la Secrétairerie d'Etat.

M. Louis van Gobelschroy.

(*) Depuis le départ de S. E. le Secrétaire-d'Etat, qui a reçu une autre destination, en vertu d'un arrêté de Son Altesse

Département de l'Intérieur.

Rue du Parchemin.

Attributions.

La correspondance avec les Intendans et la surveillance administrative ; les nominations, suspensions et révocations des Intendans, Sous-Intendans et Maires ; la comptabilité des départemens et des communes ; les octrois municipaux ; les prisons, maisons d'arrêt, de justice et de réclusion ; les bagnes ; les hôpitaux civils, les bureaux de bienfaisance ; les dépôts de mendicité ; les secours publics ; les barrières ; la confection et l'entretien des routes, ports-marchands, rivières, ponts, canaux et autres travaux publics ; les phares des ports de commerce ; les mines, minières et carrières ; la navigation intérieure, le flottage, le halage ; l'agriculture ; les dessèchemens et défrîchemens ; le commerce ; les manufactures ; les primes et encouragemens ; les mesures sanitaires ; les affaires ecclésiastiques ; l'instruction publique ; les fêtes publiques ; l'autorisation et la surveillance des théâtres ; les poids et mesures ; la formation des tableaux de population, d'économie politique et de statistique, des produits territoriaux ; les sociétés savantes ; les dépôts littéraires et les archives ; l'imprimerie et la librairie ; les journaux.

S. Exc. M. le Duc d'Ursel, *Commissaire-général.*

Secrétaire-général du Département de l'Intérieur.

M. Germain.

Ouverture, distribution et expédition des dépêches etc. etc.

Royale, du 2 octobre 1814. Son Exc. le Commissaire-général de la justice remplit les fonctions attribuées au Secrétaire-d'Etat, par les articles 25, 26 et 27 de l'arrêté du 12 août précité, à l'exception de celles relatives à la signature et à la délivrance des lettres de mer, que l'arrêté du 12 octobre attribue à S. E. le Commissaire-général des finances, et de celles concernant la contre-signature des Décrets et Arrêtés, dont Son Altesse Royale, par le même arrêté et pour le tems de son absence de Bruxelles, a chargé son Secrétaire de Cabinet Mr. *De Crombrugghe.*

L'arrêté cité du 2 octobre, autorise le Secrétaire de la Secrétairerie-d'Etat (Mr. *Van Gobelschroy*) à authentiquer toutes les expéditions des Décrets, Arrêtés ou autres ordres émanant de Son Altesse Royale, et à légaliser les signatures des Fonctionnaires de la Belgique.

Commissaires spéciaux.

M. le Baron de Beekman-Libersart.

Les travaux des ponts et chaussées, de la navigation, des ports de commerce, les digues et écluses de mer, les barrières, la comptabilité relative à la partie des travaux etc. etc.

M. Edmont de la Coste.

Le personnel, l'administration générale, la comptabilité des départemens et des communes, les octrois municipaux etc. etc.

M. Verseyden de Varick.

Le culte, les hospices et bureaux de bienfaisance, les prisons, les maisons de détention, les bagnes, les dépôts de mendicité etc. etc.

M. Dewez.

L'instruction publique, les arts et sciences, les manufactures, le commerce, la navigation, la statistique etc. etc.

M. Harbauer.

Les mesures sanitaires etc. etc.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

Place Royale.

Attributions.

La proposition et l'exécution des lois, décrets et arrêtés sur l'assiette, la répartition et le recouvrement des contributions directes, et sur la perception des impositions indirectes; le cadastre; la garantie des matières d'or et d'argent; l'administration de la loterie, des douanes, des postes, des eaux et forêts, de l'enregistrement, des domaines publics; enfin la surveillance de la perception de tous les revenus ordinaires et extraordinaires qui, à quelque titre que ce soit, sont versés au trésor. L'acquittement régulier des dépenses publiques; la liquidation des pensions ecclésiastiques; le payement de ces pensions et de celles civiles et militaires; les mutations du registre des pensions; le personnel des administrations financières.

S. Exc. M. APPELIUS, *Conseiller d'Etat de S. A. R. le Prince Souverain des Pays-Bas unis, Commissaire-général.*

Secrétaire-général du Département des Finances.

M. . . . . .

M. Daendels, 1.er *Commis.*

Ouverture, distribution, expédition des dépêches etc. etc.

Commissaires spéciaux.

M. Gericke.

L'enregistrement, les domaines, le timbre, les douanes etc. etc.

M. le Baron van Ertborn.

Les contributions directes, le cadastre, les impositions indirectes pour la surveillance générale, les droits de garantie des matières d'or et d'argent, la loterie etc. etc.

M. O Sullivan de Grass!

La trésorerie, les pensions, les affaires générales etc. etc.

Département de la Justice.

Place Royale.

Attributions.

L'organisation et la surveillance de toutes les parties de l'ordre judiciaire.

L'organisation et le régime du notariat.

Les ordres et instructions à transmettre aux Cours de justice et aux Tribunaux pour l'exécution des lois, arrêtés et réglemens.

La correspondance habituelle avec les Procureurs-généraux et les Procureurs civils, sur tout ce qui est soumis à l'action ou confié à la surveillance du Ministère public

Les rapports à S. A. R. sur les matières de législation, sur l'administration de la justice, sur les conflits d'attribution entre l'autorité judiciaire et celle administrative ou militaire, sur les demandes de dispense ou de naturalisation.

Les rapports sur les pourvois contre les décisions dans les affaires contentieuses, dont la connaissance était attribuée au Conseil d'Etat par les lois françaises.

Le rapport des recours en grace et des demandes en réhabilitation; l'envoi des lettres de grace ou de commutation de peine et des lettres de réhabilitation.

Les dépenses de l'ordre judiciaire.

La police générale, en ce qui concerne les soins de prévenir les crimes, la recherche des coupables, la surveillance des gens sans aveu et l'examen des papiers des voyageurs.

La proposition des candidats pour les places de Commissaire de police.

S. Exc. M. le Comte Dethiennes de Lombyse, *Commissaire-général.*

Secrétaire-général du Département de la Justice.

M. J. J Draült, *Substitut du Procureur-général près la Cour de Justice supérieure, à Bruxelles.*

Ouverture, distribution, expédition des dépêches etc. etc.

Commissaires spéciaux.

M. Van Hoogten.

Les demandes en grace; levées de sequestre; le personnel des conseillers, juges, juges de paix, avoués etc. etc.

M. J. B. Waeken.

Le régime du notariat; les naturalisations; le personnel des notaires, huissiers, etc. etc.

Département de la Guerre.

Au Parc.

Attributions.

Le recrutement, l'organisation, l'inspection, la surveillance, la discipline et la police des Corps belges de toute arme; le personnel et le matériel de l'artillerie et du génie; les fortifications; les places de guerre; les rapports sur les rangs et promotions à accorder; sur les demandes de pensions et de congés; la solde, les traitemens extraordinaires et les indemnités; les retraites; les marchés pour l'habillement, l'armément et les subsistances; les contrats de remonte et le chauffage; les hôpitaux militaires; les dépenses de gîte et geolage; les convois et transports; les revues; la comptabilité relative aux diverses parties du service de la guerre.

M. Le Lieutenant-Général Baron Tindal, *Inspecteur-général de l'Infanterie, chargé de l'Administration de la Guerre.*

Secrétaire-général du Département de la Guerre.

M. Scheffer.

Ouverture, distribution, expédition des dépêches, etc. etc.

M. le Colonel Vermassen.

Le personnel de la guerre etc.

M. Reuther, *Inspecteur aux revues.*

L'administration du matériel de la guerre.

M. J. B. Wuhrmdorf.

La liquidation de l'arriéré avant l'établissement du commissariat-général.

M. Fontaine.

TRÉSORERIE DE LA BELGIQUE.

Attributions.

L'exécution des lois et réglemens concernant le versement des fonds et revenus publics de toute nature dans la caisse du trésor; le payement des dépenses à charge de la caisse de l'état, légalement ordonnancées; les instructions qui règlent la comptabilité des Receveurs généraux et particuliers des contributions directes; la surveillance des caisses publiques.

Trésorier-général.

M. Osy de Zegwart.

Adjoint.

M. Jean-Joseph Osy.

Inspecteurs de la Trésorerie.

MM. Ed. Poublon.
P. Devits.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS.

Attributions.

La surveillance et la conservation des bois et forêts domaniaux, communaux et des établissemens publics; la direction

et la surveillance des exploitations et des opérations qui précèdent et suivent les ventes, telles que balivages, martelages, récolemens; la conservation de la pêche dans les rivières et canaux navigables; le soin de faire constater, par procès-verbaux, les contraventions aux lois et ordonnances relatives au régime forestier et à la pêche; la poursuite de ces contraventions devant les Tribunaux.

Inspecteur-général.

M. le Baron Delmarmol.

COMMISSION DE LIQUIDATION.

Cette Commission, instituée par arrêté de Son Altesse Royale, du 14 septembre, est chargée de l'examen de toutes les pièces relatives aux créances actives de la Belgique et de ses habitans, qui, d'après le traité de Paris, sont à la charge du Gouvernement français.

Membres de cette Commission.

MM. Holvoet, *Membre du Conseil privé, Président.*

Moens, *Président de la Chambre de Commerce de Bruxelles.*

Dotrange, *Greffier de ladite Chambre.*

AGENS SOLLICITEURS.

Son Altesse Royale, par arrêté du 30 octobre 1814, a daigné instituer des Agens solliciteurs près les départemens du Gouvernement de la Belgique. (1)

Ces Agens sont nommés par Son Altesse Royale, sur la présentation de S. E. le Commissaire-général de la justice.

Ils sont autorisés à solliciter et à suivre, exclusivement à tous autres, les affaires que les particuliers peuvent avoir à traiter aux Commissariats-généraux et à la Secrétairerie

---

(1) Ces agens n'étaient pas encore nommés au moment de l'impression de cet ouvrage.

d'Etat ; mais sans préjudice toutefois au droit qu'a chacun de faire, personnellement, toutes les démarches et toutes les instances qu'il juge utile au succès de sa cause.

Les honoraires des Agens solliciteurs sont reglés par les articles 4, 5, 6, 7 et 8 dudit arrêté.

En cas de difficulté entre les Agens et leurs cliens sur la quotité des honoraires dus, leurs Excellences les Commissaires-généraux règlent, sans frais, la somme à payer.

Les Agens qui recevraient des honoraires plus forts que ceux alloués, outre la restitution des sommes perçues, seraient suspendus de leurs fonctions la première fois, destitués la seconde fois, et même poursuivis, conformément au Code criminel, s'il y avait lieu.

III.E PARTIE.

Département de l'Escaut.

CHAPITRE I.er

Notice Topographique et Statistique sur le Département.

Le Département de l'Escaut, primitivement formé d'une partie de la Flandre ci-devant Autrichienne et de toute la Flandre Hollandaise, ne comprend plus aujourd'hui que le territoire autrefois Autrichien. Depuis l'entrée des Alliés dans la Belgique, celui Hollandais en a été distrait et rattaché, de nouveau, aux Provinces-Unies des Pays-Bas. Ce Département tire son nom de l'*Escaut*, le fleuve le plus considérable de la Belgique, qui prend sa source au *Mont-Saint-Martin*, Département de l'Aisne en France, et se jette dans la mer par deux embouchures, après un cours de 40 myriamètres (90 lieues). (1)

Sa longueur actuelle, prise du midi au nord, est de 6 myriamètres 9750 m. (15 lieues et 7/10); de l'est à l'ouest elle est de 7 myriamètres 2000 m. (16 lieues et 1/5). *Grammont* est le point le plus

(1) La lieue dont il est fait mention dans cette notice, est celle de 25 au degré. Deux et un quart de ces lieues valent un myriamètre.

au midi; *Ste-Marguerite* le point le plus au nord. *La Tête de Flandre* est le point le plus à l'est; *Middelbourg*, le point le plus à l'ouest.

Il est borné au nord par la Flandre Hollandaise et l'Escaut-occidental; à l'est, par les Départemens de la Dyle et des Deux-Nèthes; au sud, par le premier et ceux de Jemmappes et de la Lys; celui-ci le borne aussi à l'ouest. Sa superficie est d'environ 292,400 hectares ou 29 myriamètres, 2400 mètres carrés (1) égalant 148 lieues carrées. Sa population est de 600,184 habitans, ce qui donne par lieue carrée un terme moyen de 4055 individus. Il est peu de pays qui offrent une population relative aussi considérable.

La population du Département est répandue dans 297 communes, et environ 119,600 maisons. Ces communes, quant à la population, se divisent ainsi qu'il suit:

De 50,000 à 60,000 habitans .	1	commune
De 10,000 à 15,000	3	
De 5,000 à 10,000	13	
De 3,000 à 5,000	25	
De 2,000 à 3,000	39	
De 500 à 2,000	169	
De 500 et au-dessous	47	
Total . . .	297	

Le sol de ce Département se forme principalement d'un sable anciennement délayé par les eaux de la mer, ou par celles de deux ou trois grandes rivières, qui, avant la construction des digues, des écluses et des ouvrages qui existent aujourd'hui, devaient tenir le pays inondé pendant les deux tiers de l'année.

(1) Le myriamètre carré est de dix mille hectares. Cinq lieues carrées et un seizième, font un myriamètre carré.

Les renseignemens qui ont été recueillis sur la nature des terres du Département, prouvent qu'il y a en terres grasses 4/16 de sa superficie totale.

En terres sablonneuses . 10/16.
En bruyères et landes . 1/16.
En forêts . . . . . 1/16.

Quoique le terrein soit pour la majeure partie très-ingrat de sa nature, on trouve cependant presque partout, une riche et abondante végétation. Cette fécondité dans des terres naturellement arides, est principalement due au discernement que l'on met dans le choix et l'emploi des engrais, ainsi que dans une sage combinaison des récoltes.

Jamais dans ce Département, une terre n'est laissée en jachère. Ce système, si préjudiciable à l'agriculture, y est inconnu. Le cultivateur stimule et entretient la fécondité de son champ, en le nourrissant d'un engrais qu'il sait lui convenir, et en lui faisant produire, successivement, et dans un ordre bien entendu, les diverses sortes de fruits qui lui demandent, tour à tour, ses différens sucs, ou qui le mettent le plus à même de recevoir ses labeurs, c'est-à-dire les préparations préliminaires qui lui sont nécessaires.

On compte qu'à-peu-près la 10.e partie du Département est cultivée à bras ; le surplus l'est par plus de 10,000 charrues, qui sont traînées par des chevaux. Le cheval est ici l'animal exclusif de labour.

Les principales productions agricoles sont : les grains, le lin, le colzat, les pommes de terre, le chanvre, les fourrages et les légumes de toute espèce.

Le *Commerce* du Département consiste prin-

cipalement en toiles de lin, dont il n'y a cependant pas une seule *fabrique*, si l'on entend par ce mot une réunion d'ouvriers travaillant dans le même enclos; des milliers de cultivateurs ont chacun leur métier dans leur maison rustique, et ils deviennent tisserands, pendant le chomage des travaux de l'agriculture; les femmes et les enfans de ces campagnards font d'avance les fils qu'ils employent au tissage. Ils réunissent ainsi au bénéfice de la culture celle de la filature et du tissage. Les toiles du Département se vendent en France, en Italie, en Espagne, en Amérique, et dans les Colonies Françaises et Espagnoles. Les autres branches sont les cuirs, les dentelles, les toiles peintes, diverses étoffes de laine, les rubans de fil, le blanc de céruse, le bleu de Prusse et de Hollande, les mèches souffrées, les chapeaux, la colle, le papier, la distillation des grains, la fabrication de la bière; le raffinage du sucre, du sel et du smalt; et depuis quelques années, l'industrie flamande s'est enrichie de tout ce qui a rapport à la filature et au tissage des toiles de coton.

Plusieurs rivières et canaux navigables traversent ce Département.

Les *rivières* sont l'*Escaut*, la *Lys*, la *Dendre* et la *Durme*. Les *canaux* sont les suivans: le *canal de Gand à Bruges*, celui *du Sas-de-Gand*, celui *du Moervaert*, et le *canal de la Lieve*.

L'*Escaut* suit dans son cours la direction du nord jusqu'à Gand, celle de l'est jusqu'à Baesrode, celle du nord jusqu'à Tamise, de l'est jusqu'à Rupelmonde, du nord jusqu'au fort Ste.-Anne; de là jusqu'à son embouchure celle de l'ouest. Cette rivière parcourt le Département sur une longueur de 223,000 mètres. La navigation de Gand à la mer, par l'Escaut, est naturelle;

elle se fait, en tout temps, à l'aide de la marée, avec des bâtimens qui peuvent soutenir la mer. Au-dessus de Gand, l'Escaut est navigable jusqu'à Cambray ; à l'aide d'écluses. La navigation s'y fait par convois et à jours fixes, et le hallage s'exécute à main d'hommes. Les barques de Gand jusqu'à Tournay peuvent charger jusqu'à 200 tonneaux, et prendre une hauteur d'eau de deux mètres 10 centimètres en *hiver*, et d'un mètre 80 centimètres en *été*. Au-delà de Cambray, la navigation se prolonge par le canal de St.-Quentin, jusqu'à la Somme et jusqu'à l'Oise, et la communication par eau, se trouve ainsi établie entre la Belgique et le centre de la France.

La *Lys*, dans sa direction, est constamment nord-est jusqu'à Gand, où elle se jette dans l'Escaut. Elle parcourt dans ce Département une longueur de 50,000 mètres. Elle porte des bâtimens de 130 tonneaux, qui peuvent tirer, dans toutes les saisons, jusqu'à un mètre quatre-vingt centimètres d'eau.

La *Dendre* suit la direction nord, depuis la ville de Grammont jusqu'à Termonde, où elle se perd dans l'Escaut. Elle parcourt le Département sur une longueur de 65,000 mètres. Cette rivière, depuis son embouchure jusqu'à Alost, est toujours navigable pour des bâtimens de 160 tonneaux ; au-dessus d'Alost la navigation n'a lieu qu'à des jours fixes, et n'est praticable que pour des bâtimens sans mâts, de 80 tonneaux au plus, et dont le tirant d'eau ne peut excéder en *hiver* un mètre 90 centimètres, et en *été* un mètre 50 centimètres.

La *Durme* suit, sur une longueur de 12,000 mètres, la direction de l'est, jusqu'à sa jonction avec l'Escaut, à Thielrode. Elle porte des bâti-

mens de 80 tonneaux, dont le tirant d'eau en *hiver* peut s'élever à deux mètres de hauteur, et en *été* à un mètre 20 centimètres. La navigation sur cette rivière est aidée de la marée.

Le *Canal de Gand à Bruges* suit, sur une longueur de 27,300 mètres, la direction de l'est. Ce canal est navigable dans toutes les saisons. Il porte des bâtimens de 150 tonneaux, qui, en tout tems, peuvent tirer une hauteur d'eau d'un mètre 80 centimètres à deux mètres.

Le *Canal du Sas-de-Gand* suit la direction nord jusqu'au *Sas-de-Gand*, où il se jette dans le bras de mer dit *le Brackman*. Ce canal est le plus court débouché de la ville de Gand à la mer. Sa longueur, qui se trouve presque toute entière dans ce Département, est de 23,200 mètres. Il porte des navires de 120 tonneaux, qui peuvent tirer à toutes les époques de l'année une hauteur d'eau d'un mètre 60 centimètres. Il est toujours navigable.

Le *Canal du Moervaert* est entièrement dans la direction de l'est. Il prend naissance dans le canal du Sas-de-Gand, et il se perd dans la Durme. Sa longueur est de 20,000 mètres. La force des bâtimens qui y naviguent ne peut pas excéder 70 tonneaux. La plus forte hauteur d'eau que peuvent tirer ces bâtimens, est d'un mètre 20 centimètres, dans toutes les saisons.

Le *Canal de la Lieve* suit la direction est, au-dessus de Maldegem, puis de ce point jusqu'au canal de Bruges, celle du sud-est. Sa longueur dans ce Département est de 27,000 mètres. Il ne porte pas des bâtimens plus forts que de 30 tonneaux: leur tirant d'eau ne peut pas excéder, en *hiver*, 80 centimètres, et en *été* 50 centimètres.

Le nombre de navires appartenant aux divers ports intérieurs et extérieurs de ce Département, qui fréquentent ces rivières et canaux, est d'après le dernier récensement de 557, dont la contenance réunie est de 25,662 tonneaux de mer.

Sur la côte de ce Département il ne se trouve aucun port. Il y a deux atterages, savoir: *Liefkenshoek* et *Calloo*. Dans le premier il peut entrer des bâtimens de 80 tonneaux, le second ne peut recevoir des navires que de 40 à 50 tonneaux.

Le Département de l'Escaut, très-favorisé pour son commerce et son industrie par les rivières et canaux qui le coupent dans tous les sens, ne l'est pas moins par ses belles routes. On ne citera pas ici le nombre considérable de chemins vicinaux pavés, si précieux pour le commerce et l'agriculture, et qui viennent s'embrancher sur les grandes routes, ou qui conduisent aux rivières et canaux pour faciliter le chargement ou le déchargement des récoltes, des engrais ou d'autres objets de commerce, on se contentera de désigner ici *les routes* qui servent aux grandes communications du Département, et à l'entretien desquelles il est pourvu sur le produit des droits de barrières et sur les fonds du trésor. Ces routes sont au nombre de neuf.

La 1.re est celle de Gand par Audenarde, Renaix, Leuze, Condé, à Valenciennes: sa longueur est de 38,508 mètres.

La 2.e celle de Bruxelles, par Alost, Gand, Eecloo et Bruges, à Nieuport ou Ostende: sa longueur est de 65,523 mètres.

La 3.e est celle d'Anvers, par St.-Nicolas, Lokeren, Gand, Courtrai, Menin, à Lille ou

par Ypres, à Dunkerque ou à Calais ; sa longueur est de 83,448 mètres.

La 4.e celle de Gand à Lessines ; sa longueur est de 31,801 mètres.

La 5.e celle d'Audenarde à Thielt ; sa longueur est de 24,061 mètres.

La 6.e celle d'Audenarde à Grammont ; sa longueur est de 23,010 mètres.

La 7.e celle d'Audenarde à Tournai ; sa longueur est de 7,680 mètres.

La 8.e celle de Termonde, par St.-Nicolas, à Hulst ; sa longueur est de 24,348 mètres.

La 9.e celle de Termonde à Bruxelles, sa longueur est de 7,657 mètres.

La longueur des diverses routes désignées ci-dessus, comprend seulement leur étendue respective, sur le territoire de ce Département.

Les villes principales du Département sont :

GAND, chef-lieu du Département, ancienne capitale de la Flandre-Autrichienne, au confluent de l'Escaut et de la Lys.

Cette ville, placée sous le 51° 4m latitude nord, et sous le 1° 24m longitude du méridien de Paris, est divisée, depuis le commencement de 1813, en six sections, nommées d'après leur situation respective :

1.° *Section du Centre*, formée de deux parties l'une au nord, l'autre au sud, leur population réunie est de . . . . . 13,508 habitans.

2.° *Section de l'Ouest* 14,495

3.° *Section du Nord* 12,211

4.° *Section de l'Est* 12,243

5.° *Section du Sud* 8,412

Ce qui fait une population de 60,775 habitans, y comprise celle des cinq faubourgs, et du hameau de Meulestede, laquelle est d'environ 2400.

La population de 1800 ne s'élevait guères à plus de 56,000 habitans. Cet accroissement remarquable est dû à l'établissement successif du grand nombre de *filatures de coton* et d'autres fabriques, qui employent plusieurs milliers d'ouvriers des deux sexes, conservés dans la ville, ou attirés d'ailleurs par l'attrait du haut salaire de la main-d'œuvre. Les bienfaits de la *vaccine* contribuent aussi d'une manière sensible à l'augmentation de la population.

La ville de Gand a neuf *portes* ou issues non comprise la deuxième du faubourg de Bruges, ordinairement condamnée; la plupart sont embellies ou de grillages, ou d'aubettes nouvellement construites, et dont la forme est aussi belle qu'élégante.

L'Escaut, la Lys, la Lieve, le Moere, et leurs différens canaux, divisent la ville en 33 îlots, plus ou moins considérables, liés par 72 *ponts*, non compris ceux qui conduisent aux portes de la ville et à travers les anciennes fortifications, démolies, comme on sait, en 1782, par ordre de l'Empereur Joseph II. De ces *ponts*, 18 ont été ou nouvellement jettés, ou entièrement reconstruits depuis moins de treize ans; tous ces *ponts*, ainsi que ceux qui seront construits par la suite, sont ou seront *tournans*, pour la facilité de la navigation. Le passage de ces établissemens est assez large, pour que de grands navires du commerce maritime puissent traverser la ville, ou y recevoir leur chargement. L'entretien soigné de ces ponts contribue singulièrement à la beauté de nos promenades et à celle de nos quais.

De superbes *quais* bordent les rivières et les

canaux qui passent par la ville ; ils sont divisés en 28 embranchemens.

La ville n'a pas de *fontaines* proprement dites, mais un grand nombre de *pompes publiques*. Parmi celles qui ont été élevées ou reconstruites à neuf depuis moins de six ans, il en est trois, celle du *Sablon*, du *Marché aux Légumes*, et de la *rue Basse des Champs*, que la ville compte au nombre de ses embellissemens les plus utiles.

Les *places publiques* et les *plaines* sont au nombre de 26; parmi les nouvelles, la plus vaste est celle, applanie devant la belle église et une partie de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, et, sur le terrein des Récollets, celle du *Commerce*, ainsi nommée parce que le vœu public semble la destiner à servir d'emplacement à la *Bourse ;* le *Kauter*, qu'on appelle la *Place d'Armes*, est la plus jolie.

Dans ce nombre de 26 *places*, ne sont pas compris 14 *marchés*. Le *Marché aux Toiles*, qui s'appellait autrefois le marché du *Vendredi*, est un des plus remarquables par son importance et par l'ancienneté de son institution. Sa police était soumise à des réglemens particuliers, qui ont été conservés dans l'intérêt du commerce, pour autant qu'ils ont pu être coordonnés aux lois municipales qui sont actuellement en vigueur. Le *Marché aux Grains* est aussi un des plus importans de la Flandre.

Il y a en outre 323 *rues*, parmi lesquelles il faut comprendre 34 *culs de sac*, et *ruelles* qui conduisent à la rivière.

Les *promenades* publiques sont divisées en 14 embranchemens. Celle de la *Coupure* et les avoisinantes peuvent le disputer en beauté et en

étendue aux plus charmantes promenades du pays. La *Pêcherie*, les remparts, les grandes routes qui de l'extérieur conduisent aux portes de la ville, ont été plantés d'arbres, et leur entretien fait un des principaux objets de la sollicitude de l'administration.

La ville renferme encore quatre enclos : 1.° le *'s Gravensteen*, ou *Vieuxbourg*, ancien palais des Comtes de Flandre ; 2.° la citadelle, bâtie en 1540, par ordre de l'Empereur Charles-Quint ; 3.° les deux Béguinages, qui renferment un grand nombre de rues, et contiennent une population de plusieurs centaines de béguines : à ces quatre *enclos*, on peut joindre celui qu'on appelle trivialement *la Byloque*, et où se trouve le grand hôpital civil, et le local des exercices des confréries de l'arc et de l'arbalète.

On pourrait encore y joindre la *Maison centrale de détention*, vaste bâtiment, octogône dans le plan, mais dont trois-huitièmes ne sont pas encore construites. Le célèbre *Hogarth*, l'a fait graver dans son bel ouvrage sur les principales prisons de l'Europe, et donne les plus grands éloges à sa distribution intérieure. Cette maison de détention reçoit des condamnés des Départemens de l'Escaut, de la Lys, de Jemmappes et des Deux-Nèthes, lesquels y sont employés à des travaux utiles. La population est, en ce moment, d'environ huit cents individus, qu'on a eu soin de ne pas comprendre dans l'état de population de la ville, que nous avons donné ci-dessus.

La ville est éclairée de nuit au moyen de 771 *réverbères*, qui renferment 1952 becs ou mèches. La dépense de l'éclairage est prise sur les revenus de la ville.

Alost, sur la Dendre, entre Gand et Bruxelles. C'est une des premières villes où l'art de la typographie ait été cultivé. On y voit le tombeau de *Théodore Martens*, imprimeur célèbre, mort en 1534. Il se fait à Alost un commerce considérable de grains et de houblon.

Audenarde, sur l'Escaut, ville manufacturière et commerçante, surtout en toiles. Ses monumens remarqnables sont: l'hôtel-de-ville et la fontaine publique construite en 1676.

Deynze, sur la Lys. Cette ville renferme un grand nombre de brasseries de genièvre, où l'on élève beaucoup de bestiaux.

Eecloo, sur le canal de la Lieve. Il s'y fait un commerce considérable en grains. Il y a un marché hebdomadaire qui est très-fréquenté.

Grammont, sur la Dendre. Cette ville est connue par ses brasseries; il s'y fait un grand commerce de tabac.

Lokeren, sur la route de Gand à Anvers; ville peuplée et commerçante, sur la Durme. Il s'y fabrique des toiles. On y trouve de belles blanchisseries de ce tissu.

Renaix, ville autrefois la résidence des Princes de Nassau-Siegen, dans un des plus beaux sites du Département. On y remarque le château des Comtes de Mérode. Renaix a des fabriques considérables de calicos et des ateliers pour le tissage du coton.

St.-Nicolas, sur la route de Gand à Anvers. Ce bourg est plus étendu et plus considérable que beaucoup de villes. L'Eglise paroissiale est fort

belle. La grande place se fait remarquer par ses dimensions et la propreté recherchée des édifices qui l'environnent. Il se fait à St.-Nicolas un commerce important, surtout en grains. Son marché hebdomadaire est un des plus considérables du Département.

Tamise, sur l'Escaut, dans une position avantageuse pour le commerce.

Termonde, sur la Dendre, au confluent de cette rivière avec l'Escaut. On y voit une Eglise remarquable par des inscriptions et des monumens du 12.e siècle. Il y a aussi un hôtel-de-ville, assez vaste. Le pont de Termonde, sur l'Escaut, est un ouvrage remarquable; c'est le plus considérable de ce genre qui existe dans ce Département.

Wetteren. Cette ville a un très-grand nombre de brasseries de bierre. Il s'y fait un grand commerce en grains.

Les autres villes ou bourgs remarquables sont: Hamme, Sottegem, Beveren près d'Anvers, Rupelmonde, Ninove, etc.

Le Département de l'Escaut est compris dans le troisième arrondissement militaire; il fait partie du Diocèse de Gand.

Il est divisé en quatre arrondissemens communaux, 36 cantons de justices de paix, et 297 communes.

Les arrondissemens sont:

1.er, arrondissement de Gand.
2.e, arrondissement d'Audenarde.
3.e, arrondissement de Termonde.
4.e, arrondissement d'Eecloo.

L'arrondissement de Gand renferme treize cantons de justices de paix, savoir :

Gand.	Nord.	Oosterzeele.
	Est.	Cruyshautem.
	Sud.	Nazareth.
	Ouest.	Deynze.
Waerschoot.		Nevele.
Evergem.		Somergem.
Loochristi.		

L'arrondissement d'Audenarde a neuf cantons de justices de paix, qui sont :

Audenarde	Est.	Nederbrakel.
	Ouest.	Renaix.
Herzeele.		Ste.-Marie-Hoorebeke.
Ninove.		Sottegem.
Grammont.		

L'arrondissement de Termonde est composé de onze cantons de justices de paix, savoir:

Termonde.		St.-Nicolas.
Beveren.		Tamise.
St.-Gilles.		Hamme.
Alost	Nord.	Lokeren.
	Sud.	Zele.
Wetteren.		

L'arrondissement d'Eecloo renferme trois cantons de justices de paix, savoir:

Eecloo. Assenede. Capryke.

Les Cantons sont divisés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE GAND.

Canton de Cruyshautem.

Il comprend neuf communes et 18,350 *habitans.*

Auwegem, Cruyshautem, Heurne, Huysse, Mullem, Nokere, Synghem, Wannegem-Lede, Zulte.

Canton de Deynze.

Il comprend treize communes et 15,682 *habitans.*

Astene, Bachte, Deynze, Gotthem, Grammene, Machelen, Marialeerne, Martensleerne, Olsene, Petegem, Vyuckt, Wontergem, Zeveren.

Canton d'Evergem.

Il comprend quatre communes et 13,133 *habitans.*

Desteldonck, Evergem, Oostakker, Wondelgem.

Canton de Gand.

Il comprend dix communes et 72,006 *habitans.*

Gand Nord. Destelberge, Gand. — *Gand Sud.* Afsné, Denis-Westrem. (St.) — *Gand Est.* Gendbrugge, Heusden, Ledeberg. — *Gand Ouest.* Mariakerke, Tronchiennes, Vinderhoute.

Canton de Loochristi.

Il comprend sept communes et 15,758 *habitans.*

Loochristi, Mendonck, Moerbeke (*), Saffelaere, Seveneeken, Wachtebeke (*), Wynkel.

Canton de Nazareth.

Il comprend sept communes et 12,384 *habitans.*

Asper, Deurle, Eecke, Laethem, Nazareth, Seevergem, Swynaerde.

Canton de Nevele.

Il comprend neuf communes et 17,359 *habitans.*

Aeltre, Hansbeke, Landegem, Lootenhulle, Meygem, Nevele, Poesele, Poucques, Vosselaere.

Canton d'Oosterzeele.

Il comprend dix-neuf communes et 19,766 *habitans.*

Baelegem, Baygem, Bottelaere, Dickelvenne, Gavere, Gontrode, Gysenzeele, Landscauter, Lemberge, Meerlebeke,

---

(*) En vertu d'un arrêté de Son Altesse Royale, du 19 octobre 1814, la portion de la commune de Coeywagt, située sur le territoire Belgique, a été réunie à celle de Moerbeke, et la partie de la commune d'Overslag, située sur le même territoire, à celle de Wachtebeke.

Melle, Melsen, Moortzeele, Munte, Oosterzeele, Scheldérode, Scheldewindeke, Semmersaeke, Vurste.

Canton de Somergem.

Il comprend sept communes et 19,509 *habitans.*

Bellem, Kuesselaere, Lovendegem, Meerendré, Ronsele, Somergem, Ursel.

Canton de Waerschoot.

Il comprend trois communes et 11,425 *habitans.*

Oostwinkel, Sleydinge, Waerschoot.

RÉCAPITULATION.

CANTON *de Cruyshautem.*	18,350
——— *de Deynze.*	15,682
——— *d'Evergem.*	13,133
——— *de Gand.*	72,006
——— *de Loochristi.*	15,758
——— *de Nazareth.*	12,384
——— *de Nevele.*	17,359
——— *d'Oosterzeele.*	19,766
——— *de Somergem.*	19,509
——— *de Waerschoot.*	11,425
Total.	215,372

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

Canton d'Audenarde, 1.re Partie.

Il comprend dix communes et 18,516 *habitans.*

Audenaerde, Berchem, Beveren, Elsegem, Leupegem, Melden, Mooregem, Oyke, Petegem, Wortegem.

Canton d'Audenarde, 2.e Partie.

Il comprend onze communes et 14,629 *habitans.*

Edelaere, Eenaeme, Etichove, Eyne, Kerkhem, Maeter Marke, Neder-Eenaeme, Nukercke, Sulsique, Volkegem.

Canton de Grammont.

Il comprend dix-sept communes et 17,948 *habitans.*

Goefferdinge, Grammont, Grimminge, Idegem, Moerbeke, Nederboulaere, Nieuweuhove, Onkerzeele, Overboulaere, Sarlardinge, Santbergen, Schendelbeke, Smeerhebbe, Viane Vloersegem, Voorde, Waerbeke.

Canton d'Herzele.

Il comprend seize communes et 16,735 *habitans.*

Antelinckx (St.), Aygem, Bambrugge, Borsbeke, Burst, Erembodegem, Haeltert, Heldergem, Herzele, Kerkxkeu, Letterhautem, Lievenshautem (St.), Ressegem, Sonnegem, Welle, Woubrechtegem.

Canton de Maria-Hoorebeke.

Il comprend vingt communes et 16,206 *habitans.*

Berlegem, Blaise-Boucle (St.), Cornelis-Hoorebeke (St.), Denis-Boucle (St.), Dikele, Elste, Hermelgem, Hundelgem, Maria-Hoorebeke, Maria-Laethem, Meylegem, Michelbeke, Muynckzwalm, Nederzwalm, Paulaethem, Rooborst, Roosebeke, Schoorisse, Segelsem, Welden.

Canton de Nederbrakel.

Il comprend neuf communes et 13,597 *habitans.*

Deftinge, Hemelveerdegem, Maria-Lierde, Martens-Lierde, Nederbrakel, Opbrakel, Ophasselt, Parike, Steenhuyse-wynhuyse.

Canton de Ninove.

Il comprend quatorze communes et 18,347 *habitans.*

Appelterre-Eychem, Aspelaere, Denderhautem, Denderleeuw, Denderwindeke, Idergem, Liefferingen, Meerbeek, Nederhasselt, Neygem, Ninove, Okegem, Oultre, Pollaere.

Canton de Renaix.

Il comprend six communes et 15,883 *habitans.*

Amougies, Orroir, Quaremont, Renaix, Russignies, Ruyen.

Canton de Sottegem.

Il comprend quatorze communes et 15,830 *habitans.*

Elene, Erwetegem, Godverdegem, Goorix-Audenhove, Grootenberg, Hillegem, Leeuwergem, Lievens-Essche (St.), Marie-Audenhove, Oombergen, Ruddershove, Sottegem, Strypen, Velsique.

RÉCAPITULATION.

Canton d'Audenarde, 1.re partie	18,516
——— *Idem, 2.e partie.*	14,629
——— *de Grammont.*	17,948
——— *d'Herzele.*	16,735
——— *de Maria-Hoorebeke.*	16,206
——— *de Nederbrakel.*	13,597
——— *de Ninove.*	18,347
——— *de Renaix.*	15,883
——— *de Sottegem.*	15,830
Total.	147,691

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

Canton d'Alost, 1.re Partie.

Il comprend dix communes et 26,766 *habitans.*

Alost, Baerdegem, Gysegem, Herdersem, Hofstade, Lede, Meldert, Moorsel, Wanzele, Wichelen.

Canton d'Alost, 2.e Partie.

Il comprend onze communes et 12,405 *habitans.*

Baevegem, Erondegem, Erpe, Impe, Meire, Nieukerken, Oordegem, Otergem, Smetlede, Vleckem, Vlierzeele.

Canton de Beveren.

Il comprend huit communes et 16,841 *habitans.*

Beveren, Burcht, Calloo, Doel, Kieldrecht, Melsele, Verrebroeck, Zwyndrecht.

Canton de Gilles (St.)

Il comprend sept communes et 17,043 *habitans.*

Clinge, Gilles (St.), Kemseke, Nieukerke, Pauwels (St.), Stekene, Vracene.

Canton d'Hamme.

Il comprend quatre communes et 16,114 *habitans.*

Elversele, Hamme, Moerseke, Waesmunster.

Canton de Lokeren.

Il comprend trois communes et 16,618 *habitans.*

Dackenam, Exaerde, Lokeren.

Canton de Nicolas (St.)

Il comprend trois communes et 17,287 *habitans.*

Belcele, Nicolas (St.), Sinay.

Canton de Tamise.

Il comprend six communes et 17,140 *habitans.*

Bazele, Cruybeke, Haesdonck, Rupelmonde, Tamise, Thielrode.

Canton de Termonde.

Il comprend onze communes et 21,920 *habitans.*

Appels, Audegem, Baesrode, Buggenhout, Denderbelle, Gilles-lès-Termonde (St.), Lebbeke, Mespelaere, Opdorp, Termonde, Wieze.

Canton de Wetteren.

Il comprend six communes et 17,572 *habitans.*

Calken, Cherscamp, Laerne, Massemen-Westrem, Schellebelle, Wetteren.

Canton de Zele.

Il comprend cinq communes et 15,734 *habitans.*

Berlaere, Grimbergen, Overmeire, Uytbergen, Zele.

RÉCAPITULATION.

CANTON *d'Alost, 1.re Partie.*	26,766
——— *Idem, 2.e Partie.*	12,405
——— *de Beveren.*	16,841
——— *de St.-Gilles.*	17,043
——— *d'Hamme.*	16,114
——— *de Lokeren.*	16,618
——— *de St.-Nicolas.*	17,287
——— *de Tamise.*	17,140
——— *de Termonde.*	21,920
——— *de Wetteren.*	17,572
——— *de Zele.*	15,734
Total.	195,440

ARRONDISSEMENT D'EECLOO.

Canton d'Assenede.

Il comprend cinq communes et 11,102 *habitans.*

Assenede, Bouchaute (1), Cluysen, Ertvelde, Zelzaete.

Canton de Capryke.

Il comprend huit communes et 14,087 *habitans.*

Bassevelde, Capryke, Jean-in-Eremo (St.), Lembeke, Marguerite (Ste.), Oost-Eecloo, Waterland (Oudeman), Watervliet.

Canton d'Eecloo.

Il comprend cinq communes et 16,492 *habitans.*

Adegem, Eecloo, Laurent (St.), Maldegem, Middelbourg.

RÉCAPITULATION.

CANTON *d'Assenede.*	11,102
——— *de Capryke.*	14,087
——— *d'Eecloo.*	16,492
Total.	41,681

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

ARRONDISSEMENT DE GAND	215,372
ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE...	147,691
ARRONDISSEMENT DE TERMONDE..	195,440
ARRONDISSEMENT D'EECLOO.....	41,681
Total général....	600,184

(1) La portion de la commune de Waterdyk, située sur le territoire Belge, a été réunie, d'après un arrêté de S. A. R. du 19 octobre 1814, à la commune de Bouchaute.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT.

L'Intendant est seul chargé de l'administration. Il fait exécuter dans le département les lois, arrêtés et ordres du Gouvernement, contre-signés par ses Commissaires-généraux ; il nomme et peut suspendre de leurs fonctions les Maires, Adjoints et Membres des Conseils municipaux des communes au-dessous de 5,000 ames ; il surveille toutes les parties de l'administration.

Le Secrétaire général a la garde des papiers et signe les expéditions.

INTENDANT.

M. le Comte D'HANE DE STEENHUYSE.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. P. A. M. Tinel, — rue des Annonciades.

CONSEIL DE L'INTENDANCE.

Le Conseil de l'intendance prononce :

Sur les demandes des particuliers tendantes à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote des contributions directes ;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés ;

Sur les réclamations des particuliers qui se plaindraient des torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs et non du fait de l'administration ;

Sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers à raison des terreins pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics ;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever en matière de grande voierie ;

Sur les demandes présentées par les communes pour être autorisées à plaider;

Enfin sur le contentieux des domaines publics.

Indépendamment de ses attributions générales, le Conseil de l'intendance du département de l'Escaut prononce sur les réclamations en matière de contributions locales des polders.

L'Intendant préside le Conseil de l'intendance; les décisions sont prises à la pluralité des voix, et celle de l'Intendant, en cas de partage, est prépondérante.

Le Secrétaire général tient la plume aux séances du Conseil.

MEMBRES DU CONSEIL.

M. Van Aken, aîné, — *près St.-Michel.*
M. Mesdach, — *place du Commerce.*
M. Elias-d'Huddegem, — *rue St.-George.*
M. Lippens, fils, — *marché au Lin.*
M. Crombrugge, avocat, — *avenue de la place d'Armes.*

COMITÉ CONSULTATIF DE L'INTENDANCE.

Le Comité consultatif seconde l'Intendant dans ses fonctions, et a voix consultative dans toutes les délibérations.

MEMBRES.

M. Surmont-de Potter, — *rue Ste.-Marguerite.*
M. Van der Meersch, — *rue des Remouleurs.*
M. Van den Hecke, — *rue courte du Marais.*

CONSEIL GÉNÉRAL DE DÉPARTEMENT.

Le Conseil-général de département s'assemble chaque année au jour fixé par le Gouvernement. La durée de sa session ne peut excéder quinze jours.

L'Intendant prépare à l'avance les documens et instructions sur lesquels le Conseil doit délibérer, et lui fait la remise de ces pièces le premier jour de sa session.

Le Conseil nomme un de ses membres pour Président, et un autre pour Secrétaire.

Il fait la répartition des contributions directes entre les arrondissemens communaux du département.

Il statue sur les demandes en réduction faites par les conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages.

Il détermine, dans les limites fixées par la loi, le nombre de centimes additionnels, dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département.

Il entend le compte annuel que l'Intendant rend de l'emploi des centimes additionnels qui ont été destinés à ces dépenses.

Il exprime son opinion sur l'état et les besoins du département, et l'adresse à S. E. le Commissaire-général de l'Intérieur.

Le Secrétaire-général de l'intendance a la garde des procès-verbaux et signe les expéditions.

Le Conseil-général du département est composé de vingt-quatre membres, savoir :

MM.

Van der Haegen-Mussain, *à Gand.*
Diericx, *ibid.*
Vispoel, *ibid.*
Tack, *à Alost.*
Tack, *à Lokeren.*
Hoobroeck-Mooreghem, *à Gand.*
Le Comte Vilain XIIII, *à Basele.*
De Loen, *à Scheldewindeke.*
Blondel, *à Oultre.*
Fostier, *à Renaix.*
Van Doorselaere, *à Aeltre.*
Lippens, fils, *à Gand.*
Surmont-de Potter, *ibid.*
Charles Boghaert, *à Grammont.*
Versmessen, *à St.-Nicolas.*

Il y a neuf places vacantes au Conseil général.

Division des Bureaux de l'Intendance.

1.re DIVISION.

Sous la surveillance de M. Tinel, *Secrétaire-général.*

MM. Montigny, Hoornaert, } *Sous-chefs.*

L'enregistrement des lois et arrêtés du Souverain; la tenue des registres des arrêtés de l'Intendant et des procès-verbaux des séances du Conseil de l'intendance; la nomination et le personnel des fonctionnaires publics; la police, passeports, ports-d'armes et de chasse; l'imprimerie et la librairie; le système des poids et mesures; les prisons; le commerce, fabriques et usines; les subsistances, l'agriculture, la population et la statistique; les travaux publics, navigation, grande et petite voierie.

2.e DIVISION.

M. . . . . *Chef.*

MM. De Maeght, Versluys, } *Sous-chefs.*

L'assiette et la répartition des contributions directes; leur perception; les réclamations en dégrèvement et réduction; le cadastre; la révision des anciennes comptabilités; la comptabilité des cultes; les dépenses départementales et la formation du budget départemental, s'il y a lieu; la formation des budgets des communes; la révision des comptes des Percepteurs, Receveurs municipaux et des Maires; les fabriques des églises; les frais de justice; les octrois de bienfaisance, et les foires et marchés.

3.e DIVISION.

M. Odeyn, *Chef.*

M. Baerzeele, *Sous-chef.*

La vente et la location des domaines de l'Etat; les hospices et bureaux de bienfaisance; la vente de coupes de bois de l'Etat, des communes, et des établissemens publics; l'instruction publique; l'exercice de l'art de guérir; l'état civil et le service militaire.

BUREAU D'ENVOI.

M. Rousseau, *Inspecteur de la salle.*

Les bureaux de la préfecture sont ouverts au public les mardi et vendredi, depuis deux heures jusqu'à trois.

Les mêmes jours Mr. l'Intendant donne audience au public, depuis onze heures jusqu'à midi.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Ce service a dans ses attributions la navigation intérieure; les ponts et chaussées; les ouvrages défensifs des polders, tels que digues, écluses, etc.

Inspecteur des Ponts et Chaussées.

M. Van Horen, — rue St.-Jean, n.° 20.

M. William (François), *Chef*, — rue Courte du jour, n.° 11.

Le bureau, établi rue Fossé courbe, n.° 4, est ouvert au public depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi, les dimanches et fêtes exceptés.

CONDUCTEURS DES TRAVAUX.

M. William (Jean-Baptiste), *Conducteur de* 1.re *classe, chargé de l'arrondissement de Gand*, — rue Courte du jour, n.° 11.

M. Duvivier (Emm.), *Conducteur de* 2.e *classe, chargé de l'arrondissement d'Audenarde*, — — rue de la Magdelaine.

M. De Rudder (Martin), *Conducteur de* 2.e *classe, chargé de l'arrondissement de Termonde*, — rue Fossé courbe, n.° 4.

M. De Rudder (Jean-Ignace), *Conducteur de* 2.e *classe, chargé de l'arrondissement d'Eecloo.*

CONSERVATION DES FORÊTS.

Les agens forestiers sont chargés de la surveillance et conservation des Forêts impériales, communales et des établissemens publics. Ils sont chargés de toutes les opérations qui précèdent et suivent les ventes, telles que balivages, martelages, recolemens, etc.; ils constatent par des procès-verbaux les contraventions commises contre les lois et ordonnances du

régime forestier, et les poursuivent devant les tribunaux. Ils dirigent et surveillent les exploitations.

Inspecteur.

Le bureau de l'Inspecteur forestier est ouvert au public tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de relevée, excepté les dimanches et fêtes.

M. . . . . .

Sous-Inspecteur.

M. Alexandre de Stappers, — à Audenarde.

Gardes-généraux.

M. Guillaume Stevens, — à Gand, rue des Femmes St.-Pierre, n.° 16.

M. Edouard de Wapenaert, — à Alost.

SOUS-INTENDANCES

DU DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Dans chaque arrondissement communal il y a un Sous-Intendant, un Comité consultatif et un Conseil d'arrondissement composé de onze membres.

Le Sous-Intendant remplit les fonctions exercées ci-devant par les administrations municipales et les commissaires de canton, à la réserve de celles qui sont attribuées aux Conseils d'arrondissement et aux Municipalités.

Son Altesse Royale nomme et révoque à volonté les Sous-Intendans et les membres des Conseils d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement s'assemble chaque année. L'époque de sa réunion est déterminée par le Prince; la durée de sa session ne peut excéder quinze jours.

Il nomme un de ses membres pour Président et un autre pour Secrétaire.

Il fait la répartition des contributions directes entre les villes, bourgs et villages de l'arrondissement.

Il donne son avis sur les demandes en décharge qui sont formées par les villes, bourgs et villages.

Il entend le compte annuel du Sous-Intendant.

Il exprime son opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement et l'adresse à l'Intendant.

Le Comité consultatif seconde le Sous-Intendant dans ses fonctions, et a voix consultative dans toutes les délibérations.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

SOUS-INTENDANT.

M. Limnander, — rue de la Vallée.

Chef des Bureaux.

M. J. Faion, rue des Annonciades, n.° 18.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq.

MM. *Membres du Comité consultatif.*

J. F. van Bosterhout, — quai des Violettes.
Robert Helias, *fils*, — rue St. George.
J. B. Soenens, — rue Courte de la Croix.

MM. *Conseil d'arrondissement.*

Silez, — à Sleydinge.
Sency, — à Lootenhulle.
Ch. de Potter, — à Oostacker.
Vanderhaegen-Vandercruyssen, — à Gand.
Van Doorselaere, — à Aeltre.
Ch. Martens, — à Deynze.
Ch. Minne, — à Nevele.
P. F. Haesebeyt, — à Bottelaere.
J. F. Naudts, — à Evergem.
Ottevaere, *aîné*, — à Deynze.
. . . . . .

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Sous-intendance a Audenarde.

M. . . . . (1)

M. Soudan, *Chef des Bureaux.*

Les bureaux sont ouverts tous les jours de neuf heures à midi, et de deux heures de relevée jusqu'à cinq.

MM. *Membres du Comité consultatif.*

Briché, *avocat.*
Van de Walle-Bauwens, *négociant.*
Louis van Verren, *propriétaire.*

MM. *Conseil d'arrondissement.*

Liv. van der Straeten, — à Eyne.
Alb. Fonson, — à Audenarde.
Van Cauwenberge, — à Melden.
Em. Spitaels, — à Grammont.
J. B. van Dooren, — à Nederbrakel.
Benoît Truyen, — à Ste.-Marie-Hoorebeke.
J. François Delplace, — à Renaix.
Joseph Soudan, — à Audenarde.
Louis van Hove, — à Renaix.
Jean-B. van Langenhove, — à Erembodegem.
Jean-Vict. Slingenheyer, — à Neygem.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Sous-intendance a Termonde.

M. A. de Vos, *Sous-Intendant.*

M. J. Hub. de Raedt, *Chef des Bureaux.*

Les bureaux sont ouverts tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

---

(1) Mr. Smet remplit, par interim, les fonctions de Sous-Intendant.

MM. *Membres du Conseil consultatif.*

Schellekens, *avocat.*
Van Damme, *idem.*
De Rouck, *idem.*

MM. *Conseil d'arrondissement.*

Broeckaert, — à St.-Nicolas.
F. Beertens, — à Uytbergen.
De Clercq, — à Alost.
Ferdinand Eeman, — à Termonde.
Josse Monnier, — ibid.
Ant. Versmessen, — à Beveren.
Ant. Ch. Bauwens, — à Termonde.
Dom. Sergeant, — à Lokeren.
J. Ch. Julien de Witte, — à Alost.
Engelb. Ignace Leirens, — à Wetteren.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

Sous-intendance a Eecloo.

M. Pecsteen, *Sous-Intendant.*
M. . . . . , *Chef des Bureaux.*

Les bureaux sont ouverts tous les jours, exceptés les dimanches, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à sept heures du soir.

MM. *Membres du Comité consultatif.*

J. L. van Damme.
Jean Eghels.
Jacques Dirckx.

MM. *Conseil d'arrondissement.*

T. F. van Damme, — à Eecloo.
Servais Boeckaert, — ibid.
Machaire Peers, — à Bassevelde.
J. Carion, — à Eecloo.

Il y a sept places vacantes au Conseil d'arrondissement.

MAIRES ET ADJOINTS.

Les fonctions propres aux Maires et Adjoints, sous l'inspection et la surveillance des Intendans et Sous-Intendans, sont:

De régir les biens et revenus de leurs communes respectives.

De régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communaux.

De diriger et faire exécuter les travaux publics qui intéressent la commune.

D'administrer les établissemens qui lui appartiennent, tels que les prisons, les maisons communes, etc.

De présider et surveiller les administrations des hospices et bureaux de bienfaisance, et de prendre une part active à toutes les mesures qui peuvent influer sur la prospérité de ces établissemens, et aider à leur faire remplir leur destination de la manière la plus satisfaisante.

De faire jouir les citoyens d'une bonne police; notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

De tenir les registres de l'état civil et délivrer des expéditions, extraits ou copies de ces registres.

De surveiller l'administration des octrois.

De pourvoir à la subsistance et à l'approvisionnement de la commune.

Enfin d'exécuter et faire exécuter toutes les mesures d'administration générale prescrites par les autorités supérieures, et par les lois et arrêtés du Gouvernement.

Le Maire est chargé seul de l'administration; il a la faculté d'assembler ses Adjoints pour les consulter, et de leur déléguer une partie de ses fonctions.

En cas d'empêchement momentané du Maire, le premier Adjoint le remplace provisoirement.

Dans les lieux où il n'est point établi de Commissaire de police, les Adjoints aux Maires remplissent les fonctions du ministère public près les tribunaux de police.

Son Altesse Royale nomme les Maires et Adjoints dans les villes de plus de 5000 habitans.

Les Intendans nomment et peuvent suspendre de leurs fonctions les Maires et Adjoints des communes au-dessous de 5000 habitans.

Les Maires et Adjoints, depuis le premier janvier 1808, sont renouvellés tous les cinq ans.

CONSEILS MUNICIPAUX.

Il y a un Conseil municipal dans les villes, bourgs et villages où il existe un Maire et un ou plusieurs Adjoints.

Les Intendans nomment et peuvent suspendre de leurs fonctions les membres des Conseils municipaux des villes au-dessous de 5000 habitans.

Le Maire de chaque commune est de droit membre du Conseil municipal et en a la présidence. En cas d'empêchement, il est remplacé, pour la présidence, par l'un des Adjoints, suivant l'ordre des nominations.

Hors ce cas, les Adjoints n'ont point entrée au Conseil municipal.

Un des membres du Conseil remplit les fonctions de Secrétaire.

Les Conseils municipaux s'assemblent chaque année le 1.er mai, et peuvent rester assemblés quinze jours.

Les Intendans peuvent les convoquer extraordinairement.

Ils entendent et peuvent débattre les comptes des recettes et dépenses communales, rendus par les Maires.

Ils règlent le partage des affouages, pâturages, récoltes et fruits communs, ainsi que la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés qui sont à la charge des habitans.

Ils délibèrent sur les besoins particuliers et locaux de la commune, sur les emprunts, sur les octrois ou contributions en centimes additionnels qui peuvent être nécessaires pour subvenir à ces besoins; sur les procès qu'il convient d'intenter ou de soutenir pour l'exercice et la conservation des droits communs.

Les Conseils municipaux ne peuvent délibérer, que les deux tiers, au moins, des membres ne soient présens.

Aucune délibération ne peut opérer son effet, avant que l'autorité supérieure n'y ait statué.

TABLEAU des Maires et Adjoints du Département.

Nota. Les communes dont les noms sont précédés d'une *, sont celles dont Son Altesse Royale nomme les Maires et Adjoints.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
1.er ARRONDISSEMENT.			
Aeltre.	3973	F.E. van Doorselaer.	Jean de Zutter. J. F. Soudan.
Afsné.	357	J. F. van Bosterhaut.	J. B. Goetheyn.
Asper.	1848	B. Boeykens.	Pierre Weytens.
Asteue.	1163	L. de Meyer.	Eug. de Kerckhove.
Auwegem.	1388	F. M. Dellafaille.	Joseph Christians.
Bachte.	514	Ch. B. Dobbelaere.	Ch. Felliers.
Baelegem.	2448	P. I. de Backere.	Félix Robin.
Baygem.	511	le Marquis E. C. F. Rodriguez Devora y Vega.	J. F. Buysse.
Bellem.	1372	Pierre van Maldegem	D. J. de Langhe.
Bottelaere.	722	P. J. de Backer.	Jean-Baptiste Piens.
* Cruyshautem.	5773	C. E. Vandermeeren	J. Em. van Themsche Ferdinand Vivens.
Denis-westrem. (St.)	1214	De Giey-Soenens.	Bern. de Kersmaeker
Destelberge.	2527	I. B. Remory.	Pierre Leducq. Thomas Roels.
Desteldonk.	948	P. F. Drubbel.	B. van Geestdaele.
Deurle.	863	F. C. Impens.	Charles Crinon.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Deynze.	2901	Claes.	B. F. vande Keere. J. E. van Hée.
Dickelvenne.	1312	Eugène de Smet.	Joseph Firmyn.
Eecke.	1506	B. Boeykens.	L. B. Colbrant.
* Evergem.	6988	Franç. Limnander	Fr. van Hoorebeke. J. M. van denEynde.
Gavere.	919	J. B. Ghyselinck.	Louis de Backer.
* Gand.	60,775	le Comte Ph. deLens	Verhegghen. Van Meldert. De Crombrugghe- De Keerle. Huyttens-Kerremans
Gentbrugge.	908	P. J. van Achte.	J. F. Hebbelinck.
Gontrode.	379	Const. Schollaert.	J. Verstraeten.
Gotthem.	1038	J. B. Verhaest.	Ph. Hamelinck.
Grammene.	545	Adrien van Haute.	E. F. van Laere.
Gysenzeele.	335	J. B. van Caneghem.	J. de Smet.
Hansbeke.	2440	J. A. Seriacop.	P. de Winter.
Heurne.	575	J. C. Amelot.	J. B. Landrieu.
Heusden.	1683	F. B. Remory.	J. B. Paret.
Huysse.	3751	F. M. Dellafaille.	J. F. Rottiers. P. F. Ruysschaert.
Knesselaere.	3087	F. E. van Doorselaer.	Van Waesberge. J. d'Hoore.
Laethem.	1084	Aug. Hopsomer.	F. C. Impens.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Landegem.	1845	H.F.van Hoobrouck.	J. van Vynckt.
Landscauter.	355	F. de Varnewyck.	J. F. vande Velde.
Ledeberg.	91	J. Guinard.	A. L. Herman.
Leerne. (Maria)	728	C. J. M. Dubois.	C. B. Dobbelaere.
Leerne. (Martens)	729	Fr. Papeleu.	G. A Bouckaert.
Lemberge.	443	F. de Zinzerling.	Vereecke.
Loochristi.	3051	J. B. de Mey.	J. M. Obrie. M vanQuickenborn
Lootenhulle.	2297	Ferdinand Schacht.	P. F. vande Voorde.
Lovendegem.	3805	J. J. Impens.	C. de Varnewyck. Ghyselinck.
Machelen.	1898	C. J. de Paepe.	P.E.vanWontergem
Mariakerke.	868	J. L. van Aken.	L.P.van Hoorebeke.
Meerendré.	2316	Fr.Clemmen-Tricot.	P. J. de Brabander.
Meerlebeke.	2630	M.....	F. de Doncker. A. J. le Ducq.
Melle.	1516	J. R. G. Kervyn.	Vervaet.
Melsen.	456	Const. Maelcamp	J. J. Aelbrecht.
Mendonck.	237	P. J. van Overloop.	C. J. le Ducq.
Meygem.	1044	C.L.M.J.C.Dubois.	J. van Doorne.
Moerbeke.	3153	J. Verbrugge.	P. L Legiest. F. J. van Overloop.
Moortzeele.	584	J. B. de Loen.	Ange Schollaert.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Mullem.	652	J. d'Huyvetter.	P. F. de Tollenaere.
Munte.	872	P. F. Hebbelynck.	A. F. Stockman.
Nazareth.	4270	L. C. van Rockelfing.	Bekaert. Ch. de Clercq.
Nevele.	3197	C. J. M. Dubois.	F. J. van der Cruyssen. J. A. Seriacop.
Nokere.	1328	Ch. de Ghellinck.	L. van Cauwenberge.
Olsene.	1364	M. de Doncker.	J F. de Bussere.
Oostakker.	4148	P. F. Drubbel.	Ch. P. F. de Potter. J. B. Reyniers.
Oosterzeele.	2209	J B. J. F. G. d'Hane-Steenhuyse.	J. van Canegem.
Oostwinkel.	954	P. F. de Meyer.	Ch. A. de Reu.
Petegem.	992	J. A. van de Keere.	Ph. J. van Laere.
Poesele.	662	Fr. Papeleu.	P. F. de Mulder.
Poucques.	1153	J. van Doorne.	P. Zegiers.
Ronsele.	528	F. B. de Vriendt.	P. Ch. de Loof.
Saffelaere.	2228	F. de Bock.	J. van Brussel.
Schelderode.	834	Ch. B. Maelcamp.	A. F. de Moor.
Scheldewindeke.	1610	J. P. Moens.	G. J. Bailly.
Seevergem.	1316	Campens.	J. B. de Paepe.
Semmersaeke.	872	Eugène de Smet.	Pierre de Boever.
Seveneeken.	1887	Ph. Pieters.	P. J. d'Hont.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
* Sleydinge.	5220	J. B. Velleman.	L. B. Meersman. André Martens.
* Somergem.	6361	F. J. Daninck.	Louis de Ghellinck. Wuthenhove.
Swynaerde.	1497	J. B. F. F. Soenens.	Franç. Dick.
Syughem.	2459	J. C. Amelot.	L. J. B. de Vinck.
Tronchiennes.	4705	J. B. M. J. F. G. d'Hane-Steenhuyse.	Guill. de Man. J. F. Driessens.
Ursel.	2040	P. F. de Meyer.	Ch. Bruymans.
Vinderhoute	629	E. vande Woestyne.	J. G. Heyssens.
Vosselaere.	748	Ferdinand Dubois.	Em. Comparé.
Vurste.	759	Const. Maelcamp.	P. F. de Saeger.
Vyuckt.	1854	Eugène Papeleu.	Romain Pypaert.
Wachtebeke.	3299	Jacq. Fermont.	Jacq. F. van Brussel. Em. van Pottelsberge
Waerschoot.	5251	Du Song.	J. B. Bouckaert. P. L. Bernaert.
Wanuegem-Lede.	1309	A. P. A. Baut.	T'sioen.
Wondelgem.	1049	L. Vissens.	Dom. Mekeerle.
Wontergem.	937	J. Ch. Lauwers.	Ch. Baucke.
Wynkel.	1903	P. F. van Acker.	J. L. de Paepe.
Zeveren.	819	B. F. vande Keere.	Pierre Wibo.
Zulte.	1165	Jacq.-Fr. Martens.	F. X. Nachtergaele.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires*	*Adjoints.*
2.e ARRONDISSEMENT.			
Amougies.	899	A. vande Stapele.	P. Blanquaert.
Antelinckx. (St.)	795	Ch. de Ruyter.	Jacq. de Leeuw.
Appelterre-Eychem.	1139	De Keuleneire.	Cornil de Cooman.
Aspelaere.	1043	J.-B. Berlangée.	Fr. de Graeve.
Audenarde.	5084	.....	Em. vande Walle. Liefmans.
Audenhove.(Goorix)	931	L. F. de Smet.	Jean-Bapt. Baert.
Audenhove. (Marie)	1930	J. F. P. van Damme.	Const. Fouquart.
Aygem.	1471	J. R. deWaepenaert.	Const. de Backer.
Bambrugge.	485	Séb. J. de Vuyst.	François d'Hoker.
Berchem.	1475	Ch. Reyntjens.	François Verhoost.
Berlegem.	213	Ch. Jos. Rodriguez Devora y Vega.	J. F. van Canegem
Bevere.	1391	J. B. Bekaert.	Louis Senesal.
Blaise-Boucle (St.)	655	P. A. Biebuyck.	Pierre Aelvoet.
Borsbeke.	662	Gérard de Vuyst.	Benoît Wynendael
Burst.	605	Dom. Dooreman.	Jean vanden Sype.
Destinge.	1493	Ad. de Smet.	Jacq. Haelterman.
Denderhautem.	2825	Pierre-Jean Buyl.	Cornil Lercangée. Const. Remory.
Denderleeuw.	1554	J.B.vanLangenhove.	Josse de Schryver.
Denderwindeke.	2389	Goelens.	Josse Verckens. H. van Cauwelae

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints*
Denis-Boucle. (St.)	1219	J. B. Bauwens.	M. de Groote.
Dikele.	240	J. B. de Raedt.	P. F. Buyse.
Edelaere.	238	Jean-Benoît Saby.	P. J. Naessens.
Eenaeme.	693	C. F. Schauteer.	P. A. Biebuyck.
Elene.	554	Ch.-Joseph d'Hane-Steenhuyse.	Dom. de Groote.
Elsegem.	1625	Ch. de Ghellinck.	P. F. Gerniers.
Elste.	948	Pierre Galle.	Victor de Ridder.
Erembodegem.	2545	J.B.vanLaughenhove	H. A.vanVaerenberg Jacques Brunon.
Erwetegem.	1689	J. J. de Rouck.	Jacq. Vanderlinden.
Essche. (St.-Liévin)	1829	Pierre de Clercq.	P. A. vanden Eynde.
Etichove.	2220	Jean-Benoît Saby.	J. B. Hubeau.
Eyne.	2191	Jean-B. Bekaert.	Jacques Landrieu.
Godverdegem.	504	J. J. de Rouck.	M. J. vanden Berghe.
Goefferdinge.	503	François Delannoy.	J. B. Vandermeynsbrugge.
Grammont.	5593	Ch. Bogaert.	Adrien de Smet. Spitaels.
Grimminge.	318	François Rens.	Barthélemi Prové.
Grootenberghe.	928	Louis-E.-G. d'Hane-Steenhuyse.	J. B. de Poortere.
Haeltert.	2417	C. J. de Rudder.	J. B. de Trogh.
Hautem. (St.-Liév).	1248	P. F. Verbruggen.	P. F. Vanderhaegen.
Heldergem.	801	Ch. J. de Rudder.	C. vanden Nachten.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Hemelveerdegem.	351	P. J. Spitaels.	Jean-B. Keppens.
Hermelgem.	312	J. B. de Raedt.	M. vander Haegen.
Herzele.	1419	F.D.vanwaeyenberge	Jean-Bapt. Burms.
Hillegem.	890	C.E.van Pottelsberg.	Jean de Beer.
Hoorebeke(S.Corn.)	907	Ch.-Ant. Truyen.	Jean-B. de Bleecker.
Hoorebeke. (Marie)	1646	Ch.-Ant. Truyen.	Pierre-Fr. Pycke.
Hundelgem.	403	J. B. de Raedt.	C. L. van Caenegem
Idergem.	680	L. van Langhenhove.	Gaspard Rollier.
Idegem.	909	Jean-Fr. Maes.	J. van Cleemputte.
Kerkhem.	191	Ch. Thienpont.	P.J.vandeKerkhove
Kerkxken.	936	Ch. J. de Rudder.	François Coppens.
Laethem.(SteMarie)	532	J. F. van Caneghem.	P. de Raedt.
Letterhautem.	766	Jean-Bapt. de Wint.	Jean-B. de Moor.
Leupegem.	753	A F.Vaudersticheleu	M. vander Eecken
Leeuwergem.	499	Charles-Jos. D'haue-Steenhuyse.	Jean de Beer.
Liefferingen.	122	J. V. Slingeneyer.	G. van Vreckhem
Lierde. (Ste. Marie)	1368	Ch. Heddebaut.	Bernard Ascop.
Lierde. (S.Martens)	1006	François de Vos.	Josse Beirens.
Macter.	3014	P. Ant. Biebuyck.	Ch. vanden Heck P. J. de Groote.
Marke.	1526	Ch. F. Thienpont.	P. E. vander Cley

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Meerbeek.	2045	Goelens.	J. T. Hermans.
Melden.	1557	Josse de Brauwer.	J. B. Vindevogel.
Meylegem.	249	Louis-Fr. de Ves.	J. F. van Canegem.
Michelbeke.	904	Pierre-Roosens.	J. B. Vanderlinden.
Moerbeke.	950	Eustache-J. Blondel.	Pierre Byl.
Mooregem.	750	Josse-Jean Impens.	P. J. van Brabandt.
Muynckzwalm.	432	Van Canegem, *père*.	Fr. de Visscher.
Nederboulaere.	312	Vital de Murat.	Joseph Jacobs.
Nederbrakel.	3513	Pierre-Fr. d'Hondt.	F. de Vos. Joseph de Clooter.
Neder-Eenaeme.	435	P.-Ant. Biebuyck.	Ch. F. Schauteer.
Nederhasselt.	819	J. B. F. deConninck.	J. van Audenhove.
Nederzwalm.	269	Célest. Vandereeken.	Liév. Speltdooren.
Neygem.	238	J. V. Slingeneyger.	J. de Bock.
Nieuwenhove.	464	P. J. Maesfranck.	Egide Paternoster.
Ninove.	3365	D. van Yperzeele.	Emm. Fransman. Ch. de Cooman.
Nukercke.	2562	P. J. van Butsele.	J. B. Weytsman. P. F. van Maelsaeke.
Nkegem.	412	Ch. Ben. Henderickx.	J. B. Asscherick.
Nombergen.	872	E. van Pottelsberghe.	Jean de Beer.
Nukerzeele.	512	Philippe Marginet.	Neringkx.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Opbrakel.	2134	Pierre-Fr. Maes.	P. F. d'Hont.
Ophasselt.	1198	Charles Evrard.	B. van Herreweghe.
Orroir.	630	Eugène Reyntjens.	P. F. Potteau.
Oultre.	895	J. B. F. de Conninck.	François Steppe.
Overboulaere.	1225	Jean Wolfcarius.	Tibaut Brocorens.
Oycke.	1102	Charles de Winne.	Franç. de Koning.
Parike.	847	Pierre-Fr. d'Houdt.	L. Surdiacourt.
Paulaethem.	370	Van Canegem, *père.*	M. de Raedt.
Petegem.	2189	J. B. van Tieghem.	Ant. Cnockaert.
Pollaere.	519	Jean Arens.	Mertens.
Quaremont.	1600	Ch. J. Reyntjens.	Alexis Beatse.
* Renaix.	9906	J. J. Magherman.	J. B. Robelle. .....
Ressegem.	648	Van Waeyenberghe.	Benoît vande Velde
Riddershove.	212	L. van Damme-De Rouck.	Vander Haeghen.
Rooborst.	534	Franç.-Bern. Galle.	Franç. de Neve.
Roosebeke.	346	Franç.-Bern. Galle.	Jean-Bapt. Ogier.
Russignies.	884	Alb. vande Staepele.	P. J. Herrier.
Ruyen.	1944	Ch. J. Reyntjens.	Jean-Bapt. de Gar
Santbergen.	976	Charles de Lalaing.	N. J. Meulenberg
Sarlardingen.	1374	Henri Lefebvre.	A. de Vos.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Schendelbeke.	1019	J. F. Maes.	François Arens.
Schoorisse.	3050	Josse Vanderdonckt.	Philippe Haussens. Jean-B. vande Putte.
Segelsem.	1716	Charles Roman.	Josse Vanderdonckt.
Smeerhebbe.	249	H. van Crombrugge.	J. B. van Lil.
Sottegem.	1698	De Rouck.	L. F. de Smet.
Steenhuyse-Wynh.	1687	Joseph Gyselin.	Pierre Schollaert.
Strypen.	1289	L. F. de Smet.	Fr. B. Galle.
Sulsique.	872	P. J. van Butsele.	F. vander Gheyust.
Velsique.	2005	L. van Damme-De Rouck.	Max. Maegerman.
Viane.	1191	Oct. J. de Blondel.	P. J. van Belle.
Vloersegem.	218	Jean-B. Roelandt.	Joseph van Lierde.
Volkegem.	687	P. A. Biebuyck.	Benoît Callaert.
Voorde.	902	François Rens.	Célestin de Boe.
Waerbeke.	233	Pierre-J. Watthée.	Jean Maesfranckx.
Welden.	1251	J. B. v. Cauwenberge.	Jean-Bapt. Bilau.
Welle.	1062	L. van Langenhove.	J B. vander Heyden.
Wortegem.	2590	Ch. de Winne.	Eug. van Hoobrouck. P. F. van Meerhaege.
Woubrechtegem.	600	J. J. R. de Wapenaert.	Jacques de Leeuw.
Zonnegem.	275	Bonav. de Clercq.	Alexandre de Clercq.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
3.e ARRONDISSEMENT.			
* Alost.	12,151	Jean-Bapt. Lefebvre.	Guillaume Declercq. Ch. de Rudder.
Appels.	1108	Ed. de Burbure.	Liévin van Boxtael.
Audegem.	1323	Ed. de Burbure.	François de Vos.
Baerdegem.	757	Charles van Assche.	François Plas.
Baesrode.	2270	Guill. Neirinckx.	M. van Damme.
Baevegem.	732	Jean-F. de Porre.	Ange de Clercq.
Basele.	3599	le Comte Vilain XIIII	Franç. de Munck. Louis Lyssens.
Belcele.	2380	J.E. van Remoortere.	Félix Eekelaert.
Berlaere.	2249	A. de Lichtervelde.	Luc Verlaekt.
* Beveren.	5366	J. B. Everaert.	J. P. Stafford. P. J. Loddewyck.
Bugghenhout.	2952	Joseph Annez.	Joseph van Opstal. J. B. vanden Camp.
Burcht.	696	P. F. Claessens.	Martin Cap.
Calken.	3941	Ch. C. Debbaut.	Jean-Ad. Polfliet. P. J. de Wilde.
Calloo.	2030	M. P. d'Olislager.	J.F. van Raemdonck.
Cherscamp.	861	Jacques Leirens.	J. B. de Winter.
Clinge. (la)	705	J. B. Seydlitz.	J. A. van Duysen.
Cruybeke.	2346	P. F. Claessens.	Jean de Decker.
Dackenam.	416	P.F. van Remoortere.	Joseph de Bock.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Denderbelle.	841	Dominique Triest.	P. J. de Caluwé.
Doel.	1656	P. A. Goosens.	Mertens.
Elversele.	948	P. van Remoortere-D'haens.	P. F. Wauman.
Erondegem.	933	Alex. de Rudder.	Max. Smetzyns.
Erpe.	1693	Eg. van Botterdael.	Jean Coppens.
Exaerde.	3338	Désiré de Nieulant.	Pierre Talboom. Jean-Fr. d'Hauwe.
Gilles. (St.)	3438	A. E. Braemt.	Pierre-Ch. Brys. Urbain de Munck.
Gilles-lès-Termonde. (St.)	1963	J. F. de Paew.	Jacques Haems.
Grimbergen.	1526	Laurent Moens.	J. B. van Damme.
Gysegem.	813	De Smet.	Louis Saeys.
Haesdonck.	2027	Josse de Laet.	J. L. Lyssens.
* Hamme.	8376	Gaspard de Neve.	Jean-Bapt. Boutens. Gabriel Vermeire.
Herdersem.	812	Alex. de Rudder.	Franç. Beeckman.
Hofstade.	1624	Alex. de Baillet.	J. B. van Cauter.
Impe.	666	P. van Hauwermeiren	J. de Smet.
Kemseke.	1150	Louis Dierickx.	J. Ringoot.
Kieldrecht.	2035	Frédéric-Louis Joos.	J. L. van Haelst.
Laerne.	3420	Rooman-De Block.	D'hauwe. Jacq.-F. Pieters.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Lebbeke.	3142	L. G. Stobbelaers.	Joseph Moens. A. F. de Backer.
Lede.	3313	Fr. de Kerkhove.	Jean-Bernard Saey. Van Hauwermeiren.
* Lokeren.	12,864	P.F.vanRemoortere.	Jean-Jacq. de Jonghe Jean-Fr. Onghena.
Massemen-Westrem	1598	Joseph Leirens.	J. B. Schollaert.
Meire.	2012	Alex. de Ruddere.	B. Callebaut.
Meldert.	1402	Ch. van Assche.	Pierre Goossens.
Melsele.	2272	Ch. J. de Rycke.	J. F. de Kever.
Mespelaere.	245	Ed. de Barbure.	P. J. de Smet.
Moerseke.	2763	Ch. de Nieulandt.	Rob. Westerlinck. Benoît d'Hollander.
Moorsel.	2259	Ch. van Assche.	P. F. van Cutsem.
* Nicolas. (St.)	11,510	J. Brusselman.	Louis Janssens. Godefroid Hulin.
Nieuwkerke.	1806	L. van Landegem.	Jean-Fr. Maes.
Nieuwerkerken.	1909	Eg. van Botterdael.	Emanuel T'Kint.
Opdorp.	1020	Ad. Franç. Rollier	Pierre Leroy.
Oordegem.	1533	P. L. van Driessche	Benoît Galmart.
Otergem.	410	Alex. de Ruddere.	Jean van Huffel.
Overmeire.	2622	Charles de Colnet.	P. F. Wierinck. François de Vos.
Pauwels. (St.)	1495	L. van Landegem.	G. de Jonghe.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Rupelmonde.	2021	le Comte Vilain XIIII	Louis Lyssens.
Schellebelle.	1350	Jacques Leirens.	Louis van Heulle.
Sinay.	3397	Joseph Vergauwen.	Dom. Verbeke. Bernard de Mul.
Smetlede.	762	Van Hauwermeiren.	Bern. Schockaert.
Stekene.	3693	Brunon van Hecke.	J. F. Peteghem. De Bruyn.
* Tamise.	5749	A. van Strydonck.	Max. Reynaerts. J. B. Brys.
* Termonde.	5796	.....	J. B. Meersman. Ant. Anné.
Thielrode.	1398	P. J. Pilaet.	G. F. Waegemans.
Uytbergen.	915	le Comte Ph. de Lens	J. B. Blanquaert.
Verrebroeck.	1056	F. G. van Haelst.	J. Franssen.
Vlekem.	307	Alex. de Ruddere.	Vanden Eeckhaute.
Vlierzeele.	1448	Franç. de Keyser.	J. B. de Windt.
Vracene.	4756	Josse Braem.	Ch. Herkenrath. Joseph Pieters.
Waesmunster.	4027	.....	J B. Coppieters. Hubert Colomier.
Wanzele.	431	Van Hauwermeiren.	P. de Vleeschauwer.
* Wetteren.	7351	Ad. F. de Vuyst.	Charles de Witte. A. B. de Geyter.
Wichelen.	3204	P. L. de Keyser.	Constant. de Gheest. Jean-B. D'hooge.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Wieze.	1259	Dominique Triest.	Théodore van Roy.
* Zele.	8422	Th. R. Roels.	J. B. Rossel. Jacques Leenheer.
Zwyndrecht.	1730	F. J. Vanderstockt.	P. Stoop.

4.e ARRONDISSEMENT.

Adegem.	2686	Charles Domers.	J. F. Potvliege.
Assenede.	3314	A. B. de Vriendt.	Dom. Ant. Mys. J. B. van Peene.
Bassevelde.	2992	Macaire Peeters.	Fr. Dobbelaere. Ange Audenarde.
Bouchaute.	1825	J. B. van Peene.	Ch. Ribauville.
Capryke.	3379	J. G. de Schietere-Maelstaple.	J. F. Wille. J. B. van Verren.
Cluysen.	1367	Liévin Vereeken.	Jacq. de Coninck.
* Eecloo.	6269	T. L. van Damme.	C. Bouckaert. Joseph d'Huyvetter.
Ertvelde.	2450	Jacq. Vermeersch.	C. J. Wontergem.
Jean-in-Eremo. (St.)	678	Jean-Bapt. Ververs.	P. A. de Wandel.
Laurent. (St.)	2253	Jacq. Vercraye.	P. J. Roegis.
Lembeke.	2582	J. vanden Hecke.	J. F. Vereecken. Bern. de Vriendt.
Maldegem.	4704	.....	Joseph Claudon. R. J. van Kershaever
Marguerite. (Ste.)	519	J. B. Vervaet.	Pierre Janssens.

Noms des Communes.	*Population.*	*Maires.*	*Adjoints.*
Middelbourg.	580	Jacq. vande Casteele.	Bernard de Vos.
Oost-Eecloo.	1649	J. B. Haemelinck.	Liév. van Kerkhove.
Waterland. (Oud.)	570	P. J. Claeys.	George Weynne.
Watervliet.	1728	P. Ch. Maelcamp.	J. B. Mortier.
Zelzaete.	2146	François Acke.	Josse Muyshondt.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Attributions.

Les Commissaires de police sont nommés par Son Altesse Royale, sur la présentation de S. E. le Commissaire-général de la Justice.

Dans les communes au-dessous de 5000 habitans, les Maires exercent les fonctions d'Officiers de police dans leurs communes respectives.

Dans les communes dont la population est de 5 à 10,000 habitans, il y a un Commissaire de police

Dans celles au-dessus de 10,000 habitans, il y a un Commissaire de plus pour chaque 10,000 excédant les premiers 10,000.

Les Commissaires de police peuvent exercer leurs fonctions dans toute l'étendue de la ville à laquelle ils sont attachés.

Ils sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, ou même d'office lorsqu'ils sont informés d'un délit, de dresser les procès-verbaux tendant à constater le flagrant délit, encore qu'il n'y ait point eu de plainte rendue.

La loi assimile au cas de flagrant délit, le délinquant surpris au milieu de son crime et poursuivi par la clameur publique, et l'homme trouvé saisi d'effets, armes, instrumens ou papiers servant à faire présumer qu'il est l'auteur d'un délit.

Les Commissaires de police exercent la police judiciaire pour tous les délits dont la peine n'excède pas trois jours de prison et une amende du prix de trois journées de travail. Ils sont chargés de rechercher les délits de cette nature, d'en recevoir la dénonciation et la plainte, d'en dresser procès-verbal, d'en recueillir les preuves, et de poursuivre les prévenus au tribunal de police.

En cas d'empêchement, ils sont remplacés par un de leurs collègues que le Maire désigne; et dans les villes où il n'y a qu'un seul Commissaire, par le Maire ou son Adjoint.

Les Commissaires de police sont subordonnés immédiatement aux Municipalités dans l'exercice habituel et journalier de leurs fonctions; ils ne sont indépendans de l'autorité administrative que dans l'exercice des fonctions judiciaires qui leur sont déléguées par les lois des 3 brumaire an 4, et 27 ventôse an 8.

Ils ont, comme toutes les autorités constituées, la faculté de requérir la force publique, lorsque le cas l'exige.

COMMISSAIRES DE POLICE.

1.er *Arrondissement.*

	MM.
Gand,	Volbracht. Schellinck. Hanssens (comm.prov.re) . . . .
Cruyshautem,	J. J. Doignie.
Evergem,	Haegeman.
Sleydinge,	. . . . .
Somergem,	Charles Pladys.
Waerschoot,	Bernard de Vlieger.

2.e *Arrondissement.*

Grammont,	Spitaels.
Renaix,	Mollet, *fils.*

3.e *Arrondissement.*

Alost.	. . . . .
Beveren,	J. de Jonghe.
Termonde,	Haestier.
Hamme,	Van Loo.
Lokeren,	Cruyt.
St.-Nicolas,	. . . . .

Tamise,	Goossens.
Wetteren,	Pilloy.
Zele,	J. d'Haemer.

4.e *Arrondissement.*

Eecloo,	A. Stroes.

MAIRIE DE GAND.

M. Ph. de Lens, Comte du St.-Empire Romain; *Maire*, — rue courte du Jour.

Adjoints.

M. Verhegghen, — rue de la Croix.
M. Van Meldert, — rue neuve St.-Pierre.
M. De Crombrugghe-Keirle, — rue de Bruges.
M. Huyttens-Kerremans, — rue dite du Soleil.

DIVISION DES BUREAUX.

Les bureaux et leur travail sont sous l'inspection générale du Maire.

M. Rottier, *fils*, *Secrétaire*, — quai au Bois.

PREMIÈRE DIVISION.

M. Vanden Berghe, *Chef*, — place du Lion d'or.

1.re *Section.*

Sous l'inspection particulière de M. le Maire.

Finances; comptabilité générale; octroi municipal.

2.e *Section.*

Sous l'inspection particulière de M. Huyttens-Kerremans, *Adjoint.*

Travaux publics; voierie; biens communaux; navigation; mercuriales; éclairage.

3.e *Section.*

BUREAU DES BEAUX ARTS.

M. Cornelissen, *Chef*, — rue St.-Jean.

DEUXIÈME DIVISION.

Sous l'inspection particulière de M. Verhegghen, *Adjoint.*

M. De Leersnyder, *Chef*, — rue des Bouchers.

1.re *Section.*

État civil.

2.e *Section.*

Inspection des marchés; écoles primaires.

TROISIÈME DIVISION.

M. Rottier, *fils*, *Secrétaire de la Mairie*, Chef.

1.re *Section.*

Sous l'inspection particulière de M. Van Meldert, *Adjoint.*

Police de sûreté; surveillance des prisons; petite voierie; police intérieure des spectacles; passeports.

BUREAU DES LOGEMENS MILITAIRES, *Rue haute Porte.*

M. Roelants, *Commis*, — rue haute Porte.

2.e *Section.*

Sous l'inspection particulière de M. De Crombrugghe Keirle, *Adjoint.*

Contributions, travail des répartiteurs.

3.e *Section.*

SECRÉTARIAT.

M. Hertschap, *Sous-chef*, — rue des Champs.

Archives; procès-verbaux; envoi des dépêches; enregistrement des arrêtés; légalisation des signatures; commerce et fabriques; loteries impériales; instruction publique; statistique.

Receveur Municipal.

M. François Papeleu, — place du Commerce.

Architecte.

M. De Broe, — rue du Belier.

Inspecteurs des travaux.

MM. Coussement, — à la Citadelle.
Sanghere, marché aux Grains.
Vermaeren, — rue de la porte de Courtrai.

Messagers.

MM. Silvestre Deleye, — rue haute Porte.
De Wulf, — rue du Cuivre.
Guill. D'Hondt, — rue du Perroquet.

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAND.

Messieurs,

Le Comte Ph. de Lens, *Maire*, *Président.*
Van Lokeren, — rue de la Lieve.
Van Aken, *aîné*, — rue des Servantes.
J. F. Kluyskens, — rue longue du Marais.
P. Hertogh, — rue de la Vallée.
Botte, — rue des Charretiers.
J. Speelman, — rue basse des Champs.
De Vos-Bauwens, — quai au Blé.
Kervyn, — avenue de place d'Armes.
J. L. van Melle, — rue basse des Champs.
Jean Rosseel, — place des Fabriques.
Morel, — rue Royale.
Blommaert, rue de la porte de Bruges.
De Goesin-Verhaeghe, — rue haute Porte.
Baguet, — rue St.-Georges.
J. Borluut, — rue de la Vallée.
Edouard de Jonghe, — rue Basse.
Jacques de Naeyer, — rue d'Orange.

Jacques de Loen, rue de la Croix.
Franç. Surmont-De Potter, — rue Ste.-Marguerite.
Louis de Draek, — rue de la Vallée.
Louis Mesdagh, *fils*, — place du Commerce.
Baptiste Schamp, — rue des Foulons.
Van Pottelsberghe-D'Hane, — rue des Champs.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Messieurs,

Volbracht, *Commissaire de la section du Centre*, 1.re *section*, — rue courte des Peignes.

Hanssens, *Commissaire provisoire de la section de l'Ouest*, 2.e *section*, — rue de la Caverne.

. . . . . , *Commissaire de la section du Nord*, 3.e *section*, — place de l'Ecluse.

. . . . . , *Commissaire de la section de l'Est*, 4.e *section*, — rue longue de la Vigne.

Schellinck, *Commissaire de la section du Sud*, 5.e *section*, — rue de la porte de Courtrai.

SERVICE DE SANTÉ.

Médecin pensionné de la Ville.

M. Hulin, — rue St.-Jean.

Chirurgien pensionné.

M. Verbeeck, — marché au Beurre.

COMPAGNIE DES POMPIERS,

Formée en vertu du Décret du 2 Février 1809.

Ce corps, composé de 40 hommes, est chargé du service des pompes à incendie, et en même-tems de celui de la

garde municipale pour le maintien de la police et de l'ordre dans les marchés et autres lieux publics.

M. D'Henry, *Commandant*, — au quartier.
M. Pallois, *Sergent-quartier-maître*, — ibid.

Chef-lieu

De quartier, établi rue haute Porte, vis-à-vis la maison de ville.

Dépôts des pompes à incendie.

Au spectacle, place d'Armes. — Au quartier des Pompiers. — Aux Sœurs de charité, rue des Meûniers.

CHAPITRE III.

ORGANISATION DES CULTES.

CULTE CATHOLIQUE.

DIOCÈSE DE GAND.

Le diocèse de Gand est composé des départemens de l'Escaut et de la Lys : il ressortit de l'archevêché de Malines.

Évêque.

S. A. Mgr. le Prince de BROGLIE.

Vicaires généraux.

M. Jacques-Pierre le Surre, — au Palais épiscopal.
M. Ambroise-Charles Goethals, — rue du Bas-polder.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Chanoines titulaires.

M. François-Antoine Martens, — près St.-Bavon.
M. Louis-Hyacint. Papeleu, — quai du Bas-Escaut.
M. Jean-Bapt. Lebegue, — rue des Foulons.

M. Louis-Joseph de Loen, — rue de la Croix.
M. Maximilien-Macaire de Meulenaere, — ibid.
M. Joseph-Guislain de Volder, — rue du Bas-polder.
M. Augustin-Joseph Ryckewaert, — rue
M. Jean-Bapt. van Schauwenberge, - fossé d'Othon.

Chanoines honoraires.

M. P. L. F. Bellanger, — à Bruxelles.
M. Van Damme, — à Louvain.
M. Van Hemme, — au Séminaire.
M. Lippens, *Curé de la Cathédrale*, — rue
M. Vermeesch, — Administrateur à Ipres.
M. Buydens, — à Bruges.
M. De Bast, *Curé de St.-Nicolas à Gand*, — rue de la Catalogne.
M. Van Grootven, — rue de l'Etrille.
M. Vermeerre, — au Sablon.
M. F. L. de Volder, — rue du Bas-polder.
M. Triest, — rue des Meûniers.
M. Duhayon, — à Ipres.
M. De Nieulant, — à Oombergen.
M. Verhaeghe, — *Curé du petit Béguinage*, — rue des Violettes.

Examinateurs synodaux à Gand.

M. Le Surre.
M. Goethals.
M. Martens.
M. Verhaeghe.
M. De Volder.
M. Ryckewaert.

Secrétaires de l'Évêché.

M. Van Schauwenberghe, *Chanoine de la Cathédrale.*
M. P. J. Bernaert, — rue Basse.
M. F. Boussen, — au Palais épiscopal.

Séminaire.

Président.

M. J. C. van Hemme, *Chanoine honoraire.*

Professeurs.

M. J. G. de Volder, *Chanoine de la Cathédrale.*
M. F. L. de Volder, *Chanoine honoraire.*
M. A. J. Ryckewaert, *Chanoine de la Cathédrale.*

CURES ET SUCCURSALES DU DÉPARTEMENT.

Il y a une Cure par chaque canton de justice de paix : les autres églises portent le nom de succursales.

Il y a pour chaque église une administration particulière, nommée Fabrique, qui est chargée des recettes et dépenses relatives à l'exercice du culte. Cette administration est composée d'un conseil, et d'un bureau de Marguilliers.

Dans les paroisses où la population est de 5,000 ames et au-dessus, le conseil est composé de neuf conseillers de fabrique ; dans toutes les autres il est de cinq conseillers.

Le Curé ou Desservant et le Maire sont de droit membres du conseil.

NOMS

des Curés et Desservans du département,

Et des Paroisses et Succursales qu'ils desservent.

Cure de Cruyshautem.

M. J. van Naemen, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Auwegem,	Pierre Hoste.
Heurne,	Léon-Jean de Brabandere.
Huysse,	L. E. Matthys.
Lede,	Bernard Sierens.
Mullem,	P. J. Smet.
Nokere,	C. de Baets.
Syngem,	M. J. Bral.
Wanuegem,	B. Coene.
Zulte,	L. J. Vermeirsch.

CURE DE DEYNZE.

M. J. J. Laridon, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Astene,	P. F. de Rantere.
Gotthem,	P. Goethals.
Grammene,	Ph. B. Vandermeersch.
Machelen,	L. Bracke.
Maria-Leerne, Bachte,	F. van Mieghem.
Martens-Leerne,	J. A. Bogaert.
Olsene,	P. F. van Geesdaele.
Petegem,	B. Bullens.
Vynckt,	Joseph Steen.
Wontergem,	J. d'Anvers.
Zeveren,	B. Versluys.

CURE D'EVERGEM.

M. A. Thielemans, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Desteldonk,	L. C. Lannoy.
Oostakker,	J. der Boven.
Wondelgem,	T. de Bruyne.

CURE DE ST.-BAVON A GAND.

M. Jean-Baptiste Lippens *Curé*, — rue

Desservans.

	MM.
Gand Notre-Dame,	Milon-François Malingie.
Gand St.-Nicolas,	M. de Bast.
Afsné,	J. F. de Laval.
Denis-westrem, (St.)	C. van Dyck.

CURE DE ST.-JACQUES A GAND.

M. Josse Bockstal, *Curé*, — rue Basse.

Desservans.

	MM.
Gand Ste.-Anne,	Bernard vande Velde.
Gand Petit-Béguinage,	Pierre-Théodor Verhaege.
Gentbrugge,	Célestin Goossens.

Heusden,	H. de Jaegere.
Ledeberg,	P. Boele.

CURE DE ST.-MICHEL A GAND.

M. J. B. de Roeck, *Curé*, — près l'Eglise.

Desservans.

		MM.
Gand	Grand-Béguinage,	François Ackerman.
	St.-Martin,	Jean-Baptiste-Louis Cardon.
Mariakerke,		C. P. Pesant.
Tronchiennes	orientale,	H. Lamme.
	occidentale,	.....
Vinderhoute,		H. de Maere.

CURE DE ST.-SAUVEUR A GAND.

M. P. A. de Lannoy, *Curé*, — près l'Eglise.

Desservans.

	MM.
St.-Etienne à Gand,	François vander Mensbrugge.
Destelberge,	P. de Graet.
Beirvelde,	J. van Damme.

CURE DE LOOCHRISTI.

M. J. Moens, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Mendonck,	P. Segers.
Moerbeke,	J. Verhulst.
Saffelaere,	J. vander Heyden.
Seveneeken,	E. vanden Daele.
Wachtebeke,	J. F. van Dooren.
Wynkel,	J. B. Waterschoot.

CURE DE NAZARETH.

M. S. Somers, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Asper,	J. Descamps.
Deurle,	N. Bouckaert.
Eecke,	J. Grenier.
Laethem,	Jean-Louis Verhelst.
Seevergem,	A. Storm.
Swynaerde,	François-Joseph Waller.

CURE DE NEVELE.

M. J. C. J. Nuytens, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Aeltre,	J. Z. L. de Lange.
Hansbeke,	J. J. Godefroy.
Landegem,	P. A. de Bock.
Lootenhulle,	D. Hullebroeck.
Meygem,	L. B. Stichelbaut.
Poesele,	J. F. Frui.
Poucques,	P. Goossens.
Vosselaere,	A. Bouvry.

CURE D'OOSTERZEELE.

M. G. de Ridder, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Baelegem,	J. B. E. Maegerman.
Baygem,	B. de Saedelaer.
Bottelaere, Lemberge,	Jean-Jacques Debrauw.
Dickelvenne,	P. van Cauter.
Gavere,	P. de Smet.
Gontrode, Gysenzeele,	P. Blanquaert.
Landscauter, Moortzeele,	J. C. Bogaert.
Meerlebeke,	J. Maeseele.
Melle,	B. J. de Naeyer.
Melsen, Schelderode,	J. Eeckhaut.
Munte,	P. F. Meurisse.
Scheldewindeke,	J. L. Torsin.
Semmersaeke,	N. Bruylant.
Vurste,	E. vander Straeten.

CURE DE SOMERGEM.

M. J. J. vander Poorten, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Bellem,	J. van Bruane.
Knesselaere,	C. A. Baelens.
Lovendegem,	Pierre-François Verlinden.
Meerendré,	J. B. Velleman.

Ronsele,	Léonard Siron.
Ursel,	A. Janssens.

CURE DE WAERSCHOOT.

M. P. J. Resteleu, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Oostwinkel,	P. F. Tollenaere.
Sleydinge,	J. de Wulf.

CURE DE STE.-WALBURGE A AUDENARDE.

M. P. N. Bonne, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Berchem,	M. de Decker.
Beveren,	P. F. vande Voorde.
Elsegem,	E. F. Vaerendonck.
Leupegem,	J. van Acker.
Melden,	C. Temmerman.
Mooregem,	P. Eeckelaert.
Oyke,	J. Hellyn.
Petegem,	A. Dansette.
Wortegem,	P. F. Roman.

CURE DE NOTRE-DAME DE PAEMELE A AUDENARDE.

M. P. Roelants, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Eenaeme, Neder-Eenaeme,	F. van Biesen.
Etichove,	J. A. Rommer.
Eyne,	Josse-Jean-Baptiste de Moerlooze.
Kerkhem,	Jean-Bernard Speekaert.
Maeter,	H. Smolders.
Marke,	F. vander Gauwe.
Nukercke,	J. Volkaert.
Sulsique,	C. vande Weghe.
Volkegem, Edelaere,	J. J. Robert.

CURE DE GRAMMONT.

M. X. Levrau, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Goefferdinge, Overboulaere,	P. J. Condron.

Grimminge,	B. Caryn.
Moerbeke,	P. van Doorselaere.
Nieuwenhove,	Jean-François Barteau.
Onkerzeele,	P. vander Schrik.
Sarlardingen,	Jean-Baptiste vander Straeten.
Santbergen,	P. J. B. Rottiers.
Schendelbeke,	Emanuel Beygaert.
Smeerhebbe, Idegem,	J. F. Schoonheyd.
Viane,	E. de Wyck.
Vloersegem,	P. vander Taelen.
Voorde,	Alexandre Coppieters.
Waerbeke,	Josse-Joseph Bruyneel.

CURE D'HERZELE.

M. J. Leemans, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Antelinckx, (St.)	J. B. Moens.
Aygem,	J. B. Ost.
Bambrugge,	F. de Cuyper.
Borsbeke,	J. Smets.
Burst,	J. B. Lyftogt.
Erembodegem,	Vander Moeren.
Haeltert,	J. vanden Eynde.
Heldergem,	C. Groesius.
Kerkxken,	M. van Esbeek.
Letterhautem,	Baudries.
Lievenshautem, (St.)	Luc van Petegem.
Ressegem,	J. B. Standaert.
Sonnegem,	G. Triest.
Welle,	H. J. C. Huygh.
Woubrechtegem,	J. de Pauw.

CURE DE MARIE-HOOREBEKE. (Ste.)

M. Jean-Baptiste Rodrigos, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Berlegem, Burst, Roosebeke,	A. van Gansbeke. P. E. Temmerman.
Cornelis-Hoorebeke, (St.)	C. D. Westerlink.
Denis-Boucle, (St.)	P. F. de Poorter.
Dikele,	C vander Hasselt.
Elste,	Pierre Austreus.

Hundelgem,	G. J. Wouman.
Hermelgem,	
Marie-Laethem, (Ste.)	P. J. de Decker.
Nederzwalm,	
Meylegem,	C. de Leener.
Michelbeke,	C. vander Taelen.
Muynckzwalm,	J. B. Engels.
Paulaethem,	P. d'Hoey.
Schoorisse,	Gillis Vanderstockt.
Segelsem,	P. Servaes.
Welden,	J. F. Gellynck.
Weylegem,	
Blaise-Boucle, (St.)	J. F. Leyman.

CURE DE NEDERBRAKEL.

M. C. Lampo, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Deftinge,	Jean-Baptiste Bral.
Hemelveerdegem,	C. de Boe.
Marie-Lierde, (Ste.)	C. Maes.
Martens-Lierde, (St.)	P. J. de Coninck.
Opbrakel,	P. Jacques Godderis.
Ophasselt,	C. vander Borgt.
Parike,	R. van Ransbeke.
Steenhuyse,	E. J. Desirant.

CURE DE NINOVE.

M. J. B. Luyckx, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Appelterre-Eychem,	J. de Mulder.
Aspelaere,	P. J. Daems.
Denderhautem,	E. J. Meeus.
Denderleeuw,	F. Bosteels.
Denderwindeke,	J. de Clerck.
Idergem,	M Nieuwenhove.
Lieferingen,	Jean-Louis Damenet.
Meerbeeck,	P. vanden Brande.
Nederhasselt,	J. F. Mourus.
Neygem,	J. B vander Haegen.
Okegem,	F J. Schoonjans.
Oultre,	J. B. Schoupe.
Pollaere,	A. Truyen.

CURE DE ST.-HERMES A RENAIX.

M. Boniface Porreye, *Curé.*

Desservans.

MM.

Amougies,	J. B. Planchon.
St.-Martin à Renaix,	Charles-Joseph de Clercq.
Orroir,	Michel Verdavienne.
Quaremont,	C. H. de Baere.
Russignies,	H. F. J. Cattaert.
Ruyen,	Alexis Vereeken.

CURE DE SOTTEGEM.

M. J. F. vander Maeren, *Curé.*

Desservans.

MM.

Elene,	C. van Adorp.
Erwetegem,	M. van op den Bosch.
Godverdegem,	M. de Mesmaeker.
Goorix-Audenhove, (St.)	J. B. Janssens.
Grootenberg, Leeuwergem,	F. vanden Dorpe.
Hillegem,	J. Scharlaken.
Lievens-Essche, (St.)	G. de Craeker.
Marie-Audenhove, (Ste.)	L. J. F. van Robais.
Oombergen,	C. L. Bouchez.
Strypen,	J. B. Geers.
Ruddershove, Velsique,	J. B. de Landsheere.

CURE DE ST.-MARTIN A ALOST.

M. D. vande Voorde, *Curé.*

Desservans.

MM.

Baerdegem,	Jacques Achten.
Gysegem,	D. F. Nys.
Herdersem,	J. van Grootven.
Hofstade,	J. B. van Eesbeke.
Lede,	J. van Hamme.
Meldert,	G. E. Torsin.
Moorsel,	Jean-François de Broeyer.
Wanzeele,	E. vanden Bemden.
Wichelen,	Jean-Baptiste Roosens.

CURE D'OORDEGHEM, (2.e section d'Alost).

M. J. F. Sonneville, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Baevegem,	F. de Lausnay.
Erondegem, Otergem,	H. J. Thienpont.
Erpe,	C. vanden Driessche.
Impe,	P. C. de Smet.
Meire,	P. de Hert.
Nieuwerkerke,	P. J. van Stalle.
Smetlede,	C. Baten.
Vleckem,	A. B. van Lierde.
Vlierzeele,	B. van Hauwermeire.

CURE DE BEVEREN (près d'Anvers).

M. B. J. Cypers, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Burcht,	F. Schatten.
Calloo,	J. van Duyse.
Doel,	Jean-Baptiste van Achten.
Kieldrecht,	J. M. Varendonck.
Melsele,	P. Regelbrugge.
Verrebroeck,	J. B. L. Bernaert.
Zwyndrecht,	B. Pharasyn.

CURE DE ST.-GILLES.

M. B. Goethals, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Kemseke,	F. Audehaert.
Nieukerke,	G. Bontinck.
Pauwels, (St.)	L. Naudts.
Stekene,	F. J. Serregier.
Vracene,	T. van Coppenolle.
Meerdonck à Vracene,	P. F. Merckx.

CURE DE HAMME.

M. J. F. Velleman, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Elversele,	C. J. Engelen.

Moerseke,	J. Schoesitter.
Waesmunster,	J. Nys.

CURE DE LOKEREN.

M. J. van Sinay, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Dackenam,	Henri-Joseph Daubrioul.
Exaerde,	C. Theylaert.

CURE DE ST.-NICOLAS.

M. J. B. Maes, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Belcele,	S. van Hecke.
Sinay,	M. Broesom.

CURE DE TAMISE.

M. J. Jean de Keyser, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Basele,	J. B. Vleeschauwer.
Cruybeke,	C. L. Maes.
Haesdonck,	D. de Brabant.
Rupelmonde,	D. de Loose.
Thielrode,	P. F. Volkerick.

CURE DE NOTRE-DAME A TERMONDE.

M. Jean de Roeck, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Appels,	M. J. Robert.
Audegem,	Joseph-Jacques van Raemdonk.
Baesrode, Vlassenbroek,	L. Yseboot.
Buggenhout,	A. J. de Rongé.
Denderbelle,	Michel Kestens.
Gilles-lès-Termonde, (St.)	Gilles van Hecke.
Lebbeke,	Martin Ambroos.
Mespelaere,	A. S. de Loose.
Opdorp,	E. de Rydt.
Wieze,	F. Hermans.

CURE DE WETTEREN.

M. Pierre N. F. Velleman, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Calken,	M. van Geyté.
Cherscamp,	P. de Clerk.
Laerne,	J. B. Peeters.
Massemen,	J. B. de Bock.
Schellebelle,	P. de Rongé.
Westrem,	A. F. van Voorde.

CURE DE ZELE.

M. P. F. Sinave, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Berlaere,	G. de Volder.
Grimbergen,	J. B. Cruyt.
Overmeire,	J. B. vande Woestyne.
Uytbergen,	F. J. de Backer.

CURE D'ASSENEDE.

M. F. vande Wattyne, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Bouchaute, Waterdyk,	F. G. Lefebure.
Cluysen,	J. B. de Reycke.
Ertvelde,	Joseph Callens.
Zelzaete,	A. de Longé.

CURE D'EECLOO.

M. L. Goderis, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Adegem,	L. de Smet.
Laurent, (St.)	François Bosman.
Maldegem,	F. de Fontaine.
Middelbourg,	F. Teerlinck.

CURE DE CAPRYKE.

M. J. F. de Vlieger, *Curé.*

Desservans.

	MM.
Bassevelde,	J. Verbruggeh.
Jean-in-Eremo, (St.)	H. Soetemans.
Lembeke,	P. Perneel.
Marguerite, (Ste.)	N. Daggelet.
Oost-Eecloo,	G. Vergauwen.
Waterland,	P. L. Welvaert.
Watervliet,	J. Verhaegen.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION MILITAIRE.

Le Gouvernement de la Belgique est divisé en trois arrondissemens militaires.

Le département de l'Escaut avec celui de la Lys forment le 3.e arrondissement.

ÉTAT-MAJOR DU DÉPARTEMENT.

M. le Colonel D'Hauw, *Commandant supérieur des Bataillons Belges et du* 3.e *arrondissement militaire.*

M. De Bassompierre, *Commissaire des guerres.*

M. Masy, *Auditeur du* 3.e *arrondissement militaire.*

MARÉCHAUSSÉE.

Il y a une Compagnie de cette arme par département.

La Maréchaussée est une force militaire instituée pour assurer dans l'intérieur le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Son service est particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des grandes routes.

Officiers de la Campagnie du département.

M. . . . . , *Commandant la Compagnie.*
M. . . . . , *Lieutenant*, — à Audenarde.
M. De Ruddere, *Sous-Lieutenant*, — à Alost.
M. Terlinden, *Sous-Lieutenant*, — à Eecloo.
M. . . . . , *Sergent-major*, *Quartier-maître*, — à Gand.

Emplacement provisoire des Brigades.

Lieux de station des Brigades.	Leur force en					Force de chaque Brigade en hommes.
	Offic.	Sous-officiers.		Maréchaussées.		
		Brigadiers.	Caporaux.	à cheval.	à pied.	
	Lieutenance de Gand.					
Gand.....	1	2	»	5	7	15
Deynze.....	»	»	»	2	2	4
Eeke.....	»	»	»	2	2	4
Aeltere.....	»	»	»	»	4	4
Wetteren ...	»	»	1	»	3	4
	Lieutenance d'Audenarde.					
Audenarde...	1	1	»	4	4	10
Renaix	»	»	»	»	4	4
Grammont...	»	»	1	2	2	5
Ninove	»	»	»	»	3	3
Sottegem....	»	»	»	2	2	4
Alost.....	1	1	»	3	2	6
	Lieutenance de Termonde.					
Termonde...	»	»	»	3	4	8
St.-Nicolas..	»	«	1	2	4	7
Lokeren	»	»	1	2	3	6
	Lieutenance d'Eecloo.					
Eecloo.....	1	»	1	3	4	9

CHAPITRE V.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE LA BELGIQUE, *Séant à Bruxelles.*

La Cour supérieure est chargée de statuer sur les appels des jugemens de première instance, rendus en matière civile par les Tribunaux d'arrondissement, et sur les appels des jugemens de première instance rendus par les Tribunaux de commerce. Ses jugemens ne peuvent être rendus par moins de sept juges.

L'appel d'un jugement contradictoire ne peut être signifié ni avant le délai de huitaine, à dater du jour du jugement, ni après l'expiration de trois mois à dater du jour de la signification du jugement, faite à personne ou à domicile: ces deux termes sont de rigueur, et leur inobservation emporte la déchéance de l'appel. En conséquence, l'exécution des jugemens qui ne sont pas exécutoires par provision, demeurera suspendue pendant le délai de huitaine.

La Cour supérieure a droit de surveillance sur les Tribunaux civils de la Belgique.

Le Procureur-général près ladite Cour surveille les Procureurs civils près les Tribunaux de première instance.

D'après la loi du 20 avril 1810, la Cour prend connaissance des matières civiles et des matières criminelles, conformément aux codes et aux lois en vigueur.

Un arrêté de S. E. le Gouverneur-général de la Belgique attribue à la Cour supérieure la connaissance des pourvois en cassation tant en matière civile qu'en matière criminelle, correctionnelle et de police.

Membres composant la Cour supérieure de Justice de la Belgique, séant à Bruxelles, avec indication de leur domicile en cette ville.

M. P. Wautelée, *Président, faisant fonctions de premier Président,* — rue du Bois-sauvage, s.on 6, n.° 1269.

MM. *Présidens.*

De Broekere, — rue de Namur, s.on 7, n.° 923.
E. Goubau, — rue d'Isabelle, s.on 7, n.° 1211.
L. Merx, — rue d'Assaut, s.on 5, n.° 767.
De Guchteneere, — rue de l'Hôpital, s.on 8, n.° 451.

MM. *Conseillers.*

J. G. Demartinelli, — rue du Bois-sauvage, section 6, n.° 1269.
De Brabandere, — Grand-Sablon, s.on 1, n.° 1143.
De Vroe, — rue des Dominicains, s.on 5, n.° 722.
Dequertemont, — longue rue des Bouchers, s.on 5, n.° 983.
G. Wittouck — rue St. Christophe, s.on 3, n.° 1011.
G. van Cutsem, — vieux marché au Lin, s.on 3, n.° 796.
N. Wyns, — fossé aux Loups, s.on 5, n.° 646.
P. Beke, — place St-Michel, s.on 5, n.° 589.
De Villegas-Pellenberg, — rue d'Assaut, s.on 5, n.° 762.
De Lannoy, — rue de l'Evêque, s.on 5, n. 1320.
M. J. Buchet, — rue Ducale, s.on 7, n.° 4.
B. Storm, — courte rue Neuve, s.on 6, n.° 1261.
Cuylen, — rue des trois Têtes, s.on 7, n. 725.
Dusart de Boulen, — rue des douze Apôtres, s.on 7, n.° 931.
Gobaert, — rue des Sablons, s.on 1, n.° 1034.
H. C. Evenepoel, — place de la Fontaine, s.on 3, n.° 844.
J. B. Willems, — rue du Persil, s.on 5, n.° 517.
De Francquen, — petite rue des Carmes, s.on 1, n.° 1269.
De Spoelberch, — rue de l'Orangerie, s.on 7, n.° 23.
Calmeyn, — rue du Musée, s.on 7, n. 1093.

E. J. Poullet — rue Neuve. s.on 5, n.° 404.
Faider, — rue de l'Orangerie, s.on 7, n. 134.
Ippersiel. — faubourg de Louvain, section du Nord, n.° 17.
Loke. — montagne de la Cour, s.on 7, n.° 1115.
Powis. — rue des Sables, s.on 6, n.° 1135.
Garnier, — faubourg d'Ixelles, n.° 2.
Vander Belen, — rue des Boiteux, s.on 5, n.° 550.
Bedelmans, — fossé aux Loups. s.on 5, n.° 592.
Delecourt, — rue des petits Carmes, s.on 1, n.° 1266.
De Kersmaeker, — rue Ducale, s.on 7, n.° 1063.
De Burtin, — rue St.-Christophe, s.on 3, n.° 1011.

MM. *Conseillers-Auditeurs.*

Van Reysingen, — rue de Cuiller à pot, s.on 7, n.° 1316.
Espital, — montagne du Parc, s.on 7, n.° 1144.
De Roovere, ib. ib. n.° 1145.

MM. *Membres du Parquet.*

Daniels, *Procureur-général*, — rue de Namur, s.on 7, n.° 940.

MM. *Avocats-généraux.*

Vanderfosse, — rue d'Aremberg; s.on 5, n.° 80.
Delamaïde, — rue des Aveugles, s.on 1, n.° 1081.
De Stoop, — rue Verte, s.on 7, n.° 1030.

MM. *Substituts du Parquet.*

Paradis, — cul-de-sac de l'Abricot.
Spruyt, — rue des Aveugles, s.on 1, n. 1049.
Baumhauer, — place Royale, s.on 7, n.° 1103.
Marcq, — rue de Berlaimont, s.on 6, n.° 1291.
Putseys, — rue de la Magdelaine, s.on 7, n.° 446.
Orts, — rue du Cuiller à pot, s.on 7, n.° 1311.

Greffier en chef.

M. Van Gelder, — rue du Chêne, s.on 8, n.° 712.

MM. *Commis-Greffiers assermentés.*

J. Colbert, — montagne de la Cour, s.on 7, n.° 745.
Van Gelder. — place de la Chapelle, s.on 1, n.° 344.
Willems, — place St.-Michel, s.on 5, n.° 576.
Galler, — place Royale, s.on 7, n.° 1103.
De Busschere, — rue Ducale, s.on 6, n.° 1054.
Adan, — rue de Flandres, s.on 4, n.° 35.

COUR D'ASSISES.

Les assises, qui remplacent les Cours criminelles supprimées, se tiennent dans chaque département, pour juger les individus que la Cour supérieure y envoie.

Dans le département où siége la Cour supérieure, les assises sont tenues par cinq de ses membres, dont un est Président.

Le Procureur-général, ou l'un de ses substituts, y remplit les fonctions du ministère public.

Le Greffier de la Cour y exerce ses fonctions.

Dans les autres départemens, la Cour d'assises est composée, 1.° d'un membre de la Cour supérieure délégué à cet effet, et qui est le Président des assises; 2.° de quatre Juges pris parmi les Présidens et les Juges plus anciens du Tribunal de première instance du lieu de la tenue d'assises; 3.° d'un Substitut du Procureur général, qui porte le titre de Procureur criminel; 4.° du Greffier du Tribunal de première instance.

La Cour supérieure peut cependant déléguer un ou plusieurs de ses membres, pour compléter le nombre des quatre Juges de la Cour d'assises.

Les assises se tiennent ordinairement dans le chef-lieu de chaque département. La Cour supérieure peut néanmoins désigner un Tribunal autre que celui du chef-lieu.

La tenue des assises a lieu tous les trois mois.

Elles peuvent se tenir plus souvent si le besoin l'exige.

Les arrêts de la Cour d'assises ne peuvent être attaqués que par la voie de la cassation et dans les formes déterminées par la loi.

S. A. R., par arrêté du 6 novembre 1814, a aboli l'institution du jury.

D'après un autre arrêté de S. A. R. le Prince-Souverain, du 18 octobre 1814, il ne sera plus nommé de Procureurs criminels dans les départemens de l'Escaut et de la Lys; le Procureur général près la Cour supérieure, d'après cet arrêté, doit envoyer dans ce département, de six mois en six mois, l'un de ses Substituts, à commencer par le plus ancien, pour remplir les fonctions de Procureur criminel. M.r *François Paradis*, Substitut du Procureur général, a été désigné pour remplir dans ce département lesdites fonctions pendant six mois.

La Cour d'assises du département de l'Escaut tient ordinairement ses séances à l'hôtel-de-ville de Gand.

Huissiers.

Tondeur, — rue de la Cuiller.
De Cock, — rue des Tonneliers.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a par arrondissement communal un Tribunal de première instance.

Chaque Tribunal est composé de trois Juges et deux Suppléans. Dans quelques arrondissemens, de quatre Juges et trois Suppléans; dans d'autres, quelques-uns ont sept, huit, neuf ou dix Juges et quatre Suppléans, et se divisent en deux chambres.

Les Suppléans n'ont point de fonctions habituelles: ils sont nommés pour remplacer momentanément, selon l'ordre de nomination, soit les Juges, soit les Procureurs civils.

Il y a près chaque Tribunal de première instance un Procureur civil et un Greffier.

Les Procureurs civils près ces Tribunaux, ont le droit de surveillance sur les Juges de paix de leur arrondissement.

Les Tribunaux de première instance connaissent des matières civiles en premier et dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi: ils prononcent sur l'appel des jugemens rendus en premier ressort par les Juges de paix.

Les délits qui n'emportent pas peine afflictive ou infamante, mais dont la peine doit cependant excéder un emprisonnement de trois jours, sont jugés par les Tribunaux de première instance, sauf l'appel aux Cours indiquées par les lois.

D'après le décret du 18 août 1810, le Tribunal de première instance de Gand est composé de dix Juges, quatre Suppléans et deux Substituts, et est divisé en deux chambres. Il connaît, indépendamment des appels des jugemens de police

correctionnelle rendus par les Tribunaux d'Audenarde et Termonde, des appels des mêmes jugemens rendus par le Tribunal de Bruges.

TRIBUNAL DE I.re INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE GAND ET D'EECLOO,

Séant à Gand, au Palais de Justice, rue des Foulons.

M. Beaucarne, *Président*, — quai du Bas-Escaut.
M. Vander Vennet, *Vice-Prés.*, — rue de Bruges.

Juges.

MM. Varenbergh, — rue de la Live.
Vispoel, — rue St.-Jean.
Pulinx, — rue de l'Etrille.
Vande Putte, *Juge d'instruction*, — rue Ste.-Marguerite.
Le Begue, — rue d'Abraham.
Apers, — rue St.-Michel.
Camberlyn, — rue de Bruges.
Goethals, — rue

Juges suppléans.

MM. Massez, — rue Haute.
Van Boterdael, — quai au Blé.
Lammens (*Pierre*), — au couvent des ci-devant Augustins.

. . . . . .

Procureur civil.

M. Le Jeune, — rue longue du Bateau.

Substituts du Procureur civil.

MM. Cannaert, — rue des Charretiers.
De Smet, — rue neuve St.-Jacques.

Greffier.

M. De Meyer, — rue du Cumin.

Commis-greffiers.

MM. Van Maelsaecke, — au Palais de Justice.
Minne, fils, — rue de Savon.
Lavaut, — rue du Paradis.

Division du Tribunal.

1.re CHAMBRE.

Affaires civiles.

MM. Beaucarne, *Président.*
Varenberg, Pulinx, Camberlyn, Apers, *Juges.*
Massez, ... *Juges suppléans.*
Cannaert, *Substitut.*

2.e CHAMBRE.

Police correctionnelle et chambre d'instruction.

MM. Vander Vennet, *Président.*
Vispoel, Vande Putte, Le Begue, Goethals, *Juges.*
Van Boterdael, Lammens *Pierre*, *Juges suppléans.*
De Smet, *Substitut.*

M. le Président du Tribunal et M. le Procureur civil siégent indistinctement dans les deux chambres.

Concierge du Tribunal.

Van Maelsaecke, — au Palais de Justice.

Tableau des Jurisconsultes et Avocats dans l'ordre chronologique de leurs diplômes.

MM.

Serlippens, — marché aux Poulets.
De Moerloose, — rue Haute.
Lammens *Jacques*, — rue du Bas-Poldre.
De Bruyne, — au Marais.
Veranneman, - quai des Récollets
Stichelbaut, — quai au Bois.
De Coorebyter, - rue de Bruges.
Maillard, — rue d'Abraham.
Pennemau, — rue haute Porte.
Vanden Bossche, - rue du Miroir.
Lefebvre, — rue longue de la Monnaie.
Van Aelbrouck, — rue de l'Intendance.
Massez, — rue Haute.
Van Damme, - rue des Baguettes.
Lammens *Pierre*, — au couvent des Augustins.
Van Crombrugge, — avenue de la place d'Armes.
Van Bambeke, — marché aux Poulets.
Minne, — rue de la Corne.
Van Boterdael, — quai au Blé.
De Paepe, - fossé des Corroyeurs.
Hellebaut *J. B.*, — rue de la Vallée.
Zaman, — rue aux Draps.
Barbot, — rue basse de l'Escaut.
De Clercq, — rue de la Live.
De Myttenaere, — rue Tortue.
Van Belle, *fils*, — à l'ex-abbaye de Waerschoot.
Rottier, *fils*, — quai au Bois.
De Buck, *fils*, — (*chez M.* Marinot), rue du Soleil.
Schollaert, - marché aux Toiles.
Van Junis, — ....

Bâtonnier des Avocats.

M. de Moerloose.

Avoués près le Tribunal de première instance, dans l'ordre de leurs nominations.

MM.

D'Huyvetter, - - rue haute Porte.
Vander Elst, — rue aux Truies.
De Lauge, - rue neuve St.-Jacq.
Brauwer, — rue longue du Bateau.
De Bleeker, — rue Ste.-Marguerite.
Stalins, — rue des Charretiers.
Bogaert, - fossé des Corroyeurs.
De Waele, — rue des Foulons.
Van Hove, — rue haute Porte.
Amelot, - fossé des Corroyeurs.
Marinot, — rue du Soleil.
Bayens, — rue neuve St.-Jacq.
De la Ruelle, — rue des Charretiers.
Botte, — idem.
Hulin, — rue des Foulons.
Hellebaut *Louis*, — rue de la Vallée.
Vispoel, — pont Amadou.
Van Driessche, — près Saint-Bavon.
Eggermont, — hors la porte St.-Liévin.
Dirckx, — marché aux Grains.

Chambre des Avoués.

La chambre des Avoués est établie pour maintenir la discipline intérieure entre les Avoués, connaître des plaintes qui sont portées contre eux, et prononcer l'application des peines établies par les réglemens. Elle est destinée aussi à prévenir ou concilier tous différens entre les Avoués, ainsi que les plaintes et réclamations élevées contre eux par des tiers.

MM. *Membres de la Chambre.*

Vander Elst, *Président.*
Van Hove, *Syndic.*
Stalins, *Rapporteur.*
Amelot, *Trésorier.*
Bogaert, *Secrétaire.*

MM. Huissiers.

De la Ruelle, *aîné*, — rue des Charretiers.
Rappé, — rue des Navets.
Vanderlinden, — rue longue de la Monnaie.
Baeyens, — rue des Remouleurs.
Desarme, — rue de la Caverne.
De Rynck, - rue neuve S. Pierre.
Van Dinter, — rue des Foulons.
Malbrant, — marc. aux Toiles.
Boulanger, — à Deynse.
De la Ruelle, *fils*, — rue des Foulons.
De Leersnyder, — rue digue de Brabant.
De Dobbelaere, - à Somergem.
Thienpont, — rue des Meûniers.
Le Fevere, — rue neuve St.-Pierre.
Vandevondele, — quai aux Tilleuls.
Verburght, — rue de Brabant.
Collignon, - rue S.-Marguerite.
Le Maire, — rue des Foulons.
Veesaert, — près le pont de la Boucherie.
Van Heuverzwyn, — à Cruyshautem.
Billiet, — à Lootenhulle.
Housiaux, — rue de la Caverne.
Godineau, — à Eecloo.
Boexstael, — à Caprycke.
Vogelsang, — à Eecloo.
Droesbeke, — à idem.
Meulemeester, — à Caprycke.
Durieux, — à Eecloo.
Van Belle, — à Assenede.
De Wispelaere, — à Bassevelde.

MM. *Chambre des Huissiers.*

De la Ruelle, *aîné*, *Président*
Baeyens, *Syndic.*
Rappé, *Rapporteur.*
Van Dinter, *Secrétaire.*
De Leersnyder, *Trésorier.*

MM. *Traducteurs-interprêtes jurés.*

Rombouts, *père*, — marché aux Bêtes.
Coussement, — place d'Armes.
De Keghel, — rue courte du Marais.
De Waele, — rue de la Cuiller.
Teirlynck, — rue des Foulons.
Bertrant, — rue de la Monnaie.
Verburght, *fils*, — rue d'Ipres.
Vander Piete, — à Deynse.
Beaudrin, — à Winkel.
Massart, - fossé des Corroyeurs.
Minne, *fils*, — rue de Savon.
De Cocq, — rue des Tonneliers.

TRIBUNAL DE I.re INSTANCE

DU DEUXIÈME ARRONDISSEMENT,

Séant à Audenarde.

MM. Mathieu Ketele, *Président.*
Fr.-Xavier Wolfcarius, *Juge d'instruction.*
J. J. Thienpont, } *Juges.*
Parez, }
Pierre-Fr. van Rechem, }
Henri Liefmans, } *Juges suppléans.*
A. van de Walle, }
Schuermans, *Procureur civil.*
Ch. Raepsaet, *Substitut du Procureur civil.*
Pierre Onraet, *Greffier.*
Louis Leenaert, *Commis-greffier.*

MM. *Avocats et Jurisconsultes.*

De Bare, — à Audenarde.
Jean-Joseph Raepsaet, — idem.
Briché, — idem.
Henri Liefmans, — idem.
Edouard Liefmans, — idem.
Vande Walle, — idem.
Van Rechem, — idem.
Vande Wiele, — idem.
De Mulder, — idem.
Van Meldert, — idem.
Ketele, — idem.
De Clippele, — à Grammont.
De Ruyter, — idem.
Byl, — idem.
Delporte, — à Grammont.
Wolfcarius, — idem.
Blondel, — idem.
Fostier-Landenbourg, — à Renaix
Fostier ten Berge, — idem.
Mondet, — idem.
Maegerman, — idem.
De Vos, — à Audenarde.
Lefebure, — idem.
Gruloos, — idem.
Jacques Raepsaet — idem.
Onraet, — idem.
De Smet, — idem.

MM. *Avoués.*

J. Liedts, — à Audenarde.
Van Cauwenberghe, — idem.
Lefebure, — idem.
D'Hont, — à Audenarde.
Ed. Liefmans, — idem.
Jacques Raepsaet, — idem.

MM. *Huissiers.*

De la Ruelle, — à Audenarde.
Van Hauwe, — idem.
Den Haene, — à Audenarde.
Le Clercq, — idem.

Vande Putte, — à Audenarde.
De Vos, — idem.
Fontaine, — idem.
Emanuel d'Haenens, — idem.
Vanden Berghe, — à Grammont.
Trapmans, — à Renaix.
Coppez, — à Sottegem.
Baudewyn, — à Nederbrakel.
Page, — à Grammont.
Hainaut, — à Ninove.
Van Eesbeke, — à Herzele.
Van Butsele, — à Nukerke.
D'Hont, — à Nederbrakel.
Pecqueux, — à Ninove.

TRIBUNAL DE I.re INSTANCE
DU TROISIÈME ARRONDISSEMENT,
Séant à Termonde

MM. Beelaerts, *Président.*
Willhardt, *Juge d'instruction.*
Eeman, Bauwens, Limpens, } *Juges.*
Van Damme, } *Juges suppléans.*
. . . . . .
Criquillion, *Procureur civil.*
Genyn, *Substitut du Procureur civil.*
G. H. J. Leunckens, *Greffier.*
D'Haens, *Commis-greffier.*

MM. *Avocats et Jurisconsultes.*

D'Haenens, *père*, — à St.-Nicolas.
C. J. Tayaert, — idem.
Vermandele, — à Alost.
Mintart, — à Termonde.
De Lantsheere, — à Opwyck.
Vander Gucht, — à Alost.
Vande Vyvere, — à Malines.
Geerts, — à Termonde.
De Rouck, — idem.
Chatillon, — à Alost.
Poppe, — à Lokeren.
Limpens, — à Termonde.
Dommer, — à Alost.
Donny, — idem.
De Witte, — à Alost.
De Grave, — à Burgt.
Talboom, — à Lokeren.
De Ruddere, — à Alost.
De Smet, — idem.
L. J. Tayaert, — à St.-Nicolas.
Rollier, — à Opdorp.
Serraris, — à Termonde.
Van Landegem, — idem.
Biourge, — idem.
De Witte, *jeune*, — idem.
Mintart, *fils*, — idem.
Anne, — idem.
Ysebrant, — idem.

Bâtonnier des Avocats.
M. Ysebrant, — à Termonde.

MM. *Avoués.*

Geerts, — à Termonde.
Perdegel, — idem.
De Rouck, — idem.
Van Landegem, — idem.
Blomme, — idem.
Gaman, — à Termonde.
Talboom, — idem.
Schouppe, — idem.
Piron, — idem.

MM. *Chambre des Avoués.*

De Rouck, *Président.*
Geerts, *Rapporteur.*
Blomme, *Syndic.*
Gaman, *Secrétaire.*

MM. *Huissiers.*

Van Bever, — à Alost.
Robyn, — à Termonde.
Ramlot, — idem.
Waterschoot, — à St.-Nicolas.
De Smedt, — à Termonde.
Mahieux, — idem.
Quaetfaslem, — à Termonde.
D'Hondt, — idem.
D'Herdt, — idem.
De Brabandere, — à Hamme.
Lambin, — à Beveren.

JUSTICES DE PAIX.

Les Juges de paix connaissent, sans appel ou à charge d'appel, selon les cas prévus par la loi:

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes;

Des déplacemens de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, lorsque ces déplacemens ou usurpations ont eu lieu dans l'année; des entreprises sur les cours d'eau servant à l'arrosement des prés, lorsqu'elles ont pareillement eu lieu dans l'année, et de toute autre action provisoire;

Des réparations locatives des maisons et fermes;

Des indemnités prétendues par un fermier ou locataire pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité n'est pas contesté, et des dégradations alleguées par le propriétaire;

Du payement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagemens respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail;

Des actions pour injures verbales, rixes et voies de fait à l'égard desquelles les parties ne se sont pas pourvues par la voie criminelle.

Quand il y a lieu à apposition des scellés, c'est au Juge de paix qu'il appartient d'y procéder, ainsi qu'à la reconnaissance et levée de ces mêmes scellés ; mais il n'a pas le droit de prononcer sur les contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de cette reconnaissance.

Il reçoit les délibérations de famille pour la nomination des tuteurs, pour celle des curateurs aux absens et aux enfans à naître, ainsi que pour l'émancipation et la curatelle des mineurs, et toutes les autres délibérations auxquelles la personne, l'état et les affaires d'un mineur ou d'un absent, peuvent donner lieu pendant la durée de la tutelle ou curatelle, à la charge de renvoyer devant le tribunal de première instance la connaissance de tout ce qui devient contentieux dans le cours ou par suite des délibérations ci-dessus. Il peut d'ailleurs recevoir dans tous les cas le serment des tuteurs et des curateurs.

Les lois ont délégué aux Juges de paix l'honorable fonction de concilier les parties et de les inviter, en cas de non conciliation, à se faire juger par des arbitres.

En matière de délits dont la connaissance appartient, soit aux tribunaux de police correctionnelle, soit aux tribunaux criminels, les Juges de paix peuvent recevoir les plaintes des parties, ainsi que toute dénonciation.

Ils sont également chargés de dénoncer les crimes et délits au Procureur civil près le Tribunal de 1.re instance ; de dresser les procès-verbaux qui y sont relatifs, et même de faire saisir les prévenus en cas de flagrant délit, et sur clameur publique, sans préjudice des attributions faites aux Gardes champêtres et Gardes forestiers, relativement aux délits commis dans leur ressort respectif.

Outre les cas spécifiés dans le présent article, ils sont autorisés, quand un délit, emportant peine afflictive, aura été commis, et qu'il y aura des indices suffisans contre un prévenu, de le faire conduire devant le Procureur criminel près la Cour d'assises.

Dans tous les cas l'envoi, soit des plaintes, dénonciations, procès-verbaux et déclarations, soit du prévenu, sera fait sans délai au Procureur criminel près la Cour d'assises.

Les Juges de paix peuvent être chargés par le Juge d'instruction de tout acte d'instruction et de procédure, pour lequel il ne juge pas son déplacement nécessaire.

Chaque Juge de paix remplit seul les fonctions, soit judiciaires, soit de conciliation ou autres, qui lui sont attribuées par la loi ; en cas de maladie, absence ou autre em-

pêchement du Juge de paix, ses fonctions sont remplies par un suppléant.

Les Juges de paix et leurs suppléans sont nommés pour dix ans.

Pour être Juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis.

Juges de paix et communes de leur ressort.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

GAND,

CANTON DU NORD.

MM. A. Reyniers, *Juge de paix*, — rue aux Roitelets.

Ch. J. Le Cler-de Mulder, *Greff.*, — marché aux Poulets.

Gand. — Destelberge.

Les Audiences se tiennent au domicile de Mr. le Juge de paix les mardi et vendredi de chaque semaine, à 8 heures du matin.

CANTON DU SUD.

MM. J. Debbaut, *Juge de paix*, — rempart St.-Jean.

F. A. de Conninck, *Greffier*, — rempart des Chaudronniers.

Afsné. - Gand. — St.-Denis-Westrem.

Les Audiences se tiennent au domicile de Mr. le Juge de paix les mercredi et samedi de chaque semaine, à 10 heures du matin.

CANTON DE L'EST.

MM. J. F. de Deken, *Juge de paix*, — rue neuve St.-Jacques.

J. J. Martens, *Greffier*, — idem.

Gand. — Gentbrugge. — Heusden. — Ledeberg.

Les Audiences se tiennent en la demeure de Mr. le Juge de paix les lundi et vendredi de chaque semaine, à 9 heures du matin.

GAND,

CANTON DE L'OUEST.

MM. F. Minne, *Juge de paix*, — rue de la Vallée.
B. de Porre, *Greffier*, — fossé Ste.-Elisabeth.

Gand. — Mariakerke. — Tronchiennes. — Vinderhoute.

Les Audiences se tiennent au domicile de Mr. le Juge de paix les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à neuf heures du matin. Les autres jours Mr. le Juge de paix donne des audiences particulières lorsque les parties le demandent.

Nota. Il doit y avoir au moins un jour franc entre la citation et la comparution pour les causes de la compétence du tribunal de paix, et trois jours francs pour les conciliations. Les parties doivent remettre leurs demandes en citation le troisième jour, et leurs demandes en conciliation le cinquième jour, avant celui fixé pour l'audience.

CANTON DE CRUYSHAUTEM.

MM. J. F. Vander Eecken, *Juge de paix.*
Ch. Ant. van Themsche, *Greffier.*

Auwegem. — Cruyshautem. — Heurne. — Huysse. — Mullem. — Nokere. — Syngem. — Wannegem-Lede. — Zulte.

CANTON DE DEYNZE.

MM. J. Desprez, *Juge de paix.*
Augustin de Clercq *Greffier.*

Astene. — Bachte. — Deynze. — Gotthem. — Grammene. — Machelen. — Marialeerne. — Martensleerne. — Olsene. — Petegem. — Vynckt. — Woutergem. — Zeveren.

CANTON D'EVERGEM.

MM. Lecat, *Juge de paix.*
P. A. Beernaert, *Greffier.*

Desteldonk. — Evergem. — Oostakker. — Wondelgem.

CANTON DE LOOCHRISTI.

MM. De Lantheere, *Juge de paix.*
De Bock, *Greffier.*

Loochristi. — Mendonck. — Moerbeke. — Saffelaere. — Seveneeken. — Wachtebeke. — Wynkel.

CANTON DE NAZARETH.

MM. J. Spillebaut, *Juge de paix.*
F. Brackeneer, *Greffier.*

Asper. — Deurle. — Eecke. — Laethem. — Nazareth. — Seevergem. — Swynaerde.

CANTON DE NEVELE.

MM. F. Sencie, *Juge de paix.*
L. van Hulle, *Greffier.*

Aeltre. — Baerle. — Hansbeke. — Landegem. — Lootenhulle. — Meygem. — Nevele. — Poesele. — Poucques. — Vósselaere.

CANTON D'OOSTERZEELE.

MM. P. A. Haesebeyt, *Juge de paix.*
J. B. Meuris, *Greffier.*

Baelegem. — Baygem. — Bottelaere. — Dickelvenne. — Gavere. — Gontrode. — Gysenzeele. — Landscauter. — Lemberge. — Meerlebeke. — Melle. — Melsen. — Moortzeele. — Munte. — Oosterzeele. — Scholderode. — Scheldewindeke. — Semmersaeke. — Vurste.

CANTON DE SOMERGEM.

MM. Charles Bogaert, *Juge de paix.*
J. F. Vermeere, *Greffier.*

Bellem. — Knesselaere. — Lovendegem. — Meerendré. — Ronsele. — Somergem.

CANTON DE WAERSCHOOT.

MM. F. G. Poppe, *Juge de paix.*
F. van Acker, *Greffier.*

Oostwinkel. — Sleydinge. — Waerschoot.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

CANTON D'AUDENARDE. (N.° 1)

MM. Gyselinck, *Juge de paix.*
J. Sobrie, *Greffier.*

Audenarde. — Berchem. — Bevere. — Elsegem. — Leupegem. — Melden. — Mooregem. — Oycke. — Petegem. — Wortegem.

CANTON D'AUDENARDE. (N.° 2.)

MM. A. J. Hoornaert, *Juge de paix.*
Hubaut, *Greffier.*

Audenarde. — Edelaere. — Eenaeme. — Etichove. — Eyne. — Kerkhem. — Maeter. — Marcke. — Neder-Eenaeme. — Nukercke. — Sulsique. — Volkegem.

CANTON DE GRAMMONT.

MM. François de Clippele, *Juge de paix.*
J. François Quintin, *Greffier.*

Goefferdinge. — Grammont. — Grimmingen. — Idegem. — Moerbeke. — Nederboulaere. — Nieuwenhove. — Onkerzeele. — Overboulaere. — Santbergen. — Sarlardingen. — Schendelbeke. — Smeerhebbe. — Viane. — Vloersegem. — Voorde. — Waerbeke.

CANTON D'HERZELE.

MM. Ch. de Vos, *Juge de paix.*
J. B. Fredericq, *Greffier.*

St.-Antelinckx. — Aygem. — Bambrugge. — Borsbeke. — Burst. — Erembodegem. — Haeltert. — Heldergem. — Herzele. — Kerkxken. — Letterhautem. — St.-Lievensbautem. — Ressegem. — Sonnegem. — Welle. — Woubrechtegem.

CANTON DE MARIE-HOOREBEKE.

MM. B. Truyen, *Juge de paix.*
Jean Allaer, *Greffier.*

Berlegem. — St.-Blaise-Boucle. — St.-Cornelis-Hoorebeke. — St.-Denis-Boucle. — Dikele. — Elste. — Hermelgem. —

Hundelgem. — Marie-Hoorebeke. — Marie-Laethem. — Meylegem. — Michelbeke. — Muynckzwalm. — Nederzwalm. — Paulaethem. — Rooborst. — Roosebeke. — Schoorisse. — Segelsem. — Welden.

CANTON DE NEDERBRAKEL.

MM. J. B. van Dooren, *Juge de paix.*
Bernard de Poortere, *Greffier.*

Deftinge. — Hemelveerdegem. — Ste.-Marie-Lierde. — St.-Martens-Lierde. — Nederbrakel. — Opbrakel. — Ophasselt. Parike. — Steenhuyse-Wynhuyse.

CANTON DE NINOVE.

MM. P. Blondel, *Juge de paix.*
P. J. van Oudenhove, *Greffier.*

Appelterre-Eychem. — Aspelaere. — Denderhautem. — Denderleeuw. — Denderwindeke. — Herlinckhove. — Idergem. — Liefferingen. — Meerbeek. — Nederhasselt. — Neygem. — Ninove. — Okegem. — Oultre. — Pollaere.

CANTON DE RENAIX.

MM. P. F. Fostier, *Juge de paix.*
J. F. Fostier, *Greffier.*

Amougies. — Orroir. — Quaremont. — Renaix. — Russignies. — Ruyen.

CANTON DE SOTTEGEM.

MM. J. Fredericq, *Juge de paix.*
Ph. Ch. Fisco, *Greffier.*

Elene. — Erwetegem. — Godverdegem. — Goorix-Audenhove. — Grootenberg. — Hillegem. — Leeuwergem. — St.-Lievens-Essche. — Ste.-Marie-Audenhove. — Oombergen. — Ruddershove. — Sottegem. — Strypen. — Velsique.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

CANTON DE TERMONDE.

MM. God. Mintaert, *Suppléant faisant fonctions de Juge de paix.*
B. J. Perier, *Greffier.*

Appels. — Audegem. — Baesrode. — Buggenhout. — Dea-

derbelle. — St.-Gilles-lès-Termonde. — Lebbeke. — Mespelaere. — Opdorp. — Termonde. — Wieze.

CANTON D'ALOST. (N.° 1.)

MM. D. F. Limpens, *Juge de paix.*
Ch. Broeckaert, *Greffier.*

Alost. — Baerdegem. — Gysegem. — Herdersem. — Hoostade. — Lede. — Meldert. — Moorsel. — Wanzele. — Wichelen.

CANTON D'ALOST. (N.° 2.)

MM. J. B. Vermandele, *Juge de paix.*
L. Impens, *Greffier.*

Alost. — Baevegem. — Erondegem. — Erpe. — Impe. — Meire. — Nieuwerkerken. — Oordegem. — Otergem. — Smetlede. — Vleckem. — Vlierzeele.

CANTON DE BEVEREN.

MM. De Grave, *Juge de paix.*
Joppen, *Greffier.*

Beveren. — Burcht. — Calloo. — Doel. — Kieldrecht. — Melsele. — Verrebroeck. — Zwyndrecht.

CANTON DE ST.-GILLES.

MM. Colsen, *Juge de paix.*
Van Goethem, *Greffier.*

Clinge. — St.-Gilles. — Kemseke. — Nieukerke. — St.-Pauwels. — Stekene. — Vracene.

CANTON DE HAMME.

MM. P. van Malcote, *Juge de paix.*
F. J. Boel, *Greffier.*

Elversele. — Hamme. — Moerseke. — Waesmunster.

CANTON DE LOKEREN.

MM. A. de Vreese, *Juge de paix.*
Van Puyenbroeck, *Greffier.*

Dackenam. — Exaerde. — Lokeren.

CANTON DE ST.-NICOLAS.

MM. François Tuncq, *Juge de paix.*
Jacques A. Thierens, *Greffier.*

Belcele. -- St.-Nicolas. -- Sinay.

CANTON DE TAMISE.

MM. A. C. Geerts, *Juge de paix.*
Ant. van de Wacle, *Greffier.*

Basele. — Cruybeke. — Haesdonck. — Rupelmonde. — Tamise. — Thielrode.

CANTON DE WETTEREN.

MM. P. J. J. Debbaut, *Juge de paix.*
François de Weirdt, *Greffier.*

Calken. — Cherscamp. — Laerne. — Massemen-Westrem. — Schellebelle. -- Wetteren.

CANTON DE ZELE.

MM. J. F. Famaey, *Juge de paix.*
Pierre Ghesquierre, *Greffier.*

Berlaere. — Grimbergen. — Overmeire. — Uythergen. — Zele.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

CANTON D'EECLOO.

MM. P. de Smet, *Juge de paix.*
J. B. van Loo, *Greffier.*

Adegem. — Eecloo. — St.-Laurent. — Maldegem. — Middelbourg.

CANTON D'ASSENEDE.

MM. J. P. de Guchteneere, *Juge de paix.*
P. Jamin, *Greffier.*

Assenede. — Bouchaute. — Cluysen. — Ertvelde. -- Zelzaete.

CANTON DE CAPRYKE.

MM. François van Zele, *Juge de paix.*
François Pauwels, *Greffier.*

Bassevelde. — Capryke. — St.-Jean-in-Eremo. — Lembeke. — Ste.-Marguerite. — Oost-Eecloo. — Waterland (Oudeman). — Watervliet.

NOTAIRES DU DÉPARTEMENT.

1.er Arrondissement.

MM.

Gand.
- De Clercq, - rue de la Monnaie
- Raman, — rue haute Porte.
- Balliu, - rue courte des Pierres
- Coussement, — rue Basse.
- Apers, - rue de la Catalogne.
- D'Haese, - marc. au Beurre.
- Driessens, — rue basse des Champs.
- Van Gheudt, — rue du Chantier.
- Impens, — rue basse de l'Escaut.
- De Coninck, — rue d'Assaut.
- Van Baveghem, — rue des Peignes.
- De Vinck, — avenue de la Cour.
- Le Begue, - rue d'Abraham.

Remory, — à Heusden.
Schyvinck, — à Destelberge.
Carion, — à Tronchiennes.
Van Brabandt, - à Cruyshautem.
Boeykens, — à Syngem.
De Coninck, — à Nokere.
Van Lancker, — à Zulte.
Vande Keere, — à Deynze.
Bernaert, — idem.
D'Haveloose, — à Olsene.
Haentiens, — à Machelen.
Verhulst, — à Vynckt.
J. F. Drubbel, — à Oostacker.
De Reu, — à Evergem.
Remory, — à Loochristi.
Van Acker, — à Winkel.
De Bock, — à Saffelaere.
Van Waesberghe, — à Wachtebeke.
Impens, — à Nazareth.
Bekaert, — à Zwynaerde.
Duponcheel, — à Eeke.
Boeykens, — à Asper.
Van Hulle, — à Nevele.
Seriacop, — idem.
Van Canegem, — à Aeltre.
Schacht, — à Lootenhulle.
Herman, — à Meerlebeke.
De Saegher, — à Baelegem.
Daeninck, — à Somergem.
De Vriendt, — à Meerendré.
Impens, — à Lovendegem.
Bruggheman, — à Ursel.
Wttenhove, — à Waerschoot.
Du Song, — idem.
De Meyere, — à Oostwinkel.
Rigauts, — à Sleydinge.
Vanden Eynde, — à Evergem.

Membres de la Chambre.

La Chambre est établie pour la discipline intérieure des Notaires.

MM.

De Clercq, *Président.*
Coussement, *Syndic.*
D'Haese, *Rapporteur.*
Van Baveghem, *Secrétaire.*
Le Begue *Trésorier.*
Remory.
Michiels.
Van Brabant.
Drubbel.

2.e Arrondissement.

MM.

De Mulder, — à Audenarde.
D'Hondt, — idem.
Reyntjens, — idem.
Saby, — idem.
Van Butsele, — idem.
Lampo, — à Berchem.
Biebuyck, — à Eenaeme.
Van Tieghem, — à Petegem.
De Winne, — à Wortegem.
Byl, — à Grammont.
Roelandt, — idem.
Maes, — à Idegem.
Van Belle, — à Viane.
De Vuyst, — à Borsbeke.
Mabilde, — idem.
Verbruggen, — à Hautem-St.-Liévin.
Van Damme, — à Nederzwalm.
Speliers, — à Schoorisse.
Van Cauwenberge, - à Welden.
D'Hondt, — à Nederbrakel.
Evrard, — à Grammont.
Roosens, — à Nederbrakel.
Minnaert, — à Dentinge.
Buyl, — à Denderhautem.
Slingeneyer, — à Denderwindeke.
Bevers, — à Ninove.
Chaboceau, — idem.
Van Oudenhove, — idem.
Bataille, — à Renaix.
Fostier, — idem.
Van Mullem, — à Essche-St.-Liévin.
De Paepe, — à Audenhove-Marie.
Galle, — à Sottegem.

MM. *Membres de la Chambre.*

Van Tieghem, *Président.*
Roosens, *Syndic.*
Biebuyck, *Trésorier.*
De Winne, *Rapporteur.*
De Mulder, *Secrétaire.*
Van Butsele.
Reyntjens.

3.e Arrondissement.

MM.

De Pauw, -- à Termonde.
Poppe, -- idem.
Wytsman, -- idem.
Stobbelaers, -- à Lebbeke.
De Buck, -- à Alost.
Evit, -- idem.
Vander Heyden, -- idem.
Van Driessche, -- à Oordegem.
Roelants, -- à Nieuwerkerken.
Van Hauwermeiren, -- à Lede.
F. Eeman, -- idem.
Limpens, -- à Beveren.
F. Smet, -- à Zwyndrecht.
Lodewyckx, -- à Beverer.
Geerts, -- à Vracene.
Spanoghe, -- à St.-Gilles.
Van Hecke, -- à Stekene.
Ysebrant, -- à Hamme.
Speelman, -- à Lokeren.
Max. Talboom, -- idem.
De Smet, -- idem.
De Vylder, -- à Exaerde.
De Mayer, -- à St.-Nicolas.
Vergauwen, -- à Sinay.
Verberkmoes, -- à St.-Nicolas.
Jacq. Leirens, -- à Wetteren.
Engelbert Leirens, -- idem.
Bayens, — idem.

Bauwens, — à Laerne.
Reynaerts, — à Tamise.
Van Osselaere, — idem.
Montoisy, — à Haesdonck.
Goetgebuer, — à Rupelmonde.
Bauwens, — à Overmeire.
De Kever, — à Melsele.
Goossens, -- au Doel.
Claessens, -- à Zele.
Devis, -- à Alost.
Leirens, -- à Waesmunster.
Piron, -- à St.-Nicolas.
Spanoghe, *fils*, -- à Belcele.

MM. *Membres de la Chambre.*

Evit, *Président.*
Engelbert Leirens, *Syndic.*
VanHauwermeiren, *Rapporteur*
Speelman, *Trésorier.*
De Pauw, *Secrétaire.*
De Mayer.
Wytsman.

4.e Arrondissement.

MM.

Aernaut, -- à Eecloo.
Barthel, -- à Watervliet.
Borchgraeve, -- à Bassevelde.
Bouckaert, -- à Eecloo.
Ceulenaere, -- idem.
Dauwe, -- à Capryke.
De Millecamps, -- à Watervliet.
Eghels, -- à Maldegem.
Mys, -- à Assenede.
Stockman, -- à Bouchaute.
Vander Weenen, -- à Eecloo.
VandeWattyne, -- à Bassevelde.
VandeWattyne, -- à Zelzaete.
Vermeersch, -- à Ertvelde.
J. Vermeersch, -- à Maldegem.
B. Vermeersch, -- idem.
Wydooge, -- à Zelzaete.

MM. *Membres de la Chambre.*

Vermeersch, *Président.*
Millecamps, *Trésorier.*
Vande Wattyne, *Syndic.*
Borchgraeve, *Secrétaire.*
Vander Weenen, *Rapporteur.*
Bouckaert.
Eghels.

NOTAIRES CERTIFICATEURS.

Le décret du 21 août 1806 a attribué aux Notaires certificateurs le droit exclusif de délivrer les certificats de vie nécessaires pour le payement des rentes viagères et pensions sur l'Etat.

Ils sont nommés par Son Altesse Royale, sur la présentation du Commissaire-général des finances.

Le même décret porte les dispositions suivantes sur la rétribution des Notaires certificateurs.

» Les certificats de vie délivrés aux rentiers et pensionnaires » ne seront point sujets à enregistrement, et seront expédiés » sur papier du timbre de vingt-cinq centimes. La rétribution » des Notaires certificateurs sera, outre la valeur du papier,

» De cinquante centimes, pour les rentes et pensions de cent » francs et au-dessous;

» De soixante-quinze centimes pour celles de cent un francs » à trois cents francs;

» D'un franc pour celles de trois cent un francs à six » cents francs;

» Et de deux francs pour celles au-dessus. »

Arrondissement de Gand.

MM. Charles Apers, -- à Gand.
Ch. M. de Clercq, -- idem.

Arrondissement d'Audenarde.

MM. J. F. d'Hont, -- à Audenarde.
J. B. Roelandt, -- à Grammont.

Arrondissement de Termonde.

MM. J. F. de Pauw, -- à Termonde.
C. Evit, -- à Alost.
Verberckmoes, -- à St.-Nicolas.
P. D. Speelman, -- à Lokeren.

Arrondissement d'Eecloo.

M. Servais Bouckaert, -- à Eecloo.

CHAPITRE VI.

ORGANISATION FINANCIÈRE,

OU

Administrations et Etablissemens dépendants du Commissariat-général des finances.

RECEVEURS PARTICULIERS.

Les Receveurs particuliers sont principalement chargés de recevoir pour le Trésor public les versemens des Percepteurs des contributions directes, des Préposés de l'administration de l'enregistrement et des domaines placés dans leur arrondissement, et des Fermiers des barrières.

Ils sont aussi chargés de l'acquittement des dépenses publiques et du payement des pensions civiles, militaires et ecclésiastiques.

MM. Carpentier, — à Gand.
Raepsaet, — à Audenarde.
Goossens, — à Termonde.
Vervier, — à Eecloo.

DIRECTION

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

La direction des contributions est chargée de tous les travaux relatifs aux recensemens et à la formation des matrices de rôles, pour la répartition de la contribution foncière, de la contribution personnelle et mobilière, et de la contribution des portes et fenêtres, et pour l'assiette des patentes, ainsi que de l'expédition des rôles pour les redevances sur les mines; de l'exécution de toutes les opérations prescrites pour le cadastre; de la confection des rôles des contributions directes; de l'examen et du rapport des réclamations des contribuables; de la surveillance des recouvremens des contributions directes, et de proposer à S. Exc. le Commissaire-général des finances, tout ce qui peut tendre à l'amélioration du régime des contributions.

DIRECTEUR.

M. D'Hoop-Van Alstein, — à Gand, rue des Charretiers.

Les bureaux de la direction sont ouverts au public tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

INSPECTEUR EN CHEF.

M. Mesdach, — à Gand, place du Commerce.

INSPECTEUR ORDINAIRE.

M. Sartel, — à Gand, rue neuve St. Jacques.

CONTRÔLEURS *et divisions dont ils sont chargés.*

Arrondissement de Gand.

MM.	DIVISIONS.
Bernard, — à Gand, rue de la Croix.	Les cantons d'Evergem, Looschristi, Nevele, Somergem, Waerschoot, et 4 communes rurales du canton de Gand.
Blanquaert, *fils*, — à Gand, rue de Bruges.	Les cantons de Cruyshautem, Deynze, Nazareth, Oosterzeele, et 5 communes rurales du canton de Gand.

Arrondissement d'Audenarde.

Laroyere, — à Audenarde.	Les cantons d'Audenarde, Ste.-Marie-Hoorebeke, Renaix, Sottegem.
Van Damme, — à Sottegem.	Les cantons de Grammont, Herzele, Nederbrakel, Ninove.

Arrondissement de Termonde.

De Gheus, — à Alost.	Les cantons d'Alost, Termonde, Wetteren, Zele.
Pauwelaert, -- à St.Nicolas.	Les cantons de Beveren, St.-Gilles (Waes), Hamme, Lokeren, St.-Nicolas.

Arrondissement d'Eecloo.

Hoffaert, — à Assenede.	Les cantons d'Assenede, Capryke et Eecloo.

CADASTRE.

La partie d'art est confiée, dans chaque département, à un Géomètre en chef, sous le titre d'Ingénieur vérificateur, et à des Géomètres de première et de seconde classe, et la partie des évaluations à des experts nommés par l'Intendant, et aux employés des contributions directes.

INGÉNIEUR VÉRIFICATEUR.

M. . . . . .

GÉOMÈTRES DE 1.re CLASSE.

MM. . . . . .

Les communes à cadastrer sont désignées d'avance : celles pour 1815, sont :

Arrondissement de Gand.

Le canton de Cruyshautem.

Arrondissement d'Audenarde.

Les cantons d'Audenarde, 1.re et 2.e partie.

PERCEPTEURS
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. *Arrondissement de Gand.*

Recq-Benoît, -- à Gand, quai aux Violettes. — Gand. -- La section du Sud, (5.e); celle du Centre, 1.re partie, (1.re Sud) et partie de celle de l'Ouest, (2.e)

Eugène Papeleu, -- Gand, rue de l'Intendance. — Gand. -- La section du Centre, 2.e partie, (1.re Nord); celle du Nord. (3.e); celle de l'Est, (4.e); et partie de celle de l'Ouest, (2.e)

NOTA. *Les séances de recette des Percepteurs de la ville de Gand, se tiennent tous les jours (les samedis, dimanches et fêtes exceptés) depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de relevée.*

Joseph Morel... Destelberge. Heusden. Gentbrugge. Ledeberg. Meerlebeke. Gontrode. Lemberge.

Pulincx, *aîné*.. Afsné. St.-Denis-Westrem.

Ph. van Vynckt.. Tronchiennes

Van Hoorebeke. Evergem. Mariakerke.

Dubois..... Sleydinge. Vinderhoute

Van Temsche.. Cruyshautem. Auwegem.

De Donker..... Zulte.

van Cauwenberge Nokere. Wannegem-Lede.

Allegaert..... Heurne. Mullem.

Gyselinck..... Syngem.

L. van Cauwenberge. Huysse.

Ant. Haegens... Deynse. Grammene. Gotthem.

J. F. de Clercq. Petegem. Astene. Machelen.

J. Thys..... Olsene.

H. Mussche..... Marialeerne.

Hoornaert..... Martensleerne. Vosselaere.

Vande Kerkhove. Bachte.

L. Pypaert..... Vynckt. Zeveren. Wontergem.

VanAken-Roosen Wondelgem. Oostakker. Desteldonk.

De Bock..... Moerbeke.

Lefevre..... Loochristi. Saffelaere. Seveneeken.

J. C. de Mey... Wachtebeke. Wynkel. Mendonck.

Livin Vissens... Nazareth. Lacthem. Deurle.

Const. Luyckx.. Seevergem. Eeke. Swynaerde.

Franc. de Bock.. Asper.

J. B. Ottevaere. Nevele. Poesele. Meygem.

J. B. Claudon.. Aeltre. Knesselaere.

Louis van Hulle. Lootenhulle. Poucques.

Joseph van Aken Hansbeke. Somergem. Bellem. Ronsele. Ursel. Lovendegem. Oostwinkel.

P. de Bast..... Landegem.

De Keyzer..... Oosterzeele. Gysenzeele. Bottelaere. Landscauter. Moortzeele.

A. de Wilde..... Melle.

..... Gavere. Dickelvenne. Vurste. Semmersaeke Baelegem.

E. S. Verhelst.. Schelderode. Munte. Baygem. Melsen.

..... Scheldewindeke.

J. F. Soudan.... Meerendré.

P. Bouckaert.... Waerschoot.

Arrondissement d'Audenarde.

..... Audenarde. Leupegem. Oycke. Mooregem. Elsegem. Sulsique. St.-Blaise-Boucle.

J. J. Impens... Bevere. Melden. Edelaere. Volkegem.

Vanden Stapele. Berchem. Ruyen.

Pierre Gernies... Wor egem.

P. de Letter.... Petegem.

J. B. Platteau... Nukerke.

Franç. Huysman. Kerkhem. Etichove. Maerke.

J. F. Beaucarne. Eyne. Eenaeme. Neder-Eenaeme. Maeter. Welden.

Monnier..... Grammont. Nederboulare Viane. Waerbeke. Maria-Lierde Hemelveerdegem.

Ch. Bogaert.... Moerbeke. Onkerzeele. Overboulaere Sarlardinge. Ophasselt. Steenhuyse.

A. vanden Berge Schendelbeke Grimmiugen. Idegem. Parike.

Jacques Bogaert. Nieuwenhove Santbergen. Smeerhebbe. Voorde. Meerbeke.

Vander Kelen... Goefferdinge. Vloersegem. Aspelaere. Strypen.

Van Langenhove Ninove. Neygem. Pollaere. Liefferingen. Denderhautem. Denderleeuw Denderwindeke.

Alb. Leenaert.. Oultre. Nederhasselt. Appelterre-Eychem. St. - Antelinckx. Woubrechtegem. Martens-Lierde. Lievens-Esche.

J. F. van Meldert Okegem. Idergem. Aygem. Heldergem.

Van Damme-Rouck. Lievenshautem. Letterhautem Bambrugge. Burst. Sonnegem.

J. de Waepenaert Leeuwergem Borsbeke. Elene. Herzele. Oombergen.

J. F. van Damme Ressegem. Grootenberge Goorix-Audenhove. Godveerdegem. Hillegem. Hundelgem.

J. B. Roelandt.. Haeltert. Kerkxken. Erembodegem. Welle.

Van Rechem... Ste.-Maria-Hoorebeke. Cornil-Hoorebeke.

Parisis..... St.-Denis-Boucle. Rooborst.

..... Paulaethem. Berlegem. Dickele. Munckswalm

A. Dhuygelaere. Segelsem. Roosebeke. Michelbeke. Elste. Schorisse.

Louis de Smet.. Meylegem. Maria-Laeth. Ermelgem. Nederzwalm. Ruddershove Erwetegem. Velsique.

Doornaert..... Nederbrakel. Opbrakel. Maria-Audenhove.

P. F. Droesbeke.. Deftinge.

Lantheere..... Renaix. Russignies.

Leenaert..... Amougies. Orroir.

J. Kaes..... Quaremont.

L. Droesbeke.... Sottegem.

Arrondissement de Termonde.

Jacq. Vereeken.. Termonde. Appels. Audegem.

P. Vanderstraeten. St.-Gilles-lès-Termonde.

J. Hiel..... Lebbeke.

J. F. Uyttersprot. Denderbelle. Mespelaere. Wieze.

J. B. Aelbrecht. Baesrode. Opdorp. Buggenhout.

Terlinden..... Alost. Moorsel. Baerdegem. Meldert.

J. Goossens.... Hofstade. Gysegem. Herdersem.

L. Lallemant.... Wichelen.

J. B. d'Hont.... Wanzele. Lede. Impe.

J. de Smet..... Erondegem. Ottergem Vleckem.

Van Hauwermeiren. Erpe.

Sér. de Schaepmeester. Oordegem. Vlierzeele.

J. Vandermeulen. Baevegem.

F. van Landuyt. { Nieuwerkerken. / Smetlede.

Josse Coppens... Meire.

J. B. Verleyzen.. Bevere.

Elie Kints ..... Burcht.

J. B. Gilles ..... Kieldrecht.

E. de Bast ..... { Doel. / Zwyndrecht.

J. Waterschoot .. Melsele.

J. Bern. Cardon. { Calloo. / Verrebroeck.

Clém. de Breyne.. St.-Gilles.

P. G. Kesele.... Stekene.

P. A. d'Hooge.. { Kemseke. / Haesdonck. / Vracene.

F. Vermorken... { Nieukerke. / St.-Pauwels.

J. A. Nyssens .. { Lokeren. / Dackenam.

De Vleescheuwer. Exaerde.

J. C. Kervyn.... St.-Nicolas.

C. van Landegem { Belcele. / Elversele.

P. J. van Hespe.. Sinay.

J. F. Popelmon. { Tamise. / Rupelmonde.

Van Remoortere.. Thielrode.

Van Hoywegen.. Basele.

Ch. de Graeve.... Cruybeke.

De Ghellinck... { Wetteren. / Schellebelle. / Massemen-Westrem. / Cherscamp.

G. J. Scheire.... Calken.

P. J. Walraeve .. Laerne.

P. Popelmon... Hamme.

F. van Loo..... Moerseke.

Jacquemin..... Waesmunster

Walwein ..... { Zele. / Uytbergen.

J. L. vande Velde.. Grimbergen.

P. J. Matthys... { Overmeire. / Berlaere.

Arrondissement d'Eecloo.

Facon..... { Ertvelde. / Cluysen.

H. Willems.... { Eecloo. / Oost-Eecloo.

J. Buysse..... { Maldegem. / Middelbourg / St.-Laurent.

C. Haelewyk.... Adegem.

A. Steenput..... Assenede.

J. Merry..... Zelzaete.

J. de Bruyne.... { Bouchaute. / Bassevelde.

E. Dauwe..... { Capryk. / Watervliet. / Ste.-Marguerite. / St.-Jean (in Eremo.)

J. Stokman..... { Lembeke. / Waterland.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

La recette des communes qui ont plus de 20,000 francs de revenus est confiée à un Receveur qui est nommé par Son Altesse Royale, sur la proposition du Conseil municipal, accompagné de l'avis du Sous-Intendant et de l'Intendant.

MM. François Papeleu, — à Gand.
De Raedt, — à Audenarde.
Evrard, — à Grammont.
Lantheere, — à Renaix.
Van Migro, — à Termonde.
F. de Buck, — à Alost.
Cruyt, — à Lokeren.
J. C. Kervyn, — à St.-Nicolas.
Rombouts, — à Wetteren.

ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Direction du Département de l'Escaut.

Les attributions des employés de cette administration sont: la perception des droits d'enregistrement et de timbre, des droits de greffe et d'hypothèques; des amendes et frais de justice; d'administrer les fruits et revenus des biens de l'Etat et de ceux seulement séquestrés; les bois domaniaux, communaux et des établissemens publics; les recouvremens des créances du Gouvernement; les remboursemens et rachats de rentes; la vente des immeubles et du mobilier, les épaves et déshérences, et tous autres droits et revenus domaniaux.

M. D'Hoop-Van Alstein, *Directeur*, — à Gand, vieux quai aux Oignons.

M. Thierry-Petit, *Chef des bureaux de la Direction.*

Les bureaux de la Direction sont ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Inspecteurs.

M. Lion, *chargé de la* 1.re *division*, — à Gand, rue des Champs.
M. . . . . , *chargé de la* 2.e *division*, — à Termonde.

Vérificateurs.

MM. Van Loo, De Wacle, } à la Direction.

Conservation des hypothèques.

M. De Naeyer, *Conservateur*, — à Gand, rue des Regnesses.
M. Fonson, *Conservateur*, — à Audenarde.
M. Janssens, *Conservateur*, — à Termonde.
M. De Rasse, *Conservateur*, — à Eecloo.

Timbre extraordinaire.

M. Velleman, *Receveur du Timbre extraordinaire, des Ports-d'armes, et des Passeports à l'étranger*, — à la Direction.
M. De Paepe, *Garde-magasin*, — ibid.
M. Collier, *Timbreur*, — ibid.
M. Coen, *Tourne-feuille*, — ibid.

Receveurs de l'Enregistrement et communes de leur ressort.

M. De Prez, *Receveur*, — au bureau d'Alost.

Alost. -- Baerdegem. -- Baevegem. -- Calken. -- Cherscamp. -- Erondegem. -- Erpe. -- Gysegem. -- Herdersem. -- Hofstade. -- Impe. -- Laerne. -- Lede. -- Massemen-Westrem. -- Meire. -- Meldert. -- Moorsel. -- Nieuwerkerken. -- Oordegem. -- Ottergem. -- Schellebelle. -- Smetlede. -- Vleckem. -- Vlierzeele. -- Wanzeele. -- Wetteren. -- Wichelen.

M. Fonson, *Receveur*, — au bureau d'Audenarde.

Amougies — Audenarde. -- Berchem. -- Berlegem. — Bevere. -- St.-Blaise-Boucle. — St.-Cornelis-Hoorebeke. — St.-Denis-Boucle. — Dickele. Edelaere. -- Eenaeme. -- Elsegem. -- Elst. — Etichove. -- Eyne. -- Hermelgem. — Hundelgem. — Ste-Marie-Hoorebeke. — Kerkhem. -- Ste-Marie-Laethem. — Leupegem. — Maeter. -- Maerke. -- Melden. Meylegem. — Michelbeke. — Mooregem. -- Muynckzwalm. Neder-Eenaeme. -- Nederzwalm. — Nukerke. -- Orroir. -- Oycke. -- Paulaethem. — Petegem. — Quaremont. — Renaix. — Rooborst. — Roosebeke. — Russignies. — Ruyen. -- Schoorisse. — Segelsem. -- Sulsique. -- Volkegem. -- Welden. -- Weylegem. -- Wortegem.

M. Nyssens, *Receveur*, — au bureau de Deynze.

Aeltre. -- Astene. -- Bachte. -- Deynze. -- Gotthem. -- Grammene. -- Hansbeke. -- Landegem. -- Lootenhulle. -- Machelen. -- Maria-Leerne. -- Martens-Leerne. -- Meygem. -- Nevele. -- Olsene. -- Petegem. -- Poesele. -- Poucques. -- Vosselaere. -- Vynckt. -- Wontergem. -- Zeveren.

M. De Rasse, *Receveur*, au bureau d'Eecloo.

Adegem. -- Assenede. -- Bassevelde. -- Bouchaute. -- Capryke. -- Cluysen. -- Eecloo. -- Ertvelde. -- St.-Jean-in-Eremo. -- St.-Laurent. -- Lembeke. -- Maldegem. -- Ste.-Marguerite. -- Middelbourg. -- Oost-Eecloo. -- Waterland (Oudeman.) -- Watervliet. -- Zelzaete.

M. Van Ghendt, *Recev.*, — au bureau de Loochristi.

Desteldonck. -- Evergem. -- Loochristi. -- Mendonck. -- Moerbeke. -- Oostacker. -- Saffelaere. -- Seveneeken. -- Wachtebeke. -- Wondelgem. -- Wynkel.

BUREAUX DE GAND.

M. Noos, *Receveur des Actes civils*, — à Gand, rue haute Porte.

M. De Naeyer, *Receveur des Actes judiciaires*, — à Gand, rue des Regnesses.

M. Colson, *Receveur des Domaines*, — à Gand, place du Commerce.

Afsné. -- Baelegem. — Baygem. — Bottelaere. — St.-Denis-Westrem. -- Destelberge. -- Dickelvenne. — Gaever-

Gand. -- Gentbrugge. -- Goutrode. — Gysenzeele. — Heusden. -- Landscauter. — Ledeberg. — Lemberge. —Mariakerke. Meerlebeke. — Melle. — Melsen. — Moortzeele. — Munte. — Oosterzeele. — Schelderode. — Scheldewindeke. — Semmersaeke. -- Tronchiennes. — Vinderhaute. — Vurste.

M. Van Autrive, *Recev.*, - an bureau de Grammont.

Appelterre-Eychem. — Aspelaere. -- Denderhautem. — Denderleeuw. — Denderwindeke. — Goefferdinge. -- Grammont. -- Grimmingen. Herlinkhove. -- Idegem. — Idergem. -- Liefferingen. — Meerbeke. — Moerbeke. -- Nederboulaere. -- Nederhasselt. — Neyghem. — Nieuwenhove. -- Ninove. — Okegem. — Onkerzeele. — Overboulaere. — Oultre. - Pollaere. — Santbergen. — Sarlardingen. — Schendelbeke. — Smeerhebbe. — Viane. — Vloersegem. — Voorde. — Waerbeke.

M. De Paepe, *Receveur*, — au bureau de Hamme.

Basele. — Cruybeke. — Elversele. — Haesdonck. — Hamme. — Moerseke. — Rupelmonde. — Tamise. — Thielrode. — Waesmunster.

M. Lignian, *Receveur*, — au bureau de Lokeren.

Berlaere. — Dackenam. — Exaerde. — Grimbergen. — Lokeren. — Overmeire. — Uytbergen. — Zele.

M. Verbrugghen, *Receveur*, — au bureau de Cruyshautem.

Asper. — Auwegem. — Cruyshautem. — Deurle. — Eecke. — Heurne. — Huysse. — Laethem. — Lede. — Mullem. — Nazareth. — Nokere. — Seevergem. — Swynaerde. — Syngem. — Wannegem. — Zulte.

M. Meuris, *Receveur*, — au bureau de St.-Nicolas.

Belcele. -- Beveren. -- Burcht. -- Calloo. -- Clinge. -- Doel. -- St.-Gilles. -- Kemseke. -- Kieldrecht. -- Melsele. — St.Nicolas. -- Nieukerke. -- St.-Pauwels. -- Sinay. — Stekene. — Verrebroeck. -- Vracene -- Zwyndrecht.

M. Lang, *Receveur*, — au bureau de Waerschoot.

Bellem. — Knesselaere. — Lovendegem. — Meerendré. — Oostwinkel. — Ronsele. — Sleydinge. — Somergem. — Ursel. — Waerschoot.

M. . . . ., *Receveur*, — au bureau de Sottegem.

St.-Antelinckx. — Aygem. — Bambrugge. — Borsbeke. — Burst. — Destinge. — Elene. — Erembodegem. — Erwetegem. — Godveerdegem. — Goorix-Audenhove. — Grootenberge. — Haelert. — Heldergem. — Hemelveerdegem. — Herzele. — Hillegem. — Kerkxken. — Leeuwergem. — Letterhautem. — St.-Lievens-Essche. — Hautem-St.-Liévin. — Ste.-Marie-Audenhove. — Ste.-Maria-Lierde. — St.-Martens-Lierde. — Nederbraekel. — Oombergen. — Opbrakel. — Ophasselt. — Parike. — Ressegem. — Ruddershove. — Sottegem. — Steen-huyse. — Strypen. — Velsique. — Welle. — Woubrechtegem. — Zonnegem.

M. Janssens, *Receveur*, — au bureau de Termonde.

Appels. — Audegem. — Baesrode. — Buggenhout. — Denderbelle. — St.-Gilles-lès-Termonde. — Lebbeke. — Mespelaere. — Opdorp. — Termonde. — Wieze.

ADMINISTRATION

DES IMPOSITIONS INDIRECTES.

Direction du Département de l'Escaut.

Les employés des impositions indirectes sont chargés de surveiller et de faire entrer dans les caisses à ce destinées, les droits imposés par arrêté de Son Altesse Royale, du 27 octobre 1814, sur les bières, les vinaigres des bières, eaux-de-vie de grains et autres substances ainsi que sur les vins, eaux-de-vie et liqueurs spiritueuses, venant de l'étranger.

Ils sont aussi chargés de concourir à l'exécution des mesures de police prescrites par l'arrêté de Son Altesse Royale du 9 décembre 1814 pour empêcher l'exportation des matières premières qui alimentent les papeteries.

Les droits sur les bières, vinaigres de bières, de même que sur les eaux-de-vie de grains et autres substances, indigènes, sont perçus à la fabrication.

Ceux sur les boissons étrangères indiquées ci-dessus, portent sur la consommation.

Quotité des droits.

Le droit sur les bières est fixé à un franc 50 c.^{s} par hectolitre de la contenance brute de la cuve ou des cuves matières, employées à chaque brassin, sans aucune déduction ;

mais il leur est accordé un terme de crédit à charge de fournir caution, lorsque la quotité des droits dûs par trimestre, s'élève à la somme de trois cents francs.

Si le brasseur employe de la farine dans sa chaudière ou ses chaudières, le droit est augmenté d'un quart.

Le droit sur les eaux-de-vie indigènes est fixé à raison de 40 c.s par hectolitre des matières mises en fermentation.

Les quantités imposables se composent de la réunion totale des contenances des cuves de macération déclarées employées par les distillateurs et supposées renouvellées tous les cinq jours. Cependant sur la totalité de ces contenances il est déduit un dixième pour compenser le vide résultant de la fermentation.

Les droits sur les boissons étrangères sont fixés comme suit :

Les vins, sans distinction de qualité, en futaille ou en bouteille, à 8 francs par hectolitre.

Les eaux-de-vie et liqueurs spiritueuses, savoir :

Celles de 17 dégrés et au-dessous, à 15 francs par hectolitre;

Celles au-dessus de 17 dégrés à 24 inclus, à 22 francs par hectolitre;

Celles au-dessus de 24 dégrés, à 30 francs par hectolitre.

Il est alloué une déduction de 6 pour cent pour creux de route, ouillage et coulage sur les eaux-de-vie, liqueurs spiritueuses et les vins clairs, et de huit pour cent pour le vin sur lie lorsque ces boissons sont en futaille.

On n'accorde aucune remise pour les vins, eaux-de-vie et liqueurs spiritueuses en bouteille.

Distinction des marchands de boissons étrangères.

Ces marchands sont divisés en deux classes.

La 1.re se compose de marchands en gros qui ne vendent qu'en futaille et par quantité *de neuf hectolitres au moins.*

Pour pouvoir être considéré comme marchand de 1.re classe, il faut avoir été reconnu comme tel, par S. Exc. le Commissaire-général des finances.

La 2.e classe se compose de marchands vendant en futaille et en bouteille.

Le même marchand ne peut être compris dans les deux classes.

Ne sont pas réputés marchands de boissons étrangères ceux qui vendent à table, au verre ou à la bouteille, tels qu'aubergistes, limonadiers, cabaretiers, etc.

Les marchands en gros ou de première classe jouissent de la faveur de *l'entrepôt fictif.*

Ceux de deuxième classe n'ont droit qu'à *l'entrepôt réel;*

Transit.

Les boissons passant debout le territoire de la Belgique, celles entreposées dans les magasins des marchands de première classe et celles déposées pour compte de ceux de deuxième classe dans les entrepôts des douanes et des octrois municipaux, pourront seuls transiter sans acquitter le droit de consommation.

Cas de Contravention et Amendes.

1.° Les brasseries et distilleries clandestines, pour celles non en activité, amende de 600 francs; pour celles trouvées en activité, amende de 1600 francs, outre les droits fraudés et les frais.

Si elles sont *ambulantes*, il y a en outre confiscation des ustensiles de fabrication.

2.° Tout travail de fabrication dans les brasseries ou distilleries reconnues, pour lequel il n'a pas été fait déclaration conformément à ce qui est prescrit par les articles 5 et 17 de l'arrêté cité du 27 octobre;

3.° Le renouvellement, après le tems déclaré ou limité, des trempes sur la farine qui se trouve dans les cuves matières;

4.° Le renouvellement après ce même tems, soit en entier, soit en partie, de la farine dans lesdites cuves ou dans celles de macération;

5.° L'emploi de hausses fixes ou mobiles ou de tout autre moyen pour augmenter la capacité des cuves matières ou de macération au-delà de leur contenance reconnue par le jaugeage;

6.° Les fausses déclarations:

Ne sont point réputées telles les déclarations de la contenance des vaisseaux, si, entre la contenance déclarée et celle véritable, la différence en plus n'est que d'un cinquième. Dans ce cas il y a seulement lieu au rappel du droit.

Chacune de ces diverses contraventions est punie d'une amende de mille francs outre les droits fraudés et les frais, quand il y a lieu à les répéter.

Les droits fraudés par les brasseurs sont évalués en raison de la contenance de la cuve matière en activité, ou qui est censée avoir servi; ceux fraudés par les distillateurs sont évalués en raison du nombre des cuves matières que contient l'atelier, censées être en activité depuis dix jours, et avoir été renouvelées deux fois.

7.° La circulation dans le rayon de la douane avec de chargemens de boissons étrangères qui ne sont pas accompagnées d'une expédition délivrée au nom de l'administration des im-

positions indirectes, — amende de deux mille francs outre la confiscation des objets saisis.

8.° Tout manquant *excédant* cinq hectolitres, constaté chez les marchands de boissons étrangères de 1re classe, — amende de deux mille francs, outre le droit de consommation et les frais.

9.° L'emploi, par lesdits marchands de vins, et eaux-de-vie factices ou autres liquides, pour couvrir les manquans; la tentative d'en faire exporter; l'association ou la participation de ces marchand au commerce de ceux de deuxième classe, — pour ces divers cas, amende de deux mille francs et privation du droit d'être considérés, quant à l'administration des impositions indirectes, comme marchands de première classe.

10.° Le refus de laisser exercer les employés, — amende de mille francs.

Exercices des employés.

Les employés, dans leurs exercices, doivent être munis de leur commission. Ils ne peuvent entrer chez les contribuables qu'entre le lever et le coucher du soleil; cependant, en cas d'avis certain de fraude, ils peuvent les visiter, même pendant la nuit; mais sous l'obligation de se faire accompagner du Maire, de l'Adjoint ou d'un Membre du Conseil municipal dans les campagnes, ou d'un officier de police dans les villes. Ces divers fonctionnaires sont tenus d'obtempérer aux réquisitions qui leur sont faites, à cet effet, par les employés.

Les visites de nuit ne peuvent s'étendre qu'aux atteliers et magasins; si la fraude présumée paraît s'étendre à d'autres parties de la maison, on doit, pour y faire des recherches, attendre le lever du soleil.

Les particuliers, autres que les contribuables reconnus, qui sont suspectés de fraude, peuvent également être visités par les employés; mais seulement pendant le jour et en présence d'un des fonctionnaires désignés ci-dessus.

Directeur.

M. Clavareau (Aug.e), — à Gand, rue de l'Étrille.

Les bureaux de la Direction sont ouverts tous les jours au les public (dimanches et fêtes exceptés), depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

Inspecteur.

M. . . . . .

Sous-Inspecteurs d'Arrondissement.

MM. Manilius, *Sous-Inspecteur des arrondissemens de Gand et Eecloo*, — à Gand, rempart des Chaudronniers. (*)

De Lichtervelde, *idem de l'arrondissement d'Audenarde*, — à Audenarde.

Van der Stichelen, *idem de l'arrondissement de Termonde*, — à Termonde.

Receveurs principaux.

MM. Coryn, — à Gand, rue aux Truies.

Bauwens, — à Audenarde.

Zoude, — à Termonde.

Vérificateurs.

MM. Van Alstein, *attaché à la sous-inspection des arrondissemens de Gand et Eecloo*, — à Gand.

Van de Waele, *attaché à la sous-inspection de l'arrondissement d'Audenarde*, — à Audenarde.

La Tour, *attaché à la sous-inspection de l'arrondissement de Termonde*, — à Termonde.

(*) Le bureau du Sous-Inspecteur des arrondissemens de Gand et Eecloo, est ouvert au public tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), depuis onze heures du matin jusqu'à midi, et depuis trois heures de relevée jusqu'à cinq.

RECETTES particulières, avec indication des Bureaux des Commissaires aux déclarations qui en dépendent, et des Communes qui forment la circonscription de chacun de ces Bureaux.

Recettes particulières, et Noms des Receveurs.	Lieux de situation des Bureaux des Commissaires aux déclarations.	Communes dépendantes de chaque Bureau aux déclarations.
SOUS-INSPECTION DES ARRONDISSEMENS DE GAND ET EECLOO.		
GAND..... *J. Coryn.*	Gaud.....	Gand, Destelberge, Afsné, St.-Denis-Westrem, Gentbrugge, Heusden, Ledeberg, Mariakerke, Trouchiennes, Vinderhoute.
	Loochristi.....	Loochristi, Mendonck, Moerbeke-Coeywagt, Saffelaere, Sevenecken, Wachtebeke-Overslag, Wynkel.
	Evergem.....	Desteldonk, Evergem, Oostakker, Woudelgem.
OOSTERZEELE.. *Velleman.*	Oosterzeele.....	Baelegem, Baygem, Bottelaere, Dickelvenne, Gavere, Gontrode, Gysenzeele, Landscauter, Lemberge, Meerlebeke, Melle, Melsen, Moortzeele, Munte, Oosterzeele, Schelderode, Scheldewindeke, Semmersaeke, Vurste.
DEYNSE..... *Pharazyn.*	Deynse.....	Deynse, Astene, Bachte, Gotthem, Grammene, Machelen, Maria-Leerne, Martens-Leerne, Olsene, Petegem, Vynckt, Wontergem, Zeveren.
	Cruyshautem.....	Auwegem, Cruyshautem, Heurne, Huysse, Mullem, Nokere, Syngem, Wannegem-Lede, Zulte.
	Nazareth.....	Asper, Deurle, Eecke, Laethem, Nazareth, Seevergem, Swynaerde.
EECLOO		Lootenhulle, Meygem,

		Bassevelde, Caprycke, Lembeke, Oost-Eecloo, St.-Jean-in-Eremo,
EECLOO..... *De Deurwaerder.*	Caprycke.....	Ste.-Marguerite, Waterland-Oudeman, Watervliet.
	Waerschoot.....	Oostwinkel, Sleydinge, Waerschoot.
	Sommergem.....	Sommergem, Bellem, Knesselaere, Lovendegem, Meerendré, Ronsele, Ursel.

SOUS-INSPECTION DE L'ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

	Audenarde.....	Audenarde, Berchem, Bevere, Elsegem, Leupegem, Melden, Mooregem, Oyke, Petegem, Wortegem, Edelaere, Eenaeme, Etichove, Eyne, Kerkhem, Maeter, Marke, Neder-Eenaeme, Nukercke, Sulsique, Volkegem.
AUDENARDE.... *Bauwens.*	Renaix.....	Renaix, Amougies, Orroir, Quaremont, Russignies, Ruyen.
	Marie-Hoorebeke..	Berlegem, Blaise-Boucle, St.-Cornil-Hoorebeke, St.-Denis-Boucle, Dikele, Elste, Hermelgem, Hundelgem, Ste.Marie-Hoorebeke, Ste-Marie-Laethem, Meylegem, Michelbeke, Muynckzwalm, Nederzwalm, Paulaethem, Rooborst, Roosebeke, Schoorisse, Segelsem, Welden.
	Grammont.....	Grammont, Goefferdinge, Grimminge, Idegem, Moerbeke, Nederboulaere, Nieuwenhove, Onkerzeele, Overboulaere, Sarlardingen, Santbergen, Schendelbeke, Smeerhebbe, Viane, Vloersegem, Voorde, Waerbeke
GRAMMONT..... *Delimont.*	Ninove.....	Appelterre-Eychem, Aspelaere, Denderhautem, Denderleeuw, Denderwindeke, Idergem, Liefferingen, Meerbeeck, Nederhasselt, Neygem, Ninove, Okegem, Oultre, Pollaere.
	Sottegem.....	Sottegem, Elene, Erwetegem, Godverdegem, Goorix-Audenhove, Grootenberg, Hillegem, Leeuwergem, St.-Lievens-Essche, Ste.-Marie-Audenhove, Oombergen, Ruddershove, Strypen, Velsique.
SOTTEGEM..... *Vander Maeren.*	Herzeele.....	Ste..Antelinckx, Aygem, Bambrugge, Borsbeke, Burst, Erembodegem, Haeltert, Heldergem, Herzeele, Kerkxken, Letterhautem, St.-Lievenshautem, Ressegem, Sonnegem, Welle, Woubrechtegem.
	Nederbrakel.....	Deftinge, Hemelveerdegem, Ste.-Marie-Lierde, St.-Martens-Lierde, Nederbrakel, Opbrakel, Ophasselt, Parike, Steenhuyse-Wynhuyse.

Recettes particulières, et Noms des Receveurs.	Lieux de situation des Bureaux des Commissaires aux déclarations.	Communes dépendantes de chaque Bureau aux déclarations.
	SOUS-INSPECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.	
TERMONDE..... *Zoude.*	Termonde.....	Termonde, Appels, Audegem, Baesrode, Buggenhout, Denderbelle, St.-Gilles-lès-Termonde, Lebbeke, Mespelaere, Opdorp, Wieze.
	Zele.....	Berlaere, Grimbergen, Overmeire, Uytbergen, Zele.
	Hamme.....	Hamme, Elversele, Moerseke, Waesmunster.
ALOST..... *De Clercq.*	Alost.....	Alost, Baerdegem, Gysegem, Herdersem, Hofstade, Lede, Meldert, Moorsel, Wanzele, Wichelen, Baevegem, Erondegem, Erpe, Impe, Meire, Nieukerke, Oordegem, Otergem, Smeilede, Vleckem, Vlierzeele.
CALKEN..... *Wytsman.*	Lokeren.....	Lokeren, Dackenam, Exaerde.
	Calken.....	Calken, Laerne, Schellebelle.
	Wetteren.....	Massemen-Westrem, Cherscamp, Wetteren.
	St.-Nicolas.....	St.-Nicolas, Belcele, Sinay.
ST.-NICOLAS.... *Van Boghaert.*	St.-Gilles.....	St.-Gilles, Clinge, Kemseke, Nieuwerkerke, St.-Pauwels, Stekene, Vracene.
	Beveren.....	Beveren, Burcht, Calloo, Doel, Kieldrecht, Melsele, Verrebroeck, Zwyndrecht.
	Tamise.....	Tamise, Basele, Cruybeke, Haesdonck, Rupelmonde, Thielrode.

DOUANES BELGIQUES.

Les douanes ont été, provisoirement, établies en Belgique, par un arrêté du Gouverneur-général en date du 20 juin 1814.

La ligne, établie par cet arrêté, s'étendait seulement le long de la frontière maritime du Gouvernement Belgique, et de celle qui borde le territoire français.

Un second arrêté, du 21 juillet, a prolongé cette ligne sur toute l'étendue des frontières de la Hollande et des Provinces composant le Gouvernement du Bas-Rhin.

Le service des entrepôts et des transits a été réglé postérieurement par un arrêté de Son Altesse Royale, en date du 14 août.

Enfin l'arrêté du 26 octobre a substitué à ce régime provisoire, un réglement comprenant 138 articles, et auquel est annexé un tarif individuel, combiné dans l'intérêt du fisc et de l'encouragement dû aux diverses branches de l'industrie nationale. Les chambres de commerce ont été consultées sur la fixation des droits établis.

Le nouveau tarif indique, indépendamment de la quotité des droits, si ceux-ci se paient au poids, au nombre ou à la mesure; il exprime la tare quand le droit ne se perçoit pas au poids brut, et quand ces indications ne s'y trouvent pas, alors le droit se perçoit à raison de tant pour cent de la valeur des marchandises.

Les articles indiqués comme libres à l'entrée ou à la sortie, sont soumis à un droit de balance de 20 centimes par cent francs de leur valeur.

Les marchandises et denrées, non comprises au tarif, paient 3 pour cent de la valeur à l'entrée, et 2 pour cent à la sortie.

Le droit de transit est fixé à un pour cent de la valeur sur toutes espèces de marchandises, à l'exception de celles dont le tarif porte prohibition du transit. Ce droit est réduit à 20 centimes par cent francs, quant aux marchandises libres à l'entrée et à la sortie.

Les chargemens et déchargemens de marchandises ne peuvent se faire que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, quand même elles seraient accompagnées de permis, à peine de confiscation.

La circulation des marchandises dans un rayon d'un demi myriamètre de la frontière, est interdite, sous la même peine, entre le coucher et le lever du soleil, quand même elles seraient accompagnées d'expéditions en bonne forme.

Les employés, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent porter les marques distinctives déterminées par l'article 36 de l'arrêté de Son Altesse Royale, du 14 août 1814.

Principalité de Gand.

M. le Baron De Wydenbruck, *Receveur principal*, — maison des Douanes, quai aux Tilleuls.

M. Charles Pieters, *Contrôleur principal*, — vis-à-vis Oost-eecloo.

Entrepôt de Gand.

MM. Deprez, 1.er *Vérificateur.*
De Plunkett, 2.e *idem*
Philippart, 1.er *Commis aux expéditions.*
De Buck, 2.e *idem.*
. . . . . , 3.e *idem.*
Delcourt, *Garde magasin.*
Closse. *idem.*

Les bureaux de la douane sont ouverts, du 1.er avril au 30 septembre, depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à sept heures du soir; et du 1.er octobre au 31 mars, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure jusqu'à cinq du soir.

Il n'est dû aucun droit particulier pour les expéditions délivrées dans les bureaux des douanes, autres que ceux qui suivent :

Pour un acquit à caution.....30 centimes.
Pour un acquit de payement..15.
Pour un passavant.... ..... 5.

Et en outre le droit du timbre auquel les expéditions sont soumises.

L'entrepôt de Gand est confirmé par l'arrêté du 26 octobre, et ouvert à toutes espèces de marchandises.

L'arrêté du 14 août, qui règle le service des entrepôts et les formalités à observer, pour en jouir, est maintenu en autant qu'il n'y est point dérogé par l'arrêté du 26 octobre.

Le bâtiment de l'entrepôt situé sur le canal de Gand à Bruges, près de la coupure, est très-vaste et très-commode.

Le droit d'emmagasinage à l'entrepôt est fixé à 75 centimes pour chaque balle, ballot, futaille ou autre colis quel qu'en soit le volume. Moyennant ce droit, les marchandises peuvent séjourner pendant trois mois dans l'entrepôt, et à l'expiration de ce délai, elles acquitteront en-sus un droit indivisible de 25 centimes par mois. Les marchandises telles que les bois

et celles qui entrent dans l'entrepôt sans être couvertes ni sans former de colis, paient à l'entrée un demi pour cent de la valeur, quelque soit le terme pendant lequel elles séjournent dans l'entrepôt.

MM. *Bureaux subordonnés.*

. . . . . , *Receveur*, — à Zelzaete.

Ce bureau est un de ceux par où le transit peut se faire.

Pletinckx, *Receveur*, — à Coeywagt.

Mens de Broyer, — *Receveur*, à Assenede.

Van Buggenhout, — *Receveur*, à Post-hoorn.

Ce bureau est provisoirement établi à Bouchauté.

De Jaeghere, *Receveur*, — à Watervliet.

SERVICE DES POSTES AUX LETTRES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Le service des postes consiste dans la distribution des lettres chargées ou non chargées, la distribution des journaux et autres ouvrages périodiques ; l'affranchissement des lettres pour les départemens et l'étranger ; les envois d'argent.

Ce service, dans le département de l'Escaut, se divise en sept directions et deux distributions, dont les emplacemens sont désignés ci-après.

Directions.

Gand, — Le Comte T'Serclaes-Tilly, *Chambellan de S. A. l'Archiduc Antoine, Chevalier de Malthe*, rue basse de l'Escaut.

Lammens-De Nobele, *Contrôl.*, — id.

Alost, — Guldentops, *Directeur.*

Audenaerde, — M.e veuve Verspiere, *Directrice.*

Grammont, — Delbar, *Directeur.*

Lokeren, — Talboom, *Directeur.*

St-Nicolas, — M.e veuve Coudeville, *Directrice.*

Termonde, — De Herden, *Directeur.*

Distributions.

Deynze, — Minnens, *Distributeur.*

Eecloo, — De Vos, *Distributeur.*

Bureaux de la Direction de Gand.

MM. *Employés.*

De Keyzer, — *affranchissemens, chargemens et lettres poste restante.*
Griefgens, — *départs.*
De Pauw, Springler, } *arrivées et départs.*

Facteurs,

De Pauw, — rue des Vaches.
Pastur, — rue neuve St.-Pierre.
Rousseau, — rue de l'Ocre.
Moerman, — marché au Lin.

Le Bureau de la distribution des lettres aux habitans de la ville qui les font prendre au Bureau, est ouvert depuis sept jusqu'à dix heures du matin, et depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à neuf.

Le Bureau des affranchissemens, chargemens et poste restante est ouvert depuis neuf heures jusqu'à onze heures du matin, et depuis trois heures de relevée jusqu'à six.

La dernière levée de la boëte a lieu, pour les lettres à destination de la France, à onze heures du matin; pour les lettres à destination d'Anvers, Bruges et de Bruxelles, à huit heures du soir.

Boëtiers.

Snoeck, — rue basse des Champs.
Barrez, — quai de la Grue.

Ces deux boëtes sont établies indépendamment de celle du bureau rue basse de l'Escaut.

Elles sont levées, le matin à onze heures, et le soir à sept.

Arrivées des Courriers à Gand.

Courrier de *France;* tous les jours à sept heures du soir.
Courrier de *Walcheren;* les lundi, jeudi et samedi, à 8 heures du matin.
Courrier d'*Anvers;* tous les jours, à 7 heures du matin.
Courrier de *Bruges;* tous les jours, à 8 heures du matin.
Courrier de *Bruxelles;* tous les jours, à 8 heures du soir.

Departs de Gand.

Courrier de *France ;* tous les jours à midi.

Courrier de *l'Isle de Walcheren ;* les dimanches, mardi et mercredi, à huit heures du soir.

Courrier d'*Anvers ;* tous les jours, à 8 heures du soir.

Courrier de *Bruges ;* tous les jours, à 8 heures du soir.

Courrier de *Bruxelles ;* tous les jours, à 9 heures du soir.

Nota. Les lettres pour la Hollande partent et arrivent tous les jours.

Les lettres pour l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, doivent être affranchies. A défaut, elles ne sont pas expédiées.

Les lettres recommandées paient double port.

Les lettres et paquets contenant des valeurs, doivent être chargés.

IV.E PARTIE.

Instruction publique, Sciences et Arts, Etablissemens de secours, Médecine et Chirurgie.

CHAPITRE I.er

ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

COLLÈGE DE GAND.

Le collège de Gand, autorisé par Son Altesse Royale, ouvrira ses cours au commencement de 1815.

Aucun élève n'y sera reçu avant qu'il n'ait atteint l'âge de dix ans, qu'il ne sache lire correctement, bien écrire, et qu'il ne connaisse l'orthographe.

On y admettra des élèves à pension entière et à demi-pension; on y recevra aussi des élèves externes.

On y inspirera à la jeunesse l'amour de la religion, la morale chrétienne et les bonnes mœurs. Les élèves internes y seront toujours sous la surveillance de leurs supérieurs.

On y enseignera les langues latine, grecque, flamande, française, anglaise et allemande; la mythologie; l'histoire ancienne; celle des dix-sept provinces des Pays-Bas; la géographie et les mathématiques.

Les sous-régens, qui seront des ecclésiastiques, seront particulièrement chargés de l'instruction de la jeunesse dans les principes de la religion Catholique.

Il y aura un cours particulier de mathématiques, pour les élèves en poésie et en rhétorique.

On donnera deux leçons de dessin par semaine.

Les élèves à pension entière et à demi-pension seront obligés de fréquenter les cours des langues vivantes et du dessin.

Il sera facultatif aux parens des élèves externes d'y envoyer leurs enfans.

D'après la permission de M. le Maire, de jeunes gens, sans suivre le cours général du collège, pourront être admis, en payant une rétribution de six francs par mois, à fréquenter les leçons particulières des mathématiques, ou d'une ou plusieurs langues vivantes qui seront enseignées dans cet établissement.

Le prix de la pension entière sera de 450 francs par an, payable par trimestre et d'avance. Le tems des vacances, qui commenceront vers le 1er septembre de chaque année pour finir au 1er octobre suivant, ne décomptera pas.

Le prix de pension sera augmenté d'un onzième, si l'élève passe ses vacances au collège.

Les élèves ne pourront sortir qu'une fois par mois, lorsqu'il y aura jour de congé, et seulement à la demande de leurs parens ou de leurs tuteurs. Ils ne seront confiés qu'à ceux-ci ou à leurs fondés de procuration. Ils devront être rentrés pendant les sept mois d'hiver, avant cinq heures du soir, et pendant les cinq mois d'été, avant huit heures du soir.

Le trousseau des élèves sera aux frais des parens. Il en sera de même pour son entretien et le blanchissage du linge. Le collège se chargera néanmoins de ces deux derniers articles, moyennant une augmentation de 40 francs par an, sur le prix de la pension.

La demi-pension est de trois cents francs par an, également payable par trimestre et d'avance, et sans aucune remise pour le tems des vacances.

Les demi-pensionnaires, pendant le tems qu'ils passeront au collège, y seront traités sur le même pied que les élèves internes. La discipline, la nourriture, les devoirs et les classes leur seront, sous tous les rapports, communs.

Les élèves externes payeront 72 francs par an, aussi à verser par trimestre et d'avance.

La nourriture sera saine, abondante et bien choisie. Les Régens, Sous-Régens et Professeurs seront à table avec les élèves, et les y surveilleront sous le rapport de la tenue et de la décence.

Il y aura des bourses, payées par la ville, et qui seront particulièrement destinées à servir de récompense aux élèves qui se distingueront par leurs progrès et leur bonne conduite.

Un bureau d'administration, déjà en activité, et dont la bonne composition doit inspirer toute confiance, aura la surveillance du collège.

COLLÉGES HORS DE GAND.

AUDENARDE.

M. P. J. Maquaire, *Principal.*

Poésie et Syntaxe. MM. P. J. Maquaire,
Grammaire. L. J. Gobain,
Figure. Th. Riez.
1.re *Elémentaire, classe Française-Flamande.* J. Beckaert.
2.e *Elementaire.* J. B. Durieux.

} *Régens.*

Maîtres d'agrémens.

Dessin. MM. Van Coutzem.
Danse. Robert.
Escrime. Battaille.
Musique. Leblon, Grau, Deferrés.

ALOST.

M. van Crombrugghe, *Directeur.*

Parmi les Pensionnats se distingue celui de Melle, sur la route de Gand à Bruxelles, tenu par MM. *Deschamps* et *Frongny*. Cet établissement, très-avantageusement situé, a un grand nombre d'élèves.

Le collège d'Audenarde, dont l'établissement est encore récent, prospère, et voit, successivement, augmenter le nombre de ses élèves. Il en est de même de celui d'Alost.

ACADÉMIE ROYALE

DE DESSIN, PEINTURE, SCULPTURE ET ARCHITECTURE,

A l'ancien Collège des Augustins.

Cette Académie, fondée en 1751, par un Peintre nommé *Marissal*, fut renouvellée en 1770, et portait autrefois le titre d'*Académie impériale et royale*. Ce titre lui fut conféré le 14 septembre 1771, par l'Impératrice *Marie-Thérèse*.

Les ressources de cette utile institution se composent du

produit d'un grand nombre de souscriptions volontaires, et d'une somme que lui fournit la munificence de la ville.

Le nombre de ses élèves est d'environ 400.

Tous les deux ans, l'Académie distribue des prix à ses élèves ; tous les trois ans, elle ouvre un *salon d'exposition* pour les productions d'artistes vivans, en alternant avec les villes de Bruxelles et d'Anvers.

Le grand-prix de peinture pour le concours de 1814, a eu pour sujet, le *Sacrifice d'Abel ;* il a été remporté par M *Pierre Hanselaere*, élève de M. *Van Huffel*, et ensuite de M. *David.*

L'Académie donne en outre des prix de sculpture, d'architecture et de dessin, et un prix de paysage par souscription.

Les conditions du concours sont développées dans un programme, que la Direction rend public ; elle en fait l'envoi aux principales villes, et tous les artistes nationaux sont admis à concourir pour les grands prix.

Direction de l'Académie.

Président.

M. le Comte Dellafaille, — quai au Blé.

Vice-président.

M. F. Huyttens, — rue du Soleil.

Directeur honoraire.

M. Schoorman, — quai des Violettes.

MM. *Directeurs.*

Le Comte D'Hane de Steenhuyse, - rue des Champs.
E. van de Vivere, — *actuellement à Rome.*
C. Audenrogghe, — rue longe des Pierres.
P. de Loose, — ibid.
T. van Saceghem, — rue aux Draps.
C. van Hulthem, — à Bruxelles.
L. de Potter, — rue de la Catalogne.
J. Limnander, — rue de Bruges.
F. Surmont, — près des Augustins.
C. de Meyere, — rue aux Draps.
Penneman, — rue haute Porte.

P. van Huffel, *Peintre d'histoire*, — rue Sainte-Catherine,

Van de Cappelle, *Architecte*, — place du Commerce.

Velleman, *Architecte*, — rue de la Vallée.

J. F. de Lichtervelde, — à Audenarde.

J. F. vanden Hecke-Dellafaille, — rue courte du Marais.

J. Schamp, — idem.

Trésorier.

M. A. Bernaert, — rue des Remouleurs.

Secrétaire honoraire.

M. Norbert Cornelissen, — rue St.-Jean.

Secrétaire-greffier.

M. Van Braeckel, — rue du Jardin des Plantes.

Professeurs.

Modèle. M. Van Huffel *surveille provisoirement cette partie.*

Figure. M. J. de Cauwer, *Peintre*, — rue des Peignes.

Principes. M. Meert, — rue courte de la Vallée.

M. Maes, — rue neuve St.-Jacques.

Architecture. M. J. Dehoon, — digue de Brabant.

M. Goetghebuer, *fils*, — rue longue des Pierres.

M. J. B. Baets, — rue de la petite Écluse.

Les cours commencent vers le 15 *octobre de chaque année, et sont terminés le* 15 *mars de l'année suivante ; les leçons durent depuis* 5 *et* 6 *heures jusqu'à* 7 *et* 8 *heures du soir, sous la surveillance de deux Directeurs, qui se relèvent chaque semaine à tour de rôle.*

ÉCOLE

DE DESSIN ET ARCHITECTURE D'AUDENARDE.

Cet établissement, fondé en 1776, sous les auspices de l'Impératrice *Marie-Thérèse*, et renouvellé en 1806, par Mr. *Faipoult*, alors Préfet, se soutient, comme l'Académie de Gand, par les souscriptions volontaires d'un grand nombre d'amis des arts, et par la protection et les encouragemens particuliers dont l'Administration l'honore.

L'École est fréquentée par environ 80 élèves, répartis en quatre classes; elle distribue, tous les deux ans, un prix de peinture, un prix d'architecture, et deux prix de dessin; les juges du concours sont MM. les Professeurs de l'Académie de Gand.

Présidens.

M. . . . . .
M. . . . . .

Directeurs.

MM. J. E. de Smet, *Sous-intendant par interim.*
Raepsaet, *père*, *Avocat.*
Cnudde, *Membre du Conseil municipal.*
Wolfcarius, *Juge du Tribunal de 1.re inst.*

Assesseurs.

MM. Amiels-Overwaele, *Propriétaire.*
Liedts, *Avoué.*
L. van Verren, *Négociant.*
De Bleeckere, *fils*, *Négociant.*

Trésorier.

M. Audoor, *Négociant.*

Greffier.

M. Liefmans, *Juge-suppléant au Tribunal.*

Professeurs.

MM. P. vander Meersch et . . . . . .

Les leçons se donnent le soir depuis le 19 octobre jusqu'au 15 mars suivant, dans le local approprié aux séances et aux leçons académiques.

ÉCOLE

DE DESSIN ET D'ARCHITECTURE DE TERMONDE.

Cette École, qui jouit de la protection spéciale de l'Administration, a été fondée en 1800; elle borne ses leçons à l'enseignement du dessin et à celui des élémens de l'architecture; il y est attaché une chaire de mathématiques. Le nombre des élèves est d'environ 80. La direction de l'établissement est basée sur les mêmes principes d'utilité publique que celle de la ville de Gand. Les revenus de cette école consistent dans le produit d'une souscription volontaire et un secours annuel que fournit la caisse de la ville.

ADMINISTRATION.

Président.

M. . . . . .

Directeur.

M. Blanfart, *père.*

Directeur-adjoint.

M. Romoald Dufour.

Professeurs.

D'après la Bosse. MM. J. van de Steene.
J. B. Claessens,

Figure. MM. Alexandre Desaert.
J. B. Dubois.

Architecture. MM. J. A. Seghers.
Du Caju, *père.*

Arithmétique, Algèbre, Géométrie théorique et pratique; perspective linéaire. MM. Du Caju, *père.*
Jean van de Steene.

Les leçons se donnent depuis le 15 *octobre jusqu'au* 15 *mars suivant. Elles ont lieu depuis* 5 *et* 6 *heures jusqu'à* 7 *et* 8 *heures du soir.*

ÉCOLE

DE DESSIN ET D'ARCHITECTURE D'ALOST.

Cette école a été érigée en 1805; le nombre de ses élèves est d'environ 180. L'administration de la ville fournit à ses dépenses. On y enseigne le dessin, les principes d'architecture, les règles de perspective et les principes d'ornemens.

La direction de l'école est confiée à cinq commissaires, nommés par le Conseil municipal.

Le Maire est de droit Président de l'administration de l'école.

MUSÉUM DES ANTIQUES, A GAND.

Cet établissement placé dans une des salles attenantes à l'Académie de Dessin, possède une belle collection de plâtres d'après les Antiques qui sont à Paris, à Rome et en d'autres endroits; elle en doit une partie à la munificence des premiers Magistrats du département et des Directeurs de l'Académie, qui s'empressent d'enrichir successivement le salon de tous les nouveaux plâtres qui paraissent. On y trouve aussi quelques ouvrages de statuaires modernes, et nommément de M. *Devaere*, qui en a fait présent à la direction.

M. *Van Huffel*, un des Directeurs de l'Académie, est spécialement chargé de diriger les élèves dans cette partie classique de l'étude du dessin.

MUSÉUM DES TABLEAUX.

Le Muséum formé en 1797, et placé à cette époque dans l'église de l'Abbaye de St.-Pierre, a été transféré dans un vaste et beau salon que la ville a fait construire dans le local qui réunit l'Académie de Dessin et le Muséum des Antiques; il a été enrichi d'un grand nombre de tableaux historiques de Craeyer, et d'autres peintres célèbres qui avaient été conservés jusqu'à ce jour dans les anciennes salles de l'hôtel-de-ville.

On doit aux soins de M. le Comte *Dellafaille*, Président de l'Académie, qu'un grand nombre de beaux tableaux y sont exposés depuis quelques mois, et ajoutent à la jouissance du public.

Conservateur. — M. Van Huffel, — rue Sainte-Catherine.

Bibliothèque d'Architecture.

Ce nouvel établissement est attaché à l'Académie de dessin ; il est formé d'un grand nombre d'ouvrages et dessins d'architecture que pourront consulter les élèves qui se destinent à l'étude de cet art. Il a été préparé à cet effet dans le local même de l'Académie, une salle ouverte aux artistes.

Cette bibliothèque, dont on commence à sentir toute l'utilité, sera successivement enrichie des principaux ouvrages classiques qui traitent des beaux arts en général, et comme elle appartient à la ville ainsi que la grande bibliothèque de Baudeloo, elle est comme celle-ci l'objet spécial de la sollicitude de l'administration.

Salon d'Exposition.

Ce salon, placé à l'Académie dans le Muséum des tableaux, contient les tableaux, bustes, bas-reliefs, plans d'architecture et dessins qui concourent pour les prix de l'Académie ; on y expose en outre les productions de peinture, sculpture, dessin, architecture et gravure d'artistes vivans.

Ce salon, qui s'ouvrait tous les deux ans, et qui depuis 1811 alternait avec celui de Bruxelles, alternera dorénavant avec cette dernière ville et celle d'Anvers ; en conséquence, d'après des arrangemens pris et approuvés sur cet objet, les villes de Bruxelles et d'Anvers ont ouvert leur salon en 1813, et la ville de Gand le sien en 1814, et successivement par la suite de trois en trois ans.

Le concierge des établissemens susnommés, qui font partie de l'Académie, ouvre les différentes salles, aux étrangers et à tous les amis des arts qui se présentent.

Concierge. — le S.r Verplancke, — rue Sainte-Marguerite, à côté de l'Académie.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE,

A l'ancienne Abbaye de Baudeloo.

Cette collection, primitivement formée des livres qu'on a trouvés dans les monastères supprimés, et successivement enrichie des meilleurs ouvrages de littérature ancienne et moderne, renferme en outre un grand nombre de manuscrits, d'éditions du quinzième siècle, et d'ouvrages de luxe, chefs-

d'œuvre des presses de *Didot* et d'autres Typographes célèbres.

La Bibliothèque est ouverte au public tous les jours, excepté pendant l'époque des vacances et les dimanches et fêtes, depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq.

Bibliothécaire. — M. Walwein, *père*, — rue de la Vallée.

Commission administrative.

M. *le Curé* De Bast.
M. M. Huyttens-Kerremans.
M. Lammens, *Avocat.*
M. Van Hulthem.
M. Van Toers.

☞ Outre la bibliothèque publique, on distingue à Gand celles de M. *Van Hulthem*, ancien bibliothécaire de la ville, de M. *Lammens*, aux Augustins, de M. *De Bast*, curé de St.-Nicolas et auteur du *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises, trouvées dans la Flandre* (1); à cette dernière est joint un beau cabinet de médailles romaines et d'antiquités, trouvées pour la plupart dans cette partie des Gaules qui formait l'ancienne Belgique. Parmi les autres bibliothèques, celle de M. *Delbecq*, vice-président de la société des beaux-arts, se distingue par un grand nombre d'ouvrages de choix sur l'histoire du pays. M. *Benau*, père, possède une riche collection de médailles modernes.

JARDIN DES PLANTES,

A l'ancienne Abbaye de Baudeloo.

Ce jardin, formé en 1797, sous les auspices de l'Administration centrale, et par les soins de feu M. *Bernard Coppens*,

(1) Cet ouvrage, orné de 20 planches gravées par feu M. *Tiberghien*, est imprimé in-4.°, sur beau papier, chez *A. B. Stéven*, Imprimeur-libraire, marché aux Grains, à Gand; prix 18 francs. — On trouve chez la Veuve du même Imprimeur, *premier Supplément au Recueil d'Antiquités romaines et gauloises*, par le même auteur; papier d'Hollande, prix 6 francs; papier ordinaire, 5 fr. 33 cent. — Item *second Supplément* audit Recueil, avec fig., par le même, papier d'Hollande 9 fr., papier ordinaire 6 fr.

médecin et premier professeur de botanique à l'Ecole centrale, est remarquable par la riche collection de ses plantes et arbustes exotiques et indigènes, par l'étendue et l'élégance de ses serres, et par la belle classification des individus d'après le système de *Linnée*.

Le catalogue des plantes et arbustes qui sont cultivés dans le jardin, renferme environ 1000 genres et 3850 espèces. Ce catalogue dont il paraît successivement des supplémens, et qu'on trouve chez l'Imprimeur *De Goesin-Verhaeghe*, est précédé d'une notice historique sur l'origine, les progrès, et l'état actuel de cet établissement, et les noms de ses bienfaiteurs y sont désignés à la reconnaissance publique.

Directeurs.

M. le Comte Philippe de Lens, *Maire, Président.*
M. Vande Woestyne, — rue longue du Marais.
M. Diericx, — rue neuve St.-Pierre.
M. Huyttens-Kerremans, — rue du Soleil.

Jardinier en chef.

M. Mussche, — au Jardin.

Professeur de botanique.

M. F. Verbeeck, *Docteur en chirurgie*, — marché au Beurre.

Les leçons sont données vers 6 heures du soir dans une salle préparée à cet effet dans l'intérieur de l'Orangerie; elles commencent le 1.er mai et finissent à la fin de septembre; elles sont gratuites et publiques. L'administration qui aime à encourager l'étude de la botanique, accorde des médailles d'honneur aux élèves qui se sont distingués.

Le Jardin des Plantes est ouvert tous les jours de l'année.

SOCIÉTÉ

DES BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE,

Érigée le 22 septembre 1808, au Salon des Arts, rue du Luxembourg, derrière celle du Bélier.

Cette *Société*, qui doit son origine à plusieurs Elèves couronnés dans différentes Académies, a successivement mérité

les encouragemens de l'Administration et l'approbation du Gouvernement.

Elle se compose d'un nombre indéterminé de *Membres effectifs, résidans* ou *étrangers;* de vingt-cinq *Membres honoraires résidans,* qui seront successivement choisis parmi les *associés honoraires,* au fur et à mesure que des places viendront à vaquer; d'un nombre indéterminé de *Membres honoraires non résidans;* enfin elle se choisit des *associés* et *correspondans* parmi tous ceux qui cultivent les arts et les lettres, ou qui aiment à les encourager.

La *Société* était primitivement divisée en quatre classes: 1.° *de peinture;* 2.° *de sculpture;* 3.° *d'architecture;* et 4.° *de gravure et de dessin;* une 5.e et une 6.e classes, consacrées à la *musique* et à la *littérature* viennent d'y être ajoutées.

Les *Membres effectifs,* tant *résidans* qu'*étrangers,* appartenant aux quatre premières classes, sont reçus après l'exposition d'une de leurs productions, qui devient la propriété commune de la Société, et concourt à former le *salon des arts.*

Les candidats pour la 5.e classe, présentent un morceau de musique de leur composition.

Les conditions pour être admis dans la 6.e classe, seront déterminées par un réglement subséquent.

Direction.

Président.

M. Van Huffel, *Peintre, un des Directeurs de l'Académie,* — rue Sainte-Catherine.

Vice-Président.

M. J. B. Delbecq, — rue des Grainiers.

Secrétaire.

M. J. B. F. de Bast, — rue du St. Sacrement.

Trésorier.

M. P. de Broe, *Architecte de la Ville,* — rue du Bélier.

Classe de Peinture.

Directeur. — M. Jos. Paelinck, — aux Carmes.

Vice-Directeur. — M. Jos. de Cauwer, *Professeur de l'Académie,* — rue des Peignes.

CLASSE DE SCULPTURE.

Directeur. — M. J. de Vaere, *Sculpteur-statuaire*, — rue d'Argent.
Vice-Directeur. — M. Van Lerberghe, — petite Avenue de la Cour.

CLASSE D'ARCHITECTURE.

Directeur, — M. J. B. Pisson, — rue aux Draps.
Vice-Directeur. — M. L. Roelandt, rue de la Vallée.

CLASSE DE GRAVURE ET DE DESSIN.

Directeur. — M. P. de Goesin, *ancien Professeur de l'Académie*, — rue haute Porte.
Vice-Directeur. — M. L. de Bast, *Graveur*, — rue du St. Sacrement.

CLASSE DE MUSIQUE.

Directeur. — M. De Volder, *Professeur de musique* — à la Sodalité.
Vice-Directeur. — M. Ch. Hanssens, *idem.* — quai aux Herbes.

CLASSE DE LITTÉRATURE.

Directeur. M. . . . . .
Vice-Directeur. M. . . . . .

Membres effectifs, Artistes résidans. (1)

MM. IV. PREMIÈRES CLASSES.

J. de Vogeleere, *Architecte*, — rue Haute.
P. Goetghebuer, *idem*, — rue longue des Pierres.
Joseph Bailly, *Peintre*. — pont du Petit-lait.
Charles Spruyt, *idem*, — rue de Bruges.
Jean de Broe, *Architecte*, — rue d'Angleterre.
Joseph Colpaert, *idem*, — rue St. Georges.

(1) On a suivi l'ordre de la réception.

Jacques Goetghebuer, père, *Architecte*, — rue longue des Pierres.
Joseph de Hoon, *idem*, — digue de Brabant
P. Velleman, *idem*, — rue de la Vallée.
P. de Cauwer, *Peintre*, — rue des Violettes.
Guillaume Massau, *Graveur*, rue de la Caverne.
Jean Malpé, *Peintre en miniature*, — rue Basse des Champs.
Van Coetsem, *Prof. de dessin*, - près de St.-Bavon.
De Nayere, *Architecte*, — rue des Foulons.
Portois, *Sculpteur*, — près de St.-Bavon.
Buels, *Architecte*, — quai aux Oignons.
De Notere, *Peintre*, — Terre neuve.

CLASSE DE MUSIQUE.

Verheyen, *Professeur de musique*, — rue neuve St.-Pierre.
Ots, *idem*, — à la Coupure.
D'Hollander, *idem*, — rue des Remouleurs.

CLASSE DE LITTÉRATURE.

Président. . . . . .
Vice-président. . . . . .

Membres effectifs, Artistes non-résidans. (1)

MM.

François Verly, *Architecte de la ville d'Anvers.*
Daniel Pletinckx, *Sculpteur*, — à Bruxelles.
Emmanuel de Ghendt, *Graveur*, — à Paris.
Kinson, de Bruges, *Peintre*, — à Paris.
N. Quaedfaslem, *Sculpteur*, — près de Wesel.
Van den Berghe, d'Anvers, *Graveur*, — à Paris.
Claessens, *Graveur*, — à Paris.
Tilman Suys, d'Ostende, *Architecte*, — pensionnaire à Rome.
Cogels, *Peintre de paysages*, — à Dusseldorf.

(1) On a suivi l'ordre de la réception.

Huyghens, *Sculpteur*, — à Bruxelles.
Antissier, *Peintre de miniature*, — à Bruxelles.
Caloigne, *Sculpteur-statuaire*, — à Bruges.
Odevaere, *Peintre d'histoire*. — actuellement à Bruxelles.
Henri van Assche, *Peintre de paysages*, — à Bruxelles.
Henri Delvaux, *idem*, — actuellement à Rome.
Malaise, — à Bruxelles.
Ducq, *Peintre d'histoire*, — à Bruges.
Godecharles, *Sculpteur-statuaire*, — à Bruxelles.
François, *Professeur et Peintre d'histoire*, — à Bruxelles.
Verhulst, *idem*, — à Bruxelles.

PROTECTEURS HONORAIRES.

S. A. R. Mgr. LE PRINCE D'ORANGE-NASSAU, Prince Souverain des Pays-Bas unis.
S. A. Mgr. LE DUC D'URSEL, Commissaire-général de l'Intérieur, Président de la Société pour l'encouragement des arts, — à Bruxelles.

Protecteurs honoraires nés.

L'Intendant départemental: M. le Comte D'Hane de Steenhuyse, *un des Directeurs de l'Académie.*
Le Maire de la ville de Gand: M. Philippe de Lens, Comte du Saint Empire Romain.

Membres honoraires résidans (1)

Président honoraire. . . . . . .
Secrétaire honoraire, M. Norbert Cornelissen.

M. Liévin Bauwens, *fabricant.*
M. De Bast, *Curé de St.-Nicolas, Correspondant de l'Institut de Hollande.*
M. le Baron de Draeck-Peuthy.
M. le Vicomte de Jonghe, *père.*
M. le Comte Della Faille, *Président de l'Académie.*

(1) On a suivi l'ordre alphabétique des noms.

M. De Crombrugghe, *Adjoint de la Mairie.*
M. Pierre de Loose, *un des Directeurs de l'Académie.*
M. le Baron de Meulenaere.
M. De Meulenaere, *Chanoine de la Cathédrale.*
M. De Nacyer, *Conservateur des hypothèques.*
M. De Potter, *un des Directeurs de l'Académie.*
M. Hoobroeck-Mooreghem.
M. Fr. Huyttens, *Vice-président de l'Académie.*
M. Huyttens-Kerremans, *Adjoint de la Mairie.*
M. Limnander, *Sous-intendant de Gand.*
M. Josse Maes.
M. le Baron Pycke.
M. Penneman, *un des Directeurs de l'Académie.*
M. Schamp, *idem.*
M. Surmont-De Potter, *idem.*
M. Tinel-Papeleu, *Secrétaire-général de l'Intendance.*
M. Norb. van Aken, *Président du Tribunal de Commerce.*
M. Van der Haeghen-Van den Cruycen.
M. Van Meldert, *Adjoint de la Mairie.*
M. Van Saceghem, *un des Directeurs de l'Académie.*
M. François Verhegghen, *Adjoint de la Mairie.*

Membres honoraires non résidans. (1)

N.° 1. Choisis parmi les Artistes et parmi ceux qui cultivent les arts.

Madame Bénoît, *Peintre*, — à Paris.
M. Canova, *Statuaire*, -- à Rome.
M. David, *Peintre*, -- à Paris.
M. Fontaine, *Architecte*, — à Paris.
M. Gossec, *Compositeur de musique*, — à Paris.
M. Herreyns, *Peintre, Directeur de l'Académie d'Anvers*
M. André Lens, *Peintre*, — à Bruxelles.
M. Mehul, *Compositeur de musique*, — à Paris.
M. Ommeganck, *Peintre*, — à Anvers.
M. Perrier, *Architecte*, — à Paris.
M. François Solvyns, *Peintre et Graveur, actuellement Capitaine du port d'Anvers.*
M. Van Spaendonck, *aîné*, *Peintre*, -- à Paris.
M. Benjamin West, *Peintre*, -- à Londres.

N.° 2. Choisis parmi ceux qui aiment et protègent les arts.

S. A. Mgr. le Duc d'Aremberg, -- à Bruxelles.
M. le Baron Baut de Rasmont, — à Wannegem.
M. Bosschaert, *Conservateur du Muséum*, — à Bruxelles.
S. E. M. Bayard, *un des Ministres des Etats-Unis au congrès de Gand*, -- à Wilmington, état de la Delaware.
S. E. M. Henri Clay, *idem*, - à Lexington, état de Kentuckey.

(1) On a suivi l'ordre alphabétique des noms.

M. le Baron Desmousseaux, -- à Paris.
M. Esmangart-Defeynes, *Auditeur du Roi*, -- à Paris.
M. Faipoult, *ancien Préfet du département*, -- à Paris.
S. E. M. Albert Gallatin, *un des Ministres des Etats-Unis au congrès de Gand*, -- à Fayette-County, état de Pensylvanie.
M. Christophe Hughes, *Secrétaire de la légation des Etats-Unis*, -- à Baltimore, état de Maryland.
M. le Comte d'Houdetot, -- à Paris.
M. le Comte Lambrechts, -- à Paris.
M. Paine-Todd, *attaché à la légation des Etats-Unis*, -- à Orange-County, état de Virginie.
S. E. M. Quincy-Adams, *un des Ministres des Etats-Unis au congrès de Gand*, -- à Boston, état de Massachusset.
M. Raepsaet, *père, de l'Institut de Hollande*, — à Audenarde.
S. E. M. Russel, *un des Ministres des Etats-Unis*, -- à Rhode-Island.
M. Van Ertborn, *Commissaire au département des finances*, -- à Bruxelles.
M. Van Evenepoel, *Conseiller*, -- à Bruxelles.
M. Van Hulthem, *Bibliothécaire*, -- à Bruxelles.
M. Van Wambeke, *Président du Tribunal civil*, -- à Anvers.
M. Verberkmoes, *médecin*, -- à Termonde.
M. Winckelmann, *Président de l'Académie de Bruges*.

Membres associés honoraires et associés effectifs. (1)

(Chacun des membres *associés* ou *correspondants* appartient plus spécialement à l'une des six classes, d'après la nature de son talent, ou de son goût.)

M. Apers, *Juge*, -- à Gand.
M. Cannaert, *Substitut près le Tribunal civil.*
M. J. De Meulemeester-Van Aken.
M. François de Vos, *fabricant.*
M. D'Hane-Dons.
M. De Deurwaerder, *fils.*
M. Gréban, *Fabricant.*
M. Hellebaut, *Jurisconsulte.*
M. Hye-Schoutheer.
M. Kluyskens, *Professeur à l'Ecole de médecine.*
M. Le Jeune, *Procureur civil.*
M. Charles Manilius.
M. Charles Pieters.
M. François Stobbelaers.
M. Van den Berghe, *Chef de division à la Mairie.*
M. Van Rotterdam, *Professeur à l'Ecole de médecine.*
M. Van Toers, *avocat.*

(1) On a suivi l'ordre alphabétique des noms.

M. Vervier, *Médecin.*
M. Van der Meersch, père, *Négociant.*
M. Van der Meersch (Emm.), *Négociant.*
M. Van de Woestyne, *Président de la société de Botanique.*
M. Verbeeck, *Professeur de Botanique.*
M. Walwein, *père, Bibliothécaire de la ville.*

M. J. Bossuyt.
M. Bombeke, *Instituteur.*
M. Norbert Cornelissen.
M. Coquillat, *idem.*
M. De Wolf, *idem.*
M. Durieux, *Professeur de musique.*
M. De Coninck, *Greffier.*
M. Descamps, *Négociant.*
M. Jean de Bast.
M. De Keghel, *Ciseleur en fer.*
M. De Vinck-De Mey.
M. D'Huyvetter, *Avoué.*
M. Gleisenaer, *Ciseleur en fer.*
M. Hellebaut, (Louis) *Avoué.*
M. Hoornaert, *Sous-chef à l'Intendance.*
M. Impens, *Notaire.*
M. Impens, *Négociant.*
M. P. J. Masquiller, *Artiste.*
M. Roemaet, *Horloger.*
M. Vanderhaghen, *Artiste.*
M. Van Santen.
M. Van den Driessche, *Brasseur.*
M. Van den Abeele, *Peintre-Vernisseur.*
M. Van der Stichelen.

Membres associés correspondans.

M. Benau, *fils*, — à Bruxelles.
M. Bayard, *Provis. du Lycée*, -- à Amiens.
M. Ant. de Bast, *Médecin*, — à Eecloo.
M. Ferrary, — à Paris.
M. Fiocardo, — à Bruxelles.
M. Fonson, — à Audenarde.
M. Le Begue, *Greffier du Tribunal de commerce, à St.-Nicolas.*
M. Lefournier, *Censeur au Lycée d'Amiens.*
M. Lesbroussart, *père, Professeur à l'Acad. de Bruxelles.*
M. Lesbroussart, *fils.*
M. Jean Roelandt, *Procureur du Prince Souverain*, -- à Groningue.
M. Scharp, *Membre de l'Institut de Hollande*, — à Rotterdam.
M. César Tinel, -- à Lille.
M. Van Lennep, *de l'Institut de Hollande*, — à Amsterdam.
M. Vinkeles, *Graveur, de l'Institut de Hollande*, — à Amsterdam.
M. Wesselinck, *Président du Consistoire*, — à Axel.

Société d'Agriculture et de Botanique,

Instituée le 10 *octobre* 1808.

Cette Société a pour but principal d'encourager l'agriculture, et de faire connaître les améliorations et les nouvelles découvertes dans cette partie ; elle a pour but encore celui d'en-

courager la culture des plantes exotiques et indigènes ; elle donne des prix à ceux qui cultivent les fleurs les plus belles et les plus rares, et elle accorde des médailles d'encouragement à ceux qui importent en Belgique des plantes ou des espèces de plantes, qui y étaient inconnues, ou connues seulement de nom.

La Société ouvre tous les ans deux salons (le salon d'hiver, le 6 février, où sont exposées les plantes *forcées*, et le salon d'été, 29 juin.)

En 1815, elle donnera le prix à celui de ses membres qui aura réussi à forcer, pour le commencement de février, *la Rose mousseuse* et *la Rose* dite *de Provence*.

Elle donnera en outre deux prix, l'un à celui de ses membres qui dans le canton de Gand, aura cultivé la pépinière la plus riche et la mieux soignée ; l'autre à tout amateur de la botanique, membre de la société ou étranger à cette institution, qui aura formé et produira l'Herbier le plus complet des plantes qui croissent naturellement dans cette partie de la Flandre connue sous le nom d'arrondissement d'Audenarde ; les concurrens suivront la classification de *Linnée*.

La société, composée de *membres effectifs*, *honoraires*, *associés* et *correspondans*, est dirigée par un conseil d'administration de seize membres, dont :

Président. — M. J. X. van de Woestyne, — rue longue des Marais.

Secrétaire perpétuel. M. Verbeeck, — marché au beurre.

1.er *Secrétaire adjoint.* — M. Delbecq, — rue des Grainiers.

2.e *Secrétaire adjoint.* — M. Van Beneden, — rue des Balais.

Doyen d'âge. — M. Verdonkt.

Trésorier. — M. Buyck, *fils*, — rue de St. Sauveur.

Bibliothécaire. — M. Dujardin, — marché aux Oiseaux.

Membres correspondans.

M. Van Hulthem, *Bibliothécaire*, — à Bruxelles.

M. Jean Thouin, *Membre de l'institut*, — à Paris.

M. De Cubière, *aîné*, — à Versailles.

M. La Haye, *Jardinier en chef à la Malmaison.*

M. D'Hurtel d'Arboval, — à Boulogne.
M. G. Smedts. *Banquier*, — à Anvers.
M. Vilmorin-Andrieux. — à Paris.
M. Le Baron Dubois de Vroylande, — à Leerne (Escaut.)
M. Cels, *de l'institut*, — à Paris.
M. Mordant-de Launai, *Bibliothécaire du jardin des Plantes*, — à Paris.
M. Arie van Eede, — à Harlem.
M. Le Comte de Salm, — à Dyck (Roer.)
M. Emm. Piers, — à Laeken près de Bruxelles.
M. Parmentier, *Maire d'Enghien.*
M. Wallner, *Conservateur du Musée*, — à Genève.
M. Ch. Santer, *Jardinier en chef du château de Laeken.*
M. Van den Brande, *Directeur du parc d'Enghien.*
M. Iwens, *Président du la Société Botanique*, — à Courtrai.
M. De la Veleye, *Trésorier de la même Société*, — à Courtrai.
M. Wieghers, *Botaniste*, — à Malines.
S. E. M. Le Baron De Vincent, *Ambassadeur de S. M. l'Empereur d'Autriche près de S. M. Très-chrétienne.*
M. Bruggemans, *Professeur*, — à Leide.
M. Versturme, *Inspecteur général des hôpitaux etc.*, — à l'Isle de Wight.
S. E. M. Bentsen, *Chevalier de l'ordre de Danebrogh*, — à l'Isle Danoise Sainte-Croix.
M. Le Comte Henckel de Donnersmark — à Berlin.
M. Silvestre, *Secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture*, — à Paris.

Les membres *effectifs* ou *associés*, tous cultivateurs ou amateurs, sont au nombre de *cent;* ils sont tenus de fournir

chacun un certain nombre de plantes ou arbustes en pleine floraison, pour les deux expositions.

Le local des séances est rue de *la Caverne*. La bibliothèque est ouverte aux membres de la société, tous les jeudi de la semaine, depuis 3 jusqu'à 8 heures du soir, et les lundi pendant la séance.

CHAMBRE DE RHÉTORIQUE.

L'institution de cette Société, ayant pour but l'étude et la culture des belles-lettres et de la musique, est divisée en quatre classes, qui ont chacune leur président et quelques assesseurs. La direction de la Société est confiée à un conseil d'administration formé par la réunion des présidens, des secrétaires et des assesseurs réunis.

Il y a une bibliothèque attachée à l'institution.

Président de la Chambre. — M. Le Jeune, — fossé aux longs Bateaux.

Secrétaire. — M. Duncan, — rue de la Caverne.

La Société propose annuellement des prix de musique et de déclamation; de deux en deux ans, elle propose un sujet de discours.

L'*éloge d'André-Modeste Grétry* a fait le sujet du concours de 1814.

Les Juges du concours sont choisis parmi MM. les Professeurs du Collège de Gand et d'autres personnes qui s'honorent par la culture des belles-lettres, et qui sont Membres de la Société.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SOCIÉTÉ DE SAINTE-CECILE.

Ces deux institutions ont été formées en 1812, dans la vue d'encourager l'étude de la musique, surtout parmi les jeunes amateurs, qui ne sont pas appelés par état à cultiver cet art.

L'*Académie de Musique*, dirigée par M. De Volder, tient ses séances à la *Sodalité*, et reconnaît comme *Protecteurs* particuliers:

M. De Meulemeester-Van Aken, *Banquier*, — rue aux Vents.

M. P. Tinel, *Secrétaire-général de l'Intendance*, — rue des Annonciades.
M. De Deurwaerder, *fils*, — avenue de la Cour.
M. Van Toers, *Avocat*, — rue de la Croix.
M. . . . . .

Les cinq Protecteurs nommés forment le Conseil d'administration.

L'Institution propose et distribue annuellement des prix de composition et d'exécution instrumentale.

La *Société de Sainte-Cécile*, instituée dans les mêmes vues, tient ses séances dans la grand'salle de l'ancien *Hôtel des Brasseurs*.

Président. — M. Franç. van der Meersch, — rue des Remouleurs.
Vice-président. — M. Vandenbergen, — rempart des Chaudronniers.
Secrétaire. — M. Schelstraete.
Maître de musique. — M. Jean d'Hollander, — rue des Remouleurs.

CHAPITRE II.

ÉTABLISSEMENS DE SECOURS PUBLICS.

Hospices.

L'administration des Hospices d'une même commune est confiée à une administration de cinq membres nommés par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur. Ces Commissions se renouvellent tous les ans par cinquième.

Le Maire de la commune de la situation de l'Hospice ou des Hospices, est Président né de la Commission administrative. Cette Commission est exclusivement chargée de la gestion des biens et revenus, de l'admission et du renvoi des indigens; elle nomme et révoque les employés.

Les Commissions administratives des Hospices sont sous la surveillance des Intendans et Sous-Intendans, à qui elles doivent compte de leur gestion.

Commission administrative des Hospices civils de la ville de Gand.

MM.

Le Comte de Lens, *Maire*, *Président*, — rue courte du Jour.

De Potter, *Administrateur*, — rue de la Catalogne.

Kervyn-Volkersbeke, *Administrateur*, — avenue de la place d'Armes.

Triest, *Directeur des Sœurs de Charité*, *Administrateur*, — rue des Meûniers.

Le Marquis Rodriguez Devora y Vega, — rue du Savon.

Papeleu, *Administrateur*, — rue de la Calandre.

J. B. Baguet, *Receveur*, — rue St.-Georges.

M. P. Lammens, *Secrétaire*, — aux Augustins.

Hospices.

Il y a à Gand vingt-un Hospices, qui peuvent recevoir de 1700 à 1800 individus, savoir :

L'hospice où sont traités les militaires malades, qui peut contenir une population de 600 à 650 individus.

L'hospice des pauvres malades, situé à la Byloque. — Population moyenne 152.

L'hospice des vieillards mâles. — Population 97.

L'hospice des vieillards femelles. — Population 133.

L'hospice dit des garçons bleus. — Population 130.

L'hospice dit des filles bleues — Population 76.

L'hospice dit des corsets rouges. — Population 59.

L'hospice du Grand-Béguinage. — Population 85.

L'hospice du Petit-Béguinage. — Population 21.

L'hospice du Portacker. — Population 19.

L'hospice de SS.-Jean et Paul. — Population 9.

L'hospice de St.-Jean-à-l'Huile. — Population 16.

L'hospice de St.-Laurent. — Population 26.

L'hospice de Ste.-Catherine. — Population 16.

L'hospice de Hebbrecht. — Population 16.

L'hospice des Foulons. — Population 9.

L'hospice des Tailleurs. — Population 8.

L'hospice des Tisserands. — Population 38.

L'hospice de St.-Jacques. — Population 41.

L'hospice des Fous. — Population 47.

L'hospice des Folles. — Population 64.

Indépendamment des Hospices ci-dessus, la Commission est chargée de pourvoir à l'entretien des enfans trouvés et délaissés des arrondissemens de Gand et d'Eecloo. Le nombre des enfans trouvés est actuellement de 325; celui des enfans délaissés de 79.

Commission des Hospices d'Audenarde.

MM.

M. . . . . , *Maire, Président.*

Administrateurs.

P. J. de Schieter.
J. van de Velde.
A. Bleecker.
J. Liefmans.
Charles Audoor.

Il y a à Audenarde trois Hospices, savoir:

Un hospice pour les pauvres malades et les vieillards infirmes. — Population 82.

Un hospice pour les enfans mâles orphelins, et un pour les orphelins de l'autre sexe. — Population 18.

La Commission est chargée de l'entretien des enfans trouvés et délaissés de l'arrondissement, qui sont actuellement au nombre de 4.

Commission des Hospices de Grammont.

MM.

Boghaert, *Maire, Président.*

Administrateurs.

Van Crombrugge.
E. van Lul.
F. de Clippele.
E. F. de Brabanter.
E. Berckmans.

Il y a à Grammont un Hospice qui sert à la fois d'hôpital pour les pauvres malades, et d'asile aux vieillards infirmes. — La population des malades y est de 61, et celle des vieillards de 17.

Commission des Hospices de Ninove.

MM.

D. van Yperzeele, *Maire*, *Président.*

Administrateurs.

J. B. Dierickx.	C. J. Eeman.
Ferd. Fransman.	J. van Meldert.
J. Thiebaut.	

Il y a à Ninove un Hospice pour les pauvres vieillards et les malades indigens. — Population 21 .

Commission de l'Hospice de Velsique.

MM.

Van Damme-De Rouck, *Maire*, *Président.*

Administrateurs.

Max. Magherman.	Aug. Minnaert.
Ph. Wallez.	Joseph Fredericq.
P. J. de Rouck.	

L'Hospice de Velsique reçoit les vieillards indigens, les pauvres malades, les personnes du sexe en démence. — Sa population ordinaire est de 25 individus.

Commission des Hospices de Termonde.

MM.

M. . . . . , *Maire*, *Président.*

Administrateurs.

P. A. Ysebrant.	Mintart.
Van Damme.	Em. Poppe.
J. van Migro.	

Il y a à Termonde six Hospices, savoir :
Deux consacrés aux pauvres malades. — Population 35.
Deux pour les enfans orphelins. — Population 66.
Un hospice pour les vieillards infirmes. — Population 9.
Un hospice pour les aliénés. — Population 4.

La Commission pourvoit à l'entretien des enfans trouvés et délaissés de l'arrondissement, qui sont actuellement au nombre de 7.

Commission des Hospices d'Alost.

MM.

Lefebvre, *Maire, Président.*

Administrateurs.

P. J. de Gheest.	Franç. van den Broecke.
Rymbaut.	G. Dommer.
F. M. vander Belen.	

Il y a à Alost deux Hospices, savoir :

Un hospice pour les pauvres malades et les vieillards infirmes. — Population des malades 33; population des vieillards 28.

Un hospice pour les orphelins des deux sexes. — Population 35.

Commission des Hospices de St.-Nicolas.

MM.

Brusselman, *Maire, Président.*

Administrateurs.

A. J. Versmessen.	Emmanuel Boeyé.
J. B. de Grave.	Pierre de Maere.
Van Remoortere-d'Haens	

Il y a trois Hospices à St.-Nicolas, savoir :

Un hospice pour les pauvres malades et les vieillards infirmes. — Population 24 malades, 70 vieillards.

Un hospice pour les femmes en démence. — Population 27.

Un hospice pour les orphelins des deux sexes. — Population 90.

Commission des Hospices de Beveren.

MM.

J. B. Everaert, *Maire, Président.*

Administrateurs.

De la Kethule.	Jean-Baptiste Colle.
J. J. van Raemdonck.	Ant. Vergauwen.
J. B Stafford.	

Il y a à Beveren un hospice où l'on traite les pauvres malades; il sert en même-temps d'asile aux vieillards infirmes et aux pauvres orphelins. — Population, 10 malades, 3 vieillards et 15 orphelins.

BUREAU DE BIENFAISANCE

DE LA VILLE DE GAND,

Marché aux Poulets.

MM.

Le Comte Ph. de Lens, *Maire, Président.*

Lippens, *fils*, *Administrat.*, — rue des Servantes.

Van Baveghem, — rue des Peignes,
Dellafaille, — rue de la Vallée,
} *Administrateurs, chargés de la distribution des secours.*

De Bremmaeker, — cour du Prince,
Rottier, — quai au Bois,
} *Administrateurs, chargés de la direction des biens.*

De Smedt, *Secrétaire, chargé de la correspondance et du contentieux*, — cour du Prince.

F. Huyttens, *Receveur*, — rue du Soleil.

Vingt-deux commissaires, choisis parmi les habitans les plus notables de la ville, portent tous les dix jours, au domicile des indigens inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance, les secours que cette administration distribue.

Tous les samedis, il y a séance.

Le bureau de secours est ouvert les dimanches, depuis 9 heures et demi jusqu'à midi. Ce bureau est établi au local du bureau de bienfaisance.

NOTAIRES

POUR LA PASSATION DES BAUX DES HOSPICES CIVILS ET BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Aux termes du décret du 12 août 1807, les baux à ferme des hospices et autres établissemens publics de bienfaisance ou d'instruction publique, pour la durée ordinaire, devaient être passés pardevant des Notaires désignés par le Préfet et depuis par l'Intendant.

Un arrêté de Son Altesse Royale, du 7 décembre dernier, autorise les administrations desdits établissemens à choisir ces Notaires.

Le même arrêté fixe les droits des Notaires pour les baux précités, par chaque article formant une adjudication particulière ainsi qu'il suit :

De	1	à	10	fr. de fermage ou loyer annuel à	1 fr. 50 c.
De	10	à	15	- à	2 - 00 -
De	15	à	20	- à	3 - 00 -
De	20	à	30	- à	3 - 50 -
De	30	à	50	- à	4 - 00 -
De	50	à	70	- à	4 - 50 -
De	70	à	100	- à	5 - 00 -
De	100	à	150	- à	6 - 00 -
De	150	à	300	- à	8 - 00 -
De	300	à	500	- à	10 - 00 -
De	500	à	800	- à	12 - 00 -
De	800	à	1200	- à	15 - 00 -
De	1200	à	2000	- à	20 - 00 -
De	2000	et au-dessus à		.....	25 - 00 -

Si d'après le tarif qui précède, un bail devait produire à un Notaire une somme moindre de 18 francs pour une vacation au lieu de son domicile, et moindre de 24 francs dans une autre commune, il lui sera alloué dans le premier cas jusqu'à concurrence de 18 francs, et dans le second cas jusqu'à 24 francs.

Quand les droits, selon le tarif, par la réunion des articles, excéderaient les 50 francs, les administrations auront la faculté de traiter, de gré à gré, avec un Notaire, pour la passation du bail.

Dans les droits ci-dessus fixés est comprise la délivrance d'une grosse exécutoire, contenant tous les articles de chaque bail, que le Notaire fournira sans autre rétribution au Receveur de l'établissement propriétaire.

SECOURS CONTRE LES ÉPIDÉMIES.

Le Gouvernement a établi des secours à accorder aux indigens en cas d'épidémie. Des boîtes de médicamens ont été déposées dans chaque arrondissement de sous-intendance, et des Médecins ont été nommés pour les administrer.

MM. *Médecins des épidémies.*

Wauters, — à Gand, *pour l'arrondissement de Gand.*

Van den Dooren, — à Nederbrakel, *pour l'arrondissement d'Audenarde.*

Droesbeke, — à Alost, *pour l'arrondissement de Termonde.*

De Bast, — à Eecloo, *pour l'arrondissement d'Eecloo.*

MONT-DE-PIÉTÉ,

à Gand, rue du Mont-de-piété.

Les bureaux sont ouverts tous les jours au public. On y prête depuis un franc jusqu'aux sommes les plus élevées, sur l'argenterie, les bijoux, effets et marchandises qui peuvent être évalués.

MM. ADMINISTRATION.

M. le Comte Ph. de Lens, *Maire, Président.*
Powis, *Intendant*, — au Mont-de-piété.
Goethals, — rue de l'Intendance,
Lecat, — rue haute du Soleil,
Beaucarne, — quai du Bas-Escaut, } *Administrat.*
Morel, — rue de la Caverne,
Dellafaille, — rue de la Vallée,

CHAPITRE III.

MÉDECINE ET CHIRURGIE.

La loi du 19 ventôse an 11, faisant réglement sur le droit d'exercer les diverses parties de l'art de guérir, contient plusieurs dispositions qu'il est utile de faire connaître au public.

Nul ne peut embrasser la profession de Médecin, Chirurgien ou Officier de santé, sans se faire examiner et être reçu.

Ceux qui ont le titre de Docteur en médecine ou chirurgie, peuvent exercer dans toute l'étendue de la Belgique.

Ceux reçus par un jury départemental, comme Officiers de santé (ce jury ne peut accorder d'autre titre) ne sont autorisés à exercer que dans les départemens où ils ont été admis.

Ils ne peuvent pratiquer les grandes opérations chirurgicales, que sous l'inspection d'un Docteur, dans les lieux où celui-ci est établi.

Dans le cas d'accidens graves arrivés à la suite d'une opération exécutée hors de la surveillance prescrite ci-dessus, il y a lieu à recours en indemnité contre l'officier de santé.

Les Tribunaux et Autorités administratives, ne peuvent employer que des Médecins et Chirurgiens reçus suivant les anciennes formes, ou des Docteurs reconnus suivant le mode déterminé par la loi du 19 ventôse an 11.

La profession de Sage-femme ne peut être non plus exercée que par des personnes reçues par le Jury du département, après avoir suivi les cours théoriques et pratiques dans les lieux déterminés par la loi.

Jury médical du département de l'Escaut.

MM.

Harbauer, *Président.*
Wauters, *Médecin*, — rue de l'Intendance.
Demanet, *Chirurgien*, — rue des Regnesses.
De Rudder, *Pharmacien*, — près du pont au Moulin.
Van Baveghem, *idem*, — rue des Violettes.
Vandereecken, *idem*, — marché au Beurre.
Vander Maeren, *idem*, — rue des Vaches.

MÉDECINS, CHIRURGIENS ET PHARMACIENS DE LA VILLE DE GAND.

Médecins anciennement reçus.

MM. Benau, — rue du Poivre.
Boone, — rue du Miroir.
Bruggeman, — à Meulestede.
Gyselinck, — rue des Peignes.
Hulin, — rue St.-Jean.
Jacobs, — rue St.-Sauveur.
Raguet, — rue du Pain perdu.
Stockman, — rue du Poivre.

MM. Van Coetsem, — cloître St.-Bavon.
Van Coetsem, *fils*, ibid.
Van der Donck, — quai du Bas-Escaut.
Van der Schelden, — rue Basse.
Van der Woestyne, — rue de la Cathédrale.
Van Lokeren, — rue de la Live.
Van Rotterdam, — rue des Regnesses.
Vervier, — rue Haute.
Wauters, — rue de l'Intendance.

Reçus depuis la loi du 19 ventôse an 11.

MM. Bouchel, *Docteur en médecine*, — rue de Bruges.
Van Loo, *idem*, — rue aux Roitelets.

Chirurgiens anciennement reçus.

MM. Benau, — rue du Poivre.
Chanteau, rue de la Vallée.
De Block, — rue des Vanniers.
De Brucq, — quai des Dominicains.
De Clercq, — au Pont-neuf.
De Cock, — cloître St.-Jacques.
Demanet, — rue des Regnesses.
De Myttenaere, — rue de la Vallée.
De Vleesschauwer, — rue des Regnesses.
Jansson, — quai du Bas-Escaut.
Kestéloot, — rue Haute.
Kluyskens, — rue longue du Marais.
Magenen, — rue courte du Marais.
Miele (Guillaume), — rue longue des Pierres.
Miele (François), — rue St.-Michel.
Reynekinck, — au Marais.
Reynekinck, *jeune*, — rue de Bruges.
Taminiau, — rue Haute.
Van Callenberghe, — cloître St.-Jacques.
Van de Casteele, — rue des Regnesses.
Verschraegen, — place-d'Armes.

Reçus d'après la loi du 19 ventôse an 11.

MM. Huygevelde, *Officier de santé*, — rue Ste.-Marguerite.
Jansson, *fils*, *idem*, - quai des Chaudronniers.
Van Peene, *idem*, — rue de la Caverne.
Verbeeck, *Docteur en chirurgie*, — marché au Beurre.

Pharmaciens, *Apothicaires.*

MM. Coppens, *fils*, — rue des Vanniers.
De Meersman, — rue courte de la Monnaie.
De Nobele, — rue de la Monnaie.
De Rudder, — rue aux Vaches.
Grenier, — rue basse des Champs.
Hye, — rue neuve St.-Jacques.
Lutens-De la Royere, — rue Haute.
Maes, — à la petite Ecluse.
Praet, — marché aux Toiles.
Primelius, — rue haute Porte.
Van Acker, — rue basse des Champs.
Van Baveghem, — rue des Violettes.
Van Lokeren, — rue des Champs.
Van Waes, — rue courte des Chevaliers.
Vandereecken, — marché au Beurre.

Reçus d'après la loi du 19 ventôse an 11.

MM. Adet-Van de Woestyne, — rue des Selliers.
Beydens, — rue St.-George.
Cornelissen, — rue de la Vallée.
De Brauwere, — rue des Champs.
De Rudder, *junior*, — vieux marché au Lin.
Hoorebeke, — rue de Bruges.
Hoorebeke, *junior*, — Vieux-bourg.
Morren-Poppe, — rue haute Porte.
Opdendriesch, — marché au Lin.
Page, — rue des Remouleurs.

MM. Van der Maeren, — rue aux Vaches.
Van de Walle, — fossé Ste.-Elisabeth.
Zwaenepoel, — rue de Bruges.

Artistes vétérinaires brevetés.

MM. Coppieters, — à la Poste, place d'Armes.
Milliau, — rue de la porte d'Anvers.

COURS

De Médecine, Chirurgie et Pharmacie, établi par décret du 2 juillet 1806.

Cet établissement a pour but de former des Officiers de santé instruits, et d'offrir les avantages de l'enseignement aux jeunes gens qui se destinent à l'exercice de l'art de guérir.

Les personnes qui désirent fréquenter ces divers cours, doivent se faire inscrire chez M. le Docteur *Verbeeck*, Secrétaire de l'école, marché au Beurre. Les dessinateurs, peintres et sculpteurs sont admis à la partie des cours d'anatomie analogue à leur art.

Commissaire chargé de la surveillance de l'Ecole.

M. le Comte Ph. de Lens, *Maire de la ville.*

Professeurs.

Médecine. M. Van Rotterdam, *Docteur en médecine.*
Chirurgie. M. Kluyskens, *Docteur en chirurgie.*
Pharmacie. M. Verbeeck, *idem.*
Anatomie. M. De Block, *idem.*
Accouchemens. M. De Brucq, *idem.*
Prosecteur. M. Van Coetsem, *fils, Docteur en médecine.*

Les leçons sont données à l'hôpital civil et à l'hôtel de l'octroi, aux jours et heures indiqués dans le programme, rendu public et approuvé par l'autorité supérieure.

Il est fait une distribution de prix tous les deux ans.

SOCIÉTÉ MÉDICO-CHIRURGICALE.

Cette société, formée le 25 juin 1812, est composée de Membres résidans, associés et correspondans.

MM. *Membres résidans.*

Président. — Wauters, *Docteur en médecine.*
Secrétaire perpétuel. — Kluyskens, *Docteur en chirurgie.*
Trésorier. — Vandermaeren, *Pharmacien.*
Secrétaire adjoint. — Verbeeck, *Docteur en chirurgie.*
De Brucq, *idem.*
Van Rotterdam, *Docteur en médecine.*
Van Lokeren, *idem.*
Bruggeman, *idem.*
Hulin, *idem.*
Hoorebeke, *aîné*, *Pharmacien.*
De Rycke, *Docteur en médecine*, — à St.Nicolas.
Verberkmoes, *idem*, — à Termonde.
Droesbecq, *idem*, — à Alost.
Vander Belen, *idem*, — ibid.
Verkest, *idem*, — à Deynse.

Membres honoraires.

MM. Demanet, *Docteur en chirurgie.*
Vervier, *Docteur en médecine.*
Van Coetsem, *père*, — *idem.*
Reynekinck, *aîné*, *Docteur en chirurgie.*

Cette société s'assemble, pendant l'été, le premier samedi de chaque mois, à six heures du soir, et pendant l'hiver, le premier mercredi de chaque mois, à onze heures du matin, dans une des salles de l'école de médecine, marché aux Grains.

Ses séances sont spécialement consacrées à la lecture et à la discussion des mémoires et observations sur les diverses parties de l'art de guérir. Ses mémoires et observations sont périodiquement imprimés, par ordre et au nom de la société, dans les *Annales de la Littérature médicale étrangère*,

journal qui s'imprime à Gand, chez le Sieur *De Goesin-Verhaeghe*, imprimeur, rue haute Porte.

La société accueille dans ses séances les personnes attaquées de maladies chroniques et qui lui sont présentées ou adressées par un de ses membres. Elle leur donne son avis gratuitement, soit verbalement, soit par écrit.

Elle répond aux consultations qui lui sont adressées par les gens de l'art du département de l'Escaut et de la Flandre hollandaise.

A commencer de l'année 1815, la société tiendra tous les ans une séance publique, qui aura lieu le premier mardi du mois d'avril.

COMITÉ DE VACCINE,

Établi le 15 *avril* 1808.

Ce Comité, institué pour la propagation de la nouvelle inoculation, dont l'efficacité est démontrée par les innombrables expériences de plusieurs années, correspond avec les Docteurs en médecine et chirurgie et les Officiers de santé établis dans ce département, ainsi qu'avec MM. les Maires et Curés des communes, et reçoit les rapports et renseignemens qu'ils jugeront utiles de lui communiquer.

Le Comité vaccine gratuitement tous les lundis à 3 heures de l'après-midi, à la Commission des Hospices près St.-Jacques.

Toutes les personnes qui le désireront, pourront au jour et à l'heure indiqués, y obtenir du vaccin, pour le propager.

Président. — M. Wauters, *Docteur en médecine.*
Secrétaire perpétuel. — M. Kluyskens, *Docteur en chirurgie.*

Membres.

MM. Benau, *Docteur en médecine.*
Bouchel, *idem.*
Demanet, *Docteur en chirurgie.*
De Block, *idem.*
De Clercq, *idem.*
Hulin, *Docteur en médecine.*
De Brucq, *Docteur en chirurgie.*
Van de Casteele, *idem.*

V.E PARTIE.

Commerce; Fabriques; Manufactures; Usines.

CHAPITRE I.er

Tribunaux de Commerce; Chambre de Commerce; Conseil de Prudhommes; Bourse.

TRIBUNAL DE COMMERCE,

Séant à Gand, à l'Hôtel de ville.

L'Arrondissement de chaque Tribunal de commerce est le même que celui du Tribunal civil dans le ressort duquel il est placé.

Chaque Tribunal de commerce est composé d'un Juge-Président, de Juges et de Suppléans; le nombre des Juges ne peut être au-dessous de deux, ni au-dessus de huit, non-compris le Président, et est fixé pour chaque Tribunal par un réglement d'administration publique.

Tout commerçant peut être nommé Juge ou Suppléant, s'il est âgé de trente ans, et s'il exerce le commerce avec honneur et distinction depuis cinq ans; le Président doit être âgé de quarante ans, et ne peut être choisi que parmi les anciens Juges.

Il y a près de chaque Tribunal un Greffier et des Huissiers, nommés par le Gouvernement.

Les jugemens doivent être rendus par trois Juges, au moins; aucun Suppléant ne peut être appelé que pour compléter ce nombre.

Les Tribunaux de commerce connaissent de toutes contestations relatives aux engagemens et transactions entre négo-

ciens, marchands et banquiers ; et entre toutes personnes, des contestations relatives aux actes de commerce.

Ils jugent en dernier ressort de toutes les demandes dont le principal n'excède pas la valeur de 1000 francs, et toutes celles où les parties justiciables de ces Tribunaux auront déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel.

Dans les arrondissemens où il n'y a pas de Tribunaux de commerce, les Juges du Tribunal civil exercent les fonctions, et connaissent des matières attribuées aux Juges de commerce.

Les Tribunaux de commerce ont la même Cour d'appel que celle des Tribunaux de première instance de leur département.

Président.

M. Norbert van Aken, — rue des Servantes.

Juges.

MM. Jos. Boeyé, — rue de la Vallée.
De Smet-Bossaert, — rue neuve St.-Jacques.
Van der Meersch, *père*, - rue des Remouleurs.

Suppléans.

MM. N. J. de Cock, — rue basse des Champs.
Thomas Hebbelinck, — porte des Folles.
Josse Ramont, — cour du Prince.
Louis van den Bossche, — rue aux Barres.
Vergauwen-De Baets, — rue du Chantier.

Greffier.

M. Van Toers, — rue de la Croix.

Commis-greffier.

M. T. J. Helinck, — place de la Calandre.

Huissiers audienciers.

MM. Vanderlinden, — rue longue de la Monnaie.
Collignon, — rue Ste.-Marguerite.
Van de Vondelé, — quai aux Tilleuls.
Baeyens, — rue des Remouleurs.
De la Ruelle, *père*, — rue des Charretiers.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST.-NICOLAS.

Président.

M. Paul Tack.

Juges.

MM. Van der Vaerent, *Fabr.*,
Ant. van der Heyden, *Négt.* } à St.-Nicolas.
Pierre Cardo, *idem.*

Suppléans.

MM. Ost, *Négociant.*
François van de Voorde, } à St.-Nicolas.
idem.

Greffier.

M. Louis le Begue, — à St.-Nicolas.

Huissiers audienciers.

MM. J. B. Claessens, } à St.-Nicolas.
Henri Piron,

CHAMBRE DE COMMERCE,

Tenant ses séances à l'hôtel de ville.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues à Son Altesse Royale sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce, et d'indiquer les causes qui en arrêtent les progrès.

Elles correspondent directement avec S. Exc. le Commissaire-général de l'Intérieur.

Président.

M. le Comte d'Hane de Steenhuyse, *Intendant.*

Vice-Président.

M. Norbert van Aken, *Président du Tribunal de Commerce, Membre du Conseil de l'Intendance*, — rue des Servantes.

Membres de la Chambre.

MM. Jean Speelman, — rue des Champs.

MM. Pierre Pharazyn, — rue du Fossé courbe.
Nicolas-J. de Cock, — rue basse des Champs.
J. F. de Loose, — rue de Bruges.
Jean Coryn, — avenue de la Cour.
Josse Ramont, — cour du Prince.
Grenier-Wambersie, — quai des Récollets.
J. B. vander Meersch, *père*, — rue des Remouleurs.
De Smet-Bossaert, — rue neuve St.-Jacques.
Fr. van den Borre, — rue de Bruges.
Ferd. van Goethem, — rue de la Monnaie.
Vergauwen-De Baets, — rue du Chantier.

Secrétaire.

M. Van Toers, — rue de la Croix.

CONSEIL DE PRUDHOMMES.

Le grand nombre de fabriques successivement érigées à Gand, dans ces dernières années, a motivé la demande de cette institution, dont la jurisdiction s'étend à tous les ouvriers des fabriques dans l'étendue de l'arrondissement du Tribunal de commerce de Gand, quelque soit le lieu du domicile desdits ouvriers.

Un bureau particulier composé de deux membres est chargé de concilier les parties, et s'il ne le peut, de les renvoyer devant le bureau général.

Les Conseils de Prudhommes sont en outre chargés de veiller à l'exécution des mesures conservatrices de la propriété des marques empreintes aux différens produits de la fabrique.

Tout marchand fabricant, tout chef d'atelier, tout contremaître, tout ouvrier, compagnon ou apprenti, appelé devant les Prudhommes, est tenu, sur une simple lettre de leur Secrétaire, de s'y rendre en personne, au jour et à l'heure fixés, sans pouvoir se faire remplacer, hors le cas d'absence ou de maladie; alors seulement, il sera admis à se faire représenter par un de ses parens, négociant ou marchand exclusivement, porteur de sa procuration. En cas de non-comparution, il y a lieu à citation par les huissiers attachés au Conseil.

Membres du Conseil.

Président. M. L. Bauwens, *Fabricant*, — à Tronchiennes-lès-Gand.

Vice-président, M. Liedts, *Tanneur*, — rue des Tanneurs.

MM. De Waele, *Imprimeur de coton*, — place St.-Michel.

P. de Smet, *Fabricant*, — rue de Bruges.

Sibille, *Fabricant en laine*, — rue St.-Livin.

Velleman, *Architecte*, — rue de la Vallée.

P. Alexis, *Chef de fabrique*, — à la Coupure.

Suppléans.

MM. Gréban, *Fabricant*, — rue de Bruges.

J. Rosseel, *idem*, — place des Fabriques.

Secrétaire.

M. Norb. Cornelissen, — rue St.-Jean.

Les séances du Conseil de Prudhommes se tiennent à l'hôtel de ville.

BOURSE DE LA VILLE DE GAND,

Place du marché aux Grains.

Les Agens de change et Courtiers de commerce près les Bourses sont nommés par Son Altesse Royale.

Les Agens de change et Courtiers ont seuls le droit d'en exercer la profession, de constater le cours du change, celui des effets publics, marchandises d'or et d'argent, et de justifier devant les tribunaux et arbitres, la vérité et le taux des négociations, ventes et achats.

Il est défendu, sous peine d'une amende qui sera au plus du sixième du cautionnement des Agens de change ou Courtiers de la place, et au moins du dixième, à tous individus autres que ceux nommés par Son Altesse Royale, d'exercer les fonctions d'Agens de change ou de Courtiers.

Les Agens de change et Courtiers de commerce sont tenus de fournir un cautionnement, dont le montant est versé à la caisse d'amortissement, et l'intérêt payé à cinq pour cent.

Agens de change, Courtiers de commerce.

MM. De Buck, *père*, *Syndic*, — rue Haute.
Bekaert, — rue des Peignes.
Van Assche, — quai des Dominicains.
Dhoossche, — rue haute Porte.
Simon, — rue aux Draps.
Daele, — rue d'Angleterre.
Bertrandt, — rue de la Monnaie.
Dutry, *fils*, — quai des Dominicains.

CHAPITRE II.

Noms et demeures des principaux Négocians-Armateurs, Banquiers, Négocians, Fabricans et Marchands de la ville de Gand et des villes les plus considérables du département.

GAND.

Section I.re *Négocians-armateurs, Banquiers; Négocians, Commissionnaires, Facteurs.*

§. I.er Négocians-armateurs.

MM. De Cock (N. J.) et frère, — rue basse des Champs.
De Loose (Jean-Franç.), — rue de Bruges.
De Smet-Bossaert, — rue neuve St.-Jacques.
Van Aken (veuve Franç.) et fils, — place St.-Michel.

§. II. Banquiers-commissionnaires.

MM. Bataille (Henri), — rue haute Porte.
Champon (P. S.), — place d'Armes.

MM. De Meulemeester (J.) et comp.e, — rue aux Vents.
Pauly et Claus, — rue haute Porte.
Tricot (Jacques) et fils, — rue de Bruges.

§. III. Négocians en productions étrangères.

MM. Barth (P.), — quai de la Grue.
Beelaert, *père*, — rue St.-George.
Beys (F.), — rue des Champs.
Blanquaert (J.) — place de la Calandre.
Boeyé, — rue de la Vallée.
Coppée-Beelaert, — digue de Brabant.
Coryn, — avenue de la Cour.
De Keyser-Vermeire, — rue Royale.
De Meulemeester (J.) et comp.e, — rue aux Vents.
De Moor-Van den Hende, — quai au Bois.
Goeman (A.), — rue longue des Pierres.
Godtschalck, — vieux quai aux Oignons.
Hebbelinck (Thomas), — porte de Folles.
Lammens (Jacques), — place du Commerce.
Le Ducq, — rue de Bruges.
Montobio-Bauwens, — rue des Annonciades.
Pharazyn (Pierre), — rue du Fossé courbe.
Van Aken (Auguste), — rue des Servantes.
Van Caneghem (J. L.) — rue aux Draps.
Van de Poele, *fils*, — rue de la Live.
Van den Borre (Franç.), — rue de Bruges.
Van den Bossche (P. et L.) frères, — rue aux Barres.
Van den Boer-De Baets, — rue de Savon.
Van der Straeten-De Smet, — place d'Armes.
Verhaeghe-DeNaeyer et comp.e, — au Sablon.
Verplancken (J. A.), — rue Ste.-Catherine.

Magasins d'épiceries.

MM. Barth (M.), — rue de Bruges.

MM. Claeys (Constant.), — rue basse des Champs
Collin, — rue du Vieuxbourg.
Couvreur, — rue courte du Jour.
D'Huyvetter, — rue courte de la Monnaie.
Heyman, — rue des Remouleurs.
Lannier, — rue Haute.
Le Ducq, — rue de Bruges.
Smedt, — place du Lion d'or.
Thielman, — rue de Bruges.
Van Duyn, *fils*, — rue haute Porte.

Négocians en graines de lin de Riga, etc.

MM. Boeyé, — rue de la Vallée.
De Cock (N. J.) et frère, — rue basse des Champs.

§. IV. NÉGOCIANS EN PRODUCTIONS DU SOL ET DES FABRIQUES DU PAYS.

Négocians en toiles de lin.

MM. Bekaert, — marché au Fil.
Bossaert (veuve), — rue des Champs.
Braeckman, — rue du Jambon.
Carpentier (veuve Fr.), — rue haute Porte.
Coryn, — avenue de la Cour.
Damman et comp.e, — rue haute Porte.
De Brucq, — quai des Dominicains.
De Deurwaerder-Rotthier, — avenue de la Cour.
De Ghendt, — rue du Miroir.
De Meulemeester (Charles), — idem.
De Moor, — rue des Chartreux.
De Mulder (veuve), — rue neuve St.-Jacques.
De Wilde-Cobes, — rue du Bac.
Duhot-Van der Straeten, — rue haute Porte.
Goethals, — rue St.-Georges.

MM. Grenier-Wambersie, — quai des Récollets.
Humblé, — rue du Bas-poldre.
Huyttens-Kerremans, — rue du Soleil.
Nuytens (J. P.), — marché aux Veaux.
Nuyttens (Bernard), — rue du Bélier.
Pontes (P. A.). — rue Ste.-Catherine.
Rooman-De Block, — rue de la Live.
Tollenaere (veuve), — rue du Vieux-rempart.
Van Beerlaere (F.), — marché au Fil.
Van Beerlaere, — rue du Vieuxbourg.
Van Beerlaere, junior, — rue du Bac.
Van de Kerkhove-De Fry, — rue St.-Jean.
Van den Bossche, — près du Lycée.
Van Haute-Van der Straeten, (Veuve) — rue de l'Intendance.
Van Maldegem-Lemercier, — rue longue des Pierres.
Van Petegem (enfans), — rue aux Draps.
Velghe, — rue Ste.-Catherine.
Vergauwen-De Baets, — rue du Chantier.
Verhegghen (Franç.), — rue de la Croix.
Van der Straeten (J. B.) et fils, — rue de l'Intendance.

Négocians en dentelles.

MM. Bayley, — rue des Champs.
Baligan (veuve), — marché au Fil.
De Nobele, — quai de la Live.
De Meulemeester (Ch.), — rue du Miroir.
De Smedt, — rue des Peignes.
De Wandele, — rue de la Vallée.
Dupont et comp.e, — rue neuve St.-Pierre.
Grenier-Wambersie, — quai des Récollets.
Jadot V. de Stoop, — quai au Blé.
Mortier, — place Ste.-Pharaïlde.

MM. Rottier, — quai au Bois.
Simoens, — rempart St.-Jean.
Van Goethem, — rue des Raisins.
Van Peteghem, — place St.-Michel.
Van der Maeren, — rue de Crapaudière.
Vispoel, — rue courte du Jour.

Négocians en draps.

MM. Delebecque et comp.e — au Marais.
De Hert, frères, — rue de Bruges.
De Mulder-Delebecque, — rue aux Draps.
De Mulder-Mortier, — rue du Chantier.
Sabbé-De Vlieger, — rue longue des Pierres.
Stobbelaers (F.), — rue courte de la Monnaie.
Van Caneghem (J. L.), — rue aux Draps.
Van Damme-Merry, — pont St.-Michel.

Marchands drapiers.

MM. Burggraeve, — rue longue de la Monnaie.
De Graeve-Verduyn, — place Ste.-Pharaïlde.
De Smedt (frères et sœurs), — rue des Champs.
De Waele, — rue longue de la Monnaie.
De Weerdt (P.), — ibid.
Delrue, — rue Ste.-Marguerite.
D'haeveloose, — au Marais.
Duquesnoy (veuve), — place du Lion d'or.
Hovaere (P.), — rue longue de la Monnaie.
Jouret (veuve), — ibid.
L'Echevin, — rue aux Marjolaines.
Lammens, — marché aux Toiles.
Pulincx (veuve), — rue longue de la Monnaie.
Van de Kerkhove, — rue des Champs.
Van der Cruyce-Verduyn, — ibid.
Vindevogel-Lambrechts, — rue longue de la Monnaie.
Vindevogel-Vaillant, — ibid.

Magasins de fourrures.

MM. Lantheer, — rue haute Porte.
Bersé, — rue des Champs.

Magasins d'étoffes en soie.

MM. De Smedt (veuve), — rue aux Marjolaines.
Van Lokeren, — rue des Champs.

Négocians en toiles à serviettes.

MM. Corbesier, — rue de la Vallée.
Gilbert (veuve), — digue de Brabant.
Lutens-De la Royere, — rue Haute.

Négocians en laine.

MM. Baillin (veuve), — marché aux Toiles.
Carpentier (veuve Franç.), — rue haute Porte.
Lacombe, — marché aux Toiles.
Lantheer, — rue haute Porte.

Négocians en vins.

MM. Bernaert et comp.e, — rue Basse.
Berrejans-Malengie, — rue Haute.
Blommaert (L.), — rue des Violettes.
Blommaert-Dufour, — digue de Brabant.
Bouckaert, — rue haute Porte.
Christophe, — ibid.
Damman, — ibid.
De Graet-De Fry, — ibid.
De Keersmaeker (Norb.), — ibid.
De Meersman-De Vinck, — rue St.-George.
De Mulder (veuve), — rue Haute.
De Wilde, — rue du Perroquet.
D'haese, — place du Lion d'or.
Du Bois, — digue de Brabant.
Fiers, — rempart des Chaudronniers.
Geniets Pauwels, — marché au Fil.
Ivoi, — rue courte du Jour.
Maes (J.), — rempart des Chaudronniers.
Maes (et sœurs), marché aux Grains.
Molyn, — rue basse des Champs.

MM. Pierssens, — rue du Bas-poldre.
Pris, — rue de la porte du Sas.
Roselt, — rue de la Live.
Tousseyns (veuve), — rue courte des Chevaliers.
Van Baeveghem (veuve), — rue des Peignes.
Van de Kerkhove, — rue St.-Jean.
Van den Berghe (aîné), — place du Lion d'or.
Van der Maeren (veuve), — rue des Champs.
Van der Woestyne (P.), — rue aux Loups.
Van Goethem, — rue des Remouleurs.
Van Peteghem, — place St.-Michel.
Verhelst, — rue Basse.
Vispoel (J.), — rue courte du Jour.
Voumar, — rue neuve St.-Pierre.

Dépôts de liqueurs fines.

MM. Hellebaut-Hoentjens (veuve), — rue des Champs.
Van den Berghen, — rue courte du Jour.

Négocians en grains.

MM. Buyse, -- place aux Foins.
Clingspoor, *fils*, — quai des Dominicains.
Heyvaert, -- quai aux Herbes.
Vergauwen, -- ibid.
Verspeyen (G.), -- ibid.

Négocians en houblon.

MM. Strobbe, — rue du Vieuxbourg.
Van Driessche (Charles), — rue des Remouleurs.

Négocians en garance.

MM. Blanquaert, — place de la Calandre.
De Mulder-Mortier, — rue du Chantier.

§. V. Commissionnaires de roulage.

MM. Champon, — place d'Armes.
Pyn, *fils*, — rue courte des Violettes.
Van Duyn et comp.e, — rue de la Vallée.
Wattel-Couvreur, — plaine St.-Bavon.

Facteurs de bateaux.

MM. Champon, — place d'Armes.
Geniets, quai au Blé.
Kreps et Spillebaut-De Berlaere, — ibid.
Neyt (B), — quai des Récollets.
Pyn, *fils*, — rue courte des Violettes.
Simoens et Hooghstoel, - pont aux Récollets.
Van Duyn et comp.e, — rue de la Vallée.

SECTION II. *Fabriques; Manufactures; Usines; Magasins d'objets de fabrique.*

§. I.er FABRIQUES; MANUFACTURES.

Filature de lin, et tisserie de toiles de lin, par des procédés mécaniques.

M. Liévin Bauwens, — à Tronchiennes-lès-Gand.

Imprimeurs de toiles de coton.

MM.
Alexis-Sauvage, — rue des Annonciades; *à Akkergem.* (1)
Beys (F.), — rue des Champs; *à Zwynaerde.*
De Hert, — rue de Bruges; *quai des Moines.*
De Smet (frères), — idem; *faubourg de Bruges.*
De Vos (Fr.), — quai au Blé; *place de Fabriques.*
De Vos (Constant), — rue Ste-Marguerite; *près la porte de Bruges.*
Van den Broecke, — rue du Poivre; *faubourg de Bruges.*
Van den Broecke, — *pont des Moines.*
Job-Vereeken, — rue aux Vents, *rue du Fossé courbe.*
Lousberghe (H.), — *rue des Meûniers.*
Speelman, — *porte de Courtrai.*

---

(1) Les caractères *italiques* indiquent la situation de la fabrique et la demeure du fabricant, si elle n'est indiquée ailleurs.

Story (Benj.), — *place d'Akkergem.*
Van Hoorde (Snel et Van Hoorde), — rue haute Porte ; *digue des Blanchisseurs.*
Van Acker-Moerman, — rue d'Or, *Terre neuve.*
Van der Waerden, — rue Ste.-Marguerite ; *près la porte de Bruges.*
Voortman (veuve et fils), — avenue Saint-Jean ; *rue du Repentir.*

MM. *Filatures de coton de*

Banneville (J. F.), — *rue des Filles-Dieu.*
Cappaert et veuve Coppens, — *cour du Prince.*
Delebecque et comp.^e, — au Marais ; *aux Carmes chaussés.*
De Paepe-Speelman, — *rue Haute.*
De Rudder et Antheunis, — près St.-Sauveur ; *rue longue des Pierres.*
De Ruyck, — *près de l'Entrepôt.*
De Smet (frères), — rue de Bruges ; *faubourg de Bruges.*
De Vos (Constant.), — rue Ste.-Marguerite ; *aux Augustins.*
De Vos (Fr.), - quai au Blé ; *place des Fabriques.*
Guinard-Bauwens, — *faubourg de Ledeberg.*
Hebbelynck (Jacq.), — *rue neuve St.-Pierre.*
Heyman, — *couvent Saint-George.*
Hendrickx (fils), — rue du Soleil ; *enclos du Vieuxbourg.*
Mouton (fils), — *rue longue des Pierres.*
Poelman (Poelman fils et Fervacque), — quai des Récollets ; *rue neuve St.-Pierre.*
Rosseel et comp.^e, — *place des Fabriques.*
Van Caneghem (J. L.), — rue aux Draps ; *faubourg de Ledeberg.*
Van der Woestyne-De Cuyper, — rue longue des Pierres ; *aux Augustins.*

Van Loo (Valentin), — *rue de la Monnaie.*
Van Huffel et comp.e, — rue Ste.-Catherine; *au vieux Rempart.*
Verspeyen (Léonard), — *Arrière-Lys.*

Fabriques de Muljennys, et autres mécaniques propres aux filatures de coton.

MM. Chrétien, -- quai de la Grue.
Rosseel et comp.e, — place des Fabriques.
Wanten (frères), — couvent de Nieuwenbossche.

Fabriques de Cardes propres aux filatures.

MM. De Pauw-Bauwens, — rue de la porte de Bruxelles.
De Muyt, — rue des Remouleurs.
Ottevaere (Augustin), — digue de Brabant.

Fabriques de toiles de coton, basins, piqués, etc.; linge de table en coton, etc., de

MM. Banneville (J. F.), — rue Filles-Dieu.
Cappaert et veuve Coppens, — cour du Prince.
De Paepe-Speelman, — rue Haute.
De Rudder et Antheunis, - près St.-Sauveur.
De Vos (F.), — quai au Blé.
Godefroid, — rue du Bac.
Gréban et comp.e, — rue de Bruges.
Guinard (Jean), — à Ledeberg.
Le Roi, — plaine St.-Pierre.
Michel, — rue d'Akkergem.
Nuytens (Bernard), — rue du Belier.
Ottevaere-Buyck, — rue St.-Sauveur.
Rosseel et comp.e, — place des Fabriques.
Van der Woestyne-De Cuyper, — rue longue des Pierres.
Van Loo (Valentin), — rue de la Monnaie.
Voortman (veuve) et fils, — rue St.-Jean.
Verspeyen (L.), — Arrière-Lys.

Blanchisseries de toiles de lin.

MM. Beyaert, -- rue St.-Livin.
Braeckman, -- porte du Sas.

MM. Braeckman, -- rue du Jambon.
Dapper, -- Terre neuve
De Beer, -- derrière Akkergem.
De Rudder, -- rue de la Byloque.
Dryver-D'Hont, -- Terre neuve.
Haeck, -- pont aux Moines.
Hulpiau, -- rue des Violettes.
Nuyttens, -- pont aux Moines.
Segaert, -- ibid.
Segaert, *junior*, -- ibid.
Staudaert (veuve), -- rue aux Navets.
Hulsters-Van Hoecke, -- au rempart de Plaisance.

Blanchisseries de fils de lin

MM. De Rudder, -- digue des Blanchisseurs. } (1)
De Smet, -- près le Rabot. }
Beyaert, -- rue St.-Liévin.
Van den Geerde, -- rue du Repentir.

Tisseries de lin; toiles rayées et à carreaux, de

MM. De Jonghe (Guill.), — marché aux Toiles.
De Jonghe (Jacq.), — rue des Tanneurs.
Mortier, — quai du Marais.
Reynveau, — rue St.-Livin.
Rysenaer, — quai du Marais.
Seghers, — rue St.-Sauveur.

Fabriques de frises, coatings, etc., de

MM. Bruggeman, — à Meulestede.
De Vos, — rue Terre-neuve.
Driessens, — rue basse des Champs.
La Combe, — marché aux Toiles.
Lammens, — rue de Savon.
Sibille, — rue St.-Livin.
Van Beneden (Franç), — cour du Prince.
Van Beneden (Marin), — rue St.-George.
Van Beneden (N.), — porte aux Vaches.

---

(1) Dans ces deux *blanchisseries*, on suit les procédés (dits *à la minute*) de MM. *Chaptal* et *Berthollet*.

Fabrique et apprêtage de draps et de tricots de laine.

M. Royer, — à la maison de détention, à la Coupure.

Fabriques de fils et de rubans.

MM. Banneville, — rue Filles-Dieu.
Casier, — près St.-Sauveur.
Vercauteren, *aîné*, — rue de Bruges.

Fabriques de bas et de coton filés.

M. Mullié-Apers (veuve), — rue longue de la Monnaie.

Fabriques de siamoises.

MM. Van Beneden, — porte aux Vaches.
De Wilde-Cobes, — rue du Bac.

Fabriques de chapeaux.

MM. Benau, — rue longue de la Monnaie.
David (Henri), — ibid.
De Muyt, — rue des Remouleurs.
De Smedt, — rue des Champs.
Du Cobu, — rue de Brabant.
Gossiaux, — marché aux Toiles.
Le Ducq, — rue du Laitaige.
Le Febvre, — marché aux Légumes.
Minne, — rue longue de la Monnaie.
Tavernier, — rue aux Marjolaines.
Terneus (veuve), - rue longue de la Monnaie.
Van de Vyver, — marché aux Toiles.
Verbaere, — digue de Brabant.
Willems, — rue longue de la Monnaie.

Fabrique de toile cirée.

M. Pynaert-Fowarge, — rue St.-George.

Fabriques de masques.

MM. Lagye, — rue de l'Incendie.
Van der Haeghen, — vieux quai aux Oignons.

Fabriques de galons.

MM. Grossé, — rue courte des Chevaliers.
Walmacq, — quai de la Grue.

Fabriques de papier à écrire et à imprimer.

MM. Coenraet (Ange), — à la Pêcherie.
De Loose, — rue du Jambon.
Maelcamp, — près d'Akkergem.
Mabilde, — à la Pêcherie.
Michaëlis et comp.e, — ibid.

Fabrique et magasin de papiers à meubler.

M. Haegebeeck-Vispoel, — rue

Magasins de papier à meubler.

MM. Clercq, -- marché aux Grains.
Haeghebeeck, -- place du Commerce.
Knochaert, -- place du gros Canon.
Van Santen, -- rue des Champs.

Fabriques de cartes à jouer.

MM. Agneessens, — marché aux Toiles.
Bruyneel (C. I.), -- rue aux Marjolaines.
De Porre, — avenue de la Cour.

Fabriques de plumes à écrire.

MM. Noël, — au grand Tocquet.
Van Audenarde, — rue Haute.
Van Rossem, — à la Maison de force.

Fabrique de cire.

M. Heyman, — rue des Violettes.

Fabriques de colle.

MM. De Pauw-Bauwens, — rue St.-Livin.
De Heem, — ibid.
Goewie, — rue des Remouleurs.
Clercq, — rue St.-Sauveur.

Teinturiers en soies, toiles, etc.

MM. De Graeve. — rue d'Argent.
Hamilton (G.), — rue de l'Etrille.
Hamilton (L.), — rue de la Confrérie.

Fabriques et magasins de meubles de luxe.

MM. Du Vivier, -- rue aux Marjolaines.
Hellebaut-Hoentjens (veuve), -- rue des Champs.
Lannuier-Quetelet, -- marché aux Grains.
Suy, -- marché aux Veaux.

Magasins de bijouterie.

MM. Boucqué (veuve), -- marché aux Grains.
De Coninck-Lanneau, -- rue aux Marjolaines.
Hellebaut-Hoentjens (veuve), -- rue des Champs.
Lannuier-Quetelet, -- marché aux Grains.

§. II. Fabriques-usines.

Rafineries de sucre, de

MM. Bracq (F.), — au petit Tocquet.
Bracq (P. A.), — rempart St.-Jean.
De Meulemeester et comp.e, — rue aux Vents.
Hebbelinck (T.), — porte des Folles.
Mechelinck (veuve), — digue de Brabant.
Neyt (J.), — à la Coupure.
Poelman, — digue de Brabant.
Van der Meersch, — rue des Remouleurs.
Van Goethem, frères, — quai St.-Antoine.
Van Goethem, fils, — rue des Remouleurs.
Van Goethem (J. B.), — rue de la Monnaie.
Van Goethem, jeune, — rue aux Draps.

Tanneries; corroyeries.

MM. Bauwens, frères, — rue Terre-neuve.
De Pauw-Bauwens, — rue St.-Livin.
Demolie, — place Ste.-Pharaïlde.
Liedts, — rue des Tanneurs.
Lowie, — rue des Remouleurs.
Michiels, — au Tocquet.
Reyniers, — rue Terre-neuve.
Van Overwaele, — rue St.-Sauveur.
Vincent (P.), — rue de la Caverne.

MM. Vincent-Claeys, — rue Basse.
Vincent-De Meersman, — rue St.-George.
Vincent, — rue de Vieuxbourg.
Wynandts, — rue des Tanneurs.

Magasins de bottes et de souliers.

MM. Kempeneers, -- place du Commerce.
Suy, -- près le pont Amadou.

Savonneries ; salines.

MM. Barrez (C.), — rue St.-George.
Beaugeois-Nuytens, — ibid.
Brasseur, — rue basse des Champs.
De Buck, — rue de Bruges.
Dufour, — rue St.-Livin.
Moriau (veuve), — pont des cinq Vannes.
L'Olivier, — digue de Brabant.
Speelman (Jean), — rue basse des Champs.
Turpin, — rue de la porte de Bruxelles.
Van Crombrugghe, — rue de la porte de Bruges.
Waterloos (H.) — rue de Bruges.

Brasseries de bierre.

MM. Bekaert (veuve), — rue des Champs.
Blanckaert, — rue
Bove, — rue de la porte de Bruges.
Braeckman, — faubourg d'Anvers.
Claeys, ibid.
Cornelis, — rue des Champs.
De Buck (Jean), — rue St.-George.
De Buck (Pierre), — rue St.-Sauveur.
De Graeve, — rue des Tanneurs.
Delsande, — marché au Bétail.
De Meyer, — rue du Chantier.
De Keukelaere, — rue des Tonneliers.
De Roi, — rue Haute.

MM. Du Four (Jean), — digue de Brabant.
Du Four (P. F.), — ibid.
Faelens, — rue de la Tour-rouge.
Goethals, — rempart St.-Jean.
Heyndrickx, — faubourg d'Anvers.
Hoogstoel, — digue de Brabant.
Lammens, — rempart St.-Jean.
Lancksweert, — Pont-neuf.
Millecam, — rue d'Argent.
Minne, — pont de la Clef.
Minne (Jean), — rue des Tuileries.
Molyn, — rue basse des Champs.
Molyn, fils, — marché au Fil.
Moyer, — rue St.-Sauveur.
Parasie (veuve), — place de l'Ecluse.
Pieters (F.), — rue St.-Sauveur.
Rosselt, — rue de la Live.
Saeyman, — rue Haute.
Schauwenberge, — Arrière-Lys.
Stokmans, — quai du Marais.
Van Bambeke (veuve), — rue Haute.
Vaernewyck et comp.e, — porte de Bruges.
Van Crombrugghe, — pont de la Tour rouge.
Van de Cappelle, — pont aux Epingles.
Van den Berghe (Louis), — à La Poterne.
Van der Haeghen, — rue de Bruges.
Vanderstraeten, — place des Fabriques.
Van der Sypen (veuve), — rempart des Chaudronniers.
Van der Vennet, — rue du Bélier.
Van Driessche, — rue des Remouleurs.
Van Hugenbrant, — rue St.-George.
Van Imschoot, — au Tocquet.
Van Lemmens, — rue aux Violettes.
Van Loo (veuve), — au Tocquet.
Van Pottelsberghe, — digue de Brabant.

MM. Van Rooten , — Arrière-Lys.
Verhulst , — pont Madou.
Vivé , — dans la Citadelle.
Wademon-Claus , — fossé Ste.-Elisabeth.
Waldack , — rue de la porte de Courtrai.

Brasseries de genièvre.

MM. De Baere , — rue de la Caverne.
Felix , — fossé Ste.-Elisabeth.
Frisou , — au Tocquet.
Maes et sœurs , — rue St.-George.
Maya , — au Tocquet.
Mumeff , — près du grand Béguinage.
Mussche , — rue de Belgrade.
Parasie (veuve) , — rue de la Tour rouge.
Poelman (Daniel) , — quai du Marais.
Vau Bambeke , — rue Haute.
Van Loo , — rue basse des Champs.
Van Melle , — ibid.
Van Pottelsberghe , — digue de Brabant.
Verpoest , — rue aux Draps.
Verstichel , — rue basse des Champs.
Vos , — rue Terre-neuve.

Fabriques de céruse.

MM. Goewie , — rue des Remouleurs.
Poelman-De Moor , — rue Terre-neuve.

Fabrique de fayence.

M. Dullaert , — rue de la Chapelle.

Fabriques de poterie de terre.

MM. Balliu , -- à la porte de Bruges.
Bousse (veuve) , -- rue aux Vents.
Bousse , -- rue St.-George.
Cocut , -- rue St.-Sauveur.
Cocut , -- faubourg de la porte de Bruges.
Nekkebrouck , fils , -- digue de Brabant.

Magasins de fayence, de porcelaine, etc.

MM. Idens, -- marché aux Grains.
Lammens-De Nobele, -- rempart. St.-Jean.
Moyson, -- rue du Paradis.
Ondez, -- rue du Paradis.
Renard, -- rue des Champs.

Magasins de cristaux, miroirs, etc.

MM. Hellebaut-Hoentjens (veuve), -- rue des Champs.
Idens, -- marché aux Grains.
Lannuier-Quetelet, -- idem.
Moyson, -- rue du Paradis.
Panné, -- rue des Ursulines.
Tack (sœurs), -- rue des Champs.

Fonderies en fer.

MM. Gyselinck-De Mey, — aux Thérésiennes.
Hisette, à la porte d'Anvers.
Phalempin, — à la Citadelle.

Magasins de fer en barre.

MM. Du Colombier, -- rue Haute.
De Smet, -- marché aux Toiles.
Impens, -- rue des Peignes.
Paelinck, -- marché aux Toiles.

Fabriques de coutellerie.

MM. Heltzel, -- rue des Champs.
Millot, -- rue du Paradis.
Montagu, -- ibid.
Rasy, -- rue longue de la monnaie.

Machines à feu dans les fabriques de

MM. De Vos (Franç.), — place des Fabriques.
Rosseel et comp.^{e}, — ibid.
N. . . . . , — aux Chartreux.

Moulin à scier.

M. Coppens-De Hert, — à la Pêcherie.

Moulin à foulon.

M. Rogiers (J. B.) —, place du Moulin à foulon.

§. III. Chantiers *de bâtimens de commerce.*

MM. De Coster, — rue de la Byloque.
De Smet, — ibid.
De Smet, — faubourg de la porte de Bruges.
Landsheer, — rue des Meûniers.
Landsheer, — rue aux Ours.
Van den Hende, — petite place du Marais.

III.e Section. *Artistes; Collections de tableaux et de plantes; Arts mécaniques; Géomètres; Imprimeurs, etc.*

§. I.er Artistes.

Peintres.

MM. Baillin, *Histoire et Tableaux de genre*, — pont du Lait battu.
De Cauwer, *Histoire et Portraits*, — rue des Peignes.
De Cauwer, *Fresques et Décorations*, — rue du Bas-poldre.
Donselaer, *Paysages*, — rue Ste.-Cathérine.
De Notere, *idem*, —
Duncan, *Fresques et Décorations*, — quai au Bois.
Huyghe, *Marines*, — rue de Wellinck.
Maes, — rue Neuve-St.-Jacques.
Maes, *Portraits*, — rue des Champs.
Maya, fils, *Miniature*, — place du Lion d'or.
Malpé, *idem*, — rue basse des Champs.
Meert, — rue courte de la Vallée.
Paelinck, *Histoire et Portraits*, — aux ci-devant Carmes.
Pieters, *Tableaux de genre et Décorations*, rue de la porte de Bruges.

MM. Pieters, fils, *Tableaux de genre*, — rue de la porte de Bruges.
Sloedens, *Portraits et Histoire*, — digue de Brabant.
Spruyt, *idem*, — rue de Bruges.
Steyaert, *idem*, — rue de la Vallée.
Steyaert, fils, *Paysages et Décorations*. - ibid.
Tency, *Marines*, — pont aux Epingles.
Van Huffel, *Histoires et Portraits*, — rue Ste.-Cathérine.

Sculpteurs.

MM. Cruysmans, — rue Terne-neuve.
De Vaere, *Statuaire*, — rue d'Argent.
Inghels, — pont St.-George.
Lagye, — rue de l'Incendie.
Portois, — cloître St.-Bavon.
Massau (Guillaume), — rue des Meûniers.
P. Streuven, — quai St.-Antoine.
Van Ophem, — rue des Semeurs.
Verboekhoven, père, — rue de la Cuiller.
Verboekhoven, fils, — ibid.

Graveurs.

MM. De Bast (L.) — rue du St.-Sacrement.
De Curte, — marché aux Légumes.
Lesueur, — rue longue de la Monnaie.
Massau (Guillaume), — rue des Meûniers.
Van Lerberghe, *Ciseleur*, — petite avenue de la Cour.

Magasin d'estampes.

MM. Tessaro et comp.e, — rue des Champs.

Dessinateur à la plume.

Mad. De Mets, *née* Ridderbosch, - rue des Violettes.

Architectes.

MM. Buels, — quai des Récollets.
Colpaert, — rue St.-George.
Coussement, — fossé des Corroyeurs.
De Baets, — pont de l'Ecluse.
De Broe, — rue du Belier.
De Broe, — rue d'Angleterre.
De Graeve, — rue de la Caverne.
De Hoon, — digue de Brabant.
D'Huyvetter, — place St.-Michel.
De Naeyer, — rue des Foulons.
Drieghe, — quai au Bled.
De Voghelaere, — porte de Bruges.
Dutry, — quai aux Dominicains.
Duvivier, — rue aux Marjolaines.
Fermond, — quai de la Live.
Goewie, — rue des Remouleurs.
Goossens, — ibid.
Goetghebuer, — rue longue des Pierres.
Mortier, — rue des Remouleurs.
Pieters, — porte de Bruges.
Reyniers, — rue de la porte de Courtrai.
Van Damme, — rue d'Ypres.
Van de Cappelle, — place du Commerce.
Velleman, — rue de la Vallée.

Stucoateur.

M. Maya, père, — au Tocquet.

Facteurs d'instrumens.

MM. De Loose, — petit marché aux Grains.
De Volder, — à la Sodalité.
Ermel — rue du Hareng-pec.
Franck, — rue des Remouleurs.
Lamblin, — au Tocquet.
Petit, — rue des Foulons.

Géomètres, Arpenteurs.

MM. De Deken, — rue neuve St.-Jacques.
Goethals, — rue de Bruges.
Le Queue, — rue longue de la Monnaie.

§. II. Amateurs et Cabinets de tableaux.

MM. Balliu, -- rue courte des Pierres.
Cannaert, -- rue des Charretiers.
Huyttens, -- rue du Soleil.
Loridon, -- rue des Champs.
Maes, -- rue haute Porte.
Moyson (Emm.), -- rue des Grainiers.
Moyson (Jean), -- rue aux Marjolaines.
Penneman, -- rue haute Porte.
Rotthier, -- quai au Bois.
Schamp, -- rue courte du Marais.
Spruyt, -- rue de Bruges,
Van den Berghe, -- rue Haute.
Van Huffel, -- rue Ste.-Catherine.
Van Saceghem, -- rue aux Draps.
Van den Hecke (Philippe), -- ibid.
Van Rotterdam, -- rue des Regnesses.
Vervier, -- rue Haute.

§. III. Collections de plantes et d'arbustes, indigènes et exotiques.

Cultivateurs pépiniéristes.

MM. De Cock, -- rue du Vieuxbourg.
Fermond, -- enclos de Nieuwenbossche.
Lankman, -- enclos des Thérésiennes.
Mortier, -- rue de la Pucelle.
Mussche, -- au Jardin botanique.
Myncke (L.), -- rue du Cumin.
Pyn, -- rue courte des Violettes.
Spae, -- rue de la porte de Courtrai.
Van Aken (Jean), -- à Wondelgem.
Van Cassel, -- rue de la Caverne.
Verleeuwen (J.), -- rue des Femmes.
Verleeuwen (L.), -- rue des Baguettes.
Verschaffelt, -- rue de la Caverne.
Willems, -- rue des Meûniers.

Cultivateurs amateurs. (1)

MM. Baut de Rasmon, — à Wannegem.
Buyck-Vandermeersch, -- rue du Repentir.
Degiey-Soenens, -- à St.-Denis-Westrem.
De Meulemeester-Van Aken, -- à Maltebrugge.
De Smet, -- à Lokeren.
De Vos (Sous-Intendant), -- à Termonde.
D'Hane de Steenhuyse, -- à Leeuwergem.
Du Bois-Vroylande, -- à Leerne.
Fonson, -- à Audenarde.
Francken, -- à Lokeren.
Le Begue, -- à St.-Nicolas.
Lemarois (le Comte), -- à Wetteren.
Maes, -- rue haute Porte.
Rosseel, -- place des Fabriques.
Sterckx, -- à Lokeren.
Van Aken, -- rue des Servantes et à Wondelgem.
Van der Meyden-Talboom, -- à St.-Nicolas.
Van der Woestyne, -- rue de la Cathédrale.
Van de Woestyne, -- à Melle.
Van Lokeren, -- rue du Chaume.
Van Lokeren (Ed.), -- rue des Champs.
Van Saceghem, -- à Evergem.
Verplancken, frères, -- rue du Chaume.
Vilain XIIII (Mad.e la veuve), -- à Wetteren.

§. IV. Arts mécaniques.

Orfèvres-ciseleurs.

MM. Cruysmans, — rue Terre-neuve.
L. de Bast et Tiberghien, — rue du St.-Sacrement, entre la rue des Champs et la rue courte du Marais.
Roelants, — marché aux Grains.
Schiets, — ibid.

Ciseleurs en fer.

MM. Christiaens, — rue de la Monnaie.
Curio, — rue Royale.
De Brabander, — rue du Miroir.

(1) L'indication de l'endroit est celle de la situation du jardin.

MM. De Keghel, — rue de la Vallée.
De Vré, — rue neuve St.-Pierre.
Gleisenaer, — quai au Bois.
Hisette, — quai des Dominicains.

Fabricans en objets de fer-blanc, etc.

M. Masquelier, — pont de Tourhout.

Armuriers.

MM. Roelant, — rue de la Monnaie.
Montagu, — rue du Paradis.

Horlogers.

MM. Brébard, — place de la Calandre.
De Kemel, — rue des Champs.
Eggerickx, frères, — rue longue de la Monnaie.
Everaert, fils, — rue des Champs.
Gheleedts, — place du Commerce.
Ghys, — rue longue de la Monnaie.
Gelas, — rue courte de la Monnaie.
Martens, — rue du Paradis.
Paquet, — rue des Champs.
Roemaet, — ibid.
Verlinden. — marché au Beurre.
Verlinden-Cnudde, — rue courte du Jour.
Verlinden (N.), — rue de la Calandre.

Imprimeurs.

MM. Begyn, — pont aux Pommes.
Bogaert-De Clercq, — rue Basse.
De Busscher et Fils, — place de la Calandre.
De Goesin (les demoiselles), — rue de la Monnaie.
De Goesin-Disbecq. — rue aux Marjolaines.
De Goesin-Verhaeghe, — rue haute Porte.
Dullé, — rue St.-Jean.

Fernand, — place du Lion d'or.
Gysdaele, — rue des Remouleurs.
Houdin, — rue de la Catalogne.
Kimpe, — digue de Brabant.
Poelman, — rue haute Porte.
Snoeck-Du Caju, — rue courte de la Monnaie.
Stéven (veuve A B.), marché aux Grains.
Van Doorselaere, — rue de Brabant.

Libraires.

MM. Couvreur, — place de la Calandre.
De Pauw, — rue des Remouleurs.
Dujardin, — marché aux Oiseaux.
Lecharlier, — place d'Armes.

ALOST.

C'est dans les environs d'Alost que la culture du houblon est portée au plus haut degré, et c'est le marché de cette ville qui règle en quelque sorte le prix de cette denrée; on y fait en outre le commerce de grains, toiles, dentelles, lin, fils et draps.

Il y a dix brasseries de bierre et six de genièvre; dix-neuf imprimeries en toiles; quelques salines, savonneries, fabriques de chapeaux, cinq tanneries, et plusieurs nouveaux établissemens de tissage.

Négocians en houblon et en grains.

MM. Guil. de Clercq.
De Geest.
De Wolf (veuve.)
MM. Eeman.
Cornelis.

Négocians en houblon.

MM. L. de Wolf.
De Smet.
M. Van Zanten.

Négociaus en toiles.

MM. D. de Smet et sœur.
Maelens.
De Smet (sœurs).
D'Haemer (veuve).
MM. De Schaepdryver.
Longé-Verleysen.
Moens (veuve).
Meert.

Négocians en lin.

MM. De Schaepdryver. | M. De Vos.
Parewyck.

Fabrique de draps de fils et de laine, dits Dierentein.

M. Wolffers-De Smet.

Fabriques de Flanelle.

MM. De Clippele-De Smet. — A. de Clippele, fils.

Fabrique de toiles de coton et mouchoirs.

MM. J. A. Govaert. | MM. Terlinden, fils.
F. vande Meersche. | B. Cool.

Fabrique de cire.

M. G. Leunckens.

Corroyeur en tiges à l'anglaise.

M. Jacques Boone.

Imprimeur.

M. J. J. du Caju.

AUDENARDE.

Il y a à Audenarde une belle halle pour le mesurage des toiles, et cette branche de commerce y est très-florissante.

Depuis l'établissement de la première et de la plus importante filature de coton, on y a successivement formé plusieurs tisseries, et quelques teintureries de toiles de lin s'occupent à imprimer des toiles de coton.

Il y a dans cette ville deux raffineries de sel, trois savonneries, cinq tanneries, deux blanchisseries de toiles, plusieurs brasseries de bierre et de vinaigre, et un moulin à scier des planches.

Négocians en toiles.

MM. Bonné. | MM. De Bleekere.
Raepsaet. | Cnudde.
L. Dossche.

MM. Van de Walle-Bauwens.
Velghe.
De Smet.
Hubau.
Antoine Malfait.
Phil. Verspieren.
Pierre-F. Dossche.
Liefmans-Bonné.
Raphaël Ameels.

Blanchisseurs de toiles.

MM. Braeckman. — Beosier (la veuve.)

Filatures de coton.

MM. Gréban et comp.e, — de Gand.
Cousin.

Tisseries de coton.

MM. Jean Raepsaet, fils.
Liedts.
Van der Meersch.
M. J. van den Berghe, — à Eyne et Renaix.

Teinturiers en bleu.

MM. Th. Felu.
Braeckman.
MM. Nokerman.
Malfait.

Imprimeries de toiles de coton.

MM. De Cuber.
Th. Felu.
M. Nokerman.

Tanneries.

MM. Onraet.
Van der Meersch.
Verhoost.
Den Rechten.
MM. Turpyn.
Vermeiren (veuve et enfans).

Moulin à scier des planches.

M. Thomas C. Carpentier.

Imprimeur.

M. Bevernaege.

Marchands de draps.

MM. Grau.
Van de Walle. (v.e)
Audooren. (veuve)
Ameels. (mad.elle)
De Lepeleere.
MM. Baertsoen.
Liedts.
Cubber.
Malfait. (veuve)

Chapeliers.

MM. Bastien.
J. B. van Schoor.
Van Schoor.
MM. Borregie.
Salomon.

Marchands de vin.

MM. Vindevogel.
Prieels.
M. Van Bedtsbrugge.

Marchand de liqueurs.

M. Aline Villefort.

Fabricant d'huiles.

M. De Buck.

Savonneries.

MM. De Buck.
Liedts. (les enfans)
M. Turpyn.
Gequiere.

Raffineries de sel.

MM. De Buck.
Liedts. (les enfans)
Turpyn.

Brasseurs de bierre.

MM. Teirlinck.
Liefmans-De Cock.
Constantin Liedts.
MM. Lessens. (veuve)
Gequiere.

Brasseurs de vinaigre.

MM. Schiers. (veuve)
Langermeersch.
Prieels.
Liefmans-DeCock.
MM. Constantin Liedts.
Jean Liedts.
Lessens. (veuve)
Teirlinck.

BEVEREN.

Cette commune, une des plus belles du pays de Waes, fait quelque commerce en draps et en grains ; il y a quatre tanneries, et plusieurs brasseries de bierre et de genièvre.

Marchands en draps.

MM. Busschaert.
De Jonge.
De Rop.
MM. Van Rossem.
VandePerre(veuve)

Tanneurs.

MM. Van de Vyver.
Raes.
MM. Rysbranck.
Braem.

Négocians en grains.

MM. Fr. van Goethem.
Cornil de Ghendt.
M. Pierre Staes.

Fabrique de Mouchoirs.

M. A. Vergauwen.

Magasin d'épiceries.

M. Ambroise Hillegeer.

EECLOO.

La situation de cette commune, sur la lisière de la Flandre-Hollandaise, dans l'arrondissement le plus fertile en grains, en a fait le dépôt principal pour le commerce de cette denrée ; son marché est avec ceux de Gand et de St.-Nicolas, le plus considérable du département.

Il y a plusieurs fabriques de fil et de laine, et de coatings, cinq tanneries, et plusieurs brasseries de bierre et de genièvre.

Négocians en grains.

MM. Pierre Everaert.
Charles Stroo.
Josse de Muynck.
J. van den Bossche.
Pierre-J. Braet.
MM. Louis van Doesselaere.
Jean de Schryver.
Louis Spitaels.
Jos. dHuyvetter.

Négocians en toiles.

MM. Charles Beelaert. — Jean-Bapt. de Beer.

Fabricans de coatings.

MM. Jean Goethals.
Pierre Goethals.
Alexandre Baudts.
Bernard Baudts.
Jacques de Geser.
Pierre Remerie.
Franç. Gillebert.

Fabricant de fil, laine et siamoises.

Mad.e Veuve d'Havé.

Fabricans de chapeaux.

MM. Joly (frères).

Tanneurs.

MM. Antoine Vermast.
Charles Vermast.
Jean Vermast.
Jacques Veras.
J. van Hoorebeke.

Savonnerie.

M. Antoine de Blauwe.

Imprimeur.

M. Van Han.

GRAMMONT.

La ville de Grammont, située sur la Dendre, fait un commerce assez fort en tabac, dentelles, en toiles et en huiles de lin et de colzat. Elle renferme six raffineries de sel, deux savonneries, douze moulins à huiles, neuf brasseries de bierre, trois distilleries de genièvre, trois tanneries, cinq fabriques de chapeaux, une papeterie, une fabrique de toiles à carreaux en couleurs, dites *de Bruges*, une idem de siamoises, trois blanchisseries de toiles de lin, etc.

Banquier.

M. Jean Spitaels.

Négocians en toiles.

MM. P. J. Spitaels.
Ch. Bogaert.
Ch. van Damme.
E. Berkmans.
François Byl.
De Backer (veuve).
A. Lestré.
Fr. van de Maele.
J. B. de Clercq.
Paul Pierret.
Steppé.

Négocians en dentelles.

MM. Jean de Ruyter.
F. van Santen.
G. F. van Crombrugge.
Vrancx.
Van den Haute-Van der Beken.
DeSmet-Ceuterickx
MM.lles Lison.
Paquay.

Tisserie de coton.

M. J. Raepsaet, demeurant à Audenarde.

Raffineries de sel.

MM. Ch. Bogaert.
Van Crombrugge.
J. F. Thoens.
Bogaert (veuve).
B. J. Jouret.
C. Delbar.

Négociant en sel brut.

M. Charles Bogaert.

Fabrique de Siamoises et toiles rayées et à carreaux.

M. Henri Rens.

Imprimeurs de toiles du pays.

MM. J. B. Dara. — Van Ophem (veuve).

Fabriques de chapeaux.

MM. Spitaels (veuve).
D. Ghysbrecht.
Opens, père.
Opens, fils.
Bonvartel.

Tanneries.

MM. P. van Cleemputte.
F. Piraert.
MM. Van Cleemputte-Bogaert.

Négocians en fer.

MM. F. van Cleemputte.
J. B. van Hoorde.
M. Savay, père.

Savonneries.

MM. J. F. Thoens. — Dierickx.

Brasseries de bierres.

MM. F. Verhaeghe.
A. Antheunis.
G. F. van Crombrugge.
P. F. Morre.
MM. L. Callebaut.
F. van der Snickt.
F. Byl.
Simoens-De Smet.
J. B. Hoebeke.

Brasseries de genièvre.

MM. De Troch.
J. Coppens (veuve)
M.elle Vanderlinden.

Huilliers.

MM. E. F. de Brabanter.
A. de Brabanter.
P. de Troch.
J. B. van der Snickt.
B. de Vos.
Jacq. Nerinckx.
MM. C. Delbar.
Joseph Meunier.
J. F. Thoens.
Pierre Byl.
Van Vaerenberg.
Jacques Byl.

Papeterie.

M. Herman-Jean Erasmus.

Blanchisseries de toiles de lin.

MM. J. B. van der Beken.
Maquesteau.
M. Pierre de Lil.

HAMME.

Il se fait dans cette commune un grand commerce d'huiles de lin, et il y a une corderie qui emploie journellement plus

de 170 ouvriers ; il y a quelques brasseries et distilleries, et plusieurs tisserans de toiles.

Corderie.

MM. Vermeire, frères.

Fabrique de siamoises.

M. Jean-Baptiste Coppens.

Fabriques de rubans.

MM. J. B. Boutens.
Jean Sturm.
MM. Corn. van Haver.
Philippe de Baer.

Fabriques de chapeaux.

MM. Benoît de Loose. — Joseph de Jeude.

Négocians en toiles.

MM. Pierre Moens.
Jean Colman.
MM. Pierre Sturm.
Jacq. de Munter.

Teinturiers en soies, toiles, etc.

MM. Pierre-Jean Slabbaert. — J. B. Malenbray.

Tannerie.

M. Jean van Geertruyen.

Fabriques d'huile de lin.

MM. P. J. Verbist.
Van Hecke (venve)
A. van Hecke.
Jean Peleman.
J. B. Boutens.
L. van Geertruyen.
Albert Vertongen.
MM. Désiré Molletz.
Josse Dierick.
Dominique Buys.
P. B. de Bondt.
Jean Boel.
Charles de Loose.
Corneille Leeman.

Raffinerie de sel.

M. Ferdinand-Jacques Boel.

Constructeur de moulins.

M. Janssens, frère et fils.

Constructeur de bateaux.

M. Emmanuel Maes.

Marchand de bierres étrangères en gros.

M. Ysebrant-Rybels.

Marchands de bois et charbons de terre.

MM. Ysebrant-Rybels.
P. A. de Bruyne.
MM. Jean de Stobbeleir.
Etienne Bertone.

Marchands de briques et de chaux.

MM. Bernard de Stobbeleir. — Pierre Boel.

LOKEREN.

Cette ville est remarquable par le nombre des blanchisseries de toiles et de fils, qui s'y multiplient tous les ans, et font une des principales branches de la richesse de l'endroit ; il y a aussi de belles fabriques de chapeaux, plusieurs de siamoises et de coutils, dix corderies, vingt-sept brasseries de bierre, vingt-trois fabriques d'huile de lin, quatre savonneries, deux raffineries de sel, trois tanneries; dix négocians font le commerce de lin, sept de chanvre, et seize celui de toiles.

Négocians en toiles.

MM. P. A. Blancquaert.
J. J. de Jonghe.
Jeanne-Josine de Vylder.
Van Peteghem-Hellyn.
P. J. Vermeulen.
J. J. de Poortere.
A. Strobbe.
MM. L. de Moor.
J. Devitz.
J. Rincon.
E. E. Antheunis.
F. Michiels.
E. Verstraeten.
Marie Nys.
Sergoigne.
M.e De Feyter.

Fabriques de chapeaux.

MM. P. J. F. Vrancken et comp.e
J. Roels et frère.
P. J. Anschaux.
MM. Schaetsaert, enfans.
T. Poppe.
J. Vermunt.

Fabriques de mouchoirs, siamoises, etc.

MM. J. B. van Ryseghem,
J. F. de Vos-Gilles.
L. de Vos.
J. Matthys.
J. de Clercq.
MM. J. F. Muys.
J. van Kersbilck.
Van Damme.
G. van Gisbergen.

Fabriques de coutils.

MM. B. de Vos.
J. Matthys.
MM. J. F. de Vos-Gilles.
L. de Vos.

Blanchisseries de toiles et fils.

MM. Willems, frères et sœur.
M. Roels. (veuve)
A. Antheunis. (v.e)
E. E. Antheunis.
Hobrock. (hérit.)
E. E. Verstraeten.
M. Schelfaut.
P. Willems.
J. Baes.
E. Limpens.
E. van Peteghem.
P. Willems (veuve)
J. F. Willems.
J. Willems.
J. Verdickt.
J. F. Baetens.
J. P. Baetens.
MM. Persyn. (veuve)
P. van Peteghem.
Thierens, frères.
F. van den Hende.
B. Broekaert.
A. Buyle.
J. Saey.
J. van Kersschaever
Regine van Hecke.
B. van Kerckhove.
J. J. d'Hooge.
F. de Vriend.
J. F. van Hecke.
G. de Rouck.
Ph. Thimon.
J. F. Roels.
J. de Roover.

Epiceries en gros.

M. Pierre Broekaert.

Raffineries de sel.

MM. J. Raemdonck. — J. Vermeulen.

Savonneries.

MM.	Roels. (veuve A.)	MM.	L. van Peteghem.
	De Sagher et sœur.		G. van Doorslaer.

Fabriques d'huile.

MM.	J. van den Steene.	MM.	Baetens. (veuve)
	J. Cornelis.		E. de Rycke.
	P. J. de Wilde.		J. P. Baert.
	M. Rooms.		L. van Peteghem.
	J. B. van Kerkhove.		P. J. van Damme.
	J. A. Leyns.		J. van Doorlaere.
	J. M. Antheunis.		J. B. Causbroek.
	J. Beulens.		J. B. Poppe.
	J. Raemdonck.		A. Vaelman.
	J. F. de Cock.		Thuysbaert.
	VandePutte(veuve)		P. Sloor.
	Buyle. (veuve)		

Tanneries.

MM.	G. Verheyden.	M.	G. de Poorter.
	A. van Mieghem.		

Corderies.

MM.	J. J. Scheelkens.	MM.	A. van de Velde.
	H. F. Saey.		L. van Sever.
	J. F. Baert.		Brouckaert.
	A. van de Velde.		P. J. van Sever.
	Perck. (veuve)		P. F. Baert.

Torderies de fils.

MM.	J. van Driessche.	M.	Schollaert.
	J. Simais.		

SAINT-NICOLAS.

Ce beau bourg, dont la population prend chaque année de l'accroissement, est situé au centre de l'ancien pays de Waes.

La principale branche d'industrie et de commerce est celle des étoffes de laine, de siamoises et étoffes de coton, façon de Rouen ; il s'y trouve aussi des briqueteries, et des fabriques de poterie de terre très-estimée, vingt-quatre brasseries de bierre, cinq de genièvre, quelques tanneries, etc.

Négocians.

MM. Boyé, frères.
J. van Hecke.
M. P. J. Schelfhaut.

Négocians en grains.

MM. P. J. Schelfhaut.
Van Remoortere-d'Haens.
MM. J. Vleeschauwer.
Heyvaert.

Marchands drapiers.

MM. J. Heyndrickx.
P. J. Weewauters (veuve).
De Cock (veuve).
Van Remoortere-De Grave.
Eliaert (veuve).
D. van Hove.
MM. Van de Voorde et frères.
Van Raemdonck (veuve).
Pierssens.
De Maere.
J. B. Hemelaer.
Van Bel.

Fabriques de coatings.

MM. G. J. Janssens.
A. Janssens.
Jean Janssens.
Janssens-Forrêt.
MM. Rodrigo.
De Maere et fils.
P. Heynderickx.

Fabriques de siamoises, mouchoirs et cotonnettes.

MM. Van der Varent et Janssens.
G. J. Janssens.
Van der Meyden.
De Maere et fils.
A. Janssens.
Janssens-VanHecke
MM. Talboom-DeSmet.
J. B. de Maere.
Van Landeghem, frères et sœurs.
Poppe.
Van Naemen et sœurs.

MM. Behiels.
Van Wtberghe.
VanDyck et comp.e
Thoen-Elinck.
MM. Verstraeten-Penneman.
Vercruyssen.
Louis Smet.

Fabriques de fils et rubans.

MM. Van Namen-Boyé.
J. Cogen.
P. Somers.
J. B. Somers.
MM. Michiels.
Schelfhaut.
H. B. Cogen.

Filature de coton.

MM. Van der Varent et Janssens.

Imprimeries de coton.

M. Van der Meyden, père.
MM. Dobbelaere.
Hutsebaut.

Fabrique de chapeaux.

M. P. Borré.

Savonnerie.

MM. Boyé, frères.

Fabriques de poteries.

MM. L. Verbeke.
Verbraeken.
MM. J. B. de Bonte.
DeBonte, héritiers.

Briqueteries.

MM. A. van Wtberghe.
Tempeleere et Cooremans.
MM. Van Goethem.
Verstrepen.
De Bock (veuve).

Imprimeur.

M. Bruers.

Fabriques d'huile.

MM. Boyé, frères.
J. A. van Heck.
Verest et De Roeck
MM. Pierssens.
Heyvaert.

Tanneries.

MM. J. B. de Grave.
De Cock (veuve).
M. De Reuter.

Raffineries de sel.

MM. Heyvaert.
Jean Loir.
M. De Smet-De Grave.

Négocians en vins.

MM. P. J. Maes
J. van Doorselaer.
M. Jacques Donny.

Fabriques d'épingles.

MM. Jean Maes. — Brys, héritiers.

NINOVE.

Il s'y fait beaucoup de commerce en grains, colsats et autres semences; il y a plusieurs fabricans d'huiles de lin, de savon et de chapeaux; diverses raffineries de sel et tanneries, et plus de soixante fabricans et teinturiers de fils; ces fabriques très-renommées, employent plus de 600 personnes.

Négocians en grains et semences.

MM. Van der Taelen.
Van Steenbergh.
Pecqueux.
MM. Cosyns.
De Coen.
Cools.

Fabrique de fils, et blanchisseries d'après les procédés de MM. Chaptal et Berthollet.

M. Benoît Eliaert.

RENAIX.

Le marché de toiles de cette ville est un des plus considérables et des plus importans du département; elle fait également le commerce de grains, et contient plusieurs fabriques et usines; de ce nombre une filature à mécaniques, cinq fabriques de flanelles, neuf fabriques de chapeaux (genre d'industrie qui est très-important en cette ville), trois corroyeries, quatre brasseries de bierre, six raffineries de sel, etc.

Négocians en toiles.

MM. C. van Germersch.
J. B. Robette.
Pierre Vallez.
Pierre Morel.
J. B. Callewaert.
MM. J. F. du Jardin.
Em. Cambier.
J. F. Colbrant.
L. vander Gheynst.
J. F. Vandereeken.

Négocians en grains.

MM. Charles Delcogne.
Charles Bonnier.
Charles Dubiez.
MM. Louis Peutte.
Albert Peutte.
Nicolas de Leuse.

Fabrique de calicots.

M. Prosper Bersez.

Filature à mécanique.

M. Jean-François Vandereeken et comp.e

Fabricans de flanelle.

MM. Van Germersch, frères.
Bernardin Massez.
MM. J. B. Bouchez.
Louis Carlier.
B. J. Velghe.

Fabriques de chapeaux.

MM. Vanden Driessche-Michiels.
David.
Delville.
Narens.
MM. Vanden Driessche, Le Jeune.
Everard.
Van Ghelabeke.
Renard.

Brasseries de bierre.

MM. J.B.vanderGheynst
Planchon.
MM. Wallez.
Dubaillon.

Raffineries de sel.

MM. Desclée.
Planchon.
Semez. (veuve)
Bouzin.
MM. Van Coppenolle. (veuve)
Van der Gheynst. (veuve J. F.)

TAMISE.

Cette commune, assez commerçante par sa situation avantageuse sur l'Escaut, renferme seize brasseries de bierre, deux distilleries de genièvre, sept corroyeries, deux savonneries, deux raffineries de sel, trois moulins à huile; vingt-six bateaux y font le cabotage.

Négocians.

MM. J. E. Braeckman. — A. Spruyt.

Marchands de poisson frais, dits Chasse-marées.

MM. Hemelaer.
Van de Waele.
P. Muys.
P.J.Vermeulen, fils
MM. E. Peerens.
B. Peerens.
J. Muys.
De Lateur.

Marchands de dentelles.

MM. DePillecyn(veuve)
Reynaerts.
Reynaerts, sœurs.
MM. Rens-Talboom.
Massemyn.
Kippens-Reynarrts

Fabriques de siamoises.

MM. Wauters. — Van den Branden.

Fabriques de poterie de terre.

MM. Steur. — De Coninck.

Savonneries.

MM. De Coninck-Van Hannewyck.
De Ghendt-De Schepper.

Raffineries de sel.

MM. F. van Landeghem. — Deshayes-Pasch.

TERMONDE.

Cette ville, non moins heureusement située sur l'Escaut, et communiquant au moyen d'un pont avec la rive droite, fait un commerce très-considérable en vins, eaux-de-vie, huiles, charbons de houille, chanvre et lins, grains et semences, fourrages, etc.; il y a plusieurs fabriques de chapeaux, raffineries de sel, brasseries, etc. La population de Termonde, qui s'accroît tous les ans, et l'industrieuse activité de ses habitans, assignent à cette ville un rang distingué parmi les villes commerçantes du département.

Négocians en vins, eaux-de-vie, denrées coloniales, huiles, grains, draps, étoffes et autres productions.

MM. Heyvaert-Veydt.
Cornelis, fils.
F. Lutens.
Paul Saeys.
Philippe Saeys.
Staes-Beeckman.
J. van Migro.
Van Lokeren-De Moor.
Bruyninck, (veuve) et fils.
J. de Smedt, père.
J. de Zeeuw.
De Meersman.
J. van Assche.
J. de Vleeschauwer.
P. Beeckman.

Fabrique de papiers.

M. Nic. Grimberghs.

Fabrique de siamoises.

M. Julien Wauters.

Fabrique de bas.

M. Navet.

Fabriques de chapeaux.

MM. P. van Thurnhout, — P. Knops, — Pleeck.

Machine à vapeur servant à l'expression de l'huile, à la mouture des grains, etc.

Madame veuve Paul Goens et comp.e

Artistes.

MM. Du Bois, *sculpteur en marbre.*
Alexandre Desaert, *peintre.*
Ives Beeckman, *charpentier hydraulique.*
Antoine Petit, *pour les ouvrages au tour.*
Tabart, *peintre de portraits.*

Géomètres.

MM. du Caju, père. — J. B. Seghers.

Imprimeur.

M. J. J. du Caju.

CHAPITRE III.

Bureau de garantie pour les matières d'or et d'argent; de change des monnaies d'or et d'argent, et de vérification pour les poids et mesures.

BUREAUX DE GARANTIE.

Ces bureaux sont établis pour faire l'essai, et constater les titres des ouvrages et lingots d'or et d'argent qui y sont apportés, et pour percevoir, lors de la marque de ces ouvrages ou matières, les droits imposés par la loi.

BUREAU DE GAND.

MM. Brichaut, *Contrôleur.*
Philippart, *Sous-contrôleur.*
Deprez, *Essayeur.*

BUREAU D'AUDENARDE.

MM. Van den Zanden, *Contrôleur.*
Van der Meersch, *Essayeur.*

Change des espèces démonétisées et autres, contre des espèces ayant cours.

M. François Huyttens, *Changeur*, — à Gand, rue du Soleil.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Chaque année il est procédé à la vérification des poids et mesures et à leur poinçonnage.

A cet effet, les négocians et marchands faisant usage, pour leur commerce, des poids et mesures, sont tenus de les présenter à la vérification, tous les ans, du 1.er janvier au 31 mars.

Il y a, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un bureau de vérification, mais pour la commodité des marchands et négocians qui sont éloignés des chef-lieux d'arrondissement, les vérificateurs se transportent, pendant avril et mai, dans le chef-lieu de chaque canton, pour vérifier et marquer du signe de la vérification annuelle les poids et mesures qui leur sont présentés.

Il est perçu pour cette vérification la rétribution fixée par le tarif arrêté le 29 prairial an 9, lequel tarif doit être affiché dans le bureau de vérification.

Le signe des poids et mesures pour l'an 1815, est la lettre S.

VÉRIFICATEURS.

MM. Malfaison, *Bur. de Gand*, — à l'Intendance.
Quiquempoix, *Bureau d'Audenarde.*
Lutens, *Bureau de Termonde.*
Versluys, *Bureau d'Eecloo.*

TARIF DU DROIT DE TIMBRE.

La feuille de *grand papier* servant aux livres et registres	1f	50c
Celle de *grand papier* d'une dimension inférieure à celle ci-dessus	1	»
Celle de *moyen papier*	»	75
Celle de *petit papier*.	»	50
La demi-feuille de ce *petit papier*	»	25

On peut employer indistinctement, à la rédaction des actes et contrats le papier timbré de toute dimension et de tout

prix ; mais les expéditions qu'on en délivre doivent, nécessairement, être écrites sur du papier timbré de 75 centimes.

Prix des timbres pour les effets de commerce.

de	1,000	ct	au-dessous	»f	50c
de	1,000	à	2,000	1	»
de	2,000	à	3,000	1	50
de	3,000	à	4,000	2	»
de	4,000	à	5,000	2	50
de	5,000	à	6,000	3	»
de	6,000	à	7,000	3	50
de	7,000	à	8,000	4	»
de	8,000	à	9,000	4	50
de	9,000	à	10,000	5	»
de	10,000	à	11,000	5	50
de	11,000	à	12,000	6	»
de	12,000	à	13,000	6	50
de	13,000	à	14,000	7	»
de	14,000	à	15,000	7	50
de	15,000	à	16,000	8	»
de	16,000	à	17,000	8	50
de	17,000	à	18,000	9	»
de	18,000	à	19,000	9	50
de	19,000	à	20,000	10	»

Les effets de commerce excédant 20,000 francs, doivent être faits sur du papier timbré servant aux effets de 20,000 francs. Ils sont sujets au visa pour timbre et payent le droit en raison de 50 centimes par mille francs de leur valeur, sans fraction.

Toute promesse ou billet même non négociable, doit être fait sur papier au timbre proportionnel, sous peine d'une amende du 20.e de la somme y portée, et sans que cette amende puisse être moindre de 30 francs.

Les lettres de voiture doivent être faites sur papier timbré, sous peine d'une amende aussi de 30 francs.

Le timbre des passeports pour l'intérieur est de 2 francs, et à l'étranger 10 francs.

Les quittances au-dessous de 10 francs, peuvent être données sur du papier *non timbré*.

Le droit de timbre tel qu'il est porté au présent tarif, est perçu avec dix pour cent d'augmentation.

ÉTAT des Gîtes d'étapes dans le département de l'Escaut.

GITES D'ÉTAPES.	GÎTES correspondans dans le département et dans ceux voisins.	Distance en lieues de 4 kilomètres.	
		L.	Kil.
ALOST.....	Grammont.....	8	1
	Bruxelles.....	7	2
	Gand.....	8	»
AUDENARDE.....	Tournai.....	14	»
	Gand.....	7	2
	Courtrai.....	8	2
DEYNSE.....	Courtrai.....	9	»
	Gand.....	4	3
	Thielt.....	4	2
EECLOO.....	Gand.....	5	2
	Bruges.....	7	2
GAND.....	Audenarde.....	7	2
	Sottegem.....	8	»
	Alost.....	8	»
	Lokereu.....	5	1
	Eecloo.....	5	2
	Deynse.....	4	3
GRAMMONT.....	Ath.....	6	»
	Enghieu.....	3	3
	Alost.....	8	1
	Sottegem.....	5	»
LOKEREN.....	Anvers.....	3	2
	Gand.....	5	1
ST.-NICOLAS.....	Anvers.....	5	»
	Gand.....	3	2
SOTTEGEM.....	Grammont.....	5	»
	Gand.....	8	»

DÉSIGNATION des Voitures en partant de Gand, et villes de passage.	BUREAUX des Diligences, Messageries et Voitures publiques, établis à Gand.	DÉPART DE GAND.	
		JOURS.	HEURES.
Alost.	*Mossevelde*, — rue de la Catalogne.	Tous les jours.	4 h. après-mid
Amsterdam, par Anvers, Breda et Rotterdam.	*Marlier* et comp.e, entreprise générale des Messageries, — à Gand, marché aux Grains.	Idem.	9 heur. du soi
Anvers, par Lokeren et St.-Nicolas.	Courrier d'Anvers, — à la Poste aux chevaux, place d'Armes.	Idem.	Idem.
	V.e *Hovaere*, — marché aux Grains, Bur. du centre.	Idem.	7 h. du matin
	Martin, — place d'Armes.	Idem.	8h. 1/2 du so
		Idem.	8 heur. du soi
Assenede et Bassevelde.	*Cuignet*, — rue des Remouleurs.	Mardi et vendredi.	Midi et demi
Ath [département de Jemmapes].	*Hochstein*, — rue aux Draps, hôtel de Flandre.	Le samedi.	6 h. du matin
Audenarde.	V.e *Hovaere*, — marché aux Grains, Bur. du centre.	Tous les jours.	penadnt l'été 2 et pendai l'hiver à 3 l après-midi.
	Elewaut, — à la Clef d'or, près l'Église de S.-Nicol.		
Bruges par Eecloo.	*Troch*, — rue aux Draps.	Idem.	A midi.
Bruxelles, par Alost.	Courrier de Bruxelles, — à la Poste aux chevaux, place d'Armes.	Idem.	9 heur. du soi
	Van Audenhove, — à l'hôtel de Vienne, marché aux Grains.	Idem.	8 h. du matin
	V.e *Hovaere*, — marché aux Grains.	Idem.	9 heu. du soi
	Martin, — place d'Armes.	Idem.	Idem.
	Pascal Hénin, — marché aux Oiseaux, ou à la Barque vers la porte de Bruges	Idem.	5 heur. du soi
Calcken.	*Beyaert*, — hameau St.-Jacques.	Mardi et vendredi.	1 heure après midi.
Capryke, Assenede et Bouchaute.	*Seghers*, — au Cerf, rue des Remouleurs.	Le vendredi.	Midi et demi
Cologne, par Bruxelles et Liège.	*Marlier* et comp.e, — marché aux Grains.	Tous les jours.	11 h. du mati

RETOURS A GAND.		*OBSERVATIONS.*
JOURS.	HEURES.	
Tous les jours.	8 h. et 1/2 du matin.	
Idem.	9 heures du soir.	Le trajet d'eau occasionne quelquefois du retard.
Idem.	8 h. du matin.	Ce Courrier se charge d'un voyageur. L'hiver, l'heure de l'arrivée varie.
Idem.	6 heur. du soir.	Les voyageurs dînent au départ à St.-Nicolas, et au retour à Lokeren.
Idem.	6 heur. du mat.	
Idem.	Idem.	
Lundi et jeudi	Vers le soir.	Messagers qui se chargent des voyageurs et marchandises.
Le jeudi.	7 heur. du soir	Les voyageurs trouvent à Ath des diligences pour Mons, Tournai et Valenciennes.
Tous les jours.	9 heur. du mat.	
Idem.	4 heur. du soir.	
Idem.	8 heur. du mat.	Le Courrier se charge d'un voyageur.
Idem.	5 heur. du soir.	La voiture s'arrête pour le dîner à Alost.
Idem.	5 heur. du mat.	
Idem.	Idem.	
Idem.	8 heur. du mat.	On passe la nuit à Alost. Le départ et l'arrivée de cette voiture concordent avec le départ et l'arrivée de la Barque de Bruges.
Mardi et vendredi.	Idem.	Messager qui se charge des voyageurs et marchandises.
Jeudi.	Vers le soir.	Idem.
Tous les jours.	9 heur. du soir.	La route de Gand à Liège *et vice versâ*, se fait en 24 heures. Les voyageurs peuvent à volonté ne retenir leurs places que pour Bruxelles, Liège ou Cologne.

Deynse et Petegem.	Au Cabaret le Hollandais, quai aux Herbes.	Mardi et vendredi.	5 heur. du soir
Eecloo par Waerschoot.	*Van Audenhove*, — marché aux Grains.	Idem.	4 heures après midi.
Grammont.	Aux quatre Seaux, près le Beffroy.	Mardi, mercredi et samedi.	A midi.
Lille et Paris.	Veuve *Hovaere*, — marché aux Grains, Bur. du centre.	Tous les jours.	6 heur. 1/2 du matin.
Paris, par Courtrai, Lille, Arras, Amiens et une Voiture par St.-Quentin.	*Marlier* et comp.e, — marché aux Grains.	Idem.	Idem.
	Martin, — place d'Armes.	Idem.	7 h. du matin.
Renaix.	*Mossevelde*, — rue de la Catalogne.	Le vendredi.	2 h. après-midi
St.-Nicolas par Lokeren.	*Buyse*, — à la demi-Lune, place aux Foins.	Lundi, mercredi et vendredi	A midi.
	Achtens, — à la Tête d'or, près l'Eglise de S.-Nicol.	Mardi, jeudi et samedi.	Idem.
Sottegem.	Veuve *Seghers*, — place d'Armes.	Lundi et vendredi.	3 h. après-midi
Tamise, par Lokeren et Waesmunster.	*Ronsse*, — hôtel du Paradis.	Tous les jours.	10 h. du matin
Termonde par Lokeren.	*Van Audenhove*, — marché aux Grains.	Idem.	3 h. 1/2 après midi.
Thielt [département de la Lys.]	Idem.	Mardi et vendredi.	A midi.
Wetteren.	*Seghers*, — à l'Etoile, marché aux Grains.	Le vendredi.	4 heur. du soir

Barques et Voitures d'eau. (*)

Amsterdam, Rotterdam, etc.	*D. J. van Duyn* et comp.e, — rue de la Vallée.	Le mercredi.	.....
Bruges.	*Cnochaert* et *De Ruddere*, — à la station de la Barque, faubourg de la porte de Bruges.	Tous les jours.	8 heures et 1/2 du matin.
Dunkerke.	*Geniets*, — pont S.-Mich.	Le samedi.	.....
Lille, par Courtrai.	*Gherolfs*, — quai des Dominicains.	Toutes les sem.	.....
Middelbourg et isle de Walcheren.	*Van den Hoecke*, — à l'auberge du Sas-de-Gand, rue St.-Sauveur.	.....	.....
Sas-de-Gand.	Idem.	Tous les jours.	.....

(*) On comprend que ce service n'est pas fait avec la même régulari

Vendredi.	8 heur. du mat.	Chariot dont le Conducteur prend des bagages.
Le mardi et vendredi.	9 heur. du mat.	
Lundi, mardi et vendredi.	Vers le soir.	
Tous les jours.	6 heur. du soir.	
Idem.	7 heur. du soir.	Le trajet de Gand à Lille se fait en moins de 12 h., celui de Lille à Paris en 36 h. Les voyageurs couchent à Lille.
Idem.	6 ou 7 h. du s.	Idem.
Jeudi.	3 heures après-midi.	
Dimanche, mardi et jeudi.	6 heur. du soir.	
Lundi, mercredi et vendredi	Idem.	
Lundi et vendredi	9 heur. du mat.	Messager avec une chaise à timon. Le messager reçoit des voyageurs et des bagages.
Tous les jours.	5 à 6 heur. du s.	
Idem.	9 h. 1/2 du m.	
Lundi et jeudi.	7 heur. du soir.	Chariot qui se charge de voyageurs, bagages et marchandises.
Vendredi.	8 à 9 h. du mat.	Cabriolet dont le Messager reçoit des voyageurs et des bagages.
Un jour par semaine.	.....	Le retour ne peut être déterminé avec précision, mais il a lieu chaque semaine. Le service de la maison *Van Duyn* est organisé de manière à s'étendre aux villes Anséatiques et à tout le nord de la Hollande et de l'Allemagne.
Tous les jours.	Entre 4 et 5 heures du soir.	Les voyageurs, trouvent à leur arrivée à Bruges, des voitures pour Ostende, et à leur arrivée à Gand, une diligence pour Alost et Bruxelles.
Toutes les sem.	.....	Ce bateau se charge de marchandises, etc.
Idem.	.....	Idem.
.....	.....	Ce bateau part pour Middelbourg à des époques indéterminées. Il charge rue St.-Sauveur.
Tous les jours.	.....	Ce bateau se charge de marchandises, etc.

pendant la saison des glaces.

JOURNAUX ET OUVRAGES PÉRIODIQUES.

Les Journaux et Ouvrages périodiques qui s'impriment dans le Département, sont :

La Gazette de Gand, qui paraît en flamand, deux fois par semaine : le lundi et jeudi. Son propriétaire est M. *Bogaert-De Clercq*, Imprimeur à Gand.

Le Journal de Gand (autrefois *Journal de Commerce*), qui paraît en français, tous les jours. Son propriétaire est M. *Houdin*, Imprimeur à Gand.

L'Indicateur. Ce Journal qui paraît en flamand le lundi et jeudi de chaque semaine, s'imprime à Termonde. Son propriétaire est M. *Du Caju*, Imprimeur audit lieu.

Ces trois Journaux consacrés à la publication des Nouvelles politiques, donnent en même-tems les Annonces et Avis que les Autorités publiques et les particuliers trouvent convenable d'y faire insérer.

Les Annales de la Littérature Médicale étrangère ; rédigé par Mr. le Docteur *Kluyskens*.

Cet ouvrage très-intéressant, est écrit en français. Il paraît à des époques indéterminées chez M. *De Goesin-Verhaeghe*, Imprimeur à Gand.

SALLES DE VENTE ET D'EXPOSITION PUBLIQUE.

Il existe quatre établissemens de cette nature dans le département ; tous sont situés à Gand, savoir :

La salle de Mr. *Apers*, au ci-devant Couvent des Dominicains, rue de la Vallée ;

Celle de M. *De Conninck*, à l'Hospice des Tisserands, rue courte du Jour ;

Celle de M. *Le Cler*, Hôtel St.-George, rue haute Porte ;

Celle de M. *Regnaut*, rue aux Marjolaines.

Son Altesse Royale, par un arrêté du 22 novembre dernier, a défendu aux propriétaires desdites salles d'y vendre à l'encan, aucune marchandise ou aucun objet mobilier *qui n'aurait pas encore servi*, à peine de confiscation et de 50 francs d'amende à charge du vendeur.

FOIRES ET MARCHÉS DU DÉPARTEMENT.

Foires et Marchés annuels. (*)

JANVIER. [*Il n'y en a pas.*]

FÉVRIER.

Le 3 à Overmeire.
Le 6 à Grammont.*
Le 28 à Gand.*

MARS.

Le 3 à Gand.
Le 5 à Capryke.*
Le 17 à Ninove.
Le 21 à Herzele.

AVRIL.

Le 3 à Grammont.* / à Michelbeke.
Le 4 à Wetteren.*
Le 5 à Deynze.
Le 19 à Sottegem.

MAI.

Le 1 à Maldegem.
Le 2 à Audenarde. / à Zomergem.* / à Evergem.*
Le 8 à Nazareth. / à Ertvelde. / à Marie-Audenhove. / à Poucques.
Le 10 à Deynze.
Le 11 à Audenarde. / à Oosterzeele.*
Le 16 à Nazareth.* / à Nevele*
Le 20 à Zantberge.*
Le 23 à Berchem.* / à Assenede.
Le 25 à Eecloo.
Le 30 à Lede.

JUIN.

Le 19 à Gavre.
Le 23 à Hemelverdegem.
Le 25 à Renaix* / à Cruyshautem.* / à Kemseke.*
Le 26 à Loochristi.* / à Capryke.* / à Kemseke.*
Le 27 à St.-Gilles.*
Le 28 et 29 à Schellebelle.*
Le 29 à Poucques.
Le 30 à St.-Lievenshautem.

JUILLET.

Le 4 à Alost.*
Le 16 à Tamise.
Le 24 à Gand.*
Le 28 à Ninove.

AOUT.

Le 2 à Gand.
Le 3 à Moerbeke.
Le 6 à Lokeren.
Le 10 à Eenaeme.
Le 16 à Deynze.
Le 21 à Exaerde. / à Oosterzeele.*
Le 22 à Overmeire.
Le 27 à Termonde.
Le 28 à Grammont.*
Le 30 à Renaix. / à Hemelverdegem.

SEPTEMBRE.

Le 4 à Maldegem.

(*) Toutes les communes qui ont des marchés aux chevaux aux jours désignés ci-dessus, sont signalées par un astérisque.

Le 5 à Wetteren.
Le 5 à Zele.
Le 5 à Nevele.
Le 7 à Nederbraekel.
Le 11 à Nazareth.*
Le 11 à Gavre.*
Le 12 à Berchem.*
Le 12 à Waerschoot.*
Le 12 à Bouchaute.
Le 14 à Ninove.
Le 19 à Hamme.*
Le 28 à Eecloo.
Le 30 à Watervliet.

OCTOBRE.

Le 2 à Michelbeke.
Le 2 à Termonde.
Le 2 à Ertvelde.*
Le 3 à Zomergem.
Le 3 à Zele.
Le 5 à Audenarde.
Le 7 à Alost.
Le 8 à Poucques.
Le 9 à Capryke.*
Le 9 à Destelberge.*
Le 9 à Termonde.
Le 11 à Zantberge.*
Le 11 à Evergem.*
Le 16 à Termonde.
Le 19 à Sottegem.
Le 21 à Assenede.
Le 25 à Deynze.
Le 31 à Beveren près d'Anvers.

NOVEMBRE.

Le 3 à Marie-Audenhove.*
Le 3 à Aeltre.*
Le 4 à Lokeren.
Le 13 à St.-Lievens-Hautem.*

DÉCEMBRE.

Le 4 à Lokeren.
Le 6 à St.-Nicolas.*
Le 7 à Alost.
Le 26 à Sottegem.

Marchés hebdomadaires.

LE LUNDI. A Cruyshautem, Gavere, Grammont, Lede, Maldegem, Poucques, Ruppelmonde, Termonde.

LE MARDI. A Beveren, Capryke, Nederbraekel, Nevele, Ninove, Olsene, Sottegem, Zele, Zomergem, Watervliet.

LE MERCREDI. A Deynze, Herzele, Lokeren, Renaix, Tamise, Wachtebeke, Waerschoot.

LE JEUDI. A Audenarde, Eecloo, St.-Lievens-Hautem, St.-Nicolas, Wetteren.

LE VENDREDI. A Assenede, Gand.

LE SAMEDI. Alost, Hamme, Nazareth, Stekene.

CONGRÈS A GAND

Pour la pacification des États-Unis d'Amérique.

Quoique la paix conclue le 24 Décembre dernier, ait dissous ce Congrès, il pourra paraître intéressant de connaître avec précision les membres des deux Corps diplomatiques et leurs qualités, ainsi que l'indication de leur demeure pendant leur séjour en cette ville.

MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES DE S. M. BRITANIQUE.

LL. EE.

L'Amiral Lord GAMBIER;

L'hon. HENRY GOULBURN, Membre du Parlement.

Mr. ADAM, Docteur en Droit canon;

Mr. *Antony Saint-John Baker*, Secrétaire de Légation;

Mr. *John Gambier*, attaché à la Légation;

Logés dans les Bâtimens de la Fabrique des Chartreux.

MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES ÉTATS-UNIS.

LL. EE.

Mr. JOHN QUINCY-ADAMS, Ambassadeur près de la Cour de Russie, ancien Ambassadeur à Berlin, ancien Membre du Sénat;

Mr. JAMES A. BAYARD, Membre du Sénat;

Mr. ALBERT GALLATIN, Commissaire du Trésor-public;

Faisant partie de la mission, projettée à Gottenbourg, en Suède, sous la médiation offerte

par S. M. l'Empereur Alexandre, ont occupé l'Hôtel de feu le Baron *De Lovendeghem*, rue des Champs.

LL. EE. Henry Clay, ancien Orateur de la Chambre des Représentans, *Hôtel Lovendeghem.*

Jonathan Russell, Ambassadeur près de la Cour de Stokholm, — Hôtel Royal, place d'Armes.

M. *Christophe Hughes*, Secrétaire de la Légation, — rue courte du Marais.

M. *John Payne-Todd*, Secrétaire de S. E. M. Gallatin, — idem.

M. *James Gallatin*, idem, — Hôtel Lovendeghem.

M. Le Colonel *George Milligan*, Secrétaire de S. E. M. Bayard, — Hôtel des Pays-Bas, place d'Armes.

M. *Caroll*, Secrétaire de S. E. M. Clay.

M. *Dallas*, (réparti pour les Etats-Unis).

M. *George Smith*, Secrétaire de S. E. M. Russell.

L'article suivant aurait dû figurer page 141.

OCTROI MUNICIPAL DE GAND.

MM.

Rottier, *Directeur*, — quai au Bois.

Cattoir, *Inspecteur*, — rue du Bac.

Vandenberghen, *Receveur principal*, — rempart des Chaudronniers.

Van Bambeke, *Contrôleur*, — à la Coupure.

TABLE DES MATIÈRES.

ACADÉMIE *Royale de Peinture, Dessin, Sculpture et Architecture, à Gand*, page 148.
— *de Musique*, 166
Adjoints-Maires du Département. (Voyez *Maires.*)
Agens de Change, Courtiers de Commerce, 186
Agens solliciteurs, 29
Agens forestiers, 54
Amateurs et Cabinets de Tableaux, 207
Architecte de la ville de Gand et Inspecteurs des Travaux, 81
Artistes, 156 -- 204 -- 208
Artistes Vétérinaires, 178
Avocats et Jurisconsultes près les Tribunaux, 105 - 107 - 108
Avoués près les Tribunaux de première Instance, 105 - 107 - 109
BANQUIERS, 186
Bibliothèque de la ville de Gand, 154
— *d'Architecture*, ibid.
Bourse de Gand, 185
Bureau de Bienfaisance à Gand, 172
Bureaux de l'Intendance, 52
— *de la Mairie de Gand*, 79
Bureau de Garantie des matières d'or et d'argent, 228
CABINETS *de Tableaux*, 207
Cadastre, 123
Chambre de Commerce, 183
Chambre des Comptes, 22
Chambre de Rhétorique, 166
Changeur des espèces démonétisées, 229
Chapitre de la Cathédrale, 83
Chirurgiens de la ville de Gand, 176
Collections de Plantes et Arbustes, 207
Collèges, 146
Comité de Vaccine, 180
Commerce de Gand, 186
— *d'Alost*, 210
— *d'Audenarde*, 211
— *de Beveren*, 214
— *d'Eecloo*, ibid.
— *de Grammont*, 215
— *de Hamme*, 217
— *de Lokeren*, 219
— *de St.-Nicolas*, 221

Commerce de Ninove, 224
— *de Renaix*, 225
— *de Tamise*, 226
— *de Termonde*, 227
Commissaires de Pólice, 77
Commission de liquidation, 29
Comité consultatif de l'Intendance, 51
Comité consultatif de la Sous-Intendance de Gand, 56
— — *d'Audenarde*, 57
— — *de Termonde*, 58
— — *d'Eecloo*, ibid.
Compagnie de Pompiers, 82
Congrès de Gand, 229
Conseil privé, 21
— *général de Département*, 51
— *de l'Intendance*, 50
— *de Prudhommes*, 184
— *Municipal de Gand*, 81
Conseils d'Arrondissement, 56 -- 58
— *Municipaux (attributions)*, 60
Corographie de l'Europe, 8
Cour supérieure de Bruxelles, 98
— *d'Assises du Département*, 101
Cours de Médecine, Chirurgie et Pharmacie, 178
Courriers (arrivées et départs), 144
Cultivateurs pépiniéristes, 207
Curés du Département, 85

DÉPARTEMENS *de la Belgique*, 19
Département de l'Intérieur, 24
— *des Finances*, 25
— *de la Justice*, 26
— *de la Guerre*, 27
Dépôt des pompes à incendie, à Gand, 83
Desservans, 85
Diligences, Messageries, etc. 232
Direction des Contributions, 122
— *de l'Enregistrement et des Domaines*, 129
— *des Impositions indirectes*, 133
— *de l'Octroi de Gand*, 240
Division du Département de l'Escaut, 43
Douanes Belgiques, 141

ECOLE *de Dessin à Audenarde*, 151
— *à Termonde*, 152
— *à Alost*, 153
Epidémies (secours contre les), 173
Etablissemens de secours publics, 167

Etat Major, 96
Evêché de Gand, 83

FABRIQUES, *usines, etc.*, 193 et suiv.
Foires, 237

GOUVERNEMENT *provisoire de la Belgique*, 19
Gites d'étape, 231
Greffiers près les Justices de paix, 111

HOSPICES *civils*, 167
Huissiers près les Tribunaux, 106 -- 107 -- 109

IMPRIMEURS, 209 -- 211 -- 212 -- 215 -- 223 -- 228
Inspection des forêts, 28
Instruction publique, 146
Intendance du Département, 50

JARDIN *des plantes*, 155
Journaux, 236
Justices de paix, 109
Jury Médical, 175

LIQUIDATION (*Commission de*) 29

MAIRES *du Département*, 59
Mairie de Gand, 79
Manufactures (Voyez *Fabriques.*)
Maréchaussées, 96
Marchés, 237
Marées (voir la notice qui suit le Calendrier.)
Médecins de la ville de Gand, 175
Mont-de-piété, 174
Muséum des Antiques à Gand, 153
Muséum des Tableaux, ibid.

NÉGOCIANS-ARMATEURS, *banquiers, etc.*, 186
Notaires du département, 118
--- *certificateurs*, 120
--- *des Hospices et Bureaux de bienfaisance*, 172

ORGANISATION *administrative du département de l'Escaut*, 50
Ouvrages périodiques, 236

PENSIONNATS, 148
Percepteurs des Contributions, 124
Pharmaciens de la ville de Gand, 177
Poids et Mesures, 229
Pompiers, 82
Ponts et Chaussées, 54
Population des quatre parties du monde, 1
--- *des Cantons, et Communes du Département*, 44

Postes aux Lettres, 143
Puissances de l'Europe, 9

RECEVEURS *municipaux*, 129
--- *particuliers*, 121

SALLES *de vente publique*, 236
Salon d'exposition, 154
Secrétairerie d'Etat, 23
Séminaire de Gand, 85
Société des Beaux-Arts et de Littérature, 156
--- *d'Agriculture et de Botanique*, 163
--- *Medico-Chirurgicale*, 179
--- *de Rhétorique*, 166
--- *de Ste.-Cécile*, ibid.
Sous-Intendances du Département, 55
Statistique du Département, 31
TARIF *du droit de Timbre*, 229
--- *dus aux Notaires pour la passation des Baux des Etablissemens publics*, 173
Traducteurs interprêtes jurés, 106
Trésorerie de la Belgique, 28
Tribunal de Commerce de Gand, 181
-- *de St.-Nicolas*, 183
Tribunal de première instance de Gand, 103
--- *c'Audenarde*, 107
-- *de Termonde*, 108

VÉRIFICATION *des Poids et Mesures*, 229